

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Page 138 comporte une numérotation fautive: p. 183.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

VOL XV.

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.



SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE SIR JOHN DOUGLAS
SUTHERLAND CAMPBELL (COMMUNÉMENT APPELÉ LE
MARQUIS DE LORNE), C.C., G.C.M.G., C.P., GOU-
VERNEUR-GÉNÉRAL, ETC., ETC., ETC.

ÉTANT LA TROISIÈME SESSION

DU

QUATRIÈME PARLEMENT,
1880-1.

VOL. XV.

044403

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.

CANADA.



LORNE.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au seizième jour du mois de juin courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR JOHN DOUGLASS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce ONZIÈME jour de JUN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Canada.

CANADA.



LORNE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-sixième jour du mois de juillet courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le QUATRIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. **CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET, dans l'année mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante quatrième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



LORNE.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au quatrième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en notre cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents aux temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le QUATORZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. **C'EST A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce TROISIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



LORNE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner—**SALUT** :

PROCLAMATION.

A TTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au quatorzième jour du mois d'Octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; **SACHEZ MAINTENANT**, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le **vingt-troisième** jour du mois de **NOVEMBRE** prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. **TÉMOIN**, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller **SIR JOHN DOUGLAS SUTHELAND CAMPBELL**, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce **HUITIÈME** jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

CANADA.



LORNE.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-troisième jour de NOVEMBRE courant, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de le proroger de nouveau à JEUDI, le NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE courant; car NOUS VOULONS que vous et chacun de vous, à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre CITÉ d'OTTAWA, JEUDI, le NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce HUITIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.



JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.

Jeudi, 9 Décembre, 1880.

Jeudi, le neuvième jour du mois de décembre, en la quarante-quatrième année du règne de Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi, étant la troisième session du quatrième parlement de la Puissance du *Canada*, continué par prorogations jusqu'à ce jour.

Les membres présents dans la Salle du Sénat, dans la cité d'*Ottawa*, étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Power,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archabald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

L'honorable Président a présenté à la Chambre un rapport du Greffier de la Couronne en Chancellerie énonçant que Son Excellence le Gouverneur-Général avait appelé au Sénat :

Joseph Northwood, de la ville de *Chatham*, province d'*Ontario*, à la place de l'honorable *George Brown*, décédé.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors, l'honorable *Joseph Northwood* a été introduit, entre l'honorable sir *Alexander Campbell* et l'honorable *M. Aikins*.

L'honorable *M. Northwood* a présenté le bref de Sa Majesté] l'appelant au Sénat. Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :

CANADA.



Lorne.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Joseph Northwood*, de la ville de *Chatham*, de notre province d'*Ontario*, dans notre Puissance du *Canada* :

SALUT :—

SACHEZ que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficile qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre dite Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre Puissance, et Nous vous commandons, dit *Joseph Northwood*, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaisiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tout temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre très-fidèle et bien-aimé cousin et conseiller le très-honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de notre ordre très distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce dix-neuvième jour de mai, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt et de notre règne la quarante-troisième.

Par ordre,

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

L'honorable *M. Northwood* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment pre-crit par la loi, devant *Robert LeMoine*, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du commissaire, énonçant que l'honorable *Joseph Northwood*, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral du Canada, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le Trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre " que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la Salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Président,—

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je dois, en ouvrant cette troisième session de ce Parlement, vous offrir mes félicitations bien sincères sur l'abondante récolte que la Providence a donnée au Canada, ainsi que sur le retour incontestable de la prospérité commerciale et le développement évident de nos différentes industries.

Durant la vacance mes aviseurs ont cru que le temps était venu pour eux de faire un nouvel effort afin de donner suite au choix déjà manifesté par le Parlement de faire construire et exploiter le chemin de fer du Pacifique Canadien par une compagnie incorporée, aidée d'octrois en argent et en terres, et non pas par le gouvernement lui-même. En conséquence trois de mes Ministres se rendirent en Angleterre pour entamer des négociations dans ce but.

Je suis heureux de pouvoir vous informer que leurs efforts ont été couronnés de succès, et qu'un contrat a été effectué, sujet à l'approbation du Parlement, avec des hommes qui occupent une haute position financière en Europe, aux Etats-Unis et dans le Canada, pour construire rapidement et exploiter permanentement cette grande entreprise nationale. Le contrat et les documents s'y rattachant vous seront soumis sans délai ; et je vous prie d'y donner le plus tôt possible votre sérieuse attention.

C'est dans ce but que je vous ai convoqués avant l'époque ordinaire, car rien ne peut être fait par les contracteurs pour exécuter leur entreprise, de même qu'aucun arrangement permanent pour l'organisation d'une émigration systématique de l'Europe vers les Territoires du Nord-Ouest, ne peut être complété tant que le Parlement n'aura pas arrêté sa politique au sujet du chemin de fer en question. Des progrès constants ont été faits dans la construction des parties du chemin qui sont maintenant sous contrat. Deux nouvelles sections ont été récemment ouvertes au public, l'une de *Winnipeg au Portage de la Prairie*, l'autre du lac la *Croix à Kéwatin*, de sorte que nous avons maintenant 264 milles en opération.

Vous serez heureux d'apprendre que les mesures prises pour exploiter avec économie les chemins de fer de l'*Intercolonial* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, ont eu pour résultat de réduire considérablement la différence existant entre les recettes et les dépenses. Le trafic sans cesse augmentant nous permet d'espérer que pendant l'année courante ces chemins de fer pourront payer leurs propres dépenses.

J'ai la satisfaction de vous apprendre que le gouvernement de Sa Majesté a généreusement donné au Canada, dans le but d'en faire un Vaisseau-Ecole, la corvette à vapeur "*Charybdis*" récemment revenue des mers de la *Chine*. La correspondance à ce sujet vous sera soumise.

J'ai cru bon, vû les devoirs toujours croissants imposés au service civil par le développement du pays, et pour organiser plus efficacement ce service, d'émettre une *commission royale* pour étudier toute la question, et faire ensuite rapport. J'espère que le rapport des commissaires vous sera soumis prochainement ; je vous prie d'y porter votre attention toute particulière, ainsi qu'à la réforme toute entière du service civil.

Une mesure vous sera soumise pour l'extension des frontières de la province de *Manitoba*.

Je regrette infiniment d'être obligé de vous annoncer que le manque absolu de la nourriture ordinaire des Sauvages du *Nord-Ouest*, sujet sur lequel j'ai attiré votre attention à la dernière session, a continué pendant la session qui vient de finir, et a, par conséquent, nécessité des dépenses considérables afin d'empêcher les Sauvages de mourir de faim. Cependant, plusieurs tribus se sont déjà livrées à la culture des terres de leurs réserves et aux soins de leur bétail. Nous n'épargnerons aucun effort pour engager la population indigène à se livrer exclusivement à l'agriculture.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes de l'année dernière, et les estimés pour l'année qui va suivre, vous seront soumis. J'ai lieu de croire que vous trouverez que les estimés ont été préparés avec toute l'économie possible sans nuire à l'efficacité des services publics.

Il vous sera agréable de savoir que le tarif actuel a non-seulement favorisé les manufactures et les autres produits du pays, mais qu'il a encore tellement augmenté le revenu de la Puissance, qu'il est maintenant hors de tout doute que les recettes de l'année fiscale courante excéderont les dépenses imputables au revenu consolidé.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Plusieurs mesures importantes vous seront soumises, entr'autres des projets de loi pour la liquidation des affaires des Banques et Compagnies incorporées, devenues insolvable ; pour l'amendement de l'Acte des Chemins de fer de 1879 ; pour la révision et la consolidation des lois se rapportant aux chemins de fer du gouvernement ; et pour amender et améliorer, sous plusieurs rapports, la loi criminelle.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que nous avons maintenant grand espoir de réussir à mettre sur un meilleur pied la question de la naturalisation des immigrants allemands. Il sera soumis à votre considération une mesure à cet effet, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Je n'ai pas de doute que vous donnerez toute votre attention aux sujets que je viens de mentionner, ainsi qu'à tout ce qui peut affecter la prospérité et le bien-être de la Puissance.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et la Chambre des Communes s'est retirée.

La Chambre a repris sa séance.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte concernant les chemins de fer."

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que cette Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, demain.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que tous les membres présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

L'honorable Président présente à la Chambre le rapport du bibliothécaire, sur l'état de la bibliothèque du Parlement.

Le dit rapport a été alors lu par le greffier et il est comme suit :

A L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, RÉUNI EN PARLEMENT :

Le rapport du bibliothécaire expose respectueusement :

Qu'une grande partie de la vacance a été consacrée à l'inspection et à l'examen de la bibliothèque dans le but d'en améliorer la classification, de vérifier si les entrées dans les catalogues correspondaient aux livres sur les rayons, et constater par ce moyen quelles pertes elle a éprouvées depuis le dernier inventaire. Ce travail a absorbé un temps considérable ; il aurait cependant été terminé avant la réunion du Parlement si celui-ci n'avait pas été convoqué deux mois plus tôt qu'à l'ordinaire. Ce travail qui sera nécessairement suspendu pendant la session sera bientôt terminé, tout le fait espérer.

Pour répondre à un désir exprimé par un grand nombre de membres et autres personnes qui se servent souvent de la partie anglaise de la bibliothèque de droit, les livres de cette section ont été déposés par ordre alphabétique.

Le catalogue classifié des ouvrages sur le droit, la politique et l'économie politique a été réimprimé et maintenant est prêt à être distribué aux membres. Un nouvel index par noms d'auteurs, lequel s'étend le plus près possible de la date actuelle, de façon à comprendre les ouvrages entrés à la bibliothèque depuis l'impression du catalogue classifié, a été ajouté à ce volume.

Il n'est pas question d'encourir pour le présent la dépense d'une réimpression d'aucune autre partie du catalogue classifié. Le nouveau catalogue manuscrit compilé d'après le plan exposé dans le rapport de la dernière session, c'est-à-dire en suivant le dernier catalogue imprimé et en y ajoutant toutes les entrées manuscrites faites au catalogue général depuis la publication de ce volume est bien avancé, il est fait d'après un système uniforme et très commode. Ce travail ardu est fait par un homme dont la nomination a été spécialement approuvée par le comité conjoint de la bibliothèque à la dernière session. Il suffira de jeter un coup-d'œil sur son travail pour voir qu'il le fait avec une habileté et une précision remarquables. Et ce système de renouveler le catalogue de la bibliothèque est certainement préférable au plan coûteux de le faire réimprimer entièrement.

Vu la dépense extraordinaire des années précédentes nécessitée par l'achat de livres—surtout d'ouvrages de droit afin de mettre la partie légale de la bibliothèque en état de répondre aux besoins de la Cour Suprême—les comptes accusaient des arrérages assez considérables. Afin de solder toutes les dettes alors dues sans augmenter le crédit annuel ordinaire accordé à la bibliothèque, il fut convenu, à la dernière session, d'après l'avis du comité conjoint de la bibliothèque, d'affecter tout le crédit de 1880-81 au paiement des comptes des libraires et de prendre par anticipation une moitié du crédit ordinaire pour l'année fiscale suivante pour faire face aux dépenses courantes et inévitables.

Ce plan, qui a suffi à liquider tous nos arrérages ne laissait que la modique somme de \$3,500 disponible pour les dépenses de l'année courante. Avec cette somme il a fallu payer notre compte de reliure—que le grand nombre de revues périodiques rend considérable, acheter quelques livres pour les échanges, tels que les coûteuses séries des "*Law Reports du Haut et du Bas-Canada*," ainsi que celles de la Cour Suprême du *Canada*, continuer les abonnements à une grande partie de nos ouvrages en cours de publication, et acheter des exemplaires de tous les livres publiés en *Canada*. En conséquence avec le peu de fonds que nous avions en main

et désirant autant que possible ne pas contracter de dettes, nous nous sommes abstenus d'envoyer en *Europe* et aux *Etats-Unis* les commandes ordinaires. Ceci permet au bibliothécaire de déclarer avec beaucoup de satisfaction que jusqu'à l'heure présente, les montants des comptes pour les livres ne dépassent pas les fonds en mains pour leur paiement. Il doit ajouter, cependant, qu'afin de se procurer certains livres, qu'il regarde comme indispensables aux membres pendant la prochaine session il a envoyé de petites commandes à *Londres*, à *Paris*, à *New-York*, à *Boston*, lesquelles devront être payées à même le crédit de la prochaine année fiscale. Mais il anticipe avec confiance qu'avant le retour d'une autre session du Parlement, le revenu et la dépense de la bibliothèque seront parfaitement et permanemment équilibrés.

Vu le nombre restreint de livres achetés cette année, il n'a pas paru nécessaire de publier de supplément au catalogue comme par le passé.

Toutes les chambres du soubassement de la bibliothèque, affectées temporairement à des fins d'utilité publique, jusqu'à ce qu'elles fussent devenues nécessaires au service de la bibliothèque, nous ont été remises, ce qui nous a permis de disposer dans un meilleur ordre, et d'une façon plus accessible, des collections de livres considérables. La récente suppression des ateliers du gouvernement et la disponibilité de la bâtisse affectée à ce service qui en a été la conséquence, nous fait espérer qu'un local plus convenable pourra, à raison de cela, être offert à la Cour Suprême, et que les chambres maintenant occupées par ce corps, seront, avant longtemps, rendues à la bibliothèque. Si cela peut se faire en rendant ces chambres à leur destination première, il sera possible de faire des améliorations à la bibliothèque, améliorations aussi utiles aux membres qu'au public en général; de plus ces chambres nous donneront assez d'espace pour nous permettre pendant bon nombre d'années d'augmenter cette précieuse collection nationale.

Des listes des ouvrages donnés à la bibliothèque et des livres déposés en vertu de la loi concernant la propriété littéraire, sont annexées au présent rapport.

Le nombre des volumes de la bibliothèque était porté l'an dernier à 96,596. Depuis lors, environ 1,600 volumes y ont été ajoutés formant un total de 98,196.

Le tout respectueusement soumis.

ALPHEUS TODD,

Bibliothécaire du Parlement.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
9 décembre, 1880.

(*Pour la liste des dons, des ouvrages déposés, etc., voir documents de la session, No. 15.*)

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,
La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 10 Décembre, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	(<i>Sir Alexander,</i>)	<i>Hamilton (Inkermann),</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Allan,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Haythorne.</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hop,</i>	<i>Pozzer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McO'lelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan.</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith.</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Northwood,</i>	

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Ryan*,—d'*Andrew Allan* et autres, de la cité de *Montréal*, et de *William B. Scarth* et autres, de la cité de *Toronto*.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du discours de Son Excellence prononcé du Trône, à l'ouverture de la session,

L'honorable M. *Gibbs*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, a proposé :

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, afin d'offrir les remerciements respectueux de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a daigné faire aux deux Chambres du Parlement :—

A Son Excellence le très honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le marquis de LORNE) chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de l'ordre très-distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE—

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du *Canada* assemblé en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions Votre Excellence des félicitations qu'Elle nous offre sur l'abondante récolte que la Providence a donnée au *Canada*, ainsi que sur le retour incontestable de notre prospérité commerciale et le développement évident de nos différentes industries.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Excellence que, pendant la vacance, ses aviseurs ont cru que le temps était venu de faire un nouvel effort pour donner

suite au désir déjà manifesté par le Parlement de voir construire et exploiter le chemin de fer du Pacifique Canadien par une compagnie incorporée, aidée d'octrois en argent et en terres, plutôt que par le gouvernement lui-même; qu'en conséquence trois des ministres de Votre Excellence se sont rendus en Angleterre pour entamer des négociations dans ce but; que leurs efforts ont été couronnés de succès, et qu'un contrat a été effectué, sujet à l'approbation du Parlement, avec des hommes qui occupent une haute position financière en Europe, aux États-Unis et dans le Canada, pour exécuter rapidement et exploiter permanemment cette grande entreprise nationale.

Nous ne manquerons pas de donner au contrat et aux documents s'y rattachant qui, ainsi que Votre Excellence a bien voulu nous le dire, nous seront soumis sans délai, cette prompte et sérieuse attention que Votre Excellence nous demande d'y apporter.

C'est dans ce but, nous le remarquons, que Votre Excellence nous a convoqués avant l'époque ordinaire, car rien ne peut être fait par les contracteurs pour exécuter leur entreprise, de même qu'aucun arrangement permanent pour l'organisation d'une émigration systématique de l'Europe vers les Territoires du Nord-Ouest, ne peut être complété, tant que le Parlement n'aura pas arrêté sa politique au sujet du chemin de fer en question.

C'est avec plaisir que nous recevons de la bouche de Votre Excellence l'information que des progrès constants ont été faits dans la construction des parties du chemin qui sont maintenant sous contrat, et que deux nouvelles sections ont été récemment ouvertes au trafic, l'une de Winnipeg au Portage-de-la-Prairie, l'autre du lac la Croix à Kéwatin, de sorte que nous avons maintenant deux cent soixante et quatre milles en opération.

Nous sommes heureux d'apprendre que les mesures prises pour exploiter avec économie les chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, ont eu pour résultat de réduire considérablement la différence existant entre les recettes et les dépenses, et que le trafic sans cesse augmentant nous permet d'espérer que, pendant l'année courante, ces chemins de fer pourront payer leurs propres dépenses.

Nous recevons avec beaucoup de plaisir la nouvelle que le gouvernement de Sa Majesté a généreusement donné au Canada, dans le but d'en faire un vaisseau-école, la corvette à vapeur "*Charybdis*" récemment revenue des mers de la Chine; et nous remercions Votre Excellence de nous annoncer que la correspondance à ce sujet nous sera soumise.

Nous avons entendu avec intérêt Votre Excellence nous dire qu'elle a cru bon, vu les devoirs toujours croissants imposés au service civil par le développement du pays, et pour organiser plus efficacement ce service, de nommer une commission royale pour étudier toute la question, et faire ensuite rapport.

Lorsque le rapport des commissaires nous sera soumis, ce qui, comme Votre Excellence a bien voulu nous en informer, aura lieu prochainement, nous y porterons avec plaisir une attention particulière, ainsi qu'à toute la question de la réforme du service civil.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés qu'une mesure nous sera soumise pour l'extension des frontières de la province de Manitoba.

C'est avec infiniment de regret que nous avons entendu Votre Excellence nous annoncer que le manque absolu de la nourriture ordinaire des Sauvages du Nord-Ouest sujet sur lequel Votre Excellence a attiré notre attention à la dernière session, a continué pendant la saison qui vient de finir, et a, par conséquent, nécessité des dépenses considérables afin d'empêcher les Sauvages de mourir de faim. Cependant, nous apprenons avec satisfaction que plusieurs tribus se sont déjà livrées à la culture des terres de leurs réserves et au soin de leur bétail, et qu'il ne sera épargné aucun effort pour engager la population indigène à se livrer à l'agriculture.

Nous sommes bien aises d'apprendre que plusieurs mesures importantes nous seront soumises, entre autres des projets de loi pour la liquidation des affaires des banques et compagnies incorporées, devenues insolvables; pour l'amendement de l'Acte des Chemins de fer de 1879; pour la révision et la consolidation des lois se rapportant aux chemins de fer du gouvernement; et pour amender et améliorer, sous plusieurs rapports, la loi criminelle.

Nous sommes heureux d'entendre Votre Excellence nous annoncer qu'il y a maintenant bon espoir de réussir à mettre sur un meilleur pied la question de la naturalisation des immigrants allemands, et qu'une mesure à cet effet sera soumise à notre considération avec tous les documents qui s'y rapportent.

Nous donnerons, Votre Excellence peut en être sûre, toute notre attention aux sujets qu'elle a mentionnés, ainsi qu'à tout ce qui peut affecter la prospérité et le bien-être de la Puissance.

Après débat.

Six heures étant sonnées, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

7:30 P.M.

Après de nouveaux débats, sur motion de l'honorable M. Gibbs,

La question de concours a été mise sur icelle, et a été unanimement résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat, qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le comté de Gaspé, pendant l'année 1879.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

(Voir documents de la session No. 77.)

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*.

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 13 Décembre, 1880.

Les membres présents étaient:—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Northood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Carcell,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellefleur,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lewis,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLean,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES:

B $\frac{1}{2}$

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a informé la Chambre qu'il a reçu un message de Son Excellence le gouverneur-général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de transmettre à la Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit :

LORNE.

Le gouverneur-général transmet au Sénat un contrat conclu pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec l'annexe qui accompagne ce contrat, et le recommande à la favorable considération de votre honorable Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, décembre 1880.

LE PRÉSENT CONTRAT FAIT ENTRE SA MAJESTÉ LA REINE, agissant au nom du Canada, représentée aux présentes par l'honorable Sir CHARLES TUPPER, C.C.M.G., ministre des chemins de fer et canaux, et George Stephen et Duncan McIntyre, de Montréal, Canada; John S. Kennedy, de New-York, dans l'Etat de New-York; Richard B. Angus et James J. Hill, de St. Paul, dans l'Etat du Minnesota; Morton, Rose et Cie., de Londres, Angleterre, et Kohn, Reinach et Cie. de Paris, France.

Fait foi: Quo les parties aux présentes se sont engagées et sont convenues réciproquement comme suit, savoir:—

1. Pour faciliter l'interprétation de ce contrat, il est par le présent déclaré que la portion de chemin de fer ci-après appelée la "Section de l'Est," comprendra cette partie du chemin de fer Canadien du Pacifique restant à construire et s'étendant depuis le terminus ouest du chemin de fer du Canada Central, près de l'extrémité orientale du lac Nipissingue, connu sous le nom de Station de Callander, jusqu'à un point de jonction avec cette partie du dit chemin de fer Canadien du Pacifique maintenant en voie de construction et s'étendant entre le lac Supérieur et Selkirk sur le côté est de la rivière Rouge, laquelle dernière partie est ci-après appelée "Section du lac Supérieur"; que la portion du dit chemin de fer, aujourd'hui partiellement en voie de construction, s'étendant depuis Selkirk jusqu'à Kamloops, est ci-après appelée "Section du Centre"; et que la portion du dit chemin de fer maintenant en voie de construction, s'étendant depuis Kamloops jusqu'à Port Moody, est ci-après appelée "Section de l'Ouest"; et que les mots "le chemin de fer du canadien Pacifique," signifient le chemin de fer en son entier, tel que décrit dans l'acte 37 Victoria, chap. 14. Les individus parties aux présentes sont ci-après appelés "la Compagnie"; et le gouvernement du Canada est ci-après appelé "le Gouvernement."

2. Les entrepreneurs, immédiatement après l'organisation de la compagnie, déposeront entre les mains du gouvernement \$1,000,000 en espèces ou en valeurs agréées par lui, à titre de garantie de la construction du chemin en fer par le présent entreprise. Le gouvernement paiera à la compagnie, sur le dépôt en espèces, un intérêt au taux de quatre pour cent par année, semi-annuellement, et remettra à la compagnie, l'intérêt qu'il retirera sur les valeurs déposées en garantie, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait défaut dans l'exécution des conditions des présentes, ou jusqu'à remboursement du dépôt, et restituera le dépôt à la compagnie lors de l'achèvement de la voie ferrée, conformément aux termes des présentes, avec les intérêts dus.

3. La compagnie tracera, construira et équipera la dite section de l'Est et la dite section du Centre, d'une largeur uniforme de 4 pieds $8\frac{1}{2}$ pouces, et afin d'établir un type approximatif d'après lequel seront réglées la qualité et la nature du chemin de fer et des matériaux employés à sa construction, ainsi que de son équipement, le chemin de fer "Union Pacific" des Etats-Unis, tel qu'originellement construit, est par les présentes choisi et établi comme tel type. Et si le gouvernement et la compagnie ne pouvaient s'entendre quant à savoir si des travaux faits ou des matériaux fournis en vertu du présent contrat sont raisonnablement conformes ou non à tel type, ou quant à toute autre question de fait, à l'exclusion des questions de droit, le sujet du désaccord sera de temps à autre soumis à la décision de trois experts, dont l'un

sera choisi par le gouvernement, un autre par la compagnie et le troisième par les deux experts ainsi choisis; et ces experts décideront laquelle des parties devra payer les frais de l'expertise. Et dans le cas où deux de ces experts ne pourraient s'entendre sur le choix d'un troisième, ce dernier sera nommé, sur la demande de l'une des parties, après avis donné à l'autre partie, par le juge en chef de la Cour Suprême du Canada. Et la décision rendue par les experts, ou par la majorité d'entre eux, sera définitive.

4. Les travaux de construction seront commencés à l'extrémité orientale de la section de l'Est pas plus tard que le premier jour de juillet prochain, et les travaux sur la section du Centre seront commencés par la compagnie à tel point, vers son extrémité orientale, sur la partie de la ligne maintenant en voie de construction, qui sera jugé convenable et approuvé par le gouvernement, pas plus tard que le premier mai prochain. Et les travaux sur la section de l'Est et la section du Centre seront poussés vigoureusement et sans interruption, en faisant tel progrès annuellement sur chaque section, que la compagnie puisse les compléter et équiper toutes deux, et les mettre en état d'exploitation le ou avant le premier jour de mai 1891, date à laquelle la compagnie convient par le présent de compléter et équiper les dites sections conformément aux termes du présent contrat, à moins d'en être empêchée par la main de Dieu, les ennemis de la Reine, des troubles intérieurs, des épidémies, inondations ou autres cas de force majeure. Et dans le cas où les travaux de construction seraient interrompus ou empêchés par quelqu'une des dites causes, l'époque fixée pour l'achèvement de la voie ferrée sera prorogée d'une période de temps correspondante.

5. La compagnie paiera au gouvernement, au prix du contrat, le coût du tronçon de chemin de fer, long de 100 milles, s'étendant de la ville de Winnipeg vers l'ouest, à l'époque où l'entreprise a été retirée à l'entrepreneur, ainsi que les dépenses faites depuis par le gouvernement en travaux de construction; mais elle aura le droit de se charger des dits travaux en aucun temps et de les compléter, en payant les frais de construction comme susdit jusqu'à concurrence du montant alors dépensé par le gouvernement.

6. A moins qu'il n'en soit empêché par la main de Dieu, les ennemis de la Reine, des troubles intérieurs, des épidémies, inondations ou autres cas de force majeure, le gouvernement, fera achever la section du lac Supérieur, dans les délais fixés par les contrats existants pour la construction de la dite section; et il fera aussi achever la partie de la section de l'Ouest actuellement donnée à l'entreprise, savoir, de Kamloops à Yale, dans les délais fixés par les contrats à cet effet, c'est-à-dire, pour le trentième jour de juin 1885; et il fera aussi achever, pour ou avant le premier jour de mai 1891, la partie restant de la dite section de l'Ouest, située entre Yale et Port Moody, qui devra être d'une aussi bonne qualité sous tous les rapports que le type établi pour la partie par le présent entreprise. Et la dite section du lac Supérieur, et les portions de la dite section de l'Ouest actuellement données à l'entreprise, seront terminées, autant que faire se pourra, suivant les devis et conditions des contrats passés à cet effet, sauf toutefois les modifications qui y ont été apportées par le gouvernement avant la date du présent contrat.

7. Le chemin de fer construit aux termes des présentes sera la propriété de la compagnie; et en attendant l'achèvement des sections de l'Est et du Centre le gouvernement transférera à la compagnie la possession et le droit d'exploiter et de mettre en opération les diverses portions du chemin de fer Canadien du Pacifique déjà construites ou à mesure qu'elles seront achevées. Et à l'achèvement des sections de l'Est et du Centre, le gouvernement cèdera à la compagnie, avec un nombre convenable de bâtiments pour gares et le service d'eau (mais sans équipement), les portions du chemin de fer Canadien du Pacifique construites ou qui doivent être construites par le gouvernement et qui seront alors achevées; et à l'achèvement du reste de la partie du chemin de fer qui doit être construite par le gouvernement, cette partie sera aussi cédée à la compagnie, et le chemin de fer Canadien du Pacifique deviendra et sera dès lors la propriété absolue de la compagnie. Et la compagnie devra ensuite et à perpétuité entretenir, exploiter et mettre en opération d'une manière efficace le chemin de fer Canadien du Pacifique.

8. En recevant du gouvernement la possession de chacune des portions respectives du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie les équipera conformément au type établi par les présentes pour l'équipement des sections par le présent entreprises, et devra ensuite les entretenir et exploiter d'une manière efficace.

9. En considération de ce que dessus, le gouvernement convient de donner à la compagnie une subvention de \$25,000,000 en argent, et de 25,000,000 d'acres de terre, pour lesquelles subventions la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique sera complétée, et le chemin équipé, entretenu et exploité. Ces subventions seront respectivement payées et accordées au fur et à mesure du progrès de la construction, de la manière et aux conditions suivantes, savoir :—

a. La dite subvention en argent est par le présent divisée et affectée comme suit, savoir :—

SECTION DU CENTRE.

Estimée à 1350 milles—		
1 ^o —900 milles à \$10,000 par mille.....		\$ 9,000,000
2 ^o —450 “ 13,333 “		6,000,000
		\$15,000,000

SECTION DE L'EST.

Estimée à 650 milles—		
Subvention égale à \$15,384.61 par mille.....		16,000,000
		\$25,000,000

Et la dite subvention en terre est, par le présent, divisée et affectée comme suit, sujet à la réserve ci-après faite :—

SECTION DU CENTRE.

1 ^o .—900 milles à 12,500 acres par mille.....		11,250,000
2 ^o .—450 “ 16,666.66 “		7,500,000
		18,750,000

SECTION DE L'EST.

Estimée à 650 milles—		
Subvention égale à 9,615.25 acres par mille.....		6,250,000
		25,000,000

b. Lorsqu'une portion de pas moins de vingt milles de longueur, du chemin de fer qui fait l'objet du présent contrat, aura été construite et parachevée de manière à permettre la circulation régulière des convois, et que cette portion du chemin sera pourvue de l'équipement nécessaire au trafic qui s'y fera, le gouvernement paiera et concédera à la compagnie l'argent et les terres auxquels cette portion du chemin de fer lui donnera droit d'après la répartition et la distribution ci-dessus prévues et stipulées, la compagnie ayant le droit de recevoir, au lieu de l'argent, des obligations à terme du gouvernement, dont le taux d'intérêt, l'échéance et la valeur nominale pourront être déterminés par convention mutuellement arrêtée, et qui pourront être équivalentes, d'après les calculs faits par des actuaires, aux paiements en argent correspondants, le gouvernement accordant quatre pour cent d'intérêt sur les sommes d'argent qu'il recevra en dépôt.

c. Si en aucun temps la compagnie fait livrer, sur la ligne ou près de la ligne du dit chemin de fer, à un endroit qui conviendra au gouvernement, des rails d'acier et des attaches devant servir à la construction du chemin de fer, mais en anticipation des besoins de la construction, le gouvernement devra, à la demande de la compagnie, aux termes et conditions déterminés par le gouvernement, avancer les trois-quarts de la valeur de ces rails et attaches à l'endroit où ils seront livrés. Et une proportion du montant ainsi avancé sera déduite, conformément aux termes et conditions fixés par le gouvernement, de la subvention qui devra être payée plus tard, lors de la liquidation pour chaque section de vingt milles du chemin de fer, laquelle proportion devra correspondre à la quantité des rails et attaches qui auront été employés dans la construction de ces sections.

d. Jusqu'au premier jour de janvier 1882, la compagnie aura la faculté, au lieu d'émettre des obligations garanties par les concessions de terres, comme il est ci-après prévu, de substituer le paiement, par le gouvernement, de l'intérêt (ou d'une partie de l'intérêt) sur les obligations de la compagnie, hypothéquant le chemin de fer et les terres que le gouvernement devra lui concéder, et courant pendant un nombre d'années approuvé par le Gouverneur en conseil, au lieu de la subvention en argent.

qui doit être accordée à la compagnie en vertu du présent contrat ou de toute partie de cette subvention ; ces paiements d'intérêt devant équivaloir, d'après les calculs des actuaires, aux paiements en argent correspondants, le gouvernement accordant quatre pour cent d'intérêt sur les sommes qu'il recevra en dépôt ; et les coupons représentant l'intérêt sur ces obligations devront être garantis par le gouvernement jusqu'à concurrence de tel équivalent. Et les sommes provenant de la vente de ces obligations jusqu'à concurrence de pas plus de \$25,000,000, seront déposées entre les mains du gouvernement, et la balance de ces sommes sera placée ailleurs par la compagnie, à la satisfaction et sous le contrôle exclusif du gouvernement ; si cette dernière condition n'est pas remplie, les obligations qui ne seront pas vendues resteront entre les mains du gouvernement. Et de temps à autre, à mesure que les travaux avanceront, le gouvernement paiera à la compagnie—d'abord, sur le montant qui devra être ainsi placé par la compagnie, et, après l'épuisement de ce montant, sur le montant déposé entre les mains du gouvernement,—des sommes d'argent ayant la même proportion relativement à la subvention pécuniaire par mille par le présent consentie que le produit net de cette vente (si toutes les obligations sont vendues lors de leur émission), ou si toutes ces obligations ne sont pas alors vendues, que le produit net de l'émission, calculé au taux auquel la vente d'une partie de ces obligations aura été effectuée, sera proportionné à la somme de \$25,000,000. Mais si une partie seulement des obligations émises est vendue, les montants dus à la compagnie d'après la proportion susdite, seront payés à la compagnie, partie sur les obligations en la possession du gouvernement, et partie sur l'argent déposé entre les mains du gouvernement, la même proportion devant être conservée entre les obligations vendues et les obligations non vendues, respectivement ; et la compagnie acceptera comme de l'argent les obligations ainsi livrées au taux auquel la vente partielle des obligations aura été effectuée. Et le gouvernement recevra et retiendra telles sommes d'argent pour la création d'un fonds d'amortissement pour le remboursement de ces obligations et aux termes et conditions qui pourront être arrêtés entre le gouvernement et la compagnie.

e. Si la compagnie se prévaut de la faculté qui lui est accordé par la clause d, la somme de \$2000 par mille sur les premiers huit cents milles de la section du Centre sera déduite au prorata du montant payable à la compagnie à l'égard de ces huit cents milles, et servira à augmenter la subvention pécuniaire par mille affectée au reste de la dite section du Centre.

10. De plus, en considération de ce que dessus, le gouvernement concèdera à la compagnie les terrains dont elle aura besoin pour la voie du dit chemin de fer, les gares et stations et leurs dépendances, les ateliers, les bassins et abords aux termini sur les eaux navigables, les édifices, cours et autres dépendances nécessaires à la construction et à l'exploitation efficace du chemin de fer, en tant que ces terrains seront la propriété du gouvernement. Et le gouvernement permettra aussi l'entrée en franchise de tous les rails d'acier, éclisses, et autres attaches, carvelles, boulons et écrous, fils de fer, bois de construction, et de tous les matériaux pour les ponts devant servir à la construction première du chemin de fer et d'une ligne de télégraphe en rapport avec le chemin de fer, et de tous appareils télégraphiques nécessaires au premier équipement de la dite ligne de télégraphe. Et le gouvernement transférera à la compagnie, au prix coûtant, plus l'intérêt, tous les rails et attaches achetés en 1879 ou depuis, et tous autres matériaux de construction en la possession du gouvernement ou par lui achetés, d'après évaluation, excepté les rails, les attaches et autres matériaux dont il aura besoin pour la construction des dites sections du lac Supérieur et de l'Ouest.

11. Les concessions de terres par le présent consenties en faveur de la compagnie seront faites en sections alternatives de 640 acres chacune, sur une profondeur de 24 milles, de chaque côté du chemin de fer entre Winnipeg et Jasper House, en tant que ces terres seront la propriété du gouvernement, la compagnie recevant les sections portant les numéros impairs. Mais si quelques-unes de ces sections comprenaient une quantité notable de terrain qui ne serait pas raisonnablement propre à la colonisation, la compagnie ne sera pas tenue de les accepter comme partie de la concession,

et le déficit causé par la déforestation de ces terrains et tout autre déficit qui pourrait être causé par suite d'une quantité insuffisante de terrain le long de la dite partie du chemin de fer pour compléter les dits 25,000,000 d'acres, ou par suite du trop grand nombre de lacs et de nappes d'eau dans les sections concédées (lesquels lacs et nappes d'eau ne seront pas compris dans le mesurage de ces sections) seront comblés par des terres prises dans d'autres sections dans la région connue sous le nom de zone fertile, c'est-à-dire, les terres comprises entre les 49 et 57 degrés de latitude nord, ou ailleurs, au choix de la compagnie, lesquelles terres seront concédées en sections alternatives semblables sur une profondeur de 24 milles de chaque côté de toutes lignes d'embranchement qui seront tracées par la compagnie, et qui seront indiquées sur une carte ou un plan de l'embranchement ou des embranchements déposé au ministère des chemins de fer; ou de chaque côté d'une ligne ou de lignes de front communes convenues entre le gouvernement et la compagnie, les conditions ci-dessus mentionnées relativement aux terrains qui ne seraient pas raisonnablement propres à la colonisation devant être appliquées à ces concessions supplémentaires. Et la compagnie pourra, du consentement du gouvernement, choisir dans les territoires du Nord-Ouest, toute étendue ou étendues de terrain non encore occupées pour combler en partie tel déficit. Mais ces concessions ne comprendront que des terres appartenant alors au gouvernement.

12. Le gouvernement éteindra le titre des Sauvages aux terres par le présent affectées et qui seront à l'avenir concédées comme subvention au chemin de fer.

13. La compagnie aura le droit, sujet à la sanction du Gouverneur en conseil, d'établir et de fixer le tracé de la ligne du chemin de fer qui fait l'objet des présentes selon qu'elle le jugera convenable, pourvu toutefois qu'elle conserve les points extrêmes suivants, savoir: De la station Callander au point de raccordement de la section du lac Supérieur; et de Selkirk au point de raccordement de la section de l'Ouest à Kamloops, en passant par la passe de la Tête Jaune.

14. La compagnie aura le droit, de temps à autre, de tracer, construire, équiper, entretenir et exploiter des lignes d'embranchement entre tout point ou tous points sur le parcours de la ligne-mère et tout endroit ou tous endroits dans les limites du territoire de la Puissance, pourvu toutefois qu'avant de commencer aucun embranchement elle dépose d'abord une carte et un plan de tel embranchement au département des chemins de fer; et le gouvernement accordera à la compagnie les terrains nécessaires à la voie de tels embranchements et aux gares et stations, aux bâtiments, ateliers, cours et autres dépendances requises pour la construction et l'exploitation efficaces de ces embranchements, en tant que ces terres appartiennent au gouvernement.

15. Pendant l'espace de vingt ans à compter de la date des présentes, le parlement du Canada ne devra autoriser la construction d'aucune ligne de chemin de fer au sud de celle du Pacifique Canadien partant d'aucun endroit sur ou près le chemin de fer Canadien du Pacifique, excepté de quelque ligne qui courrait au sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest, ni en deça de quinze milles de la latitude 49. Et s'il était établi quelque nouvelle province dans les territoires du Nord-Ouest, des dispositions seront prises pour la continuation de cette prohibition après tel établissement, jusqu'à l'expiration de la dite période.

16. Le chemin de fer Canadien du Pacifique et toutes les gares et stations, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation, et le capital-actions de la compagnie seront à perpétuité exempts des taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après, ou par aucune corporation municipale de telle province; et les terres de la compagnie dans les territoires du Nord-Ouest jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne.

17. La compagnie sera autorisée par son acte constitutif à émettre des obligations garanties par les terres concédées et qui seront concédées à la compagnie, contenant des dispositions pour l'emploi de telles obligations à l'acquisition de terres, et telles autres conditions que la compagnie jugera convenables; cette émission devant être du chiffre de \$25,000,000; et si la compagnie fait cette émission d'obligations garanties par les

terres concédées, elle les déposera entre les mains du gouvernement et le gouvernement retiendra et gardera un cinquième de ces obligations comme garantie de la fidèle exécution du présent contrat à l'égard de l'entretien et de l'exploitation continue du chemin de fer de la compagnie, tel que par le présent convenu, pendant dix ans après son achèvement, et les \$20,000,000 restant de ces obligations, seront employés tel que ci-après prévu. Et quant au dit cinquième des dites obligations, tant que la compagnie ne fera pas défaut d'entretenir et exploiter le dit chemin de fer Canadien du Pacifique, le gouvernement ne demandera ni n'exigera le paiement des coupons des dites obligations, ni n'en demandera l'intérêt. Et si quelques parties des dites obligations ainsi retenues par le gouvernement venaient à être payées en la manière qui sera prescrite pour l'extinction de toute cette émission, le gouvernement gardera le montant reçu en paiement comme garantie pour les mêmes fins que les obligations ainsi libérées en payant un intérêt sur tel montant au taux de 4 pour cent par année tant que la compagnie ne fera pas défaut dans l'exécution des conditions des présentes; et à la fin de la dite période de dix années à compter de l'achèvement du dit chemin de fer s'il n'a pas été alors fait défaut dans son entretien et son exploitation, les dites obligations, ou si aucune d'elles ont été libérées, le reste des dites obligations et l'argent reçu pour celles qui auront été libérées, avec l'intérêt échu seront remis par le gouvernement à la compagnie avec tous les coupons attachés aux dites obligations; mais si tel défaut a eu lieu, le gouvernement pourra de ce moment, exiger le paiement de l'intérêt sur les obligations ainsi retenues et ne sera pas obligé de continuer de payer l'intérêt sur l'argent représentant les obligations libérées; et tant que le gouvernement conservera le droit de retenir la dite partie des dites obligations garanties par les terres concédées, d'autres garanties satisfaisantes pour le gouvernement pourront être substituées par la compagnie par une convention avec lui.

18. Si la compagnie juge qu'il est nécessaire ou expédient de vendre les \$20,000,000 restant des obligations garanties par les terres concédées ou une plus grande partie de ces obligations que la proportion d'une piastre par chaque acre de terre alors acquis à la compagnie, il lui sera permis de le faire, mais les produits de cette vente en sus du montant auquel la compagnie aura droit tel que stipulé aux présentes, seront déposés entre les mains du gouvernement. Et le gouvernement paiera l'intérêt semi-annuellement sur ce dépôt au taux de quatre pour cent par année, et remettra à la compagnie la somme ainsi déposée de temps à autre suivant les progrès des travaux, dans les mêmes proportions et aux mêmes époques et aux mêmes conditions, que la subvention en terres, c'est-à-dire que la compagnie aura droit de recevoir du gouvernement sur le produit des dites obligations garanties par les terres concédées le même nombre de piastres que le nombre d'acres de terre de la subvention qu'elle aura alors acquis, moins un cinquième, si les obligations se vendent au pair, mais si elles se vendent au-dessous du pair, alors il sera fait une déduction correspondant à l'escompte donné dans la vente des obligations. Et cette concession de terre lui sera faite par le gouvernement, sujet à la charge créée pour garantir les dites obligations; et ces terres resteront ainsi grevées jusqu'à ce qu'elles soient libérées de la manière qui sera réglée à l'époque de l'émission des obligations.

19. La compagnie remboursera au gouvernement tous les frais qu'il aura payés pour la mise à exécution des deux clauses immédiatement précédentes du présent contrat.

20. Si la compagnie n'émet pas ses obligations garanties par les terres concédées, alors le gouvernement retiendra sur chaque concession qui doit être faite de temps à autre, chaque cinquième section des terres qu'il est par le présent convenu de concéder, ces terres devant être détenues comme garantie pour les fins et pour l'espace de temps mentionnés à la clause 18 des présentes. Et ces terres pourront être vendues de la manière et aux prix qui seront convenus entre le gouvernement et la compagnie; et dans ce cas le prix en sera remis au gouvernement, qui le gardera pendant la même période et pour les mêmes fins que les terres elles-mêmes, le gouvernement payant quatre pour cent d'intérêt par année sur cette somme; et d'autres garanties satisfaisantes pour le gouvernement pourront être substituées pour ces terres ou d'autres par convention avec lui.

21. La compagnie devra être légalement constituée et revêtue de pouvoirs suffisants pour lui permettre d'exécuter le présent contrat. Et ce contrat ne sera obligatoire que dans le cas où un acte constitutif serait accordé à la compagnie suivant la formule de l'annexe A ci jointe.

22 L'Acte des chemins de fer, 1879, en tant que ses dispositions sont applicables à l'entreprise mentionnée dans le présent contrat, et en tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec lui ou incompatibles avec les dispositions de l'acte constitutif qui devra être accordé à la compagnie, s'appliquera au chemin de fer Canadien du Pacifique.

En foi de quoi, les parties ont exécuté le présent contrat en la cité d'Ottawa, ce vingt et unième jour d'octobre 1880.

CHARLES TUPPER,

Ministre des Chemins de fer et Canaux.

GEO. STEPHEN.

DUNCAN McINTYRE,

J. S. KENNEDY,

R. B. ANGUS,

J. J. HILL,

Per pro. Geb. Stephen.

MORTON, ROSE ET C^{IE}.,

KOHN, REINACH & C^{IE}.,

Par P. Du P. Grenfell.

Signé en présence de F. BRAUN, et le sceau du Département
a été apposé par Sir CHARLES TUPPER en présence de

(Signé) F. BRAUN.

ANNEXE A, MENTIONNÉE DANS LE CONTRAT QUI PRÉCEDE.

CONSTITUTION EN CORPORATION.

1. George Stephen, écuyer, de Montréal, Canada; Duncan McIntyre, marchand, de Montréal, Canada; John S. Kennedy, banquier, de New-York, dans l'Etat de New-York; la maison Morton, Rose et compagnie, marchands, de Londres, Angleterre; la maison Kohn, Reinach et compagnie, banquiers, de Paris, France; Richard B. Angus et James J. Hill, écuyers, tous deux de Saint-Paul, dans l'Etat du Minnesota, et telles autres personnes et corporations qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent constituée, seront et sont constitués corps politique et corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

2. Le capital social de la compagnie sera de vingt-cinq millions de piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, lesquelles seront transférables de telle manière et à telles conditions que pourront prescrire les statuts de la compagnie; et ces actions, ou tout nombre de ces actions, pourront être accordées et émises comme actions libérées pour valeur reçue *bonâ fide* par la compagnie, soit en argent, et au pair, ou à tels prix et conditions que le conseil des directeurs pourra établir, soit comme partie de la considération de tout contrat passé par la compagnie.

3. Dès que cinq millions de piastres du capital social de la compagnie auront été souscrits, et que trente pour cent de cette somme auront été versés, et qu'un dépôt d'un million de piastres aura été fait entre les mains du ministre des Finances du Canada, en argent ou en effets publics acceptés par le Gouverneur en conseil, pour l'objet et conformément aux conditions stipulées dans le précédent contrat, le dit contrat deviendra et sera transféré à la compagnie sans qu'il soit nécessaire d'exécuter aucun acte ou instrument à cet effet; et ces conditions une fois remplies, la compagnie sera investie de tous les droits des entrepreneurs nommés dans le dit contrat, et elle sera tenue à l'exécution et assujétie à la responsabilité résultant de tous leurs devoirs et obligations, dans la même mesure et de la même manière que si le dit contrat eût été consenti par elle et non par les dits entrepreneurs.—et dès lors, les entrepreneurs, comme particuliers, cesseront d'avoir aucun droit ou intérêt dans le dit contrat et ils ne seront assujétis à aucune obligation ou responsabilité créée par le contrat autrement que comme membres de la corporation par le présent constituée. Et les dites conditions relatives à la souscription du capital, à son versement partiel et au dépôt d'un million de piastres étant remplies à la satisfaction du Gouverneur en conseil, la publication par le Secrétaire d'Etat, dans la *Gazette*

du Canada, d'un avis de transfert du contrat à la compagnie sera une preuve probante de tel transfert. Et la compagnie fera opérer un autre versement de vingt pour cent sur la dite première souscription de \$5,000,000, le ou avant le premier jour de mai prochain, et de cet appel de fonds un avis de trente jours, par circulaire expédiée par la poste à chaque actionnaire, sera suffisant. Et la compagnie demandera et fera opérer pour le 31me jour de décembre 1882, ou avant, le versement du reste de la dite première souscription de cinq millions de piastres.

4. Toutes les immunités et tous les pouvoirs nécessaires ou utiles à la compagnie pour qu'elle remplisse, exécute, et fasse exécuter et se prévale de chaque condition, stipulation, obligation, devoir, droit, recours, privilège et avantage convenu, mentionné ou énoncé dans le dit contrat, sont par le présent conférés à la compagnie. Et les dispositions spéciales ci-après établies ne seront pas censées porter atteinte ou déroger à la généralité des immunités et pouvoirs qui lui sont par le présent ainsi conférés.

DIRECTEURS.

5. Les dits George Stephen, Duncan McIntyre, John S. Kennedy, Richard B. Angus, James J. Hill, écuïers, Henry Stafford Northcote, écuïer, de Londres susdite; Pascoe du P. Grenfell, marchand, de Londres susdite; Charles Day Rose, marchand, de Londres susdite, et le baron J. de Reinach, banquier, de Paris susdit, sont par le présent constitués les premiers directeurs de la compagnie, avec faculté d'ajouter à leur nombre, pourvu que ce nombre n'excède pas quinze en tout; et la majorité des directeurs, le président compris, devra être composée de sujets britanniques. Le conseil des directeurs ainsi constitué aura tous les pouvoirs par le présent conférés aux directeurs de la compagnie, et il restera en charge jusqu'à la première réunion annuelle des actionnaires de la compagnie.

6. Chacun des directeurs de la compagnie, par le présent nommé, ou qui, par la suite, sera nommé ou élu, devra être porteur d'au moins deux cent cinquante actions de fonds social de la compagnie. Mais le nombre des directeurs que les actionnaires éliront à l'avenir, et qui n'excédera pas quinze, sera déterminé par statut, et ils seront soumis aux mêmes conditions que les directeurs nommés par ou en vertu de la section immédiatement précédente; leur nombre pourra ensuite être modifié de temps à autre de la même manière. Leur élection se fera au scrutin.

7. La majorité des directeurs constituera un quorum du conseil, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement prescrit par statut à cet égard, les directeurs pourront voter et agir par procureur, la procuration ne pouvant être confiée qu'à un directeur seulement, mais nul directeur ne pourra être chargé de plus de deux procurations, et nulle réunion des directeurs ne pourra légitimement traiter d'affaires à moins que trois directeurs n'y soient présents en personne, le nombre voulu d'autres directeurs pour former un quorum étant représenté par procureur.

8. Le conseil de direction pourra choisir parmi ses membres un comité exécutif composé d'au moins trois directeurs, pour la gestion ordinaire des affaires de la compagnie, et auquel seront confiés tels pouvoirs et devoirs que détermineront les statuts. Le président sera *ex-officio* membre de ce comité.

9. Le siège principal des affaires de la compagnie sera établi dans la cité de Montréal; mais la compagnie pourra de temps à autre, par statut, choisir et fixer d'autres localités, dans ou hors les limites du Canada, où elle pourra vaquer à ses affaires, et où les directeurs ou actionnaires pourront se réunir lorsqu'ils y seront convoqués ainsi que le prescriront les statuts. Et la compagnie désignera par statut un moins un endroit en chaque province ou territoire que traversera le chemin de fer, où pourra être signifiée toute action intentée contre la compagnie à raison de quelque cause de poursuite survenue dans telle province ou territoire; et ensuite, de temps à autre, et par statut, elle pourra changer ce lieu. Une copie du statut désignant ou changeant tel endroit, et régulièrement authentiquée tel que ci-après prescrit, devra être déposée par la compagnie, au siège du gouvernement de la province ou du territoire y concerné, au greffe ou protonotariat de la plus haute cour ou de l'une des plus hautes cours de juridiction civile de la province ou du territoire. Et s'il survient quelque cause de poursuite dans une province ou un terri-

toire, et qu'un bref émane d'une cour de telle province ou de tel territoire, contre la Compagnie, sa signification à la compagnie sera valablement faite dans telle province ou tel territoire à l'endroit ainsi désigné ; mais si la compagnie manque à l'obligation de désigner tel endroit, ou de déposer, tel que plus haut mentionné, le statut passé à cet égard, tel bref pourra valablement être signifié à la compagnie à aucune des stations du dit chemin de fer dans les limites de telle province ou de tel territoire.

ACTIONNAIRES.

10. La première assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, pour l'élection des directeurs, aura lieu le deuxième mercredi de mai mil huit cent quatre-vingt-deux, au principal bureau de la compagnie, à Montréal ; et l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour l'élection des directeurs et l'expédition des affaires en général, aura lieu à l'avenir le même jour chaque année, et au même lieu, à moins qu'il ne soit prescrit autrement par statut. Avis de chacune de ces assemblées sera publié pendant quatre semaines dans la *Gazette du Canada* et par telle autre voie de publicité qui sera de temps à autre prescrite par les statuts.

11. Des assemblées générales spéciales des actionnaires pourront être convoquées ainsi que le prescrivent les statuts. Et sauf tel que ci-après prévu, avis de ces assemblées sera donné de la même manière que pour ceux des assemblées générales annuelles, mention y étant faite du motif de leur convention ; et, sauf tel que ci-après prescrit, toutes ces assemblées auront lieu au principal siège d'affaires de la compagnie.

12. Si en aucun temps avant la première assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie il devenait opportun qu'il y eût une assemblée des directeurs de la compagnie, ou une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie, avant que cette assemblée puisse être facilement convoquée et qu'avis puisse en être donné tel que prescrit par le présent acte ou par les statuts, ou avant que des statuts aient été passés à cet égard, et à un endroit autre que le chef-lieu des affaires de la compagnie à Montréal avant l'adoption d'un règlement autorisant la tenue de cette assemblée ailleurs, il sera loisible au président ou à trois des directeurs de la compagnie de convoquer des assemblées spéciales des directeurs ou des actionnaires, ou des uns et des autres, devant avoir lieu en la cité de Londres, Angleterre, aux dates et lieux, respectivement, qui seront mentionnés dans les avis de convocation de ces assemblées respectivement. Et des avis de ces assemblées pourront être valablement donnés au moyen de circulaires adressées par la poste au domicile ordinaire de chaque directeur ou actionnaire, selon le cas, en temps opportun pour lui permettre d'assister à cette assemblée, et indiquant en termes généraux le but de l'assemblée projetée. Et dans le cas d'une assemblée d'actionnaires, les résolutions adoptées à cette assemblée seront regardées comme valides et suffisantes, et comme liant la compagnie sous tous rapports, si chaque actionnaire de la compagnie y est présent ou représenté par fondé de pouvoirs nonobstant que l'avis de cette assemblée n'ait pas été donné de la manière prescrite par le présent acte.

13. Nul actionnaire porteur d'actions sur lesquelles quelque versement sera dû et en souffrance ne pourra voter à aucune assemblée d'actionnaires. Et sauf si les statuts le prescrivent autrement, le porteur d'une procuration d'un actionnaire devra être lui-même actionnaire.

14. Nulle demande de versement sur les actions non libérées ne pourra excéder vingt pour cent de leur montant.

CHEMIN DE FER ET LIGNE DE TÉLÉGRAPHE.

15. La compagnie pourra tracer, construire, acquérir, équiper, entretenir et exploiter une ligne continue de chemin de fer, d'une largeur de quatre pieds huit pouces et demi, lequel chemin de fer s'étendra depuis le terminus du chemin de fer du Canada Central, près le lac Nipissingue, connu sous le nom de Station de Callander, jusqu'à Port Moody, dans la province de la Colombie anglaise, et aussi un embranchement depuis quelque point sur la ligne principale du chemin de fer jusqu'à Fort William, sur la baie du Tonnerre ; et aussi l'embranchement actuel de chemin de fer depuis Selkirk dans la province du Manitoba jusqu'à Pembina dans la dite province ; et aussi d'autres embranchements qui seront ultérieurement tracés par la compagnie de temps à autre, tel que stipulé au dit contrat ; les dits embranchements

devant être de la largeur susdite; et la dite ligne principale de chemin de fer sera commencée et achevée ainsi que les dits embranchements, tel que stipulé au dit contrat; et avec les autres embranchements qui seront par la suite construits par la dite compagnie, et tout prolongement de la dite ligne principale du chemin de fer qui sera par la suite construit ou acquis par la compagnie, elle constituera la ligne de chemin de fer ci-après appelée *Le chemin de fer Canadien du Pacifique*.

16. La compagnie pourra construire, entretenir et exploiter une ligne continue de télégraphe et des lignes de téléphone sur tout le parcours du chemin de fer canadien du Pacifique, ou sur une partie quelconque de ce chemin, et pourra aussi construire ou acquérir par achat, bail ou autrement, toutes autres lignes de télégraphe en correspondance avec la ligne devant être ainsi construite sur le parcours du dit chemin de fer, et pourra entreprendre la transmission de dépêches pour le public par cette ligne ou ces lignes de télégraphe ou de téléphone, et recevoir des rétributions pour ce service; ou elle pourra donner à bail cette ligne ou ces lignes de télégraphe ou de téléphone, ou toute partie de ces lignes; et si elle juge à propos d'entreprendre la transmission de dépêches pour rétribution, elle sera assujéti aux dispositions des quatorzième, quinzième et seizième sections du chapitre soixante-sept des Statuts Refondus du Canada. Et elle pourra utiliser tout perfectionnement qui pourra être inventé par la suite (sujet aux droits des brevetés) pour télégraphier ou téléphoner, et tous autres moyens de communication que la compagnie pourra en tout temps par la suite juger utiles et avantageux.

POUVOIRS.

17. L' "Acte refondu des chemins de fer, 1879," en tant que ses dispositions sont applicables à l'entreprise autorisée par cette charte, et en tant qu'elles ne sont pas incompatibles ou contradictoires avec les dispositions de celle-ci, et sauf et excepté tel que ci-après prescrit, est incorporé dans le présent acte.

18. En ce qui concerne le dit chemin de fer, la septième section de "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879," relative aux *pouvoirs*, et sa huitième section, relative aux *plans et arpentages*, seront subordonnées aux dispositions suivantes :

a. La compagnie aura le droit de prendre, utiliser et garder la grève et le terrain au-dessous de la marque des hautes eaux, sur tous cours d'eau, lacs, rivières navigables, golfes ou mers, en tant qu'ils seront la propriété de la Couronne et que celle-ci n'en aura pas besoin, sur telle étendue dont aura besoin la compagnie pour son chemin de fer et autres constructions et qui sera indiquée par une carte ou un plan déposé au bureau du ministre des chemins de fer. Mais les dispositions de ce paragraphe ne s'appliqueront à aucune grève ni à aucun terrain à l'est du lac Nipissingue, excepté avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

b. Il suffira que la carte ou plan et le livre de renvoi de toute partie de la ligne du chemin de fer n'étant pas dans un district ou comté pour lequel il y a alors un greffier de la paix, soient déposés au bureau du ministre des chemins de fer du Canada; et toute omission, énonciation fautive, ou description erronée de terrains qui sera faite, pourra être corrigée par la compagnie, du consentement du ministre et certifiée par lui, et la compagnie pourra alors construire le chemin de fer conformément à telle correction certifiée.

c. Le onzième paragraphe de la huitième section susdite de l'acte des chemins de fer ne s'appliquera à aucune partie du chemin de fer traversant des terres non concédées de la Couronne, ou des terres ne se trouvant pas dans un canton arpenté de quelque province; et dans ces lieux des déviations n'excédant pas cinq milles de la ligne indiquée sur la carte ou le plan comme susdit, déposé par la compagnie, seront permises sans correction ou certificat formels; et toute déviation ultérieure qui pourra être jugée à propos pourra être autorisée par ordre du gouverneur en conseil et la compagnie pourra alors construire son chemin de fer conformément à la déviation ainsi autorisée.

d. La carte ou plan et le livre de renvoi d'une partie quelconque de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, faits et déposés conformément à la présente section, après avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil, et de tout embranchement de tel chemin de fer devant être plus tard tracé par la compagnie et pour lequel la sanction du Gouverneur en conseil ne sera pas nécessaire, van-

dront tout comme s'ils avaient été faits et déposés tel que prescrit par "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879," à toutes les fins du dit acte et du présent acte; et toute copie ou tous extraits des dits plan et livre de renvoi, certifiés conformes par le dit ministre ou son député, seront reçus comme preuve dans toute cour de droit en Canada.

e. Il suffira qu'une carte ou qu'un profil de toute partie complétée, du chemin de fer qui ne sera pas située dans un comté ou district ayant un bureau d'enregistrement, soit déposé au bureau du ministre des chemins de fer.

19. Il sera loisible à la compagnie de prendre sur toutes les terres publiques contiguës ou situées près de l'alignement du dit chemin de fer, toutes la pierre, le bois de construction, le gravier et les autres matériaux nécessaires ou utiles à la construction du chemin de fer; et elle pourra aussi délimiter et prendre pour son usage une plus grande étendue de terrains, publics ou privés, pour les stations, dépôts, ateliers, édifices, voies latérales, quais, havres, et pour la voie et l'érection de clôtures destinées à prévenir l'amoncellement de la neige, que celle mentionnée dans l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, cette emprise de plus grande étendue de terrain devant cependant être autorisée par le gouvernement et indiquée sur les cartes ou plans déposés au ministère des chemins de fer.

20. La limite de la réduction des taux de péage par le parlement du Canada prescrite par le onzième paragraphe de la 17^{me} section de l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, relative aux taux de péage, est par le présent étendue, de telle sorte que cette réduction puisse être faite dans une telle proportion que ces taux de péage, une fois réduits, ne devront pas rapporter moins de dix pour cent par année de profit sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer, au lieu de pas moins de quinze pour cent par année de profit, comme le prescrit le dit paragraphe; et de sorte aussi que cette réduction ne soit pas faite à moins que le revenu net de la compagnie, vérifié tel que décrit dans le dit paragraphe, n'ait excédé dix pour cent par année au lieu de quinze pour cent par année tel que prévu au dit paragraphe. Et l'exercice par le Gouverneur en conseil du pouvoir de réduire les taux de péage de la compagnie, tel que prescrit par le dixième paragraphe de la dite dix-septième section, est par le présent restreint, relativement aux profits de la compagnie et à son revenu net, aux mêmes limites que le pouvoir du parlement de réduire les taux de péage est restreint par le dit paragraphe onze tel que modifié par le présent.

21. Les premier et second paragraphes de la section 22 de l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, ne s'appliqueront pas à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; et il est par le présent décrété que le transfert des actions de l'entreprise ne sera fait que dans les livres de la compagnie et en personne ou par procureur, et qu'il ne sera valide qu'à ces conditions; et la formule ou le mode de transfert sera tel que prescrit de temps à autre par les statuts de la compagnie. Et les fonds de la compagnie ne seront pas employés à faire des prêts sur la garantie d'aucune action de la compagnie.

22. Les troisième et quatrième paragraphes de la dite section 22 de l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, seront subordonnés aux dispositions suivantes, savoir: que si avant l'achèvement du chemin de fer et des constructions comprises dans le dit contrat, un transfert paraissait avoir été fait de quelque action ou part dans la compagnie, ou si la transmission de quelque action était effectuée en vertu des dispositions du dit paragraphe quatre, à une personne n'étant pas déjà actionnaire de la compagnie, et si le conseil jugeait qu'il n'est pas à propos que la personne (n'étant pas déjà actionnaire) à laquelle ce transfert aura été fait ou cette transmission effectuée, soit acceptée comme actionnaire, les directeurs pourront par résolution opposer leur veto à ce transfert ou à cette transmission; et après cela, et jusqu'après l'achèvement du dit chemin de fer et des constructions comprises dans le dit contrat, cette personne ne sera pas actionnaire de la compagnie ni reconnue comme tel; et l'actionnaire primitif ou sa succession, selon le cas, restera assujéti à toutes les obligations d'un actionnaire de la compagnie, et aura tous les droits conférés à un actionnaire en vertu du présent acte. Mais toute société possédant des actions libérées de la compagnie pourra transférer ces actions en tout ou en partie à tout membre de cette société ayant déjà un intérêt comme tel dans ces actions, sans être assujéti à tel veto. Et au cas où tel veto serait exercé, il sera pris note du transfert ou de la transmission qui aura fait l'objet du veto, afin qu'il soit inscrit dans les livres de la compagnie après l'achèvement du chemin

de fer et des travaux comme susdit; mais jusqu'à tel achèvement, le transfert ou la transmission qui aura fait l'objet du veto ne confèrera aucuns droits, et n'aura aucun effet quelconque en ce qui concerne la compagnie.

23. Le paragraphe seize de la section dix-neuf, relative AUX PRÉSIDENT ET DIRECTEURS, LEURS ÉLECTION ET FONCTIONS; le paragraphe deux de la section vingt-quatre, relative AUX RÈGLEMENTS, AVIS, etc.; les paragraphes cinq et six de la section vingt-huit, relative AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES, et la section quatre-vingt-dix-sept, relative AU FONDS DES CHEMINS DE FER, de "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, ne s'appliqueront, ni aucun d'eux, au chemin de fer canadien du Pacifique ni à la compagnie constituée par le présent acte.

24. La dite compagnie devra fournir toutes les facilités raisonnables à la compagnie du chemin de fer de Jonction d'Ontario et du Pacifique, lorsque sa voie ferrée sera terminée jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique, et à la compagnie du chemin de fer du Canada Central, pour la réception, l'expédition et la livraison du trafic des chemins de fer et aux chemins de fer des dites compagnies, respectivement, ainsi que pour le retour des voitures, plateformes et autres véhicules, et nulle des dites compagnies ne donnera ou ne continuera aucune préférence ni aucun avantage à aucune des autres, ou à l'égard d'aucune espèce particulière de trafic, sous aucun rapport quelconque; et nulle des dites compagnies ne devra non plus assujétir aucune des autres, ni aucune espèce particulière de trafic, à aucun préjudice ou désavantage sous aucun rapport quelconque; et chacune des dites compagnies qui aura un terminus ou une station près d'un terminus ou d'une station de l'une des autres, fournira toutes les facilités raisonnables pour la réception et l'expédition de tout le trafic arrivant par l'une des autres lignes, sans y apporter aucun retard inutile, et sans aucune préférence ou faveur, préjudice ou désavantage, et de manière à ce qu'il ne soit apporté aucun empêchement à l'usage de ce chemin de fer comme voie de communication ininterrompue, et que toutes les facilités raisonnables de service soient en tout temps, par les moyens susdits, mutuellement offertes par les dites compagnies de chemin de fer aux autres; et la dite compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique recevra et transportera toutes les marchandises et tous les voyageurs dirigés sur ou de tout point du chemin de quelque une des dites compagnies ci-dessus mentionnées passant sur le chemin ou une partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au même taux par mille et aux mêmes charges pour services identiques, sans donner ou permettre aucune préférence ou aucun avantage au trafic venant ou à destination de l'un de ces chemins de fer sur le trafic venant ou à destination de l'autre, sous réserve, cependant, pour la dite compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, du droit d'établir des tarifs spéciaux pour les acquéreurs de terres, ou pour les immigrants ou ceux qui se proposent d'immigrer, lesquels tarifs spéciaux ne régiront ou n'affecteront pas les tarifs établis pour le transport des voyageurs entre la dite compagnie et les deux autres ci-dessus mentionnées ou l'une ou l'autre d'elles. Et toute convention conclue entre deux quelconques des dites compagnies contrairement aux dispositions précédentes sera illégale, nulle et non avenue.

25. La compagnie, en vertu de l'autorisation d'une assemblée générale spéciale de ses actionnaires, et comme prolongement du chemin de fer qu'elle est par le présent autorisée à construire, pourra acheter ou acquérir par bail ou autrement, et posséder et exploiter le chemin de fer de la compagnie du Canada Central, ou se fusionner avec elle, et elle pourra acheter ou acquérir par bail ou autrement et posséder et exploiter une ligne ou des lignes de chemin de fer entre la cité d'Ottawa et un point quelconque des eaux navigables du littoral de l'Atlantique ou tout autre point intermédiaire, ou elle pourra acquérir des droits de circulation sur tout chemin de fer actuellement construit entre Ottawa et tout tel point ou point intermédiaire. Et la compagnie pourra acheter ou acquérir tout chemin de fer sujet à telles hypothèques, charges ou redevances alors existantes qui seront stipulées et convenues; et elle possèdera à l'égard de toutes lignes de chemin de fer ainsi achetées ou acquises, et devenant la propriété de la compagnie, les mêmes pouvoirs au sujet de l'émission d'obligations sur ces lignes, ou aucune d'entre elles, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas vingt mille piastres par mille, et au sujet de la garantie de ces obligations, que ceux qui sont conférés à la compagnie par la vingt-huitième section du présent, au sujet des obligations qu'elle peut émettre sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais

cette émission d'obligations ne préjudiciera en rien aux droits d'aucun détenteur d'hypothèque ou autre redevance déjà existante sur aucune ligne de chemin de fer ainsi achetée ou acquise ; et le montant des obligations dont l'émission est par le présent autorisée sur cette ligne de chemin de fer sera réduit du montant des hypothèques ou redevances dont elle sera ainsi grevée.

26. La compagnie aura le pouvoir et l'autorisation de construire et entretenir des bassins, chantiers, quais, cales et jetées en tout endroit sur le parcours du dit chemin de fer Canadien du Pacifique ou en correspondance avec lui, et à tous ses termini sur des eaux navigables, pour la commodité et le service des navires et élévateurs ; et aussi d'acquérir et exploiter des élévateurs, et d'acquérir, avoir, posséder, nolisier, exploiter et faire marcher des navires à vapeur et autres pour le transport des cargaisons et voyageurs sur toute eau navigable qui pourra toucher ou à laquelle pourra se relier le chemin de fer Canadien du Pacifique.

STATUTS.

27. Les statuts de la compagnie pourront pourvoir à la rémunération du président et des directeurs de la compagnie et de tout comité exécutif de tels directeurs ; et au transfert du capital social et des actions ; à l'enregistrement et l'inscription du capital, des actions et des obligations, et au transfert des obligations enregistrées ; au paiement des dividendes et des intérêts, en tout lieu ou tous lieux dans ou hors les limites du Canada ; et à toutes autres matières que le dit contrat ou le présent acte prescrivent de régler par statut. Mais les statuts de la compagnie établis tel que le prescrit la loi n'auront en aucun cas aucune force ou vigueur après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu après l'adoption de ces statuts, à moins qu'ils ne soient approuvés par cette assemblée.

OBLIGATIONS.

28. La compagnie, sur l'autorisation d'une assemblée générale spéciale des actionnaires convoquée à cet effet, pourra émettre des obligations hypothécaires jusqu'à concurrence de dix mille piastres par mille du chemin de fer Canadien du Pacifique pour les fins de l'entreprise autorisée par le présent acte, lesquelles constitueront une première hypothèque et auront priorité sur le dit chemin de fer construit ou acquis, et qui sera construit ou acquis par la suite, et sur ses biens et propriétés meubles et immeubles acquis et à acquérir par la suite, y compris le matériel roulant et l'outillage, et sur ses péages et revenus (déduction faite sur tels péages et revenus des frais d'exploitation),—et sur les immunités de la compagnie, le tout tel qu'il sera déclaré et décrit comme étant ainsi hypothéqué dans tout acte d'hypothèque tel que ci-après prescrit. Pourvu toujours, néanmoins, que si la compagnie a émis ou a l'intention d'émettre des obligations garanties par les concessions de terres en vertu des dispositions de la trentième section du présent acte, les terres concédées et à concéder par le gouvernement à la compagnie pourront être exclues de l'opération de telle hypothèque et priorité, et pourvu aussi que telle hypothèque et priorité ne grèvent aucune propriété que la compagnie est par le présent, ou par le dit contrat, autorisée à acquérir ou recevoir du gouvernement du Canada jusqu'à ce qu'elle ait été transférée par le gouvernement à la compagnie, mais elles grèveront cette propriété, si l'acte d'hypothèque le déclare, aussitôt qu'elle aura été transférée à la compagnie. Et telles hypothèques et priorités pourront être établies par un acte ou des actes d'hypothèque consentis par la compagnie, sur autorisation de ses actionnaires exprimée par une résolution adoptée à telle assemblée générale spéciale ; et tout tel acte pourra contenir telle description de la propriété hypothéquée par tel acte, et telles conditions au sujet du paiement des obligations garanties par l'hypothèque et de l'intérêt qu'elles porteront, et énoncer les recours dont jouiront les détenteurs de ces obligations ou leurs fidéicommissaires, à défaut de paiement, et la manière d'user de ces recours, et pourra prescrire telles déchéances et pénalités pécuniaires, à défaut de tel paiement, que pourra approuver cette assemblée ; et il pourra aussi stipuler, avec la dite autorisation, que le ou les fidéicommissaires pourra ou pourront, à défaut de tel paiement, et comme l'un de ces recours, prendre possession du chemin de fer et des propriétés hypothéquées, et les garder et exploiter au profit des porteurs d'obligations pendant un temps limité par tel acte d'hypothèque, ou vendre les dits chemins de fer et propriétés, après tel délai et à tels termes et condi-

tions que pourra stipuler le dit acte; et avec la même approbation tout tel acte pourra contenir des stipulations à l'effet que, advenant tel défaut de paiement et à telles autres conditions qui seront stipulées dans l'acte, le droit de vote possédé par les actionnaires de la compagnie et par les détenteurs de ces actions-priorité, ou par les uns ou les autres, cessera et deviendra nul et appartiendra ensuite aux porteurs d'obligations, ou à eux et aux porteurs de la totalité ou de partie des actions-priorité de la compagnie, selon que le stipulera l'acte d'hypothèque; et tel acte pourra aussi pourvoir à l'annulation conditionnelle ou absolue, après cette vente, de partie ou de toutes les actions au sujet desquelles le droit de vote aura ainsi été perdu, ou de partie ou de toutes les actions-priorité de la compagnie, ou de toutes deux; et il pourra aussi, soit directement et en propres termes, soit indirectement en renvoyant aux statuts de la compagnie, prescrire comment seront appliqués et exercés les pouvoirs et l'autorité que devra conférer et définir tel acte d'hypothèque, en vertu des dispositions du présent acte. Et tel acte d'hypothèque, ainsi que ses prescriptions faites en vertu du présent, et telles autres de ses stipulations qui auront pour but (avec la même approbation) de conférer à tel ou tels fidéicommissaires et à tels porteurs d'obligations tels plus amples et autres pouvoirs et privilèges qui ne seront pas contraires à la loi ou aux dispositions du présent acte, seront valides et obligatoires. Mais s'il survient en aucun temps quelque changement dans la propriété ou la possession des dits chemins et propriétés en vertu des dispositions du présent acte, ou de tout tel acte d'hypothèque, ou de toute autre manière, les dits chemin de fer et propriétés, continueront d'être possédés et exploités en vertu des dispositions du présent et de l'Acte *refondu des chemins de fer de 1879*, tel que par le présent modifié. Et si la compagnie ne se prévaut pas de l'autorisation d'émettre des obligations garanties par les concessions de terres seules, tel que ci-après prévu, les obligations dont l'émission est par le présent autorisée pourront être portées à tout chiffre n'excédant pas vingt mille piastres par mille du dit chemin de fer Canadien du Pacifique.

29. Si la compagnie fait quelque émission d'obligations en vertu de la section immédiatement précédente avant que le dit chemin de fer ne soit terminé conformément au contrat, une proportion des produits de ces obligations, ou une proportion de ces obligations si elles ne sont pas vendues, correspondant à la proportion des travaux entrepris restant alors à exécuter, sera reçue par le gouvernement, qui les gardera, traitera et de temps à autre, remettra à la compagnie en paiement, aux mêmes conditions, de la même manière et dans les mêmes proportions que les produits des obligations dont l'émission est prévue par le paragraphe *d* de la clause neuf du dit contrat, et par la trente-unième section du présent acte.

30. La compagnie pourra aussi émettre des obligations portant hypothèque pour une somme de vingt-cinq millions de piastres sur les terres concédées à titre d'aide au dit chemin de fer et à l'entreprise autorisée par le présent acte; cette émission ne devant être faite qu'après une autorisation semblable à celle exigée par le présent acte pour l'émission d'obligations garanties par le chemin de fer; et lorsqu'elles auront ainsi été émises ces obligations constitueront une première hypothèque sur ces terres et les grèveront lorsqu'elles seront concédées, si elles ne le sont pas déjà lors de leur émission. Et cette hypothèque pourra être prouvée par un acte ou des actes d'hypothèque exécutés en vertu de la même autorisation que celle exigée pour l'acte garantissant l'émission des obligations sur le chemin de fer; et cet acte ou ces actes avec la même autorisation, pourra ou pourront contenir des conditions semblables et pourra ou pourront conférer au fidéicommissaire ou aux fidéicommissaires nommés en vertu du dit acte, et aux porteurs d'obligations garanties par le dit acte, un recours, une autorité, un pouvoir, et des privilèges, et pourvoir aux déchéances et pénalités, semblables à ceux qui pourront être compris et stipulés en vertu des dispositions du présent acte dans tout contrat garantissant l'émission d'obligations sur le chemin de fer ainsi que toutes autres dispositions et conditions non contraires à la loi ou au présent acte, qui seront ainsi autorisées. Et ces obligations pourront être désignées comme "Obligations de concessions de terres," et elles pourront, ainsi que leur produits, être traitées de la manière stipulée au dit contrat.

31. La compagnie pourra, au lieu et place de ces obligations de concessions de terres, émettre des obligations conformément à la vingt-huitième section du présent acte, pour tel montant qu'elle pourra convenir avec le gouvernement d'émettre, portant intérêt garanti par le gouvernement tel que stipulé au contrat ; ces obligations constitueront une hypothèque sur les propriétés de la compagnie et ses immunités acquises ou à acquérir, y compris la ligne-mère du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ses embranchements ci-dessus décrits, avec l'outillage et le matériel roulant acquis ou à acquérir, mais à l'exclusion de tels autres embranchements de ce chemin et de tels biens meubles qui seront exclus par l'acte d'hypothèque qui sera exécuté pour garantir cette émission. Et les dispositions de la dite vingt-huitième section s'appliqueront à telle émission d'obligations, et à la garantie qui pourra être donnée de leur paiement, et ces obligations et leurs produits seront traités tel que prescrit par le présent acte et le dit contrat.

32. Il ne sera pas nécessaire d'apposer le sceau de la compagnie sur aucune obligation hypothécaire émise sous l'autorité du présent acte, et toute telle obligation émise sans être revêtue de ce sceau aura la même validité et le même effet et sera tenue, regardée et traitée par toutes cours de justice et d'équité comme si elle était revêtue du sceau de la compagnie. Et s'il est stipulé dans l'acte d'hypothèque exécuté pour garantir l'émission d'obligations, que quelqu'une des signatures que porteront ces obligations ou les coupons y annexés, pourra être gravée, estampée ou lithographiée, telles signatures gravées, estampées ou lithographiées, seront valides et lieront la compagnie.

33. L'expression "frais d'exploitation" signifiera et comprendra tous les frais d'entretien du chemin de fer et des stations, bâtiments, ateliers et dépendances s'y rattachant, ainsi que du matériel roulant et autre matériel et outillage employés dans son exploitation ; et aussi tous tels péages, loyers ou montants annuels qui pourront être payés pour le louage des locomotives, des voitures ou wagons loués à la compagnie ; et aussi les rentes, redevances ou intérêts sur le prix d'achat des terres appartenant à la compagnie, achetées sans être payées, ou sans être payées en entier ; et aussi toutes les dépenses relatives à l'exploitation du chemin de fer et à son trafic, y compris les fournitures en magasin et les articles de consommation ; aussi les contributions, taxes, assurances et indemnités à payer par suite d'accidents ou de pertes ; aussi tous les salaires et gages des personnes employées dans et pour l'exploitation du chemin de fer et du trafic, et tous les frais de bureau et d'administration, y compris le traitement des directeurs, les frais d'agence, de justice et autres du même genre.

34. Les obligations dont l'émission est autorisée par le présent acte sur la garantie du chemin de fer ou des terres qui seront concédées à la compagnie, ou sur les deux, pourront être ainsi émises en tout ou en partie sous les dénominations de piastres, livres sterling ou francs, ou sous toutes ces dénominations ou aucune d'elles, et les coupons pourront être, pour le paiement, en dénominations semblables à celles de l'obligation à laquelle ils sont attachés. Et toutes ou chacune de ces obligations pourront être engagées, négociées ou vendues à telles conditions et à tel prix que le déterminera de temps à autre le conseil d'administration. Et les statuts de la compagnie pourront prescrire qu'après l'émission de toute obligation, cette dernière pourra être remise à la compagnie par le porteur, et la compagnie pourra, en échange, émettre en faveur de tel porteur des actions inscrites de la compagnie, lesquelles actions inscrites pourront être enregistrées ou inscrites au siège principal de la compagnie ou ailleurs, de la manière, et avec tels droits, gages, privilèges ou priorité, à tel endroit, et à telles conditions que pourront le prescrire les statuts de la compagnie.

35. Il ne sera pas nécessaire pour conserver la priorité, le gage, la charge, l'hypothèque ou le privilège censés attachés à ou être créés par aucune obligation émise ou aucun acte d'hypothèque exécuté en vertu des dispositions du présent acte, que cette obligation ou cet acte soit enregistré d'aucune manière ou dans aucun endroit quelconque. Mais tous tels actes d'hypothèque seront déposés au bureau du secrétaire d'Etat ; et avis de ce dépôt sera donné dans la *Gazette du Canada*. Et de la même manière toute convention conclue par la compagnie, en vertu de la trente-sixième section du présent acte, sera aussi déposée au même bureau. Et une copie de tout tel acte d'hypothèque ou convention, certifiée conforme par le secrétaire d'Etat ou son député sera reçue dans toutes cours de justice, comme preuve *prima facie* de l'original, sans preuve des signatures ou du sceau apposés sur tel original.

36. Si, en aucun temps, quelque convention est faite entre la compagnie et quelques personnes se proposant de devenir porteurs d'obligations de la compagnie, ou est contenue dans un acte d'hypothèque exécuté sous l'empire du présent acte, restreignant l'émission d'obligations par la compagnie en vertu des pouvoirs conférés par le présent acte, ou définissant ou limitant l'exercice de ces pouvoirs; la compagnie ne pourra, après qu'il en aura été fait dépôt au secrétariat d'Etat, comme il est prescrit plus haut, agir en vertu de ces pouvoirs autrement que selon la définition, les restrictions ou les limites prescrites par la dite convention. Et dès ce moment nulle obligation émise par la compagnie, et nul ordre donné, nulle résolution adoptée ou mesure prise par la compagnie ou par le conseil de direction, contrairement aux termes de cette convention, ne sera valide ou n'aura effet.

37. La compagnie pourra, de temps à autre, émettre des actions-priorité ou garanties, au prix, pour le montant, n'excédant pas dix mille piastres par mille, et aux conditions quant à la priorité au privilège y attachés, ou attachés à leurs différentes émissions ou classes, et autrement, qui seront autorisés par la majorité en somme des actionnaires présents en personne ou représentés par fondés de pouvoirs à toute assemblée annuelle ou à toute assemblée générale spéciale des actionnaires convoquée à cet effet, avis du projet de proposer l'émission à cette assemblée ayant été donné dans l'avis de convocation de la dite assemblée. Mais la garantie ou la priorité assignée à ces actions n'affectera pas le gage, l'hypothèque ou le privilège attaché aux obligations émises sous l'autorité du présent acte. Et les porteurs de ces actions priorité auront le pouvoir de voter aux assemblées des actionnaires, selon qu'il leur sera conféré par les statuts de la compagnie.

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS.

38. Lieront la compagnie, tout contrat, convention ou engagement, certificat d'action ou marché fait, et toute lettre de change tirée, acceptée ou endossée, et tout billet et chèque fait, souscrit ou endossé au nom de la compagnie, par tout agent, officier ou employé de la compagnie, en conformité générale de ses attributions d'après les statuts de la compagnie; et dans aucun cas il ne sera nécessaire que le sceau de la compagnie soit apposé à aucune telle lettre de change, billet, chèque, contrat, convention, engagement, marché ou certificat d'action, ou de prouver qu'ils ont été faits, tirés, acceptés ou endossés, selon le cas, conformément à quelque statut ou quelque vote ou ordre spécial; et la personne agissant ainsi comme agent, officier ou employé de la compagnie n'encourra individuellement pour cela aucune responsabilité que ce soit envers des tiers; pourvu toutefois que rien dans le présent acte ne puisse être interprété comme autorisant la compagnie à émettre aucun effet payable au porteur ou aucun billet à ordre destiné à circuler comme valeur monétaire ou comme billet de banque ou à faire des opérations de banque ou d'assurance.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

39. De temps à autre la compagnie fournira, sur les progrès de l'entreprise, des rapports détaillés accompagnés de plans des travaux, selon que pourra l'exiger le gouvernement.

40. Quant aux localités non situées dans une province, tout avis qui, aux termes de l'Acte *refondu des chemins de fer* 1879, doit être inséré dans la "Gazette officielle" d'une province, pourra être donné dans la *Gazette du Canada*.

41. Les titres et transports de terrains à la compagnie pour les objets du présent acte (n'étant pas des lettres patentes de la couronne) pourront être, autant que les circonstances le permettront, selon la formule suivante, savoir:—

Sachez tous par ces présentes que je, A. B., en considération de la somme de _____ à moi payée par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont quittance, cède, vends et transporte à la dite compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ses successeurs et ayants-cause, tout ce certain lopin ou lot de terre (*ici désignez le terrain*) pour la dite compagnie, ses successeurs et ayants-cause, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances à perpétuité.

En foi de quoi, mon seing et sceau ce
Signé, scellé et délivré en présence de

jour de _____ mil huit cent

$\frac{1}{2}$

"C. D. }
"E. F. } A. B. [L. S.]

ou toute autre formule au même effet. Et tout acte de vente fait d'après cette formule sera réputé imposer au vendeur qui l'aura consenti l'obligation de garantir la compagnie et ses ayants-cause contre tout douaire et réclamation de douaire et contre toute hypothèque et toute redevance ou servitude quelconque, ainsi que de répondre de la validité et de la transmissibilité de son titre.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé :
"Acte concernant les combats de boxeurs."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé :
"Acte pour modifier la loi relative à la preuve par documents en certains cas."

Le dit bill a été lu la première fois,

Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois, jeudi prochain.

L'honorable M. *Aikins*, ministre du revenu de l'intérieur, a présenté à la Chambre le rapport avec les états et statistiques du département du revenu de l'intérieur pour l'exercice qui a fini le 30 juin, 1880.

Ordonné, qu'il soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir documents de la session No. 4.*)

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 14 Décembre, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon.</i>	<i>Dever,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferricr,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stephens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>			

(*Sir Alexander*)

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante a été lue :—

De *Andrew Allan* et autres, de la cité de *Montréal*; et de *William B. Scarth* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie de sauvetage du Canada."

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Résolu, que les honorables messieurs *Alexander, Alun, Almon, Baillargeon, de Boucherville, Bourinot, Campbell* (sir *Alexander*), *Chapais, Christie, Cornwall, Fabre, Haythorne, Montgomery, Odell, Reesor, Ryan, Scott, Stevens, Trudel* et *Wark*, composent un comité pour aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir au nom de cette Chambre comme comité mixte des deux Chambres pour la bibliothèque.

Ordonné, que la présente résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Résolu, que les honorables messieurs *Aikins, Brouse, Bureau, Cochrane, Fabre, Ferrier, Haythorne, Kaulbach, McClelan* (*Hopewell*), *Macfarlane, Northwood, Odell, Reesor, Simpson* et *Wark*, composent un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre, pendant la présente session, avec le comité de la Chambre des Communes, comme un comité mixte des deux Chambres pour les impressions.

Ordonné, que la précédente résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que les honorables messieurs *Aikins, Almon, Archibald, Armand, Belle-rose, Botsford, Bourinot, Boyd, Brouse, Campbell* (sir *Alexander*), *Carvell, Christie, Cornwall, Dever, Dickson, Ferrier, Flint, Girard, Glasier, Grant, Guévremont, Haythorne, Howlan, Macfarlane, Montgomery, Nelson, Odell, Pâquet, Pelletier, Power, Pozer, Read, Reesor, Scott, Sutherland, Trudel* et *Vidal*, composent un comité des ordres permanents et des bills privés, avec pouvoir de faire l'examen et de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes et documents.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que les honorables messieurs *Aikins, Allan, Archibald, Bellerose, Benson, Botsford, de Boucherville, Boyd, Campbell* (sir *Alexander*), *Chinic, Cochrane, Ferrier, Gibbs, Hamilton* (*Kingston*), *Hamilton* (*Inkerman*), *Hope, Lewin, Mc Master, Miller, Pâquet, Pelletier, Ryan, Simpson, Skead, Smith, Thibaudeau, Trudel, Vidal* et *Wark*, composent un comité des banques et du commerce, pendant la présente session, auquel seront renvoyés tous les bills sur ce sujet.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que les honorables messieurs *Alexander, Allan, de Boucherville, Boyd, Bureau, Campbell* (sir *Alexander*), *Carvell, Chapais, Christie, Cochrane, Cornwall, Dickey, Ferguson, Ferrier, Gibbs, Hamilton* (*Inkerman*), *Kaulbach, Leonard, Macdonald, McLelan* (*Londonderry*), *Montgomery, Muirhead, Nelson, Pâquet, Power, Price, Ryan, Scott, Skead, Stevens, Sutherland* et *Vidal*, composent un comité des chemins de fer, télégraphes et havres, pour la présente session, auquel seront renvoyés tous les bills sur ces sujets.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que les honorables messieurs *Alexander, Armand, Botsford, Bull, Campbell (sir Alexander), Chaffers, Cormier, Dickey, Dickson, Dumouchel, Girard, Grant, Hamilton (Inkerman), Leonard, McClelan (Hopewell), McLelan (Londonderry), Macfarlane, McMaster, Miller, Nelson, Penny, Pozer, Read, Ryan, Scott, Skead et Smith*, composent un comité pour examiner les comptes contingents et en faire rapport pendant la présente session.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 15 Décembre, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell.</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stephens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>		
<i>(Sir Alexander),</i>			

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable *M. Bull*,—De *Charles James Campbell* et autres, porteurs des actions du capital primitif de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé :
 " Acte pour amender le chapitre 15 de la 39^e *Victoria* (1876) intitulé : ' Acte pour
 " régler le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemins
 " de fer ou d'autres chemins, incorporées en vertu d'actes provinciaux.' "

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable Président a informé la Chambre que l'honorable *David Christie*,
 sénateur, était décédé, aujourd'hui, à sa résidence, *Paris*, province d'*Ontario*.

Alors, l'honorable *M. Scott*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, a
 proposé :

Que, par respect pour la mémoire de l'honorable *David Christie*, la Chambre
 s'ajourne maintenant, et que certains sénateurs soient priés par Son Honneur le Prési-
 dent d'assister aux funérailles du dit honorable *David Christie*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans
 l'affirmative, et

L'honorable Président a alors déclaré la Chambre continuée jusqu'à demain à trois
 heures de l'après-midi.

Jeudi, 16 Décembre, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Alexander,</i>	(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Glazier,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McOlelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Péquet*,—D'*Octave Bourguin* et de *Napoléon Bourguin*, des cités de *Montréal* et de *St. Hyacinthe*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Ryan*,—De la banque d'échange du *Canada*.

Son Honneur le Président a informé la Chambre qu'il avait prié l'honorable *Richard William Scott* et l'honorable *Adam Hope*, d'assister et de représenter le Sénat aux funérailles du défunt l'honorable *David Christie*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque maritime de la Puissance du *Canada*, en date du 13 décembre, 1880.

Et aussi, une liste des actionnaires de la banque d'échange du *Canada*, *Montréal*, en date du 13 décembre, 1880.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit :—

(Voir documents de la session, No. 27.)

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M' *Aikins*, il a été

Ordonné, que les honorables messieurs *Boyd*, *Brouse*, de *Boucherville*, *Hope*, *Macfarlane*, *Scott*, *Thibaudeau*, *Trudel* et *Vidal*, composent un comité chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, et de faire rapport de temps à autre de son opinion à cette Chambre.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a informé la Chambre qu'il avait reçu un message de Son Excellence le gouverneur-général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de transmettre à la Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit.

Honorable messieurs du Sénat :

Je vous remercie cordialement de votre loyale et respectueuse adresse.

Vous pouvez être assurés que mon vœu le plus ardent est d'unir mes efforts aux vôtres pour augmenter la prospérité du peuple canadien.

LORNE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 16 décembre, 1880.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 14 décembre, 1880.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, et les informant que les membres du comité permanent, savoir :—L'honorable M. *Bowell*, messieurs *Bannerman*, *Bourassa*, *Bunting*, *Charlton*, *Cosigan*, *Derjardins*, *Lantier*, *McDonald (Cap Breton)*, *Ross (Middlesex)*, *Stephenson*, *Tassé*, *Thompson (Haldimand)*, *Trow* et *Wallace (Norfolk)*, agiront comme membres du comité mixte des impressions.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les mots suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 14 décembre, 1880.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant leurs Honneurs que cette Chambre a nommé les honorables messieurs *Anglin, Blake, Laurier, Masson, Mills*, sir *Richard Cartwright*, messieurs *Brecken, Cameron (Huron), Colby, Daly, Fortin, Houde, LaRue, Macdonnell (Inverness), Tassé et Wright*, pour aider M. le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité mixte de la bibliothèque.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Attesté,

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant les combats de boxeurs,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour modifier la loi relative à la preuve par documents en certains cas,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*.

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 17 Décembre, 1880.

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Alexander,</i>	(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Glasier,</i>	<i>Northwood.</i>
<i>Allan,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman,)</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Bureau,</i>		<i>Montgomery,</i>	

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable *M. Baillargeon*,—Du révérend *C. A. Coallier* et autres, de la paroisse de *St-Zotique*, dans le comté de *Soulanges*, province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De *Charles James Campbell* et autres, porteurs des actions du capital primitif de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant la passation d'un acte qui les autorise, en tant qu'actionnaires individuels de la dite compagnie, à voter séparément pour l'élection d'un des directeurs du bureau de la dite compagnie.

Alors, sur motion de l'honorable *sir Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 20 Décembre, 1880,

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleose,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Sutherland*,—De *George Brown* et autres, des cités de *Winnipeg*, *Hamilton* et *Montréal*.

Par l'honorable M. *Allan*,—De *H. S. Howland* et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable M. *Vidal*,—De *John Fiskin* et autres, de la Puissance du *Canada* ; de *John Fiskin* et autres, de la cité de *Toronto*, et de la compagnie du chemin de fer de la *Souris* et des *Montagnes-Rocheuses*.

Par l'honorable M. *Gibbs*,—De l'honorable *Alexander Morris* et autres, de la cité de *Toronto*, et de la compagnie du chemin de fer du *Canada* de jonction du *Pacifique* et d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Boyd*,—De la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest.

Par l'honorable M. *Macfarlane*,—De *John Schultz* et autres, des cités de *Winnipeg*, *Hamilton* et *Toronto*.

Par l'honorable M. *Scott*,—De *H. M. Bate* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De messieurs *Bourgouin* et fils, de la cité de *Montréal* ; et de messieurs *Bourgouin* et *Lamontagne*, de la même cité, tous entrepreneurs de chemins de fer, demandant la passation d'un acte qui leur permette d'obtenir une compensation pour certains dommages qu'ils ont éprouvés, et pour d'autres fins.

De la Banque d'Echange du *Canada* ; demandant qu'il soit passé un acte pour réduire le capital de la dite banque à raison de cinquante pour cent, savoir : à cinq mille parts de cent piastres chacune, et pour réduire le nombre des directeurs à un minimum de cinq.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, a présenté son premier rapport recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,

Vendredi, 17 décembre, 1880.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son deuxième rapport :

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à ordre.—Etat indiquant les sommes d'argent que les agents du *Canada*, ou toutes autres personnes résidant à Londres, avaient en mains dans les premiers jours de chaque mois des années 1876, 1877, 1878 et 1879. (No. 19) (*Dans les documents de la session seulement.*)

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms des personnes destituées ou déchargées pour quelque motif, ou qui ont été mises à la retraite, depuis le 13 février 1897. Aussi les noms, etc., de toute personne nommée à aucun emploi depuis cette date, etc. (No. 17.)

Etat des mandats spéciaux émis par le gouverneur-général conformément à l'acte 41 Victoria, chapitre 7, clause 32. (No. 18.)

Etat des paiements portés aux dépenses imprévues, en vertu d'arrêtés du Conseil, depuis le 1er juillet, 1880, jusqu'à date, conformément à l'acte 43 Victoria, chapitre 10, cédule B. (No. 19.)

Message de Son Excellence le gouverneur-général, transmettant à la Chambre, conformément à l'Acte 34, Victoria, chap. 6, clause 10, trois Minutes du Conseil approuvées, relativement à l'administration des banques d'épargnes. (No. 21.)

Mémoire sur le coût estimatif de la construction de certains séchoirs du chemin de fer du Pacifique canadien. Aussi un état du coût du dit chemin de fer à la date du 30 novembre, 1880. (No. 23.)

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, mercredi prochain.

L'honorable M. *Miller*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pendant la présente session, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
20 décembre, 1880.

Le comité chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport pour la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport :

Votre comité recommande la nomination de *Frederick Merritt* à l'emploi de page, au service de votre honorable Chambre, en remplacement de *Reginald Galway* qui s'est retiré de cet emploi.

Votre comité recommande aussi la réduction de son quorum au nombre de neuf.

Le tout respectueusement soumis.

WM. MILLER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Dickey*, du comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son premier rapport, recommandant la réduction du dit comité à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
20 décembre, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport :

Votre comité a examiné la pétition d'*Andrew Allan* et autres, de la cité de *Mont-réal*, et de *William B. Scarth* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie de sauvetage du *Canada*," et a trouvé suffisant l'avis donné de cette pétition.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
20 décembre, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Votre comité recommande que le délai fixé pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés, lequel expire aujourd'hui, soit prolongé à mardi, le premier jour de février prochain—aussi que le délai fixé pour présenter des bills privés au Sénat, lequel expirera jeudi prochain, soit prolongé à vendredi, le quatrième jour de février prochain.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Haythorne*, secondé par l'honorable M. *Power*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre :

1o. Copie de tout ordre en conseil donnant instruction au premier ministre et aux ministres des chemins de fer et de l'agriculture de se rendre en *Angleterre* l'été dernier ;

2o. Copie de tout ordre en conseil ou autre document contenant les instructions données à ces ministres avant qu'ils aient commencé à remplir et pendant qu'ils remplissaient leur mission ;

3o. Copie de tout rapport des actes de ces ministres ou de quelqu'un d'eux, présenté à Son Excellence.

Après débats,

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque du *Nouveau-Brunswick*, en date du 14 décembre, 1880.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 27.)

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 15 de la 31 *Vict.*, (1876), intitulé : " Acte pour réglementer le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemin de fer ou d'autres chemins, incorporées en vertu d'actes provinciaux,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant les combats de boxeurs," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender la loi relative à la preuve par documents en certains cas," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, mercredi, le 5 janvier 1881.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte pour remettre de nouveau en vigueur pour un certain temps l'acte pour prévenir les crimes, de 1878."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 21 Décembre, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan.</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Northwood,</i>	
<i>Campbell,</i>			
(<i>Sir Alexander,</i>)			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Ferrier*,—De la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, du *Canada*.—(Deux pétitions).

Par l'honorable *M. Brouse*,—De la conférence de *Montréal* de l'Église Méthodiste du *Canada*, assemblée à *Stanstead*, dans la province de *Québec*, le 21 juin, 1880.

Par l'honorable *M. Gibbs*,—De *Samuel Peters* et autres, de la cité de *London*, province d'*Ontario*, et de *William Quay*, de la ville de *Port Hope*, dans la dite province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Sutherland*,—De la compagnie du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest du *Manitoba*, et de *Robert L. McGregor* et autres, de la cité de *Winnipeg*, province de *Manitoba*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

Du révérend *E. A. Coallier* et autres, de la paroisse de *St-Zotique*, dans le comté de *Soulanges*, province de *Québec*, demandant la construction d'un quai en face du village de *St-Zotique*, pour empêcher les bateaux d'être entraînés dans les rapides du *Côteau-du-Lac* dans les gros temps.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a présenté à la Chambre, le rapport du maître-général des postes, pour l'année finissant le 30 juin, 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 7.*)

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, a proposé : Que lorsque la Chambre s'ajournera demain, elle reste ajournée à mercredi, le douzième jour de janvier prochain, à huit heures du soir.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable *M. Pâquet*, secondé par l'honorable *M. Brouse*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance, des pétitions et autres pièces adressées à l'honorable secrétaire d'Etat pour les colonies en *Angleterre* par l'intermédiaire de l'honorable secrétaire d'Etat du *Canada*, et copie d'un mémoire adressé par l'honorable ministre de la justice au dit honorable secrétaire d'Etat pour les colonies depuis le mois de janvier, 1879, jusqu'à ce jour, relativement à la modification de la charte royale accordée à l'Université Laval de *Québec*.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du conseil privé.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte concernant les combats de boxeurs."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

La première section a été lue et remise.

La seconde section a été lue et agréée, le premier blanc ayant été rempli par le mot "cent," le deuxième blanc par le mot "mille" et le troisième blanc par le mot "six" ;

La troisième section a été lue et agréée, le premier blanc ayant été rempli par le mot "trois" et le deuxième blanc par le mot "douze" ;

La quatrième section a été lue et agréée, le premier blanc ayant été rempli par le mot "cinquante," le deuxième blanc par les mots "cinq cents" et le troisième blanc par le mot "douze" ;

La cinquième section a été lue et agréée, le premier blanc ayant été rempli par le mot "cinquante," le deuxième blanc par les mots "cinq cents" et le troisième blanc par le mot "six" ;

La sixième section a été lue et agréée, le premier blanc ayant été rempli par le mot "mille" et le deuxième par les mots "cinq mille" ;

Les septième, huitième et neuvième sections ont été lues et agréées.

Après quelque temps, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable *M. Ferrier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelque progrès et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 22 Décembre, 1880.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bureau,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Guévremont,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Chinic,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stephens,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Muirhead,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferguson,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Bull*,—De *John Harvey*, de la cité d'*Hamilton*, et autres, tous de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable *M. Sutherland*,—De *Peter Johnson Brown* et autres, de la cité de *Winnipeg*, province de *Manitoba*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *George Brown* et autres, des cités de *Winnipeg*, *Hamilton* et *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de *Westbourne* et du *Nord-Ouest*."

De *H. S. Howland* et autres, de la Puissance du *Canada*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et de *Québec*."

De *John Fishen* et autres, de la Puissance du *Canada*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de la *Saskatchewan-Sud* et de la *Baie d'Hudson*."

De *John Fishen* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de la *Saskatchewan* et du *Nord-Ouest*."

De la compagnie du chemin de fer de la *Souris* et des *Montagnes-Rocheuses* ; demandant un acte pour amender son acte d'incorporation en augmentant ses pouvoirs d'émettre des débetures, de prélever l'argent nécessaire pour continuer ses travaux et d'acheter, vendre et hypothéquer des terres pour les fins de l'entreprise.

De l'honorable *Alexander Morris* et autres, de la cité de *Toronto*,—de *James Murray*, de la cité de *Ste-Catherine*, province d'*Ontario*, et autres ; demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer les pétitionnaires et l'honorable *John Norquay* sous le nom de " Compagnie du chemin de fer des rivières de la *Saskatchewan* et de la *Paix*, du *Canada*," et d'accorder à la compagnie tous les pouvoirs ordinaires des compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeurs, et de télégraphe.

De la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*, du *Canada* ; demandant qu'il soit passé un acte pour autoriser la dite compagnie à prolonger sa ligne à partir du lac *Nipissing* dans une direction nord à un point sur la rivière *Ottawa*, sud du lac *Témiscamingue*, et pour amender son acte d'incorporation sur d'autres points.

De la compagnie du chemin de fer des comtés de l'*Ouest* ; demandant qu'il soit passé un acte pour déclarer le véritable sens de l'acte passé par le Parlement du *Canada* dans la 37^e *Vic.*, chap. 16, intitulé : " Acte pour autoriser le transfert de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'*Ouest* " et pour régler, déclarer et définir ses droits et pour amender le dit acte en conséquence.

De *John Schultz* et autres, des cités de *Winnipeg*, *Hamilton* et *Toronto* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Compagnie du chemin de fer de la rivière de la *Paix*."

De *H. M. Bate* et autres, de la cité d'*Ottawa*, province d'*Ontario* ; demandant à être incorporés sous le nom de " Compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée)" dans le but de construire et de placer une ligne de télégraphe sous-marin de *Sable Island*, à un ou plusieurs points sur la côte de l'*Angleterre*, de l'*Irlande* et du continent européen.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de *Yarmouth*, en date du 15 décembre, 1880.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque canadienne de commerce, en date du 14 décembre, 1880.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit :

(Voir documents de la session, No. 27.)

L'honorable M. *Pelletier*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre :

10. Copie de la correspondance et des télégrammes échangés entre le département des chemins de fer et le gérant ou quelque autre officier du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, relativement à l'accident arrivé au mois d'août dernier sur ce chemin entre les stations d'*York* et de *Suffolk*.

20. Copie du procès-verbal ou dossier de toute enquête instituée pour connaître les causes de cet accident, avec mention du nom des témoins entendus et copie de leurs témoignages.

30. Un état du nombre des nouvelles traverses posées sur le dit chemin de fer depuis l'accident dont il s'agit, avec indication du coût de ces traverses, et aussi un

état des dépenses qu'a nécessitées la réparation des dommages causés par cet accident.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le second rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour continuer en force pour un temps limité l'acte de 1878 pour prévenir les crimes," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender le chapitre 15 de la 39^e Vict., (1876), intitulé: 'Acte pour régler le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemin de fer ou d'autres chemins incorporées en vertu d'actes provinciaux,'" "

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mercredi, le douzième jour de janvier prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité général sur le bill intitulé: "Acte concernant les combats de boxeurs."

(En comité.)

La première section a été lue et agréée.

Le bill a alors été amendé comme suit:

Page 3, ligne 3, après "déposer" insérez la clause A.

Clause A.

"Si après avoir entendu la preuve des circonstances se rattachant à l'origine du combat ou du projet de combat, la personne devant laquelle il aura été porté plainte en vertu du présent acte, demeure convaincue que ce combat ou combat projeté a été *bonâ fide* la conséquence ou le résultat d'une querelle ou dispute entre ceux qui se sont battus ou qui ont arrêté le projet de ce battre, et n'était pas une rencontre ou un

combat pour un prix, ou de l'évènement duquel dépendit la remise ou le transfert d'une somme d'argent ou de biens quelconques; en ce cas, la dite personne pourra, à sa discrétion, soit mettre en liberté le prévenu, soit lui imposer une amende qui ne pourra excéder vingt piastres."

Le préambule a été lu et agréé.

Le titre a été lu et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Ferrier a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un nouvel amendement.

Ordonné, que le dit amendement soit maintenant reçu.

Le dit amendement étant lu une seconde fois, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, mercredi, le douzième jour de janvier prochain, et que dans l'intervalle, le bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres.

Alors, sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins,

La Chambre s'est ajournée à mercredi, le douzième jour de janvier prochain à huit heures du soir.

Mercredi, 12 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Alexander,</i>	(<i>Sir Alexander,</i>)	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan.</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>		

PRIÈRES :

L'honorable Président a présenté à la Chambre un rapport du Greffier de la Couronne en Chancellerie énonçant que Son Excellence le Gouverneur-Général avait appelé au Sénat :

George William Howlan, de la ville de *Chatham*, province d'*Ontario*, à la place de l'honorable *George William Howlan*, décédé.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors, l'honorable *George William Howlan* a été introduit, entre l'honorable sir *Alexander Campbell* et l'honorable *M. Miller*.

L'honorable *M. Howlan* a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :

CANADA.



Lorne.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *George William Howlan*, de la ville de *Chatham*, de notre province d'*Ontario*, dans notre Puissance du *Canada* :

SALUT :—

SACHEZ que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et

difficile qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre dite Puissance du *Canada*; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre Puissance, et Nous vous commandons, dit *George William Howlan*, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tout temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*: TÉMOIN, notre très-fidèle et bien-aimé cousin et conseiller le très-honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de notre ordre très distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce cinquième jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-un et de notre règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

L'honorable M. *Howlan* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant *Robert LeMoine*, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du commissaire, énonçant que l'honorable *George William Howlan*, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bureau*,—De *Daniel Macfarlane*, préfet, et *Robert Hyndman*, secrétaire du conseil municipal de *Huntingdon*, province de *Quebec*.

Par l'honorable M. *Trudel*,—De *J. P. Rottot*, M.D., et autres, directeurs de l'hôpital de Notre-Dame de *Montréal*, et de la banque *Ville-Marie*, *Montréal*.

Par l'honorable M. *Dickson*,—De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par l'honorable M. *Girard*,—De *C. J. Brydges*, président de la compagnie du pont de l'*Assiniboine*, et autres, de la cité de *Winnipeg*, province de *Manitoba*.

Par l'honorable M. *Alexander*,—Du très-révérénd *J. W. Allen*, B. A., doyen rural, et autres ministres de l'église d'*Angleterre*, dans le doyenné de *Durham* et *Victoria*, et dans le diocèse de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Ferrier*,—De la conférence de *London* de l'église méthodiste du *Canada*,—de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du *Canada* (deux pétitions),—de la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de *Champlain*,—et de la compagnie de garantie du *Canada*.

Par l'honorable sir *Alexander Campbell*,—De *W. H. Rathburn* et autres, de *Mill Point*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. Scott,—D'Ira Morgan et autres, du township d'Osgoode,—de James D. Laflamme et autres, du comté de Dundas, province d'Ontario,—et de la compagnie du chemin de fer Midland du Canada.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

De la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada; demandant qu'il soit fait certains amendements à son acte d'incorporation, pour permettre aux propriétaires de changer les époques fixées par le statut pour la convocation de leur assemblée semi-annuelle, et pour faire d'autres changements au dit acte.

De la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada; demandant qu'il soit passé un acte pour autoriser la dite compagnie à prolonger sa ligne d'embranchement depuis Galt jusqu'à Paris, ou quelqu'endroit sur sa ligne entre Buffalo et Goderich, et à changer l'emplacement de sa gare de voyageurs dans la ville de Galt, et pour lui donner le pouvoir d'acquérir les terrains nécessaires à cette fin.

De la conférence de Montréal de l'église méthodiste du Canada, réunie à Stanstead, province de Québec, le 21 juin, 1880; demandant que s'il est passé un bill par la Chambre des Communes, à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, le dit bill soit aussi passé au Sénat.

De Samuel Peters et autres, de la cité de London, province d'Ontario; et de William Quay, de la ville de Port Hope, dans la dite province; demandant d'être incorporés sous le nom "d'Associatiens de prêt d'Ontario."

De la compagnie du chemin de fer de la Colonisation du Sud-Ouest de Manitoba; demandant certains amendements à sa charte.

De Robert L. McGregor et autres, de la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du Sud-Est."

L'honorable sir Alexander Campbell, maître-général des postes, a présenté à la Chambre, un rapport des opérations de la Commission Géologique du Canada, pour l'année 1878-79.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 32.)

L'honorable sir Alexander Campbell, maître-général des postes, a présenté à la Chambre, un rapport des travaux faits et des argents dépensés pour le prochain recensement.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 28.)

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un rapport du greffier du Sénat relatif à la qualification des sénateurs.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

SÉNAT,

Mardi, 29 décembre, 1880.

Conformément à la résolution du Sénat, du neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt, j'ai l'honneur de déposer sur la table du Sénat, une liste des honorables sénateurs qui ont fait et souscrit devant moi une nouvelle déclaration de leur quali-

fication de propriété, jusques et y compris le vingt-huitième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt, et je certifie que cette liste est correcte.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

	1880.	Page.	Honorables messieurs
9	décembre	— 8	William McMaster,
	"	11	David Lewis Macpherson,
	"	12	Billa Flint,
	"	14	Jacques Olivier Bureau,
	"	15	John Hamilton (Hawkesbury),
	"	16	Charles Cormier,
	"	20	William Henry Chaffers,
	"	22	James Ferrier,
	"	26	John Bourinot,
	"	27	William Miller,
	"	32	Abner Reid McClelan,
	"	36	James Dever,
	"	42	John Sutherland,
	"	35	Henry Aldolphus Newman Kaulbach,
	"	47	William Muirhead
	"	52	Donald Montgomery,
	"	55	François-Xavier Anselme Trudel,
	"	62	Christian Henry Pozer,
	"	64	Adam Pope,
	"	67	Charles Alphonse Pantaléon Pelletier,
	"	68	Joseph Rosaire Thibaudeau,
	"	70	Charles Boucher de Boucherville,
9	décembre	— 76	Thomas N. Gibbs,
10	"	9	John Simpson,
	"	13	George William Allan,
	"	23	Thomas Ryan,
	"	24	Thomas D. Archibald,
	"	25	Robert B. Dickey,
	"	35	John Glasier,
	"	59	Anselme Homère Pâquet,
11	"	19	Joseph F. Armand,
	"	21	Jean-Baptiste Guévremont,
	"	30	David Wark,
	"	34	James Roa Benson,
	"	58	Pierre Baillargeon,
	"	63	James D. Lewin,
13	"	3	Sir Alexander Campbell,
	"	18	Léandre Dumouchel,
	"	28	Amos Edwin Botsford,
	"	33	Jean Charles Chapais,
	"	38	Alexander Macfarlane,
	"	39	Frank Smith,
	"	46	Matthew Henry Cochrane,
	"	71	Harcourt Burland Bull,
	"	74	Jedediah Slason Carvell,
	"	75	John Boyd,
14	"	1	John Hamilton (Kingston),
	"	2	Walter Hamilton Dickson,
	"	5	James Cox Aikins,

	1880	Page.	Honorables messieurs
	"	6	David Reesor,
	"	43	Clement Francis Cornwall,
	"	48	Alexander Vidal,
	"	72	William J. Almon,
15	"	7	Elijah Leonard,
	"	28	William Hunter Odell,
	"	37	Archibald Woodbury McLelan,
	"	51	Joseph Hyacinthe Bellerose,
	"	61	Gardner Green Stevens,
	"	68	William Henry Brouse,
16	"	44	William John Macdonald,
	"	49	Eugène Chinic,
	"	53	Robert Poore Haythorne,
	"	73	Hugh Nelson,
17	"	40	Robert Read,
	"	50	George Alexander,
18	"	31	John Ferguson,
21	"	65	Laurence Geoffrey Power,
23	"	36	Richard William Scott,
27	"	10	James Skead.

R. LEMOINE.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le greffier soit autorisé à recevoir la déclaration de qualification de l'honorable *Marc Amable Girard*, et de l'honorable *Robert Paterson Grant*.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant les combats de boxeurs " a été lu la troisième fois.

Alors sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit amendé comme suit :

Page 3, ligne 17. Retranchez " vingt " et insérez " cinquante."

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender le chapitre 15 de la 39^e *Victoria* (1876) intitulé : " Acte pour réglementer le passage des cours d'eau navigables par les compagnies de chemins de fer ou d'autres chemins, incorporées en vertu d'actes provinciaux,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit rayé des ordres du jour.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la Banque des townships de l'Est, datée du 13 décembre, 1880.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque de *St-Hyacinthe*, datée du 20 décembre, 1880.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque impériale du *Canada*, datée du 31 décembre, 1880.

Aussi, une liste des actionnaires de la banque de *Toronto*, datée du 1er décembre, 1880.

Et aussi, une liste des actionnaires de la banque de *Montréal*, en date du 9 décembre, 1880.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 27.*)

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau " l'Acte des brevets d'invention, de 1872."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 13 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Piquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Atton,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>

(*Sir Alexander*)

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Vidal*,—De *W. F. McMaster* et autres, marchands, tous de la cité de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Kaulbach*,—Du Révérend *J. T. T. Moody* et autres membres de l'Eglise d'Angleterre, dans la paroisse de *Yarmouth*, et diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Scott*,—De *James Bennett* et autres, de *Gloucester*, dans le comté de *Russell*,—de *William Russell* et autres, de la division sud de *Renfrew*,—de *R. W. Gibson* et autres,—de *Carroll Ryan* et autres,—de *Martin McDonald* et autres,—et de *G. W. Mitchell* et autres, tous de la cité d'*Ottawa*.

Par l'honorable M. *Bellerose*,—De *P. A. Dorion* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Ryan*,—De *James G. Ross* et autres, de la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *John Harvey*, de la cité d'*Hamilton*, et autres, tous de la Puissance du *Canada* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de sauvetage du *St-Laurent* du *Canada*."

De *Peter Johnson Brown* et autres, de la cité de *Winnipeg*, province de *Manitoba* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du grand chemin de fer du Nord-Ouest," à l'effet de construire une ligne de chemin de fer à partir du point où le chemin canadien du Pacifique traverse les rivières *Assiniboine* et *Qu'Appelle* jusqu'à *Prince Albert Settlement*, et de là à la rivière de la *Paix* ; aussi une ligne de télégraphe et de bateaux à vapeur en connexion avec le dit chemin de fer.

L'honorable président du Sénat a informé la Chambre que conformément à la résolution d'hier l'honorable *Marc Amable Girard* et l'honorable *Robert Patterson Grant* ont fait et signé le renouvellement de leur qualification de propriété devant *Robert LeMoine*, écuyer, greffier du Sénat.

L'honorable M. *Brouse*, secondé par l'honorable M. *Hope*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute correspondance et tous papiers relatifs au transfert du bureau de poste de *Prescott* à l'hôtel-de-ville de *Prescott*, avec un état de la dépense additionnelle que causera annuellement ce transfert.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas."

(En comité).

Le titre lu et remis.

Les trois premières clauses ont été lues et agréées.

La quatrième clause a été lue et agréée, en remplissant le blanc par le mot "cinq."

Les trois clauses suivantes ont été lues et agréées.

Le titre lu de nouveau et agréé.

Quelque temps, après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Wark* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain,

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 14 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reud,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Wark.</i>
(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Hamilton (Kingston),</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *McMaster*,—Du bureau de commerce de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Trudel*,—Du crédit foncier franco-canadien, par son délégué, *J. Wurtele*.

Par l'honorable M. *Thibaudeau*,—De l'honorable M. *H. Cochrane* et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable M. *Pelletier*,—De *W. D. Campbell* et autres, de la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *Daniel Macfurlane*, préfet, et *Robert Hyniman*, secrétaire du conseil municipal de *Huntingdon*, province de *Québec*; demandant que le contrat entre le gouvernement du *Canada* et le syndicat du chemin de fer canadien du *Pacifique* ou aucun autre contrat qui ajouterait aux charges du pays, ne soit pas ratifié.

De *J. P. Rottot*, M.D., et autres, directeurs de "l'hôpital de Notre-Dame de *Montréal*;" demandant qu'une certaine somme soit accordée à cette institution de charité pour permettre à ses directeurs de recevoir les matelots malades et blessés; maintenant laissés à la charge du public dans la cité de *Montréal*.

De la banque *Ville-Marie*; demandant qu'il soit passé un bill qui lui permette de réduire son capital à cinq cent mille piastres et lui accorde le pouvoir d'émettre de nouvelles actions au montant de \$500,000, et de changer le jour de son assemblée annuelle.

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*; demandant qu'il soit passé un acte pour permettre à la compagnie de former un nouveau capital.

De *J. C. Brydges*, président de la compagnie du pont de l'*Assiniboine*, et autres, de la cité de *Winnipeg*, province de *Manitoba*; demandant qu'il soit passé un acte pour amender son acte d'incorporation en accordant à la dite compagnie le droit de construire et entretenir un pont de péage entre un certain point dans la cité de *Winnipeg* et un point sur la rive opposée.

Du très-révérend *J. W. Allen*, B.A., doyen rural, et autres ministres de l'église d'*Angleterre*, du doyenné de *Durham* et *Victoria*, dans le diocèse de *Toronto*; demandant que le bill à l'effet de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

De la conférence de *London* de l'Église Méthodiste du *Canada*; demandant qu'il soit passé un acte pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœur.

De la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada*; demandant certains amendements à l'acte des chemins de fer, relativement à la vente frauduleuse de billets qui ont déjà servi, mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

De la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du *Canada*; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement, intitulé: "Acte à l'effet de créer une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada* et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879," ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Champlain* ; demandant que le bill actuellement soumis au Parlement, intitulé : " Acte à l'effet de créer une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada* et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879 " ne devienne pas loi.

De la compagnie de garantie du *Canada* ; demandant la passation d'un acte pour amender sur certains points son acte d'incorporation, changer son nom en celui de l' " Association internationale de garantie d'Amérique," l'autoriser à augmenter son capital jusqu'à concurrence de cinq millions de piastres au plus, et à augmenter le nombre de ses directeurs.

De *W. H. Rathburn* et autres, de *Mill Point*, province d'*Ontario* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de : " Compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté*."

De la compagnie du chemin de fer de *Midland* du *Canada* ; demandant certains amendements à l'acte des chemins de fer, relativement à la vente frauduleuse de billets qui ont déjà servi, mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

D'*Ira Morgan* et autres, du township d'*Osgoode*, dans le comté de *Carleton* ; de *James D. Laflamme* et autres, du comté de *Dundas*, province d'*Ontario* ; demandant que le contrat passé entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique*, maintenant soumis à la considération du Parlement, ne soit pas ratifié sans qu'on y introduise des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat donne lieu—ou que la considération de ce contrat soit remise à une autre session du Parlement.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse en date du 21 décembre 1880, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance, des pétitions et autres pièces adressées à l'honorable secrétaire d'Etat pour les colonies en *Angleterre* par l'intermédiaire de l'honorable secrétaire d'Etat du *Canada*, et copie d'un mémoire adressé par l'honorable ministre de la justice au dit honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, depuis le mois de janvier 1879 jusqu'à ce jour, relativement à la modification de la charte royale accordée à l'Université Laval de *Québec*.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme :

(Voir documents de la session, No. 47.)

L'honorable Président a présenté à la Chambre un rapport de la distribution des statuts du *Canada*, pour la seconde session du quatrième parlement, quarante-troisième *Victoria*, 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 35.)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets d'invention de 1872," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, jeudi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 17 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLeian,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Smith.</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>		

(*Sir Alexander*)

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bureau*,—De *Henry Benjamin*, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Chaffers*,—De la compagnie du chemin de fer de *Montréal*, *Portland* et *Boston*.

Par l'honorable M. *Ryan*,—De la compagnie consolidée de mines d'or du *Canada*, incorporée sous les lois de l'Etat de *New-York*, l'un des *Etats-Unis* de l'*Amerique*.

Par l'honorable M. Allan,—De la corporation de la cité de *Toronto*. (Deux pétitions.)

Par l'honorable M. Chapais,—De *John Nelson* et autres, propriétaires de bateaux à vapeur des cités de *Québec* et *Lévis*, et autres intéressés dans la navigation.

Par l'honorable M. Simpson,—De *Freeman P. White* et autres de la division-sud du comté d'*Ontario*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. Leonard,—De *Nelson Green*, reeve, de *Waterford*, et autres, du village de *Waterford*,—de *W. D. Cunningham*, du dit village de *Waterford*,—et du conseil municipal du township de *Townsen*, tous dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. Ferrier,—De *W. Gooderham*, président et directeur gérant de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Nipissing*, et de *Joseph Gray*, secrétaire et trésorier de la compagnie du chemin de fer de jonction du lac *Simcoe*.

Par l'honorable M. Read,—D'*Edward Marrow*, secrétaire de la compagnie du chemin de fer du comté de *Prince-Edouard*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *W. F. McMaster* et autres, marchands, tous de la cité de *Toronto* ; demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer "La compagnie Métropolitaino d'assurance contre l'incendie."

Du révérend *J. T. T. Moody*, recteur, et autres membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de *Yarmouth* et diocèse de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant qu'aucun bill ne soit passé pour légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs ou pour légaliser les mariages prohibés par la loi divine.

De *James Bennett* et autres, de *Gloucester*, dans le comté de *Russell*,—de *William Russell* et autres, de la division sud de *Renfrew* ;—de *R. W. Gibson* et autres,—de *Carroll Ryan* et autres,—de *Martin McDonald* et autres,—et de *C. W. Mitchell* et autres, tous de la cité d'*Ottawa* ; demandant que le contrat passé entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique*, maintenant soumis à la considération du parlement, ne soit pas ratifié sans qu'on y introduise des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat donne lieu—ou que la considération de ce contrat soit remise à une autre session du parlement.

De *James G. Ross* et autres, de la cité de *Québec*, de la cité de *Montréal* et des *Etats-Unis d'Amérique* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie de Sauvetage de la Puissance," (à responsabilité limitée.)

De *P. A. Dorion* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie Minière, dite Silver Plume."

L'honorable M. Simpson, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,

14 janvier, 1881.

Le comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son troisième rapport :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Réponse à ordre,—Etat indiquant les quantités de terres vendues par le gouvernement du Canada, dans la province de *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest* ; les prix auxquels ces terres ont été vendues et le montant total reçu jusqu'au 31 décembre, 1879. (No. 21.)

Réponse à ordre,—Copie de toutes les annonces publiées depuis l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle, au sujet de l'établissement ou de la vente des terres publiques dans aucune partie du *Manitoba* ou du *Nord-Ouest*. (No. 21 a.)

Réponse à ordre,—Etat mentionnant le chiffre total d'acres de terre vendus et pris à titre de *homesteads* et de pré-emption, à dater de l'acquisition du *Nord-Ouest* jusqu'au 31 octobre dernier. (No. 21 c.)

Réponse à ordre,—Copie de toutes les offres faites au gouvernement pour la construction d'une voie ferrée entre aucun point du chemin de fer projeté du *Pacifique* canadien et le *Sault Ste-Marie*. (No. 23a.)

Réponse à adresse,—Copie de la commission royale adressée à MM. *Clarke, Keefer* et *Miall*, pour s'enquérir de certaines affaires publiques ; aussi le chiffre des appointements attribués aux dits commissaires. (No. 23c.)

Réponse à ordre,—Copie de toute exploration ou rapport fait depuis la dernière session sur la ligne entre la *Baie du Sud-Est* et le *Sault Ste-Marie*, ou sur la ligne entre la *Baie du Sud-Est* et la *Baie-du-Tonnerre*. (No. 23d.)

Réponse à ordre,—Copie de toute correspondance relative au contrat pour l'embranchement de la *Baie Georgienne* (du chemin du *Pacifique*) échangée depuis le 9 février, 1880. Aussi les détails des arrangements (si aucuns) pris en vue de régler les réclamations présentées par *Smith, Ripley* et Cie, *Heney, Charlebois* et *Flood*, au sujet du dit contrat. (No. 23e.)

Réponse à ordre,—Copie de tous documents faisant connaître les modifications apportées aux dispositions relatives à la construction d'aucune partie du chemin de fer du *Pacifique* canadien antérieurement au 21 octobre dernier, et mentionnées dans le contrat déposé à cette session. (No. 23f.)

Réponse à ordre,—Etat détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé du 1er juillet au 1er décembre, pendant les années 1879 et 1880 respectivement. (No. 24.)

Etat donnant toutes les indemnités et gratifications octroyées en vertu de l'acte 33 *Vict.*, chap. 4. Aussi état donnant les noms des officiers mis à la retraite. (No. 25.)

Réponse à ordre,—Etat donnant la quantité de sucre expédié d'*Halifax* par la voie de l'Interoceanique à aucun point en *Canada*, pendant les années expirant le 31 décembre 1878 et le 11 mars 1880 respectivement. (No. 26.)

Réponse à ordre,—Etat indiquant toutes les nominations et destitutions faites sous l'autorité de l'acte des poids et mesures, depuis le 1er juillet, 1879, jusqu'à date ; les recettes et dépenses, en vertu du dit acte, depuis le 1er juillet jusqu'au 1er décembre, 1880. Aussi, un état indiquant les recettes et dépenses, en vertu du dit acte, chaque année depuis le 30 juin, 1877, au 30 juin, 1880. (*Pour distribution seulement.*) (No. 39.)

Réponse à ordre,—Etat comparatif des bestiaux et des moutons exportés du *Canada* en *Angleterre*, pendant les années 1879 et 1880. (No. 41.)

Réponse à adresse,—Etat faisant connaître les noms et la nationalité de tous les guides (*Land guides*) dans la province du *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, le salaire ou indemnité payé à chacun. Aussi, un état détaillé du coût ou des dépenses se rattachant à cette branche du service public. (No. 44.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre.—Copie de toutes les demandes faites pour obtenir des concessions de terres dans la partie affectée à la colonisation, dans la paroisse de *Saint-Pierre, Manitoba* ; et copie de la preuve faite relativement aux droits de feu le chef *Peguis* sur des terrains situés dans la dite paroisse. (No. 20.)

Réponse à adresse.—Copie de tous arrêtés du Conseil et de toute correspondance concernant la vente de grandes étendues de terre dans le *Nord-Ouest* à *M. Brassey* ou à tout autre particulier. (N. 21 f.)

Copie des contrats pour le chemin de fer du *Pacifique* canadien, aux termes de la clause 19 de l'acte 37 *Victoria*, chap. 14. No. 23 c.)

Rapport du travail fait et des deniers dépensés au sujet du prochain réconsolement. (No. 28.)

Réponse à ordre.—Copie de la correspondance, des procès ou rapports d'ingénieurs en rapport avec le récent accident arrivé dans la section No. 11 du canal *Lachine* actuellement sous contrat. (No. 29.)

Etat détaillé des cautionnements enregistrés dans le département du secrétaire d'Etat du *Canada*, conformément à l'acte 31 *Vict.*, chap. 37, clause 15. (No. 30.)

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms et le domicile des personnes qui, depuis le premier mai 1880 ont obtenu des licences pour la fabrication de tabac cultivé en *Canada*. (No. 31.)

Rapport sur l'exploration géologique du *Canada* par *Alfred R. C. Selwyn*, F.R.S., F.C.S., directeur, pour l'année, 1878-79. (*Pas ré-imprimé pour les documents de la session*). (No. 32.)

Réponse à ordre.—Copie de toute correspondance échangée entre le major *C. Wilson*, du 33^e bataillon, et le ministère de la milice, ou toutes autres branches administratives, relativement au remboursement de certains droits d'entrée payés pour des carabines importées pour l'usage de l'association de tir à la cible du 33^e bataillon. (No. 33.)

Réponse à ordre.—Copie donnant les noms des personnes qui ont présenté des soumissions en vue d'exécuter les travaux pour lesquels des annonces ont été publiées cette année touchant l'amélioration du port de refuge à *Rondeau*. (No. 34.)

Rapport officiel de la distribution des statuts du *Canada*. (No. 35.)

Réponse à ordre.—Copie de toute correspondance, etc., etc., concernant la réclamation de *M. Patrick Ultican*, de *Belledune*, comté de *Ristigouche*, pour dommages causés à sa ferme par suite d'inondations ou autres causes. (No. 36.)

Réponse à ordre.—Copie de la preuve faite, cette année, devant l'inspecteur des postes, au sujet des affaires du bureau de poste de *Parkhill*. (No. 37.)

Réponse à ordre.—Copie des états de cette année transmis au ministère du revenu de l'intérieur par les inspecteurs de poisson salé du comté de *Shelburne* ; aussi un état des droits perçus par ces fonctionnaires. (No. 38.)

Réponse à ordre.—Etat donnant la quantité de minéral de fer et d'or exporté de *Belleville* ou du comté de *Hastings*, au cours de l'année dernière. (No. 40.)

Réponse à adresse.—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de *Québec*, relativement aux fonds de bois (*timber limits*) situés au nord de la limite de la province de *Québec*, telle que fixée par la proclamation royale en date d'octobre 1763. (No. 42.)

Réponse à ordre.—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère du revenu de l'intérieur et la chambre de commerce d'*Halifax*, au sujet du droit imposé pour l'inspection du hareng fumé. (No. 43.)

Réponse à ordre.—Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour la fourniture des approvisionnements requis pour la police à cheval et pour les sauvages, et livrables au cours de l'été prochain ; aussi copie des soumissions présentées en réponse à telles annonces. (No. 45.)

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON, *Président*.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a présenté à la Chambre une proposition pour la construction et l'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique, et une annexe mentionnée dans la dite proposition.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit :

A L'HONORABLE SIR CHARLES TUPPER, C.C.M.G., M.P., MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX DE LA PUISSANCE DU CANADA, OTTAWA.

MONSIEUR, — Les soussignés, qui, pour les fins ci-dessous énoncées, s'intitulent la Compagnie, ont l'honneur de vous soumettre les propositions qui suivent pour la construction et l'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique :—

1. Pour faciliter l'interprétation des présentes, il est par le présent déclaré que la portion de chemin de fer ci-après appelée la "Section de l'Est," comprendra cette partie du chemin de fer Canadien du Pacifique restant à construire et s'étendant depuis le terminus ouest du chemin de fer du Canada Central, près de l'extrémité orientale du lac Nipissingue, connu sous le nom de Station de Callander, jusqu'à un point de jonction avec cette partie du dit chemin de fer Canadien du Pacifique maintenant en voie de construction et s'étendant entre le lac Supérieur et Selkirk sur le côté est de la rivière Rouge, laquelle dernière partie est ci-après appelée "Section du lac Supérieur"; que la portion du dit chemin de fer, aujourd'hui partiellement en voie de construction, s'étendant depuis Selkirk jusqu'à Kamloops, est ci-après appelée "Section du Centre"; et que la portion du dit chemin de fer maintenant en voie de construction, s'étendant depuis Kamloops jusqu'à Port Moody, est ci-après appelée "Section de l'Ouest"; et que les mots "le chemin de fer du canadien Pacifique," signifient le chemin de fer en son entier, tel que décrit dans l'acte 37 Victoria, chap. 11. Les diverses parties qui signeront les présentes sont ci-après appelés "la Compagnie"; et le gouvernement du Canada est ci-après appelé "le Gouvernement."

2. Les entrepreneurs, immédiatement après l'organisation de la compagnie, déposeront entre les mains du gouvernement \$1,000,000 en espèces ou en valeurs agréées par lui, à titre de garantie de la construction du chemin de fer. Le gouvernement paiera à la compagnie, sur le dépôt en espèces, un intérêt au taux de quatre pour cent par année, semi-annuellement, et remettra à la compagnie, l'intérêt qu'il retirera sur les valeurs déposées en garantie, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait défaut dans l'exécution des conditions des présentes, ou jusqu'à remboursement du dépôt, et restituera le dépôt à la compagnie lors de l'achèvement de la voie ferrée, conformément aux termes des présentes, avec les intérêts dus.

3. La compagnie tracera, construira et équipera la dite section de l'Est et la dite section du Centre, d'une largeur uniforme de 4 pieds 8½ pouces, et afin d'établir un type approximatif d'après lequel seront réglées la qualité et la nature du chemin de fer et des matériaux employés à sa construction, ainsi que de son équipement, le chemin de fer "Union Pacific" des Etats-Unis, tel qu'il était en 1873, est par les présentes choisi et établi comme tel type. Et si le gouvernement et la compagnie ne pouvaient s'entendre quant à savoir si des travaux faits ou des matériaux fournis sont raisonnablement conformes ou non à tel type, ou quant à toute autre question de fait, à l'exclusion des questions de droit, le sujet du désaccord sera de temps à autre soumis à la décision de trois experts, dont l'un sera choisi par le gouvernement, un autre par la compagnie et le troisième par les deux experts ainsi choisis; et ces experts décideront laquelle des parties devra payer les frais de l'expertise. Et dans le cas où deux de ces experts ne pourraient s'entendre sur le choix d'un troisième, ce dernier sera nommé, sur la demande de l'une des parties, après avis donné à l'autre partie, par le juge en chef de la Cour Suprême du Canada. Et la décision rendue par les experts, ou par la majorité d'entre eux, sera définitive.

4. Les travaux de construction seront commencés à l'extrémité orientale de la section de l'Est pas plus tard que le premier jour de juillet prochain, et les travaux sur la section du Centre seront commencés par la compagnie à tel point, vers son extrémité orientale, sur la partie de la ligne maintenant en voie de construction, qui sera jugé convenable et approuvé par le gouvernement, pas plus tard que le premier mai prochain. Et les travaux sur la section de l'Est et la section du Centre seront poussés vigoureusement et sans interruption, en faisant tel progrès annuellement sur chaque section, que la compagnie puisse les compléter et équiper toutes deux, et les mettre en état d'exploitation le ou avant le premier jour de mai 1891, date à laquelle la compagnie complétera et équipera les dites sections conformément aux termes de cette proposition à moins d'en être empêchée par la main de Dieu, les

ennemis de la Reine, des troubles intérieurs, des épidémies, inondations ou autres cas de force majeure. Et dans le cas où les travaux de construction seraient interrompus ou empêchés par quelque une des dites causes, l'époque fixée pour l'achèvement de la voie ferrée sera prorogée d'une période de temps correspondante.

5. La compagnie paiera au gouvernement, au prix du contrat, le coût du tronçon de chemin de fer, long de 100 milles, s'étendant de la ville de Winnipeg vers l'ouest, à l'époque où l'entreprise a été retirée à l'entrepreneur, ainsi que les dépenses faites depuis par le gouvernement en travaux de construction mais elle aura le droit de se charger des dits travaux en aucun temps et de les compléter, en payant les frais de construction comme susdit jusqu'à concurrence du montant alors dépensé par le gouvernement.

6. A moins qu'il n'en soit empêché par la main de Dieu, les ennemis de la Reine, des troubles intérieurs, des épidémies, inondations ou autres cas de force majeure, le gouvernement, fera achever la section du lac Supérieur, dans les délais fixés par les contrats existants pour la construction de la dite section; et il fera aussi achever la partie de la section de l'Ouest actuellement donnée à l'entreprise, savoir, de Kamloops à Yale, dans les délais fixés par les contrats à cet effet, c'est-à-dire, pour le trentième jour de juin 1885; et il fera aussi achever, pour ou avant le premier jour de mai 1891, la partie restant de la dite section de l'Ouest, située entre Yale et Port Moody, qui devra être d'une aussi bonne qualité sous tous les rapports que le type établi pour la partie qui fait l'objet de la présente soumission. Et la dite section du lac Supérieur, et les portions de la dite section de l'Ouest actuellement données à l'entreprise, seront terminées, autant que faire se pourra, suivant les devis et conditions des contrats passés à cet effet, sauf toutefois les modifications qui y ont été apportées par le gouvernement avant le vingt-et-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt.

7. Le chemin de fer construit aux termes des présentes sera la propriété de la compagnie; et en attendant l'achèvement des sections de l'Est et du Centre le gouvernement transfèrera à la compagnie la possession et le droit d'exploiter et de mettre en opération le diverses portions du chemin de fer Canadien du Pacifique déjà construites ou à mesure qu'elles seront achevées. Et à l'achèvement des sections de l'Est et du Centre, le gouvernement cèlera à la compagnie, avec un nombre convenable de bâtiments pour gares et le service d'eau (mais sans équipement), les portions du chemin de fer Canadien du Pacifique construites ou qui doivent être construites par le gouvernement et qui seront alors achevées; et à l'achèvement du reste de la partie du chemin de fer qui doit être construite par le gouvernement, cette partie sera aussi cédée à la compagnie, et le chemin de fer Canadien du Pacifique deviendra et sera dès lors la propriété absolue de la compagnie. Et la compagnie devra ensuite et à perpétuité entretenir, exploiter et mettre en opération d'une manière efficace le chemin de fer Canadien du Pacifique.

8. En recevant du gouvernement la possession de chacune des portions respectives du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie les équipera conformément au type établi par les présentes, et devra ensuite les entretenir et exploiter d'une manière efficace.

9. En considération de ce que dessus, le gouvernement convient de donner à la compagnie une subvention de \$22,000,000 en argent, et de 22,000,000 d'acres de terre, pour lesquelles subventions la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique sera complétée, et le chemin équipé, entretenu et exploité. Ces subventions seront respectivement payées et accordées au fur et à mesure du progrès de la construction, de la manière et aux conditions suivantes, savoir:—

a. La dite subvention en argent est par le présent divisée et affectée comme suit, savoir:—

SECTION DU CENTRE.

Évalués à 1350 milles—

1 ^o —900 milles à \$7,333.33 par mille.....	\$ 6,600,000
2 ^o —450 " " 12,000 "	5,400,000
	\$12,000,000

SECTION DE L'EST.

Estimée à 650 milles—		
Subvention égale à \$15,384.61 par mille.....	10,000,000	\$22,000,000

Et la dite subvention en terre est, par le présent, divisée et affectée comme suit, sujet à la réserve ci-après faite : —

SECTION DU CENTRE.

1o.—900 milles à 10,000 acres par mille	9,000,000	
2o.—450 “ 15,000 “	6,750,000	15,750,000

SECTION DE L'EST.

Estimée à 650 milles—		
Subvention égale à 9,615.25 acres par mille.....	6,250,000	22,000,000

b. Lorsqu'une portion de pas moins de vingt milles de longueur, du chemin de fer, aura été construite et parachevée de manière à permettre la circulation régulière des convois, et que cette portion du chemin sera pourvue de l'équipement nécessaire au trafic qui s'y fera, le gouvernement paiera et concédera à la compagnie l'argent et les terres auxquels cette portion du chemin de fer lui donnera droit d'après la répartition et la distribution ci-dessus prévues et stipulées, la compagnie ayant le droit de recevoir, au lieu de l'argent, des obligations à terme du gouvernement, dont le taux d'intérêt, l'échéance et la valeur nominale pourront être déterminés par convention mutuellement arrêtée, et qui pourront être équivalentes, d'après les calculs faits par des actuaires, aux paiements en argent correspondants, le gouvernement accordant quatre pour cent d'intérêt sur les sommes d'argent qu'il recevra en dépôt.

c. Si en aucun temps la compagnie fait livrer, sur la ligne ou près de la ligne du dit chemin de fer, à un endroit qui conviendra au gouvernement, des rails d'acier et des attaches devant servir à la construction du chemin de fer, mais en anticipation des besoins de la construction, le gouvernement devra, à la demande de la compagnie, aux termes et conditions déterminés par le gouvernement, avancer les trois-quarts de la valeur de ces rails et attaches à l'endroit où ils seront livrés. Et une proportion du montant ainsi avancé sera déduite, conformément aux termes et conditions fixés par le gouvernement, de la subvention qui devra être payée plus tard, lors de la liquidation pour chaque section de vingt milles du chemin de fer, laquelle proportion devra correspondre à la quantité des rails et attaches qui auront été employés dans la construction de ces sections.

d. Jusqu'au premier jour de janvier 1882, la compagnie aura la faculté, au lieu d'émettre des obligations garanties par les concessions de terres, comme il est ci-après prévu, de substituer le paiement, par le gouvernement, de l'intérêt (ou d'une partie de l'intérêt) sur les obligations de la compagnie, hypothéquant le chemin de fer et les terres que le gouvernement devra lui concéder, et courant pendant un nombre d'années approuvé par le Gouverneur en conseil, au lieu de la subvention en argent qui doit être accordée à la compagnie en vertu des présentes ou de toute partie de cette subvention; ces paiements d'intérêt devant équivaloir, d'après les calculs des actuaires, aux paiements en argent correspondants, le gouvernement accordant quatre pour cent d'intérêt sur les sommes qu'il recevra en dépôt; et les coupons représentant l'intérêt sur ces obligations devront être garantis par le gouvernement jusqu'à concurrence de tel équivalent. Et les sommes provenant de la vente de ces obligations jusqu'à concurrence de pas plus de \$25,000,000, seront déposées entre les mains du gouvernement, et la balance de ces sommes sera placée ailleurs par la compagnie, à la satisfaction et sous le contrôle exclusif du gouvernement; si cette dernière condition n'est pas remplie, les obligations qui ne seront pas vendues resteront entre les mains du gouvernement. Et de temps à autre, à mesure que les travaux avanceront, le gouvernement paiera à la compagnie—et, après l'épuisement de ce montant, sur le montant déposé entre les mains du gouvernement,—des sommes d'argent ayant la même proportion relativement à la subvention pécuniaire par mille par le présent consentie que le produit net de cette vente (si toutes les obligations sont vendues lors de leur émission), ou si toutes ces obligations ne sont pas alors vendues, que le produit net de l'émission, calculé au taux auquel la vente d'une partie de ces obligations aura été effectuée, sera proportionné à la somme de \$25,000,000. Mais si une partie seulement des obligations émises

est vendue, les montants dus à la compagnie d'après la proportion susdite, seront payés à la compagnie, partie sur les obligations en la possession du gouvernement, et partie sur l'argent déposé entre les mains du gouvernement, la même proportion devant être conservée entre les obligations vendues et les obligations non vendues, respectivement; et la compagnie acceptera comme de l'argent les obligations ainsi livrées au taux auquel la vente partielle des obligations aura été effectuée. Et le gouvernement recevra et retiendra telles sommes d'argent pour la création d'un fonds d'amortissement pour le remboursement de ces obligations et aux termes et conditions qui pourront être arrêtés entre le gouvernement et la compagnie.

e. Si la compagnie se prévaut de la faculté qui lui est accordé par la clause d, la somme de \$2000 par mille sur les premiers huit cents milles de la section du Centre sera déduite au prorata du montant payable à la compagnie à l'égard de ces huit cents milles, et servira à augmenter la subvention pécuniaire par mille affectée au reste de la dite section du Centre.

10. De plus, en considération de ce que dessus, le gouvernement concèdera à la compagnie les terrains dont elle aura besoin pour la voie du dit chemin de fer, les gares et stations et leurs dépendances, les ateliers, les bassins et abords aux termini sur les eaux navigables, les édifices, cours et autres dépendances nécessaires à la construction et à l'exploitation efficace du chemin de fer, en tant que ces terrains seront la propriété du gouvernement. Et le gouvernement transférera à la compagnie, au prix coûtant, plus l'intérêt, tous les rails et attaches achetés en 1879 ou depuis, et tous autres matériaux de construction en la possession du gouvernement ou par lui achetés, d'après évaluation, excepté les rails, les attaches et autres matériaux dont il aura besoin pour la construction des dites sections du lac Supérieur et de l'Ouest.

11. Les concessions de terres mentionnées aux présentes seront faites en sections alternatives de 640 acres chacune, sur une profondeur de 24 milles, de chaque côté du chemin de fer entre Winnipeg et Jasper House, en tant que ces terres seront la propriété du gouvernement, la compagnie recevant les sections portant les numéros impairs. Mais si quelques-unes de ces sections comprenaient une quantité notable de terrain qui ne serait pas raisonnablement propre à la colonisation, la compagnie ne sera pas tenue de les accepter comme partie de la concession, et le déficit causé par la défalcation de ces terrains et tout autre déficit qui pourrait être causé par suite d'une quantité insuffisante de terrain le long de la dite partie du chemin de fer pour compléter les dits 25,000,000 d'acres, ou par suite du trop grand nombre de lacs et de nappes d'eau dans les sections concédées (lesquels lacs et nappes d'eau ne seront pas compris dans le mesurage de ces sections) seront comblés par des terres prises dans d'autres sections dans la région connue sous le nom de zone fertile, c'est-à-dire, les terres comprises entre les 49 et 57 degrés de latitude nord, ou ailleurs, au choix de la compagnie, lesquelles terres seront concédées en sections alternatives semblables sur une profondeur de 24 milles de chaque côté de toutes lignes d'embranchement qui seront tracées par la compagnie, et qui seront indiquées sur une carte ou un plan de l'embranchement ou des embranchements déposé au ministère des chemins de fer; ou de chaque côté d'une ligne ou de lignes de front communes convenues entre le gouvernement et la compagnie, les conditions ci-dessus mentionnées relativement aux terrains qui ne seraient pas raisonnablement propres à la colonisation devant être appliquées à ces concessions supplémentaires. Et la compagnie pourra, du consentement du gouvernement, choisir dans les territoires du Nord-Ouest, toute étendue ou étendues de terrain non encore occupées pour combler en partie tel déficit. Mais ces concessions ne comprendront que des terres appartenant alors au gouvernement.

12. Le gouvernement éteindra le titre des Sauvages aux terres par le présent affectées et qui seront à l'avenir concédées comme subvention au chemin de fer.

13. La compagnie aura le droit, sujet à la sanction du Gouverneur en conseil, d'établir et de fixer le tracé de la ligne du chemin de fer qui fait l'objet des présentes selon qu'elle le jugera convenable, pourvu toutefois qu'elle conserve les points extrêmes suivants, savoir: De la station Callander au point de raccordement de la section du lac Supérieur; et de Selkirk au point de raccordement de la section de l'Ouest à Kamloops, en passant par la passe de la Tête Jaune.

14. La compagnie aura le droit, de temps à autre, de tracer, construire, équiper, entretenir et exploiter des lignes d'embranchement entre tout point ou tous points sur le parcours de la ligne-mère et tout endroit ou tous endroits dans les limites du territoire de la Puissance, pourvu toutefois qu'avant de commencer aucun embranchementelle dépose d'abord une carte et un plan de tel embranchement au département des chemins de fer; et le gouvernement accordera à la compagnie les terrains nécessaires à la voie de tels embranchements et aux gares et stations, aux bâtiments, ateliers, cours et autres dépendances requises pour la construction et l'exploitation efficaces de ces embranchements, en tant que ces terres appartiennent au gouvernement.

15. La compagnie sera autorisée par son acte constitutif à émettre des obligations garanties par les terres concédées et qui seront concédées à la compagnie, contenant des dispositions pour l'emploi de telles obligations à l'acquisition de terres, et telles autres conditions que la compagnie jugera convenables; cette émission devant être du chiffre de \$25,000,000; et si la compagnie fait cette émission d'obligations garanties par les terres concédées, elle les déposera entre les mains du gouvernement et le gouvernement retiendra et gardera un cinquième de ces obligations comme garantie de la fidèle exécution du présent contrat à l'égard de l'entretien et de l'exploitation continue du chemin de fer de la compagnie, tel que mentionné aux présentes, pendant dix ans après son achèvement, et les \$20,000,000 restant de ces obligations, seront employés tel que ci-après prévu. Et quant au dit cinquième des dites obligations, tant que la compagnie ne fera pas défaut d'entretenir et exploiter le dit chemin de fer Canadien du Pacifique, le gouvernement ne demandera ni n'exigera le paiement des coupons des dites obligations, ni n'en demandera l'intérêt. Et si quelques partie des dites obligations ainsi retenues par le gouvernement venait à être payée en la manière qui sera prescrite pour l'extinction de toute cette émission, le gouvernement gardera le montant reçu en paiement comme garantie pour les mêmes fins que les obligations ainsi libérées en payant un intérêt sur tel montant au taux de 4 pour cent par année tant que la compagnie ne fera pas défaut dans l'exécution des conditions des présentes; et à la fin de la dite période de dix années à compter de l'achèvement du dit chemin de fer s'il n'a pas été alors fait défaut dans son entretien et son exploitation, les dites obligations, ou si aucune d'elles ont été libérées, le reste des dites obligations et l'argent reçu pour celles qui auront été libérées, avec l'intérêt échu seront remis par le gouvernement à la compagnie avec tous les coupons attachés aux dites obligations; mais si tel défaut a eu lieu, le gouvernement pourra de ce moment, exiger le paiement de l'intérêt sur les obligations ainsi retenues et ne sera pas obligé de continuer de payer l'intérêt sur l'argent représentant les obligations libérées; et tant que le gouvernement conservera le droit de retenir la dite partie des dites obligations garanties par les terres concédées, d'autres garanties satisfaisantes pour le gouvernement pourront être substituées par la compagnie par une convention avec lui.

16. Si la compagnie juge qu'il est nécessaire ou expédient de vendre les \$20,000,000 restant des obligations garanties par les terres concédées ou une plus grande partie de ces obligations que la proportion d'une piastre par chaque acre de terre alors acquis à la compagnie, il lui sera permis de le faire, mais les produits de cette vente en sus du montant auquel la compagnie aura droit tel que stipulé aux présentes, seront déposés entre les mains du gouvernement. Et le gouvernement paiera l'intérêt semi-annuellement sur ce dépôt au taux de quatre pour cent par année, et remettra à la compagnie la somme ainsi déposée de temps à autre suivant les progrès des travaux, aux mêmes conditions que la subvention en terres, c'est-à-dire que la compagnie aura droit de recevoir du gouvernement sur le produit des dites obligations garanties par les terres concédées le même nombre de piastres que le nombre d'acres de terre de la subvention qu'elle aura alors acquis, moins un cinquième, si les obligationsse vendent au pair, mais si elles se vendent au-dessous du pair, alors il sera fait une déduction correspondant à l'escompte donné dans la vente des obligations. Et cette concession de terre lui sera faite par le gouvernement, sujet à la charge créée pour garantir les dites obligations; et ces terres resteront ainsi grevées jusqu'à ce quelles soient libérées de la manière qui sera réglée à l'époque de l'émission des obligations.

17. La compagnie remboursera au gouvernement tous les frais qu'il aura payés pour la mise à exécution des deux clauses immédiatement précédentes du présent contrat.

18. Si la compagnie n'émet pas ses obligations garanties par les terres concédées, alors le gouvernement retiendra sur chaque concession qui doit être faite de temps à autre, chaque cinquième section des terres qu'il est par le présent convenu de concéder, ces terres devant être détenues comme garantie pour les fins et pour l'espace de temps mentionnés à la clause 16 des présentes. Et ces terres pourront être vendues de la manière et aux prix qui seront convenus entre le gouvernement et la compagnie ; et dans ce cas le prix en sera remis au gouvernement, qui le gardera pendant la même période et pour les mêmes fins que les terres elles-mêmes, le gouvernement payant quatre pour cent d'intérêt par année sur cette somme ; et d'autres garanties satisfaisantes pour le gouvernement pourront être substituées pour ces terres ou deniers par convention avec lui.

19. De plus, dans le cas où le gouvernement désirerait abandonner le projet de construire la section de l'Est du dit chemin de fer, la compagnie offre par les présentes de retrancher de la dite subvention en argent et en terres le montant affecté à la dite section de l'Est du chemin de fer en vertu de l'article 9 de la présente proposition, c'est-à-dire \$10,000,000 et 6,250,000 acres de terre, la présente proposition restant la même sous tous autres rapports et en ce qui n'est pas exclusivement relatif à la construction, l'équipement ou l'exploitation de la section de l'Est.

20. Dans le cas où le gouvernement désirerait renoncer à la construction de la dite section de l'Est sous l'empire des présentes, la compagnie offre par le présent de construire dans le cours de trois ans, et d'équiper, posséder et exploiter, comme partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, un embranchement à partir de South-East Bay, sur le lac Nipissingue, jusqu'au Sault Sainte-Marie et la baie de Goulais, sur le lac Supérieur, d'une longueur estimée à 294 milles, pour la somme de \$3,500,000 ; et sous tous les autres rapports les éléments de la présente proposition s'appliqueront au dit embranchement autant qu'ils lui seront applicables.

21. Dans le cas où le gouvernement désirerait différer ou abandonner la construction de la section de l'Ouest du dit chemin de fer, s'étendant de Kamloops à Port Moody, il lui sera loisible de le faire, et alors le gouvernement ne sera pas tenu de terminer et transférer à la compagnie la dite section de l'Ouest selon les articles 6 et 7 de la présente proposition ; mais sauf ce qui se rapporte et s'applique à la construction de la dite section de l'Ouest par le gouvernement, la présente proposition restera effective et liera la compagnie.

22. Dans le cas où le gouvernement désirerait faire différer ou abandonner par la compagnie la construction, sous l'empire des présentes, de la portion occidentale de la section du Centre du dit chemin de fer, composée des 450 milles du dit chemin gagnant l'ouest, tel que mentionné dans l'article 9 de la présente proposition, la compagnie offre de réduire la subvention en argent et en terres d'une somme et quantité égales à celles affectées aux dits 450 milles ouest de la section du Centre sous l'empire du dit article 9 des présentes, c'est-à-dire, \$5,400,000 et 6,750,000 acres de terre ; et dans le cas où le gouvernement différerait ou abandonnerait la construction des dits 450 milles ouest de la section du Centre, alors la présente proposition restera effective sous tous autres rapports et en ce qui n'est pas exclusivement relatif à la construction, l'équipement ou l'exploitation des dits 450 milles.

23. En aucun temps après l'achèvement du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou des parties de ce chemin qui doivent être complétées en vertu des présentes, le gouvernement aura droit d'acquérir le dit chemin ou les dites parties de chemin et tous les biens et propriétés de la compagnie, sur paiement d'une indemnité qui pourra être déterminée par entente mutuelle ; ou dans le cas où il y aurait désaccord, cette indemnité sera déterminée par la décision de la majorité de trois arbitres, dont l'un sera choisi par le gouvernement, l'un par la compagnie et le troisième par les deux premiers.

24. La compagnie devra être légalement constituée et revêtue de pouvoirs suffisants pour lui permettre d'exécuter l'offre ci-dessus. Et cette proposition ne sera obligatoire que dans le cas où un acte constitutif serait accordé à la compagnie suivant la substance de l'annexe A ci-jointe.

25. L'Acte des chemins de fer, 1879." en tant que ses dispositions sont applicables à l'entreprise mentionnée dans la présente proposition, et en tant qu'elles ne sont

pas en contradiction avec elle ou incompatibles avec les dispositions de l'acte constitutif qui devra être accordé à la compagnie, s'appliquera au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Signé, W. P. HOWLAND, Toronto.
 " A. R. McMASTER, Toronto.
 " H. H. COOK, Toronto.
 " JAMES McLAREN, Ottawa.
 " WILLIAM HENDRIE, Hamilton.
 " JOHN STUART, Hamilton.
 " JOHN WALKER, London.
 " D. MacFIE, London.
 " K. CHISHOLM, Brampton.
 " JOHN PROCTOR, Hamilton.
 " P. S. STEVENSON, Montréal.
 " A. T. WOOD, Hamilton.
 " A. W. ROSS, Winnipeg.
 " GEORGE A. COX, 'Peterboro'.
 " P. HOWLAND, Toronto.
 " P. LARKIN, Sainte-Catherine.
 " ALLAN GILMOUR, Ottawa.
 " JOHN CARRUTHERS, Kingston.
 " WILLIAM D. LOVITT, Yarmouth,
 par F. KILLAM.
 " ALEX. GIBSON, Frédéricton.
 " BARNET ET McKAY, Renfrew.

Témoin.

(Signé,) JOHN LEYS,
 Solliciteur.

ANNEXE A, MENTIONNÉE DANS LES PROPOSITIONS QUI PRÉCEDENT.

CONSTITUTION EN CORPORATION.

1. Sir William P. Howland, A. R. McMaster, H. H. Cook, James McLaren, William Hendrie, John Stuart, John Walker, D. MacFie, K. Chisholm, John Proctor, P. S. Stevenson, A. T. Wood, A. W. Ross, George A. Cox, Peleg Howland, P. Larkin, Allan Gilmour, John Carruthers, William D. Lovitt et Alexander Gibson, tous de la Puissance du Canada, et telles autres personnes et corporations qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent constituée, seront et sont constitués corps politique et corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

2. Le capital social de la compagnie sera de vingt-cinq millions de piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, lesquelles seront transférables de telle manière et à telles conditions que pourront prescrire les statuts de la compagnie; et ces actions, ou tout nombre de ces actions, pourront être accordées et émises comme actions libérées pour valeur reçue *bonâ fide* par la compagnie, soit en argent et au pair, ou à tels prix et conditions que le conseil des directeurs pourra établir, soit comme partie de la considération de tout contrat passé par la compagnie.

(a) Dans le but de fournir aux capitalistes l'occasion de souscrire des actions du fonds social de la compagnie, des livres d'actions seront ouverts à Montréal, Toronto, Halifax, Saint-Jean, N.-B., Charlottetown, Winnipeg et Victoria, C.-B., pourvu toujours que les directeurs aient le droit de refuser toute proposition de souscription qu'il leur paraîtra inopportun d'accepter.

3. Dès que cinq millions de piastres du capital social de la compagnie auront été souscrits, et que trente pour cent de cette somme auront été versés, et qu'un dépôt

d'un million de piastres aura été fait entre les mains du ministre des Finances du Canada, en argent ou en effets publics acceptés par le Gouverneur en conseil, pour l'objet et conformément aux conditions stipulées dans le précédent contrat, le dit contrat deviendra et sera transféré à la compagnie sans qu'il soit nécessaire d'exécuter aucun acte ou instrument à cet effet; et ces conditions une fois remplies, la compagnie sera investie de tous les droits des entrepreneurs nommés dans le dit contrat, et elle sera tenue à l'exécution et assujétie à la responsabilité résultant de tous leurs devoirs et obligations, dans la même mesure et de la même manière que si le dit contrat eût été consenti par elle et non par les dits entrepreneurs.—et dès lors, les entrepreneurs, comme particuliers, cesseront d'avoir aucun droit ou intérêt dans le dit contrat et ils ne seront assujétis à aucune obligation ou responsabilité créée par le contrat autrement que comme membres de la corporation par le présent constituée. Et les dites conditions relatives à la souscription du capital, à son versement partiel et au dépôt d'un million de piastres étant remplies à la satisfaction du Gouverneur en conseil, la publication par le Secrétaire d'Etat, dans la *Gazette du Canada*, d'un avis de transfert du contrat à la compagnie sera une preuve probante de tel transfert. Et la compagnie fera opérer un autre versement de vingt pour cent sur la dite première souscription de \$5,000,000, le ou avant le premier jour de mai prochain, et de cet appel de fonds un avis de trente jours, par circulaire expédiée par la poste à chaque actionnaire, sera suffisant. Et la compagnie demandera et fera opérer pour le 31^{me} jour de décembre 1882, ou avant, le versement du reste de la dite première souscription de cinq millions de piastres.

4. Toutes les immunités et tous les pouvoirs nécessaires ou utiles à la compagnie pour qu'elle remplisse, exécute, et fasse exécuter et se prévale de chaque condition, stipulation, obligation, devoir, droit, recours, privilège et avantage convenu, mentionné ou énoncé dans le dit contrat, sont par le présent conférés à la compagnie. Et les dispositions spéciales ci-après établies ne seront pas censées porter atteinte ou déroger à la généralité des immunités et pouvoirs qui lui sont par le présent ainsi conférés.

DIRECTEURS.

5. Les dits sir William P. Howland, James McLaren, John Carruthers, William Hendrie, D. MacFie, K. Chisholm, P. Larkin, William D. Lovitt, George A. Cox et Alexander Gibson, sont par le présent constitués les premiers directeurs de la compagnie, avec faculté d'ajouter à leur nombre, pourvu que ce nombre n'excède pas quinze en tout; et la majorité des directeurs, le président compris, devra être composée de sujets britanniques. Le conseil des directeurs ainsi constitué aura tous les pouvoirs par le présent conférés aux directeurs de la compagnie, et il restera en charge jusqu'à la première réunion annuelle des actionnaires de la compagnie.

6. Chacun des directeurs de la compagnie, par le présent nommé, ou qui, par la suite, sera nommé ou élu, devra être porteur d'au moins deux cent cinquante actions de fonds social de la compagnie. Mais le nombre des directeurs que les actionnaires éliront à l'avenir, et qui n'excédera pas quinze, sera déterminé par statut, et ils seront soumis aux mêmes conditions que les directeurs nommés par ou en vertu de la section immédiatement précédente; leur nombre pourra ensuite être modifié de temps à autre de la même manière. Leur élection se fera au scrutin.

7. La majorité des directeurs constituera un quorum du conseil, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement prescrit par statut à cet égard, les directeurs pourront voter et agir par procureur, la procuration ne pouvant être confiée qu'à un directeur seulement; mais nul directeur ne pourra être chargé de plus de deux procurations, et nulle réunion des directeurs ne pourra légitimement traiter d'affaires à moins que trois directeurs n'y soient présents en personne, le nombre voulu d'autres directeurs pour former un quorum étant représenté par procureur.

8. Le conseil de direction pourra choisir parmi ses membres un comité exécutif composé d'au moins trois directeurs, pour la gestion ordinaire des affaires de la compagnie, et auquel seront confiés tels pouvoirs et devoirs que détermineront les statuts. Le président sera *ex-officio* membre de ce comité.

9. Le siège principal des affaires de la compagnie sera établi dans la cité de Montréal ; mais la compagnie pourra de temps à autre, par statut, choisir et fixer d'autres localités, dans ou hors les limites du Canada, où elle pourra vaquer à ses affaires, et où les directeurs ou actionnaires pourront se réunir lorsqu'ils y seront convoqués ainsi que le prescriront les statuts. Et la compagnie désignera par statut au moins un endroit en chaque province ou territoire que traversera le chemin de fer, où pourra être signifiée toute action intentée contre la compagnie à raison de quelque cause de poursuite survenue dans telle province ou territoire ; et ensuite, de temps à autre, et par statut, elle pourra changer ce lieu. Une copie du statut désignant ou changeant tel endroit, et régulièrement authentiquée tel que ci-après prescrit, devra être déposée par la compagnie, au siège du gouvernement de la province ou du territoire y concerné, au greffe ou protonotariat de la plus haute cour ou de l'une des plus hautes cours de juridiction civile de la province ou du territoire. Et s'il survient quelque cause de poursuite dans une province ou un territoire, et qu'un bref émane d'une cour de telle province ou de tel territoire, contre la Compagnie, sa signification à la compagnie sera valablement faite dans telle province ou tel territoire à l'endroit ainsi désigné ; mais si la compagnie manque à l'obligation de désigner tel endroit, ou de déposer, tel que plus haut mentionné, le statut passé à cet égard, tel bref pourra valablement être signifié à la compagnie à aucune des stations du dit chemin de fer dans les limites de telle province ou de tel territoire.

ACTIONNAIRES.

10. La première assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, pour l'élection des directeurs, aura lieu le deuxième mercredi de mai mil huit cent quatre-vingt-deux, au principal bureau de la compagnie, à Montréal ; et l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour l'élection des directeurs et l'expédition des affaires en général, aura lieu à l'avenir le même jour chaque année, et au même lieu, à moins qu'il ne soit prescrit autrement par statut. Avis de chacune de ces assemblées sera publié pendant quatre semaines dans la *Gazette du Canada* et par telle autre voie de publicité qui sera de temps à autre prescrite par les statuts.

11. Des assemblées générales spéciales des actionnaires pourront être convoquées ainsi que le prescriront les statuts. Et sauf tel que ci-après prévu, avis de ces assemblées sera donné de la même manière que pour ceux des assemblées générales annuelles, mention y étant faite du motif de leur convention ; et, sauf tel que ci-après prescrit, toutes ces assemblées auront lieu au principal siège d'affaires de la compagnie.

12. Si en aucun temps avant la première assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie il devenait opportun qu'il y eût une assemblée des directeurs de la compagnie, ou une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie, avant que cette assemblée puisse être facilement convoquée et qu'avis puisse en être donné tel que prescrit par le présent acte ou par les statuts, ou avant que des statuts aient été passés à cet égard, et à un endroit autre que le chef-lieu des affaires de la compagnie à Montréal avant l'adoption d'un règlement autorisant la tenue de cette assemblée ailleurs, il sera loisible au président ou à trois des directeurs de la compagnie de convoquer des assemblées spéciales des directeurs ou des actionnaires, ou des uns et des autres, devant avoir lieu en la cité de Londres, Angleterre, aux dates et lieux, respectivement, qui seront mentionnés dans les avis de convocation de ces assemblées respectivement. Et des avis de ces assemblées pourront être valablement donnés au moyen de circulaires adressées par la poste au domicile ordinaire de chaque directeur ou actionnaire, selon le cas, en temps opportun pour lui permettre d'assister à cette assemblée, et indiquant en termes généraux le but de l'assemblée projetée. Et dans le cas d'une assemblée d'actionnaires, les résolutions adoptées à cette assemblée seront regardées comme valides et suffisantes, et comme liant la compagnie sous tous rapports, si chaque actionnaire de la compagnie y est présent ou représenté par fondé de pouvoirs nonobstant que l'avis de cette assemblée n'ait pas été donné de la manière prescrite par le présent acte.

13. Nul actionnaire porteur d'actions sur lesquelles quelque versement sera dû et en souffrance ne pourra voter à aucune assemblée d'actionnaires. Et sauf si les

statuts le prescrivent autrement, le porteur d'une procuration d'un actionnaire devra être lui-même actionnaire.

14. Nulle demande de versement sur les actions non libérées ne pourra excéder vingt pour cent de leur mon tant.

CHEMIN DE FER ET LIGNE DE TÉLÉGRAPHE.

15. La compagnie pourra tracer, construire, acquérir, équiper, entretenir et exploiter une ligne continue de chemin de fer, d'une largeur de quatre pieds huit pouces et demi, lequel chemin de fer s'étendra depuis le terminus du chemin de fer du Canada Central, près le lac Nipissingue, connu sous le nom de Station de Callander, jusqu'à Port Moody, dans la province de la Colombie anglaise, et aussi un embranchement depuis quelque point sur la ligne principale du chemin de fer jusqu'à Fort William, sur la baie du Tonnerre; et aussi l'embranchement actuel de chemin de fer depuis Selkirk dans la province du Manitoba jusqu'à Pembina dans la dite province; et aussi d'autres embranchements qui seront ultérieurement tracés par la compagnie de temps à autre, tel que stipulé au dit contrat; les dits embranchements devant être de la largeur susdite; et la dite ligne principale de chemin de fer sera commencée et achevée ainsi que les dits embranchements, tel que stipulé au dit contrat; et avec les autres embranchements qui seront par la suite construits par la dite compagnie, et tout prolongement de la dite ligne principale du chemin de fer qui sera par la suite construit ou acquis par la compagnie, elle constituera la ligne de chemin de fer ci-après appelée *Le chemin de fer Canadien du Pacifique*.

16. La compagnie pourra construire, entretenir et exploiter une ligne continue de télégraphe et des lignes de téléphone sur tout le parcours du chemin de fer canadien du Pacifique, ou sur une partie quelconque de ce chemin, et pourra aussi construire ou acquérir par achat, bail ou autrement, toutes autres lignes de télégraphe en correspondance avec la ligne devant être ainsi construite sur le parcours du dit chemin de fer, et pourra entreprendre la transmission de dépêches pour le public par cette ligne ou ces lignes de télégraphe ou de téléphone, et recevoir des rétributions pour ce service; ou elle pourra donner à bail cette ligne ou ces lignes de télégraphe ou de téléphone, ou toute partie de ces lignes; et si elle juge à propos d'entreprendre la transmission de dépêches pour rétribution, elle sera assujétie aux dispositions des quatorzième, quinzième et seizième sections du chapitre soixante-sept des Statuts Refondus du Canada. Et elle pourra utiliser tout perfectionnement qui pourra être inventé par la suite (sujet aux droits des brevetés) pour télégraphier ou téléphoner, et tous autres moyens de communication que la compagnie pourra en tout temps par la suite juger utiles et avantageux.

POUVOIRS.

17. L'"Acte refondu des chemins de fer, 1879," en tant que ses dispositions sont applicables à l'entreprise autorisée par cette charte, et en tant qu'elles ne sont pas incompatibles ou contradictoires avec les dispositions de celle-ci, et sauf et excepté tel que ci-après prescrit, est incorporé dans le présent acte.

18. En ce qui concerne le dit chemin de fer, la septième section de "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879," relatif aux *pouvoirs*, et sa huitième section, relative aux *plans et arpentages*, seront subordonnées aux dispositions suivantes:

a. La compagnie aura le droit de prendre, utiliser et garder la grève et le terrain au-dessous de la marquée des hautes eaux, sur tous cours d'eau, lacs, rivières navigables, golfes ou mers, en tant qu'ils seront la propriété de la Couronne et que celle-ci n'en aura pas besoin sur toute étendue dont aura besoin la compagnie pour son chemin de fer et autres constructions et qui sera indiqué par une carte ou un plan déposé au bureau du ministre des chemins de fer. Mais les dispositions de ce paragraphe ne s'appliqueront à aucune grève ni à aucun terrain à l'est du lac Nipissingue, excepté avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

b. Il suffira que la carte ou plan et le livre de renvoi de toute partie de la ligne du chemin de fer n'étant pas dans un district ou comté pour lequel il y a alors un greffier de la paix, soient déposés au bureau du ministre des chemins de fer du Ca

nada; et toute omission, énonciation fautive, ou description erronée de terrains qui sera faite, pourra être corrigée par la compagnie, du consentement du ministre et certifiée par lui, et la compagnie pourra alors construire le chemin de fer conformément à telle correction certifiée.

c. Le onzième paragraphe de la huitième section susdite de l'acte des chemins de fer ne s'appliquera à aucune partie du chemin de fer traversant des terres non concédées de la Couronne, ou des terres ne se trouvant pas dans un canton arpenté de quelque province; et dans ces lieux des déviations n'excédant pas cinq milles de la ligne indiquée sur la carte ou le plan comme susdit, déposé par la compagnie, seront permises sans correction ou certificat formels; et toute déviation ultérieure qui pourra être jugée à propos pourra être autorisée par ordre du gouverneur en conseil et la compagnie pourra alors construire son chemin de fer conformément à la déviation ainsi autorisée.

d. La carte ou plan et le livre de renvoi d'une partie quelconque de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, faits et déposés conformément à la présente section, après avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil, et de tout embranchement de tel chemin de fer devant être plus tard tracé par la compagnie et pour lequel la sanction du Gouverneur en conseil ne sera pas nécessaire, vaudront tout comme s'ils avaient été faits et déposés tel que prescrit par "*l'Acte refondu des chemins de fer, 1879*," à toutes les fins du dit acte et du présent acte; et toute copie ou tous extraits des dits plan et livre de renvoi, certifiés conformes par le dit ministre ou son député, seront reçus comme preuve dans toute cour de droit en Canada.

e. Il suffira qu'une carte ou qu'un profil de toute partie complétée, du chemin de fer qui ne sera pas située dans un comté ou district ayant un bureau d'enregistrement, soit déposé au bureau du ministre des chemins de fer.

19. Il sera loisible à la compagnie de prendre sur toutes les terres publiques contiguës ou situées près de la ligne du dit chemin de fer, toutes la pierre, le bois de construction, le gravier et les autres matériaux nécessaires ou utiles à la construction du chemin de fer; et elle pourra aussi délimiter et prendre pour son usage une plus grande étendue de terrains, publics ou privés, pour les stations, aires, ateliers, édifices, voies latérales, quais, havres, et pour la voie et l'érection de clôtures destinées à prévenir l'amoncellement de la neige, que celle mentionnée dans *l'Acte refondu des chemins de fer, 1879*, cette emprise de plus grande étendue de terrain devant cependant être autorisée par le gouvernement et indiquée sur les cartes ou plans déposés au ministère des chemins de fer.

20. La limite de la réduction des taux de péage par le parlement du Canada prescrite par le onzième paragraphe de la 17^{me} section de *l'Acte refondu des chemins de fer, 1879*, relative aux taux de péage, est par le présent étendue, de telle sorte que cette réduction puisse être faite dans une telle proportion que ces taux de péage, une fois réduits, ne devront pas rapporter moins de dix pour cent par année de profit sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer, au lieu de pas moins de quinze pour cent par année de profit, comme le prescrit le dit paragraphe; et de sorte aussi que cette réduction ne soit pas faite à moins que le revenu net de la compagnie, vérifié tel que décrit dans le dit paragraphe, n'ait excédé dix pour cent par année au lieu de quinze pour cent par année tel que prévu au dit paragraphe.

21. Les premier et second paragraphes de la section 22 de *l'Acte refondu des chemins de fer, 1879*, ne s'appliqueront pas à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; et il est par le présent décrété que le transfert des actions de l'entreprise ne sera fait que dans les livres de la compagnie et en personne ou par procureur, et qu'il ne sera valide qu'à ces conditions; et la formule ou le mode de transfert sera tel que prescrit de temps à autre par les statuts de la compagnie. Et les fonds de la compagnie ne seront pas employés à faire des prêts sur la garantie d'aucune action de la compagnie.

22. Les troisième et quatrième paragraphes de la dite section 22 de *l'Acte refondu des chemins de fer, 1879*, seront subordonnés aux dispositions suivantes, savoir: que si avant l'achèvement du chemin de fer et des constructions compris dans le dit contrat, un transfert paraissait avoir été fait de quelque action ou part dans la compagnie, ou si la transmission de quelque action était effectuée en vertu des dispositions du dit

paragraphe quatre, à une personne n'étant pas déjà actionnaire de la compagnie, et si le conseil jugeait qu'il n'est pas à propos que la personne (n'étant pas déjà actionnaire) à laquelle ce transfert aura été fait ou cette transmission effectuée, soit acceptée comme actionnaire, les directeurs pourront par résolution opposer leur veto à ce transfert ou à cette transmission; et après cela, et jusqu'après l'achèvement du dit chemin de fer et des constructions comprises dans le dit contrat, cette personne ne sera pas actionnaire de la compagnie ni reconnue comme tel; et l'actionnaire primitif ou sa succession, selon le cas, restera assujéti à toutes les obligations d'un actionnaire de la compagnie, et aura tous les droits conférés à un actionnaire en vertu du présent acte. Mais toute société possédant des actions libérées de la compagnie pourra transférer ces actions en tout ou en partie à tout membre de cette société ayant déjà un intérêt comme tel dans ces actions, sans être assujéti à tel veto. Et au cas où tel veto serait exercé, il sera pris note du transfert ou de la transmission qui aura fait l'objet du veto, afin qu'il soit inscrit dans les livres de la compagnie après l'achèvement du chemin de fer et des travaux comme susdit; mais jusqu'à tel achèvement, le transfert ou la transmission qui aura fait l'objet du veto ne conférera aucuns droits, et n'aura aucun effet quelconque en ce qui concerne la compagnie.

23. Le paragraphe seize de la section dix-neuf, relative AUX PRÉSIDENT ET DIRECTEURS, LEURS ÉLECTION ET FONCTIONS; le paragraphe deux de la section vingt-quatre, relative AUX RÈGLEMENTS, AVIS, etc.; les paragraphes cinq et six de la section vingt-huit, relative AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES, et la section quatre-vingt-dix-sept, relative AU FONDS DES CHEMINS DE FER, de "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, ne s'appliqueront, ni aucun d'eux, au chemin de fer canadien du Pacifique ni à la compagnie constituée par le présent acte.

24. La dite compagnie devra fournir toutes les facilités raisonnables à la compagnie du chemin de fer de Jonction d'Ontario et du Pacifique, lorsque sa voie ferrée sera terminée jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique, et à la compagnie du chemin de fer du Canada Central, pour la réception, l'expédition et la livraison du trafic des chemins de fer et aux chemins de fer des dites compagnies, respectivement, ainsi que pour le retour des voitures, plateformes et autres véhicules, et nulle des dites compagnies ne donnera ou ne continuera aucune préférence ni aucun avantage à aucune des autres, ou à l'égard d'aucune espèce particulière de trafic, sous aucun rapport quelconque; et nulle des dites compagnies ne devra non plus assujétir aucune des autres, ni aucune espèce particulière de trafic, à aucun préjudice ou désavantage sous aucun rapport quelconque; et chacune des dites compagnies qui aura un terminus ou une station près d'un terminus ou d'une station de l'une des autres, fournira toutes les facilités raisonnables pour la réception et l'expédition de tout le trafic arrivant par l'une des autres lignes, sans y apporter aucun retard inutile, et sans aucune préférence ou faveur, préjudice ou désavantage, et de manière à ce qu'il ne soit apporté aucun empêchement à l'usage de ce chemin de fer comme voie de communication ininterrompue, et que toutes les facilités raisonnables de service soient en tout temps, par les moyens susdits, mutuellement offertes par les dites compagnies de chemin de fer aux autres; et la dite compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique recevra et transportera toutes les marchandises et tous les voyageurs dirigés sur ou de tout point du chemin de quel qu'une des dites compagnies ci-dessus mentionnées passant sur le chemin ou une partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au même taux par mille et aux mêmes charges pour services identiques, sans donner ou permettre aucune préférence ou aucun avantage au trafic venant ou à destination de l'un de ces chemins de fer sur le trafic venant ou à destination de l'autre, sous réserve, cependant, pour la dite compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, du droit d'établir des tarifs spéciaux pour les acquéreurs de terres; ou pour les immigrants ou ceux qui se proposent d'immigrer, lesquels tarifs spéciaux ne régiront ou n'affecteront pas les tarifs établis pour le transport des voyageurs entre la dite compagnie et les deux autres ci-dessus mentionnées ou l'une ou l'autre d'elles. Et toute convention conclue entre deux quelconques des dites compagnies contrairement aux dispositions précédentes sera illégale, nulle et non avenue.

25. La compagnie, en vertu de l'autorisation d'une assemblée générale spéciale de ses actionnaires, et comme prolongement du chemin de fer qu'elle est par le pré-

sent autorisée à construire, pourra acheter ou acquérir par bail ou autrement, et posséder et exploiter le chemin de fer de la compagnie du Canada Central, ou se fusionner avec elle, et elle pourra acheter ou acquérir par bail ou autrement et posséder et exploiter une ligne ou des lignes de chemin de fer entre la cité d'Ottawa et un point quelconque des eaux navigables du littoral de l'Atlantique ou tout autre point intermédiaire, ou elle pourra acquérir des droits de circulation sur tout chemin de fer actuellement construit entre Ottawa et tout tel point ou point intermédiaire. Et la compagnie pourra acheter ou acquérir tout tel chemin de fer sujet à telles hypothèques, charges ou redevances alors existantes qui seront stipulées et convenues; et elle possédera à l'égard de toutes lignes de chemin de fer ainsi achetées ou acquises, et devenant la propriété de la compagnie, les mêmes pouvoirs au sujet de l'émission d'obligations sur ces lignes, ou aucune d'entre elles, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas vingt mille piastres par mille, et au sujet de la garantie de ces obligations, que ceux qui sont conférés à la compagnie par la vingt-huitième section du présent, au sujet des obligations qu'elle peut émettre sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais cette émission d'obligations ne préjudiciera en rien aux droits d'aucun détenteur d'hypothèque ou autre redevance déjà existante sur aucune ligne de chemin de fer ainsi achetée ou acquise; et le montant des obligations dont l'émission est par le présent autorisée sur cette ligne de chemin de fer sera réduit du montant des hypothèques ou redevances dont elle sera ainsi grevée.

26. La compagnie aura le pouvoir et l'autorisation de construire et entretenir des bassins, chantiers, quais, cales et jetées en tout endroit sur le parcours du dit chemin de fer Canadien du Pacifique ou en correspondance avec lui, et à tous ses terminus sur des eaux navigables, pour la commodité et le service des navires et éleveurs; et aussi d'acquérir et exploiter des élévateurs, et d'acquérir, avoir, posséder, nolisier, exploiter et faire marcher des navires à vapeur et autres pour le transport des cargaisons et voyageurs sur toute eau navigable qui pourra toucher ou à laquelle pourra se relier le chemin de fer Canadien du Pacifique.

STATUTS.

27. Les statuts de la compagnie pourront pourvoir à la rémunération du président et des directeurs de la compagnie et de tout comité exécutif de tels directeurs; et au transfert du capital social et des actions; à l'enregistrement et l'inscription du capital, des actions et des obligations, et au transfert des obligations enregistrées; au paiement des dividendes et des intérêts, en tout lieu ou tous lieux dans ou hors les limites du Canada; et à toutes autres matières que le dit contrat ou le présent acte prescrivent de régler par statut. Mais les statuts de la compagnie établis tel que le prescrit la loi n'auront en aucun cas aucune force ou vigueur après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu après l'adoption de ces statuts, à moins qu'ils ne soient approuvés par cette assemblée.

OBLIGATIONS.

28. La compagnie, sur l'autorisation d'une assemblée générale spéciale des actionnaires convoquée à cet effet, pourra émettre des obligations hypothécaires jusqu'à concurrence de dix mille piastres par mille du chemin de fer Canadien du Pacifique pour les fins de l'entreprise autorisée par le présent acte, lesquelles constitueront une première hypothèque et auront priorité sur le dit chemin de fer construit ou acquis, et qui sera construit ou acquis par la suite, et sur ses biens et propriétés meubles et immeubles acquis et à acquérir par la suite, y compris le matériel roulant et l'outillage, et sur ses péages et revenus (déduction faite sur tels péages et revenus des frais d'exploitation),—et sur les immunités de la compagnie, le tout tel qu'il sera déclaré et décrit comme étant ainsi hypothéqué dans tout acte d'hypothèque tel que ci-après prescrit. Pourvu toujours, néanmoins, que si la compagnie a émis ou a l'intention d'émettre des obligations garanties par les concessions de terres en vertu des dispositions de la trentième section du présent acte, les terres concédées et à concéder par le gouvernement à la compagnie pourront être exclues de l'opération de telle hypothèque et priorité, et pourvu aussi que telle hypothèque et priorité ne grevént aucune propriété que la compagnie est par le présent, ou par le dit contrat, auto-

risée à acquérir ou recevoir du gouvernement du Canada jusqu'à ce qu'elle ait été transférée par le gouvernement à la compagnie, mais elles grèveront cette propriété, si l'acte d'hypothèque le déclare, aussitôt qu'elle aura été transférée à la compagnie. Et telles hypothèque et priorité pourront être établies par un acte ou des actes d'hypothèque consentis par la compagnie, sur autorisation de ses actionnaires exprimée par une résolution adoptée à telle assemblée générale spéciale; et tout tel acte pourra contenir telle description de la propriété hypothéquée par tel acte, et telles conditions au sujet du paiement des obligations garanties par l'hypothèque et de l'intérêt qu'elles porteront, et énoncer les recours dont jouiront les détenteurs de ces obligations ou leurs fidéicommissaires, à défaut de paiement, et la manière d'user de ces recours, et pourra prescrire telles déchéances et pénalités pécuniaires, à défaut de tel paiement, que pourra approuver cette assemblée; et il pourra aussi stipuler, avec la dite autorisation, que le ou les fidéicommissaires pourra ou pourront, à défaut de tel paiement, et comme l'un de ces recours, prendre possession du chemin de fer et des propriétés hypothéquées, et les garder et exploiter au profit des porteurs d'obligations pendant un temps limité par tel acte d'hypothèque, ou vendre les dits chemins de fer et propriétés, après tel délai et à tels termes et conditions que pourra stipuler le dit acte; et avec la même approbation tout tel acte pourra contenir des stipulations à l'effet que, advenant tel défaut de paiement et à telles autres conditions qui seront stipulées dans l'acte, le droit de vote possédé par les actionnaires de la compagnie et par les détenteurs de ces actions-priorité, ou par les uns ou les autres, cessera et deviendra nul et appartiendra ensuite aux porteurs d'obligations, ou à eux et aux porteurs de la totalité ou de partie des actions-priorité de la compagnie, selon que le stipulera l'acte d'hypothèque; et tel acte pourra aussi pourvoir à l'annulation conditionnelle ou absolue, après cette vente, de partie ou de toutes les actions au sujet desquelles le droit de vote aura ainsi été perdu, ou de partie ou de toutes les actions-priorité de la compagnie, ou de toutes deux; et il pourra aussi, soit directement et en propres termes, soit indirectement en renvoyant aux statuts de la compagnie, prescrire comment seront appliqués et exercés les pouvoirs et l'autorité que devra conférer et définir tel acte d'hypothèque, en vertu des dispositions du présent acte. Et tel acte d'hypothèque, ainsi que ses prescriptions faites en vertu du présent, et telles autres de ses stipulations qui auront pour but (avec la même approbation) de conférer à tel ou tels fidéicommissaires et à tels porteurs d'obligations tels plus amples et autres pouvoirs et privilèges qui ne seront pas contraires à la loi ou aux dispositions du présent acte, seront valides et obligatoires. Mais s'il survient en aucun temps quelque changement dans la propriété ou la possession des dits chemins de fer et propriétés en vertu des dispositions du présent acte, ou de tout tel acte d'hypothèque, ou de toute autre manière, les dits chemins de fer et propriétés, continueront d'être possédés et exploités en vertu des dispositions du présent et de l'Acte *refondu des chemins de fer de 1879*, tel que par le présent modifié. Et si la compagnie ne se prévaut pas de l'autorisation d'émettre des obligations garanties par les concessions de terres seules, tel que ci-après prévu, les obligations dont l'émission est par le présent autorisée pourront être portées à tout chiffre n'excédant pas vingt mille piastres par mille du dit chemin de fer Canadien du Pacifique.

29. Si la compagnie fait quelque émission d'obligations en vertu de la section immédiatement précédente avant que le dit chemin de fer ne soit terminé conformément au contrat, une proportion des produits de ces obligations, ou une proportion de ces obligations si elles ne sont pas vendues, correspondante à la proportion des travaux entrepris restant alors à exécuter, sera reçue par le gouvernement, qui les gardera, traitera et de temps à autre, remettra à la compagnie en paiement, aux mêmes conditions, de la même manière et dans les mêmes proportions que les produits des obligations dont l'émission est prévue par le paragraphe *d* de la clause neuf du dit contrat, et par la trente-unième section du présent acte.

30. La compagnie pourra aussi émettre des obligations portant hypothèque pour une somme de vingt-cinq millions de piastres sur les terres concédées à titre d'aide au dit chemin de fer et à l'entreprise autorisée par le présent acte; cette émission ne devant être faite qu'après une autorisation semblable à celle exigée par le présent acte pour l'émission d'obligations garanties par le chemin de fer; et lorsqu'elles auront

ainsi été émises ces obligations constitueront une première hypothèque sur ces terres et les grèveront lorsqu'elles seront concédées, si elles ne le sont pas déjà lors de leur émission. Et cette hypothèque pourra être prouvée par un acte ou des actes d'hypothèque exécutés en vertu de la même autorisation que celle exigée pour l'acte garantissant l'émission des obligations sur le chemin de fer; et cet acte ou ces actes avec la même autorisation, pourra ou pourront contenir des conditions semblables et pourra ou pourront conférer au fidéicommissaire ou aux fidéicommissaires nommés en vertu du dit acte, et aux porteurs d'obligations garanties par le dit acte, un recours, une autorité, un pouvoir, et des privilèges, et pourvoir aux déchéances et pénalités, semblables à ceux qui pourront être compris et stipulés en vertu des dispositions du présent acte dans tout contrat garantissant l'émission d'obligations sur le chemin de fer ainsi que toutes autres dispositions et conditions non contraires à la loi ou au présent acte, qui seront ainsi autorisées. Et ces obligations pourront être désignées comme "Obligations de concessions de terres," et elles pourront, ainsi que leur produits, être traitées de la manière stipulée au dit contrat.

31. La compagnie pourra, au lieu et place de ces obligations de concessions de terres, émettre des obligations conformément à la vingt-huitième section du présent acte, pour tel montant qu'elle pourra convenir avec le gouvernement d'émettre, portant intérêt garanti par le gouvernement tel que stipulé au contrat; ces obligations constitueront une hypothèque sur les propriétés de la compagnie et ses immunités acquises ou à acquérir, y compris la ligne-mère du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ses embranchements ci-dessus décrits, avec l'outillage et le matériel roulant acquis ou à acquérir, mais à l'exclusion de tels autres embranchements de ce chemin et de tels biens meubles qui seront exclus par l'acte d'hypothèque qui sera exécuté pour garantir cette émission. Et les dispositions de la dite vingt-huitième section s'appliqueront à telle émission d'obligations, et à la garantie qui pourra être donnée de leur paiement, et ces obligations et leurs produits seront traités tel que prescrit par le présent acte et le dit contrat.

32. Il ne sera pas nécessaire d'apposer le sceau de la compagnie sur aucune obligation hypothécaire émise sous l'autorité du présent acte, et toute telle obligation émise sans être revêtue de ce sceau aura la même validité et le même effet et sera tenue, regardée et traitée par toutes cours de justice et d'équité comme si elle était revêtue du sceau de la compagnie. Et s'il est stipulé dans l'acte d'hypothèque exécuté pour garantir l'émission d'obligations, que quelqu'une des signatures que porteront ces obligations ou les coupons y annexés, pourra être gravée, estampée ou lithographiée, telles signatures gravées, estampées ou lithographiées, seront valides et lieront la compagnie.

33. L'expression "frais d'exploitation" signifiera et comprendra tous les frais d'entretien du chemin de fer et des stations, bâtiments, ateliers et dépendances s'y rattachant, ainsi que du matériel roulant et autre matériel et outillage employés dans son exploitation; et aussi tous tels péages, loyers ou montants annuels qui pourront être payés pour le louage des locomotives, des voitures ou wagons loués à la compagnie; et aussi les rentes, redevances ou intérêts sur le prix d'achat des terres appartenant à la compagnie, achetées sans être payées, ou sans être payées en entier; et aussi toutes les dépenses relatives à l'exploitation du chemin de fer et à son trafic, y compris les fournitures en magasin et les articles de consommation; aussi les contributions, taxes, assurances et indemnités à payer par suite d'accidents ou de pertes; aussi tous les salaires et gages des personnes employées dans et pour l'exploitation du chemin de fer et du trafic, et tous les frais de bureau et d'administration, y compris le traitement des directeurs, les frais d'agence, de justice et autres du même genre.

34. Les obligations dont l'émission est autorisée par le présent acte sur la garantie du chemin de fer ou des terres qui seront concédées à la compagnie, ou sur les deux, pourront être ainsi émises en tout ou en partie sous les dénominations de piastres, livres sterling ou francs, ou sous toutes ces dénominations ou aucune d'elles, et les coupons pourront être, pour le paiement, en dénominations semblables à celles de l'obligation à laquelle ils sont attachés. Et toutes ou chacune de ces obligations pourront être engagées, négociées ou vendues à telles conditions et à tel prix que le déterminera de temps à autre le conseil d'administration. Et les statuts de la compagnie pourront prescrire qu'après l'émission de toute obligation, cette dernière pourra être remise à la

compagnie par le porteur, et la compagnie pourra, en échange, émettre en faveur de tel porteur des actions inscrites de la compagnie, lesquelles actions inscrites pourront être enregistrées ou inscrites au siège principal de la compagnie ou ailleurs, de la manière, et avec tels droits, gages, privilèges ou priorité, à tel endroit, et à telles conditions que pourront le prescrire les statuts de la compagnie.

35. Il ne sera pas nécessaire pour conserver la priorité, le gage, la charge, l'hypothèque ou le privilège censés attachés à ou être créés par aucune obligation émise ou aucun acte d'hypothèque exécuté en vertu des dispositions du présent acte, que cette obligation ou cet acte soit enregistré d'aucune manière ou dans aucun endroit quelconque. Mais tous tels actes d'hypothèque seront déposés au bureau du secrétaire d'Etat; et avis de ce dépôt sera donné dans la *Gazette du Canada*: Et de la même manière toute convention conclue par la compagnie, en vertu de la trente-sixième section du présent acte, sera aussi déposée au même bureau. Et une copie de tout tel acte d'hypothèque ou convention, certifiée conforme par le secrétaire d'Etat ou son député sera reçue dans toutes cours de justice, comme preuve *prima facie* de l'original, sans preuve des signatures ou du sceau apposés sur tel original.

36. Si, en aucun temps, quelque convention est faite entre la compagnie et quelques personnes se proposant de devenir porteurs d'obligations de la compagnie, ou est contenue dans un acte d'hypothèque exécuté sous l'empire du présent acte, restreignant l'émission d'obligations par la compagnie en vertu des pouvoirs conférés par le présent acte, ou définissant ou limitant l'exercice de ces pouvoirs; la compagnie ne pourra, après qu'il en aura été fait dépôt au secrétariat d'Etat, comme il est prescrit plus haut, agir en vertu de ces pouvoirs autrement que selon la définition, les restrictions ou les limites prescrites par la dite convention. Et dès ce moment nulle obligation émise par la compagnie, et nul ordre donné, nulle résolution adoptée ou mesure prise par la compagnie ou par le conseil de direction, contrairement aux termes de cette convention, ne sera valide ou n'aura effet.

37. La compagnie pourra, de temps à autre, émettre des actions-priorité ou garanties, au prix, pour le montant, n'excédant pas dix mille piastres par mille, et aux conditions quant à la priorité au privilège y attachés, ou attachés à leurs différentes émissions ou classes, et autrement, qui seront autorisés par la majorité en somme des actionnaires présents en personne ou représentés par fondés de pouvoirs à toute assemblée annuelle ou à toute assemblée générale spéciale des actionnaires convoquée à cet effet, avis du projet de proposer l'émission à cette assemblée ayant été donné dans l'avis de convocation de la dite assemblée. Mais la garantie ou la priorité assignée à ces actions n'affectera pas le gage, l'hypothèque ou le privilège attaché aux obligations émises sous l'autorité du présent acte. Et les porteurs de ces actions priorité auront le pouvoir de voter aux assemblées des actionnaires, selon qu'il leur sera conféré par les statuts de la compagnie.

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS.

38. Lieront la compagnie, tout contrat, convention ou engagement, certificat d'action ou marché fait, et toute lettre de change tirée, acceptée ou endossée, et tout billet et chèque fait, souscrit ou endossé au nom de la compagnie, par tout agent, officier ou employé de la compagnie, en conformité générale de ses attributions d'après les statuts de la compagnie; et dans aucun cas il ne sera nécessaire que le sceau de la compagnie soit apposé à aucune telle lettre de change, billet, chèque, contrat, convention, engagement, marché ou certificat d'action, ou de prouver qu'ils ont été faits, tirés, acceptés ou endossés, selon le cas, conformément à quelque statut ou quelque vote ou ordre spécial; et la personne agissant ainsi comme agent, officier ou employé de la compagnie n'encourra individuellement pour cela aucune responsabilité que ce soit envers des tiers; pourvu toutefois que rien dans le présent acte ne puisse être interprété comme autorisant la compagnie à émettre aucun effet payable au porteur ou aucun billet à ordre destiné à circuler comme valeur monétaire ou comme billet de banque ou à faire des opérations de banque ou d'assurance.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

39. De temps à autre la compagnie fournira, sur les progrès de l'entreprise, des rapports détaillés accompagnés de plans des travaux, selon que pourra l'exiger le gouvernement.

40. Quant aux localités non situées dans une province, tout avis qui, aux termes de l'Acte refondu des chemins de fer 1879, doit être inséré dans la "Gazette officielle" d'une province, pourra être donné dans la *Gazette du Canada*.

41. Les titres et transports de terrains à la compagnie pour les objets du présent acte (n'étant pas des lettres patentes de la couronne) pourront être, autant que les circonstances le permettront, selon la formule suivante, savoir :—

Sachez tous par ces présentes que je, A. B., en considération de la somme de _____ à moi payée par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont quittance, cède, vends et transporte à la dite compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ses successeurs et ayants-cause, tout ce certain lopin ou lot de terre (*ici désignez le terrain*) pour la dite compagnie, ses successeurs et ayants-cause, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances à perpétuité.

En foi de quoi, mon seing et sceau ce _____ jour de _____ mil huit cent
 Signé, scellé et délivré en présence de "C. D. }
 "E. F. } A. B. [L. S.]

ou toute autre formule au même effet. Et tout acte de vente fait d'après cette formule sera réputé imposer au vendeur qui l'aura consenti l'obligation de garantir la compagnie et ses ayants-cause contre tout douaire et réclamation de douaire et contre toute hypothèque et toute redevance ou servitude quelconque, ainsi que de répondre de la validité et de la transmissibilité de son titre.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 18 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Piquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozzer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Grant,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Benson*.—De *Henry T. Ross* et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre, dans la paroisse de *Welland* et *Fronthill*, dans le diocèse de *Niagara*.

Par l'honorable M. *Allan*.—Du révérend A. *Stewart*, doyen rural de *Simcoe-Est* et autres ministres de l'Eglise d'Angleterre, dans le diocèse de *Toronto*.

Par l'honorable M. *McMaster*.—De *James B. King*, et autres, de la division ouest du comté de *Northumberland*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Ferrier*.—De *Rob. N. Hall*, président de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la *Massawippi*, et de la compagnie de Garantie du *Canada*.

Par l'honorable M. *Smith*.—De la compagnie du chemin de fer *Midland* du *Canada*.

Par l'honorable M. *Scott*.—De la compagnie du chemin de fer Central du *Canada*, (deux pétitions), et de *James MacLaren* et autres, du village de *Buckingham*, province de *Québec*, et de la cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du bureau de commerce de *Toronto* ; demandant que dans la considération du contrat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* du *Canada*, maintenant soumis au Parlement, il soit pris des mesures par le Sénat à l'effet de protéger les justes droits de la province d'*Ontario* et les intérêts commerciaux de la cité de *Toronto*.

De *J. Wurtele*, au nom du crédit foncier franco-canadien (déjà incorporé dans la province de *Québec*) ; demandant un acte d'incorporation lui permettant d'étendre ses opérations à toute la Puissance.

De l'honorable *W. H. Cochrane* et autres, de la Puissance du *Canada* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Le crédit foncier de la Puissance du *Canada*."

De *W. D. Campbell* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant que le contrat entre le gouvernement du *Canada* et le syndicat pour la construction du " chemin de fer canadien du *Pacifique* " ne soit pas ratifié ou qu'aucun autre contrat semblable ne soit accepté.

L'honorable M. *Power*, secondé par l'honorable M. *Haythorne*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toute correspondance relative à une prétendue falsification de certaines données statistiques présentées comme partie de la cause anglaise, à la Commission des Pêcheries qui a siégé à Halifax en 1877 ; aussi copie de tout rapport fait ou de toutes explications fournies par le Commissaire des Pêcheries ou autre fonctionnaire du gouvernement canadien sur cette prétendue falsification.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a présenté à la Chambre un état détaillé des demandes de prolongation des brevets d'invention mentionnés dans le bill maintenant soumis au Sénat à l'effet d'amender de nouveau l'Acte des brevets, de 1872.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

ETAT détaillé des demandes de prolongation des brevets d'invention mentionnés dans l'Annexe d'un bill présenté au Sénat, à l'effet d'amender " l'Acte des brevets de 1872."

No. du brevet.	Durée.	Nom du breveté.	Invention.	Date de l'expiration.	Première notification de prendre un renouvellement.	Par qui le renouvellement a été demandé.	Date du paiement du droit.	Raisons du refus.
160	5 ans.	L. Nightingale, Windsor, Ont.	Sommier à ressorts...	25 nov., 1874.....	17 nov. 1874.....	O. H. Dunks, New-York, E.U., cessionnaire.	3 déc. 1874.....	Balace du droit reçue de New-York seulement le 3 décembre 1874. Brevet expiré 25 novembre, 1874.
203	do	Wm. Fraser, Glen-williams, Ont.	Appareil à charger et transporter le foin.	27 déc., 1874.....	15 déc. 1874.....	Wm. Fraser, Glen-williams, Ont.	15 déc. 1874.....	Brevet primitif demandé le 17 déc., 1874, mais transmis seulement le 8 janv., 1876.
219	do	Wm. Brown, Easton's Corners, Ont.	Gonds à barrières.....	12 janv., 1875.....	30 déc. 1874.....	Wm. Brown, Easton's Corners, Ont.	30 déc. 1874.....	Brevet primitif demandé le 31 décembre, 1874; reçu seulement 27 janv., 1876.
269	10 ans.	J. F. Williams, London, Ont.	Boucle pour courroie.	18 mars, 1880.....	23 mars 1880.....	J. F. Williams, London, Ont.	23 mars 1880.....	Demande et droit reçus après expiration du brevet (Prolongation de 10 ans).
568	5 ans.	W. H. Baker, Windsor, N.E.	Perfectionnement apportés aux patins.	25 août, 1875.....	31 août 1875.....	W. H. Baker, Windsor, N.E.	31 août 1875.....	Demande et droit reçus après l'expiration du brevet.
585	do	Jos. Downing, Braantford, Ont.	Clef de tuyau de poêle.	5 sept., 1875.....	21 oct. 1875.....	Jos. Downing, Braantford, Ont.	21 octobre 1875.....	Demande reçue 21 oct., 1875. Brevet expiré 5 sept., 1876.
623	do	M. Selway, Toronto, Ont.	Forme de bottine.....	28 sept., 1875.....	29 sept. 1875.....	M. Selway, Toronto, Ont.	29 sept. 1875.....	Demande reçue un jour trop tard.
884	do	H. Collard, Kingston, Ont.	Herse.....	8 mars, 1876.....	24 mars 1876.....	H. Collard et G. Gillies, Kingston, Ont.	24 mars, 1876.....	Demande reçue 27 mars, 1876; brevet expiré 8 mars, 1876.
940	do	T. Sullivan, Picton, Ont.	Tour.....	20 avril, 1876.....	1er juillet 1876.....	Thos. Sullivan, Picton, Ont.	1er juillet 1876.....	Demande et droit reçus le 1er juillet, 1876; brevet expiré 20 avril, 1876.
1265	5 ans.	Thos. Forfar, Water-down, Ont.	Machine à hacher les racines.	23 déc., 1876.....	28 déc. 1876.....	Thos. Forfar, Water-down, Ont.	28 déc. 1876.....	Demande et droit reçus le 28 déc., 1876. Brevet expiré 23 déc., 1876.

1446	do	J. Fréchette, Saint-Hyacinthe, Qué.	Machine à planer le bardeau.	14 mai, 1877.....	7 mai 1877.....	J. Fréchette, Saint-Hyacinthe, Qué.	7 mai 1877.....	Demande parvenue trois jours trop tard.
1453	do	Jno. Law, London, Ont.	Bees brûleurs pour pétrole et goudron.	do	5 mai 1877.....	Jno. Law, London, Ont.	5 mai 1877.....	Demande parvenue un jour trop tard.
2173	do	G. C. Hodge, Colebrook, N.H., E.U.	Chaîne sans fin de manège, force de cheval.	20 mars, 1878.....	18 mars 1878.....	G. C. Hodge, Colebrook, N.H., E.U.	26 mars 1878.....	Droit reçu six jours après l'expiration du brevet.
2512	do	A. H. Oalkins, Chertonton, Ind., E.U.	Machine à laver.....	8 juillet, 1878.....	9 juillet 1878.....	J. W. Meyer, Toronto, Ont., cessionnaire.	9 juillet 1878.....	Demande reçue un jour trop tard.
2647	do	John Taylor, Whitby, Ont.	Couloir à pet.....	24 juillet, 1878.....	23 juillet 1878.....	Mme Jane Taylor, Yorkville, Ont.	23 juillet 1878.....	Demande reçue à temps, mais madame Taylor, veuve de John Taylor, n'avait pas légalement le droit d'obtenir une prolongation de durée, sans lettres d'administration.
2915	do	J. A. Heintzman, Toronto, Ont.	Perfectionnements aux pianos.	5 déc., 1878.....	9 déc. 1878.....	T. A. Heintzman, Toronto, Ont.	9 déc. 1878.....	Demande présentées quatre jours trop tard.
3130	do	John Dennis, Newmarket, Ont.	Etable à charpente en pièces de bois.	20 fév., 1879.....	14 janv. 1879.....	John Dennis, Toronto, Ont.	14 janv. 1879.....	Brevet expiré 20 fév., 1879; demande parfaite seulement le 5 mars, 1879.
4352	do	John Haggart et David Brown, Garrafrax, Ont.	Perfectionnements aux séparateurs des grains des machines à battre.	2 fév., 1880.....	6 fév. 1880.....	J. Haggart, Brampton, Ont.	6 février 1880.....	Demande présentées quatre jours trop tard.
4893	do	N. E. Smith, Richford, Vt.	Réfrigérateur à lait.	18 juin, 1880.....	22 juin 1880.....	N. E. Smith, Richford, Vt.	22 juin 1880.....	Demande présentées quatre jours trop tard.
4986	do	R. Dick, Buffalo, N.Y.	Machine à adresser les journaux.	15 juillet 1880.....	16 juillet 1880.....	R. Dick, Buffalo, N.Y.	16 juillet 1880.....	Demande présentée un jour trop tard.
5144	do	P. K. Dealy, St-Jean, N.B.	Perfectionnements aux machines locomotives.	7 sept., 1880.....	8 sept. 1880.....	H. D. McLeod, et G. A. Barker, St-Jean, N.B., cessionnaires.	8 sept. 1880.....	Demande présentée un jour trop tard.
5217	do	J. S. Bogie, Springfield, Mass.	Semoir.....	28 sept. 1880.....	1er oct. 1880.....	J. S. Boyle et T. Laidlaw et Rogers, Springfield, Mass.	4 oct.....	Demande présentée trois jours trop tard; droit reçu six jours trop tard.
4416	do	Thos. Sullivan, Belleville, Ont.	Machine à refondre les bandages de roues.	23 juillet 1880.....	1er mars 1880.....	M. Frailek.....	Offert \$20 au bureau, 1er mars 1880.	Demande présentée 7 jours trop tard.

Faisant fonction d'assistant commissaire des brevets d'invention.
A. J. CAMBIE,

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,
La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 19 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Allan*,—De la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Crédit.

Par l'honorable M. *Cochrane*,—De la compagnie du chemin de fer Central de Québec.

Par l'honorable M. *Montgomery*,—De *James S. Seaman* et autres, de la paroisse de *Milton* et *Russell*,—et de *Thomas W. Johnston* et autres, de la paroisse de *Crapaud*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse* et province de l'*Ile du Prince-Edouard*.

Par l'honorable M. *Odell*,—De *Theodore E. Dowling* et autres, du doyenné rural de *St-Jean*, dans le diocèse de *Fredericton*,—et du révérend *Philip H. Brown*, recteur de la paroisse de *Ste-Marguerite*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*, et autres, de l'*Eglise d'Angleterre*, dans le dit diocèse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *Henri Benjamin*, de la cité de *Montréal*, province de *Québec* ; demandant qu'il soit passé un acte lui accordant une charte pour la construction d'un chemin de fer à partir d'un endroit, près de *Grande Ligne*, une des stations du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*, à venir au village de *Napierville*, dans le comté de *Napierville*, dans la dite province.

De la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston* ; demandant que le temps fixé pour compléter son chemin de fer soit prolongé au vingt-huitième jour d'avril 1882, et qu'on lui accorde le pouvoir de construire un chemin de fer d'embranchement à partir d'un endroit près du village de *Marieville*, dans le comté de *Rouville* pour se relier au chemin de fer International à ou près de la cité de *Sherbrooke*, dans le district de *St-François*, province de *Québec*.

De la compagnie consolidée de mines d'or du *Canada*, déjà incorporée en vertu des lois de l'Etat de *New-York*, l'un des *Etats-Unis* de l'*Amérique* ; demandant qu'il soit passé un acte par le Parlement du *Canada*, pour ratifier et reconnaître son organisation et les pouvoirs dont jouit la dite compagnie dans l'Etat de *New-York*.

De la corporation de la cité de *Toronto*, province d'*Ontario* ; demandant certains amendements aux actes relatifs à l'inspection du gaz.

De la corporation de la cité de *Toronto* ; demandant qu'aucun arrangement relatif à la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique* ne soit sanctionné à moins qu'il ne contienne des dispositions pour la protection ample et équitable des intérêts des chemins de fer de la province d'*Ontario* et contre l'inégalité des tarifs pour le transport du fret et des voyageurs.

De *John Wilson* et autres, propriétaires de bateaux à vapeur, des cités de *Québec* et de *Lévis*, et autres intéressés dans la navigation ; demandant que les remorqueurs à vapeur reçoivent les mêmes avantages que les vapeurs océaniques en ce qui regarde le droit sur le charbon.

De *Freeman P. White* et autres, de la division-sud du comté d'*Ontario*, province d'*Ontario*,—de *Nelson Green*, reeve, de *Waterford*, et autres, du village de *Waterford*,—de *W. D. Cunningham*, du dit village de *Waterford*,—et du conseil municipal du township de *Townsend*, tous dans la province d'*Ontario* ; demandant que le contrat passé entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique*, maintenant soumis à la considération du parlement, ne soit pas ratifié sans qu'on y introduise des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat donne lieu—ou que la considération de ce contrat soit remise à une autre session du parlement.

De *W. Gooderham*, président et directeur-gérant de la compagnie du chemin de fer de *Toronto et Nipissingue*, et de *Joseph Gray*, secrétaire et trésorier de la compagnie du chemin de fer de jonction du lac *Simcoe*, et de *Edward Marrow*, secrétaire de la compagnie du chemin de fer du comté de *Prince-Edouard* ; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé : " Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'Acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

L'honorable *M. Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit

CHAMBRE DE COMITÉ,

18 janvier, 1881.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elle :

De *Charles James Campbell* et autres, détenteurs des actions du capital primitif de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant la passation d'un acte qui les autorise, en tant qu'actionnaires individuels de la dite compagnie, à voter séparément pour l'élection d'un des directeurs du bureau de la dite compagnie ;

De *George Brown* et autres, des cités de *Winnipeg*, *Hamilton* et *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de *Westbourne* et du *Nord-Ouest* ;"

De *H. S. Howland* et autres, du *Canada* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et de *Québec* ;"

De *H. M. Bate* et autres, de la cité d'*Ottawa*, province d'*Ontario* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du câble européen, américain et canadien" (à responsabilité limitée), dans le but de fabriquer et poser un câble télégraphique sous-marin entre l'*Île de Sable* et un ou plusieurs points sur les côtes de la *Grande-Bretagne*, de l'*Irlande* et du continent européen.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Cie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant la passation d'un acte qui l'autorise à former un capital additionnel, et a constaté que les avis donnés de cette pétition sont insuffisants sous le rapport de la durée.

Votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51^e règle dans ce cas-ci, vu que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Vidal*, secondé par l'honorable *M. Benson*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de la "Compagnie du chemin de fer du Nord" tel que recommandé dans le quatrième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, une réponse supplémentaire à une adresse en date du 21 décembre, 1880, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance, des pétitions et autres pièces adressées à l'honorable secrétaire d'Etat pour les colonies en *Angleterre* par l'intermédiaire de l'honorable secrétaire d'Etat du *Canada*, et copie d'un mémoire adressé par l'honorable ministre de la justice au dit honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, depuis le mois de janvier 1879 jusqu'à ce jour, relativement à la modification de la charte accordée à l'Université Laval de *Québec*.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 47.*)

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le troisième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement.

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Scott*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *M. Scott* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain et canadien, (à responsabilité limitée.)"

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Dickson*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 20 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>(Sir Alexander)</i>	<i>Grant,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ferrier*,—De *A. E. Killam*, directeur-gérant du "Chemin de fer *Albert*."

Par l'honorable M. *Smith*,—De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par l'honorable M. *Kaulbach*,—Du révérend *W. H. Snyder*, recteur de l'Eglise *St-James*, et autres, membres de l'Eglise d'*Angleterre*, et autres, de la paroisse de *Malone Bay*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Cochrane*,—De la compagnie du chemin de fer *International*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *Henry T. Ross* et autres, membres de l'Eglise d'*Angleterre*, de la paroisse de *Welland* et *Fonthill*, dans le diocèse de *Niagara*, et du révérend *A. Stewart*, doyen rural de *Simcoe-Est*, et autres ministres de l'Eglise d'*Angleterre*, dans le diocèse de *Toronto*; demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

De *James B. King* et autres, de la division ouest du comté de *Northumberland*, dans la province d'*Ontario*; demandant que le contrat passé entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique*, maintenant soumis à la considération du parlement, ne soit pas ratifié sans qu'on y introduise des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat donne lieu—ou que la considération de ce contrat soit remise à une autre session du parlement.

De *Rob. N. Hall*, président de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la *Massawippi*,—de la compagnie du chemin de fer *Midland* du *Canada*,—et de la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé: "Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De la compagnie de garantie du *Canada*; demandant qu'il soit passé un acte pour faire certains amendements à son acte d'incorporation.

De *James MacLaren*, du village de *Buckingham*, et autres; demandant un acte d'incorporation comme compagnie pour construire un chemin de fer à partir de certaines mines de fer situées dans le septième rang du township de *Hull*, dans la province de *Québec* à venir à la cité d'*Ottawa*, et aussi à la rivière *Gatineau*, à ou près d'*Ironsides*, dans le but de développer l'exploitation de la dite mine.

De la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*; demandant certains amendements à l'acte des chemins de fer relativement à la vente frauduleuse de billets qui ont déjà servi mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets, de 1872."

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 21 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Gutvremont,</i>	<i>Northwood.</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellcrose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	
<i>(Sir Alexander),</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Alexander*,—De *D. Tisdale*, président de la compagnie du chemin de fer de *Port Dover* et du lac *Huron*.

Par l'honorable *M. Ferrier*,—De la compagnie du chemin de fer de *Cobourg, Peterboro* et *Marmora*.

Par l'honorable *M. Stevens*,—De la compagnie du chemin de fer du Sud-Est, et de *S. T. Willett*, président de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie du chemin de fer de la vallée de la *Crédit*; demandant certains amendements y mentionnés à "l'Acte des chemins de fer" relativement à la vente frauduleuse des billets qui ont déjà servi mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

De la compagnie du chemin de fer du *Canada Central*; demandant que le bill maintenant soumis au Parlement, intitulé: "Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De *James S. Seaman* et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre, de la paroisse de *Milton et Russell*;—De *Thomas N. Johnston* et autres, de la paroisse de *Crapaud*, dans la province de l'Île du *Prince-Edouard*, et dans le diocèse de la *Nouvelle-Écosse*,—De *Theodore E. Dowling* et autres, dans le doyenné rural de *St-Jean*, dans le diocèse de *Fredericton*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*,—et du Révérend *Philip H. Brown*, recteur de la paroisse de *Ste-Marguerite*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Écosse*, et autres membres de l'Eglise d'Angleterre dans ce diocèse; demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 24 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Houlan,</i>	<i>Pocer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLeian,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith.</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Northwood,</i>	
<i>(Sir Alexander)</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Allan*,—Du très-révérend seigneur évêque de *Fredericton*, métropolitain du *Canada*, et autres, évêques, ministres et laïques de l'église d'Angleterre, assemblés en synode provincial,—et du révérend *Wm. Bleasdell*, D. C. L., recteur de *Trenton*, et autres, membres du clergé du doyenné rural de *Hastings* et de *Prince-Edouard*, dans le diocèse d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Pelletier*,—De *J.-Bte. Dupuis*, M.P.P., et autres, du comté de *l'Islet*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *McMaster*,—De la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental.

Par l'honorable M. *Scott*,—De *Hugh Cleland* et autres,—de *W. Linton* et autres, du comté de *Russell*,—De *Donald M. Grant* et autres,—De *Joseph Boyden* et autres,—De *A. C. de LaRonde* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par l'honorable Président,—De *William Gray*, maire, et *P. McLaren, M.D.*, secrétaire des contribuables du comté de *Châteauguay*, dans la province de *Québec*,—et du conseil de comté du comté de *Bruce*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *A. E. Kullam*, directeur-gérant du "Chemin de fer *Albert*."

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé : "Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

Du révérend *W. H. Snyder*, recteur de l'église *St-James*, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, et autres, de la paroisse de *Malone Bay*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

Et de la compagnie du chemin de fer International ; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, les comptes et pièces justificatives du greffier du Sénat, pour l'année 1880.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de *Québec*, en date du 31 décembre, 1880.

Et aussi, une liste des actionnaires de la banque Standard du *Canada*, en date du 3 janvier, 1881.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 27.*)

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets d'invention, 1872."

(*En comité.*)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable *M. Wark*, du dit comité, a fait rapport qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelque progrès et demandait permission à la Chambre de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité siége de nouveau, jeudi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Ryan*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 25 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stephens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Northwood,</i>	
<i>(Sir Alexander),</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Pelletier*,—De *C. Cumille Germain* et autres, de la paroisse du *Cap Santé*, dans le comté de *Portneuf* et province de *Québec*.

Par l'honorable *sir Alexander Campbell*,—Du révérend *Charles Hamilton, M.A.*, recteur de l'Eglise *St-Mathews, Québec*, et autres, membres de la congrégation de l'Eglise *St-Mathews, Québec*.

Par l'honorable *M. Cochrane*,—De la compagnie du chemin de fer International.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *D. Tisdale*, président de la compagnie du chemin de fer de *Port Dover* et du lac *Huron* ; demandant certains amendements y mentionnés à "l'Acte des chemins de fer," relativement à la vente frauduleuse des billets qui ont déjà servi mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

De *D. Tisdale*, président de la compagnie du chemin de fer de *Port Dover* et du lac *Huron*,—De la compagnie du chemin de fer de *Cobourg, Peterboro* et *Marmora*,—De la compagnie du chemin de fer du *Sud-Ouest*, et de *S. T. Willett*, président de la

compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston* ; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé : " Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte concernant la naturalisation et les étrangers."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain, le premier février.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de *Pictou*, en date du dixième jour de janvier, 1881.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 27.)

L'honorable *M. Brouse*, secondé par l'honorable *M. Pâquet*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toutes résolutions de conventions médicales demandant l'adoption de mesures législatives sur la santé publique.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Sur motion de l'honorable *M. Brouse*, secondé par l'honorable *M. Pâquet*, il a été *Résolu*, qu'il soit envoyé un message à la Chambre des Communes, priant cette Chambre de transmettre au Sénat pour son information :

1o. Copie du rapport du comité de santé nommé par la Chambre des Communes en 1876 ;

2o. Copie du rapport d'un semblable comité chargé de s'enquérir des statistiques vitales et de la santé publique, en 1877.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du câble européen, américain et canadien " (à responsabilité limitée),

Sur motion de l'honorable *M. Scott*, secondé par l'honorable *M. Pelletier*, il a été

Ordonné, qu'elle soit remise à lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 26 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>	

(*Sir Alexander,*)

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Dickey*,—Du révérend *W. E. Wilson*, M.A., et autres, de la paroisse de *Windsor*,—Du révérend *Geo. Townsend*, recteur, et autres, de la paroisse de *Christ Churh, d'Amherst*,—et du révérend *Edward H. Ball* et autres, de la paroisse de *Maccan et Spring Hill*, tous membres de l'Eglise d'Angleterre, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable *M. Brouse*,—De *Francis Clemow* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par l'honorable *M. Flint*,—De la compagnie du chemin de fer de *Stratford* et *Huron* (deux pétitions.)

Par l'honorable *M. Ryan*,—De l'honorable *G. W. Allan*, *D. McCarthy*, *R. H. Bethune* et autres, de la cité de *Toronto*, et de *Frederick W. Henshaw*, de la cité de *Montréal*, président du bureau de commerce de *Montréal*,—De *Robert Esdaile*, du même lieu, ex-président de l'association de la halle aux blé de *Montréal*,—et d'*Alexander Mitchell*, du même lieu, maintenant président de la dite association.

Sur motion de l'honorable *M. Ryan*, secondé par l'honorable *M. Odell*, il a été Ordonné, que les dernières pétitions mentionnées, savoir : de *Frederick W. Henshaw*, de la cité de *Montréal*, président du bureau de commerce de *Montréal*, de *Robert*

Esdale, du même lieu, ex-président de l'association du *Corn Exchange* de *Montréal*, et d'*Alexander Mitchell*, du même lieu, maintenant président de la dite association, demandant qu'un acte soit passé pour réunir le dit bureau de commerce et la dite association de la halle aux blés de *Montréal*, en une seule corporation, sous le nom de "Bureau de Commerce et d'Échange de *Montréal*," soit maintenant lue et reçue. La dite pétition a été alors lue par le greffier.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du très-révérénd seigneur évêque de *Frédéricton*, métropolitain du *Canada*, et autres, évêques, ministres et laïques de l'église d'*Angleterre*, assemblés dans le synode provincial,—et du révérend *Wm. Bleasdel*, D.C.L., recteur de *Trenton*, et autres, le clergé du doyenné rural de *Hastings* et de *Prince-Edouard*, dans le diocèse d'*Ontario* ; demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *Hugh Cleland* et autres,—De *W. Linton* et autres, du comté de *Russell*,—De *Donald M. Grant* et autres,—De *Andrew Cuddie* et autres,—De *A. C. de LaRonde* et autres, de la cité d'*Ottawa*, dans la province d'*Ontario*,—De *William Craig*, maire, et *P. McLaren*, M.D., secrétaire d'une assemblée des contribuables du comté de *Châteauguay*, dans la province de *Québec*,—De *J.-Bte Dupuis*, M.P.P., et autres, du comté de *l'Islet*, province de *Québec* ; demandant que le contrat passé entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique*, maintenant soumis à la considération du parlement, ne soit pas ratifié sans qu'on y introduise des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat donne lieu—ou que la considération de ce contrat soit remise à une autre session du parlement.

De la compagnie du chemin de fer du Grand Occidental ; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé : "Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

Et du conseil de comté du comté de *Bruce*, dans la province d'*Ontario* ; demandant que la compagnie de télégraphe de *Montréal* reçoive une subvention du gouvernement pour prolonger et gérer la ligne de *Warton* au *Cap Hurd*, une distance d'environ quarante milles.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 27 Janvier, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Power,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaubach,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>
<i>(Sir Alexander)</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Chapais*,—De *Télesphore Roy* et autres, de *St-Norbert* du *Cap-Chat*, province de *Québec*,—De *Antoine Pelletier*, maire de la paroisse de *Ste-Anne des Monts*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*, et autres, cultivateurs et pêcheurs.

Par l'honorable M. *Brouse*,—De la compagnie du chemin de fer du *St-Laurent* et d'*Ottawa*.

Par l'honorable M. *Stevens*,—De la compagnie du chemin de fer de *Waterloo* et *Magog*,—et de *William Farewell* et autres, de la cité de *Sherbrooke*, province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Kaubach*,—Du révérend *J. S. Smith*, titulaire, et autres, de la paroisse de la *Petite-Rivière*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *McClelan*,—De la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada*, (deux pétitions.)

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *C. Camille Germain* et autres, de la paroisse du *Cap Santé*, dans le comté de *Portneuf* et province de *Québec* ; demandant que le contrat passé entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique*, maintenant soumis à la considération du parlement, ne soit pas ratifié sans qu'on y introduise des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat donne lieu—ou que la considération de ce contrat soit remise à une autre session du parlement.

Du révérend *Charles Hamilton*, M.A., recteur de l'Eglise *St-Mathews, Québec*, et autres, membres de la congrégation de l'Eglise *St-Mathews, Québec* ; demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer International ; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé : " Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets d'invention, de 1872,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Gibbs*, a proposé :

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 1er Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Power,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stephens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>			
(<i>Sir Alexander</i>),			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Smith*,—De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par l'honorable M. *Bellerose*,—De *L. Archambault* et autres, actionnaires du fonds capital de la banque *Ville-Marie*.

Par l'honorable M. *Bull*,—Du révérend *C. E. Whitcomb* et autres, de *Stoney Creek*, —De *Reginald S. Radcliff* et autres, du village de *Luther*,—De *Robert S. Locke* et autres, de *Norval* et *Stewarttown*,—et du révérend *John H. Fletcher*, titulaire, et autres, de *Palmerston*, tous dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Kaulbach*,—Du révérend *William H. Groser* et autres, de la paroisse de *New Ross*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Odell*,—Du révérend *W. H. de Veber*, doyen rural, et autres, membres du clergé du doyenné rural de *St-Jean*, dans le diocèse de *Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick*,—et du révérend *George S. Jarvis*, D.D., D.C.L., et autres, du doyenné rural de *Shédiac*, dans le dit diocèse de *Frédéricton*.

Par l'honorable M. *Vidal*,—De *Forest F. Bell*, M.D., et autres,—et de la corporation de la ville de *Amherstburg*,—De *William McGregor* et autres, de la ville de

Windsor,—De *S. G. Macdonell* et autres, de la ville de *Sandwich*,—De la corporation municipale du township de *Malden*,—et du conseil municipal du comté d'*Essex*, tous dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Wark*,—De la compagnie du chemin de fer de *St-Jean* et du *Maine*,—et de la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable *M. Scott*,—De *Thomas Davis* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par l'honorable *M. Benson*,—Du révérend *C. L. Inglis*, M.A., recteur, et autres de *Stamford*,—et du révérend *W. D. Graham*, recteur, et autres, de la paroisse de *Thorold*, dans le diocèse de *Niagara*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Ferrier*,—De la compagnie d'assurance contre les accidents du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *W. E. Wilson*, M.A., et autres, de la paroisse de *Windsor*,—Du révérend *Geo. Townsend*, recteur, et autres, de la paroisse de *Christ Church*, d'*Amherst*,—et du révérend *Edward H. Ball* et autres, de la paroisse de *Maccan* et *Spring Hill*, tous membres de l'Eglise d'*Angleterre*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *Francis Clemow* et autres, de la cité d'*Ottawa* ; demandant un acte d'incorporation dans le but de construire et maintenir en opération une ligne de chemin de fer devant relier les cités d'*Ottawa* et de *Toronto*, qui sera connue sous le nom du chemin de fer d'*Ottawa* et de l'*Ouest*.

De la compagnie du chemin de fer de *Stratford* et de *Huron* ; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé : " Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer de *Stratford* et de *Huron* ; demandant certains amendements y mentionnés à " l'acte des chemins de fer " relativement à la vente frauduleuse des billets qui ont déjà servi mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

De l'honorable *George W. Allan*, *Dalton McCarthy*, *R. H. Bethune* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la " compagnie d'assurance britannique et coloniale " pour faire des opérations d'assurance de toutes sortes dans la Puissance du *Canada*.

L'honorable *M. Miller*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pour la présente session, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
1^{er} février, 1881.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport pour la présente session a l'honneur de présenter son second rapport :
Votre comité a eu sous sa considération les sujets dont il est question dans la correspondance échangée entre l'auditeur-général et le greffier du Sénat, correspon-

dance insérée dans le rapport imprimé de l'auditeur-général sur les comptes de crédits de l'année qui a pris fin le 30 juin, 1830.

A cet égard, votre comité recommande qu'il soit donné instruction au greffier :

1. De payer les appointements, salaires et gages des officiers, commis ou serviteurs permanents du Sénat, qui sont payés mensuellement, par un seul chèque pour chaque mois.

2. De dater et émettre le chèque pour le mois de juillet prochain le lundi quatre de ce mois, et les chèques des sept mois suivants en en reculant successivement de trois jours les dates respectives, autant que les dimanches et fêtes permettront de le faire, de sorte que les appointements, salaires et gages du mois de février 1882 soient payés le vingt-sept de ce mois ; et qu'en suite le paiement ait lieu le vingt-sept de chaque mois, ou si ce quantième se trouve être un dimanche ou un jour de fête, il ait lieu le jour suivant, qui ne sera ni un dimanche ni un jour de fête.

3. De porter à son budget de chaque année, comme item distinct de dépense ordinaire, le montant à verser par lui pour cette année-là au fonds de retraite, et à prendre sur le fonds des dépenses casuelles du Sénat, en vertu de l'ordre du quinzième jour de mai, mil huit cent soixante-treize.

Le tout respectueusement soumis.

WM. MILLER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, jeudi prochain.

L'honorable M. *Bourinot*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute correspondance ou renseignements en sa possession sur le sujet de la vente en France des navires de construction canadienne, aux mêmes conditions favorables que celles dont jouissent les navires de construction britannique ; aussi tout renseignement que peut fournir le gouvernement sur l'admission en Canada des produits français à des conditions plus favorables que celles actuelles.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Archibald*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de *Québec*, depuis le 1^{er} janvier, 1875, relativement à la division du bureau d'enregistrement de *Montréal* et à la réclamation formulée en conséquence de cette division par *G. H. Ryland*, écuyer, s'appuyant sur un arrangement conclu entre lui et le lord haut-commissaire de Sa Majesté de la part du gouvernement impérial en l'année 1841 ; aussi toute correspondance échangée avec le dit *M. Ryland*, et toutes autres pièces ayant trait à ce sujet.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque d'*Ottawa*, en date du 30 novembre, 1880.

Et aussi, une liste des actionnaires de la barque d'*Hochelega*, en date du 31 décembre, 1880.

Ordonné, qu'elles soient déposées sur la table, et elles sont comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 27.*)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les termes suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,

Jedi, 27 janvier, 1881.

Résolu, Qu'une copie du rapport de la commission sanitaire nommée par cette Chambre pendant la session de 1876 ; et aussi, une copie du rapport d'un comité spécial chargé, pendant la session de 1877, de s'enquérir des statistiques vitales et de la santé publique, soient transmises au Sénat pour l'information de leurs Honneurs, suivant le désir exprimé dans leur message reçu ce jour.

Ordonné, Que la dite résolution et une copie des dits rapports soient communiquées au Sénat par le greffier.

Attesté,

J. G. BOURINOT,

Greffier des Communes

Le comité spécial chargé de s'enquérir de l'opportunité de légiférer en fait de réforme sanitaire, a l'honneur de faire rapport :—

1. Que votre comité, afin d'obtenir des informations touchant le sujet qui lui a été soumis, a invité MM. *H. Marsden*, M. D., de *Québec*, *E. Playter*, M. D., éditeur du "*Sanitary Journal*," de *Toronto*, et *Geo. A. Baynes*, M. D., éditeur du "*Public Health Magazine*," de *Montréal*, à faire leurs suggestions au comité, ces messieurs ayant tous beaucoup étudié la question. Leurs observations sont annexées à ce rapport.

2. Que, dans l'opinion de votre comité, aucune législation en matière de réforme sanitaire ne saurait être efficace si elle n'a pas en vue la création d'un système complet pour la collection de statistiques sanitaires.

3. Qu'actuellement, il ne paraît pas que de telles informations soient à la disposition du gouvernement canadien, bien qu'il soit évident que pour la collection et la compilation de statistiques qui concernent toute la Puissance, c'est à l'autorité fédérale seule qu'il faudrait s'adresser.

4. Que les provinces d'*Ontario*, de *Québec* et de la *Nouvelle-Ecosse* ont respectivement passé des lois à l'effet d'obtenir des statistiques sur la vie.

5. Que l'association médicale canadienne et l'association médicale d'*Ontario* ont attiré l'attention du public sur la vaste importance des statistiques en question.

6. Que, dans la *Grande-Bretagne*, en *France*, aux *Etats-Unis*, et dans d'autres pays, les résultats les plus satisfaisants ont été la conséquence de la mise à exécution de mesures de réforme sanitaire fondées sur des informations statistiques correctes.

7. Qu'une grande diminution dans les décès a été due directement aux mesures sanitaires énergiques qui ont été adoptées à *Calcutta*, à *Londres* et dans d'autres grands centres de population, cette diminution ayant été de près de 50 pour cent dans les deux cités ci-dessus mentionnées.

8. Que de hautes autorités sont d'opinion qu'une diminution d'un tiers dans les décès pourrait avoir lieu si on adoptait à de bonnes mesures sanitaires.

9. Que, vu la nécessité de conserver et d'augmenter la population d'un pays nouveau et en grande partie inhabité, toute mesure tendant à cette fin devrait être considérée comme étant absolument nécessaire.

10. Que les avantages que procure l'immigration ont quelquefois été considérablement amoindris par les ravages des maladies épidémiques parmi les passagers, pendant leur trajet ou à leur débarquement sur nos rivages, maladies qui ont été communiquées généralement à notre population.

11. Qu'il est du devoir du gouvernement de se procurer des informations qui puissent en toute occasion lui permettre d'arrêter promptement l'invasion de ces maladies.

12. Que, vu que le devoir de décréter des lois sanitaires locales est dévolu aux législatures provinciales, et que les gouvernements provinciaux sont, dans certains cas susmentionnés, spécialement chargés de collecter des statistiques sur la vie, il est désirable que le gouvernement de la Puissance se procure, pour les mettre sous forme de tableaux, toutes les informations en question obtenues comme susdit par les autorités locales.

13. Que pour les provinces où aucun système d'enregistrement n'est en vigueur, les officiers du gouvernement fédéral devraient avoir instruction de faire rapport de temps à autre sur les matières qui peuvent toucher à l'état sanitaire du peuple.

14. Qu'il serait désirable d'obtenir des meilleures sources possibles des informations quant à l'influence sur la santé publique, dans toutes les parties de la Puissance, du climat, du sol et des changements météorologiques.

15. Que si les statistiques sanitaires d'autres pays étaient soigneusement compilées et mises en tableaux et comparées avec celles de la Puissance, le Parlement fédéral ou les législatures provinciales seraient, dans l'opinion de votre comité, encouragés à prendre de temps à autre des mesures favorables à la santé publique et propres à placer devant le monde entier toute la Puissance ou du moins certaines parties de la Puissance dans une position avantageuse à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

W. H. BROUSE,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
7 avril, 1876.

Nous, soussignés, ayant été assignés à comparaître devant le comité spécial de la Chambre des Communes, nommé, le lundi, 20 mars 1876, pour s'enquérir de l'opportunité de légiférer en fait de réforme sanitaire, avons l'honneur de faire rapport :—

Qu'aucun système effectif ou sûr d'hygiène publique ne peut être appliqué sans une action législative.

Que la véritable base de cette législation est la statistique sanitaire.

Que tous les pays civilisés sont très avancés sous ce rapport, et surtout la *Grande-Bretagne*, la *France*, la *Prusse* et les *Etats-Unis d'Amérique*.

Que, nonobstant les progrès faits par le *Canada* dans les arts et les sciences, il n'a encore été fait que très peu de chose en fait de science sanitaire, et que ce qui s'y est fait ne l'a été que d'une manière incomplète, partielle et imparfaite.

La province de la *Nouvelle-Ecosse* a été la première à s'occuper de cette question, et elle possède un système de statistiques vitales. *Ontario* obtint ensuite un acte à cet effet, mais il a besoin d'être perfectionné, et un projet de loi pour le même objet a été présenté au parlement de la province de *Québec* à sa dernière session, mais il n'est pas devenu loi.

L'attention publique qui a été appelée à l'étranger par les agents du gouvernement et autres, sur les avantages qu'offre le *Canada* aux immigrants qui désirent venir s'y établir, réclame impérieusement des renseignements sur la santé, la vie, la salubrité du climat, le sol, les localités, les influences climatiques, etc., que des statistiques sanitaires exactes peuvent seules fournir.

Le temps est opportun pour inaugurer une pareille législation, qui se recommande puissamment par le fait qu'elle tendrait à la protection de la société par la conservation de la santé publique, la protection de la vie des individus, et l'économie des deniers publics.

L'association médicale canadienne, qui représente la profession médicale du *Canada* et qui comprend ses meilleurs talents, à sa réunion annuelle tenue à *Niagara*, le 5 août 1874, fit rapport comme suit à ce sujet :—“ Le comité d'enregistrement, après mûre délibération, recommande que cette association fasse les démarches nécessaires pour faire adopter par la législature fédérale un acte semblable (autant qu'il pourra s'adapter à ce pays) à l'acte médical de la *Grande-Bretagne*, passé en 1858, dans lequel les statistiques sanitaires occupent une place fort importante.” Le Conseil médical d'Ontario, à sa réunion tenue à *Toronto* en août dernier, adopta précisément les mêmes vues, et recommanda des démarches auprès du gouvernement d'Ontario dans le même but.

On ne peut trop apprécier la valeur et l'importance des renseignements que peuvent fournir les statistiques sanitaires. En 1853, le Conseil Privé de la *Grande-Bretagne* s'occupa de ce sujet, et la nomination de *John Simon*, écrivain, l'un des plus habiles médecins qui s'occupaient de mesures sanitaires à *Londres*, au poste d'officier médical du Conseil Privé, fut suivie d'un précieux rapport sur le sujet. Depuis cette époque, on a publié chaque année des documents officiels des plus importants, et on lui a permis d'appeler à son aide tous les gens de talents spéciaux du royaume, et il se publie tous les ans de très importantes études, non seulement pour l'État, mais aussi pour la cause de la science. Dans l'un de ces rapports, *M. Simon* dit : “ qu'un tiers des décès qui ont lieu en *Angleterre* pourraient être prévenus, même dans l'état actuel de nos connaissances.” La mortalité de la ville de *Londres* peut être citée comme une nouvelle preuve de la valeur de la législation sanitaire, puisque la mortalité en a été réduite de 42 pour 1000 lorsque sa population n'était que de 530,000 âmes, à 22 pour 1000 actuellement, avec une population de 3,000,000.

De plus, sur vingt-cinq villes d'*Angleterre*, examinées par le Dr *Buchanan*, qui était l'un des médecins visiteurs il y a quelques années, l'on a trouvé que dans quelques-unes de ces villes (grâce à l'administration sanitaire) le taux de la mortalité générale avait été réduit de plus de 20 pour cent ; tandis que dans d'autres, le nombre des décès causés par la fièvre entérique ou typhoïde a été diminué de plus de 50 pour cent, et dans dix autres, de 33 à 50 pour cent.

Calcutta montre aussi une réduction remarquable dans la mortalité par ses rapports sanitaires de 1871-73. Il y a cinq ans, les décès étaient de 20,000 par année, et l'on dit qu'ils sont maintenant réduits de moitié. Cette étonnante amélioration est attribuée à l'attention apportée aux mesures sanitaires, qui ont converti la ville, jusque-là trou pestilentiel sans égouts, en une localité bien égoûtée, avec un approvisionnement d'eau “ de beaucoup supérieure à celle de *Londres*, et aussi bonne que celle de *Glasgow*.” De strictes mesures furent prises dans la ville pour l'enregistrement obligatoire des décès, et les rapports mortuaires sont maintenant convenablement et régulièrement fournis.

Dans l'Etat de *Massachusetts*, il y a eu une réduction de 15 pour cent dans le taux de la mortalité, et l'on attribue ce résultat à de sages dispositions législatives. Et le *Massachusetts* n'est pas seul. Dans le *Michigan*, depuis dix ans déjà, la même législation a produit l'excellent résultat d'une diminution de mortalité de 16 pour cent durant ces années. D'autres Etats suivent le même exemple.

Le *Colorado*, par exemple, agita cette question, il y a quelques années, en adressant à tous les principaux médecins des *Etats-Unis* et du *Canada*, des circulaires contenant une série de questions sanitaires, et montrant les avantages comparatifs de ce territoire au point de vue de la santé.

Cela eut l'effet d'attirer les émigrants et les colons de toutes les parties du pays, et du *Canada*.

L'économie ainsi que l'humanité d'un système hygiénique, que produirait un bon plan de statistiques sanitaires, doit être évidente pour l'observateur le plus superficiel, si nous nous reportons aux terribles invasions du choléra asiatique, des fièvres d'émigrants irlandais ou de navire, de la petite vérole, etc., qui sont si souvent venues dévaster nos rivages. Ces invasions meurtrières ont été beaucoup plus fatales, et infiniment plus coûteuses qu'aucunes de celles amenées par la guerre.

Les guerres les plus désastreuses ne peuvent être comparées pour le nombre de victimes aux fièvres des immigrants irlandais ou de navire de 1847.

Le nombre d'immigrants arrivés en *Canada* en 1847 a été de 98,106, mais nous n'avons aucune donnée positive sur le nombre de ceux qui sont morts en mer. D'après les meilleurs renseignements puisés aux sources officielles et autres, il appert que sur ces 98,106 personnes, plus de 11,000 sont mortes à la *Grosse-Ile*, à *Québec*, et à *Montréal*; mais l'absence de renseignements certains nous empêche de dire combien sont morts en se rendant à leur destination projetée. Cependant, il a été diversement estimé, et l'on peut dire en toute sûreté, que sur le nombre de ceux qui ont quitté les rives de l'*Angleterre* et de l'*Irlande* en 1847, plus de 60 pour cent sont morts des fièvres.

En 1832, 1834 et 1854, le choléra asiatique fit invasion en *Canada* par le fleuve *St-Laurent*, à l'est, et en 1849, 1851 et 1852, il nous vint du sud et de l'ouest par les *Etats-Unis d'Amérique*. Si nous avions eu des lois sanitaires efficaces et scientifiques à cette époque, des milliers de vies précieuses auraient été sauvées pour le *Canada*, et des millions de piastres auraient été épargnés au trésor public et aux particuliers charitables.

L'exactitude de cette allégation est confirmée par le rapport d'une commission nommée par le gouvernement du *Bas Canada* en 1854, en réponse à une requête de notre président, le Dr *Marsden*, qui demandait une enquête sur la manière dont le choléra asiatique avait été introduit en *Canada* en 1854, et s'engageait à prouver à la satisfaction de la commission que le choléra asiatique avait été importé et répandu dans tout le pays, par des personnes qui en étaient infectées à la station de quarantaine de la *Grosse-Ile*.

Trois messieurs furent chargés de faire cette enquête, avec pouvoir d'interroger les témoins sous serment. La commission était composée de deux médecins renommés et d'un avocat éminent, fait juge depuis. Ils accomplirent leur devoir avec zèle, et leur rapport confirma de tous points l'accusation portée par le Dr *Marsden* contre les autorités de la quarantaine. Ce document, qui est maintenant en la possession du gouvernement fédéral, est l'un des plus habiles et des plus précieux rapports qui aient jamais été faits sur le sujet, et sa publication, même actuellement, tendrait beaucoup au progrès de la science sanitaire.

Les faits les plus saillants et les plus importants qui se rattachent à l'invasion du choléra en 1854, tels qu'établis par ce rapport, sont les suivants :—Le navire *Glenmonna*, de *Liverpool*, arriva à la station de la quarantaine le 15 juin après avoir jété 45 de ses passagers à la mer durant la traversée. Le *John Howell*, aussi de *Liverpool*, arriva à la station le même jour, sans avoir de choléra à bord. Les passagers de ces deux navires furent débarqués au même moment—ensemble—et comme ils étaient pour la plupart Allemands et Prussiens, ils se mêlèrent librement et communiquèrent ensemble sans interruption. Pendant leur séjour à la quarantaine, l'un des passagers du *Glenmonna* mourut du choléra, et néanmoins les passagers de ces deux navires furent congédiés de la quarantaine et on leur permit de se rendre à *Québec* sans plus de détention.

Cinq jours après le débarquement des passagers du premier navire à choléra à la station de la quarantaine, le premier cas de choléra en *Canada*, en 1854, se déclara à *Québec* dans la personne de *Lang Lorts*, un allemand, qui était arrivé par le *Glenmonna*. Il fut transporté à l'hôpital de marine, et le même jour, 20 juin, neuf autres malades furent admis dans le même établissement; tous appartenaient au malheureux navire *John Howell*, ils avaient traversé l'océan et étaient arrivés à la quarantaine en parfaite santé, pour y être infectés et ravagés par le fléau.

Pour obtenir de bonnes statistiques hygiéniques, il faut agir sur une base de faits exacts tirés d'une somme d'expérience satisfaisante, et compilés avec une précision convenable. Les éléments des recherches statistiques sont des faits individuels, qui, réunis ensemble, ou classés, doivent avoir des caractères définis et constants. Par exemple, si des cas d'une certaine maladie sont réunis ensemble en un groupe avec une signification définie, il est indispensable que chacun de ces cas soit ce qu'il paraît

être, c'est-à-dire, une unité non-seulement d'un caractère défini mais du même caractère que les autres unités.

En d'autres termes, une diagnostique exacte de la maladie est essentielle, sans quoi l'analyse statistique ne peut produire que l'erreur. Une grande responsabilité retombe sur ceux qui transmettent des tableaux statistiques inexacts de maladies. Il vaut mieux classer un grand nombre de maladies sous l'en-tête " indéterminées," plutôt que classer dans le doute une maladie sous un titre qui ne lui appartient pas. En conséquence, il est absolument nécessaire que les sources d'informations viennent de personnes responsables.

D'après ces données, il est donc nécessaire que la législature désigne ceux qui sont le mieux en état de recueillir et fournir les rapports sur lesquels les statisticiens doivent baser leurs statistiques.

Il est beaucoup plus difficile d'obtenir ces renseignements qu'on ne pourrait le supposer à première vue.

Il y a l'ignorance des classes pauvres qui ne voient pas l'avantage qui doit découler pour elles de l'aide qu'elles peuvent donner à ceux qui sont chargés de la chose. Ensuite, leur pauvreté ne leur permet pas de payer l'honoraire exigé pour l'enregistrement des naissances, mariages et décès, et en conséquence nous recommanderions qu'il ne fût exigé aucun honoraire pour ce service, afin d'encourager le mouvement.

Pour compliquer les choses, les différentes croyances et nationalités s'opposent à ce que des officiers civils examinent leurs registres particuliers; mais on pourrait surmonter cet obstacle en obtenant le consentement et la coopération des évêques et des autres personnes ayant autorité sur le clergé dissident, dont quelques membres ne tiennent aucun registre quelconque des naissances dans leurs congrégations, ou des enterrements auxquels ils officient. Nous recommanderions que des instructions et formules fussent données à la personne ou aux personnes chargées de ces matières.

Il faudrait persuader les parents, ou même les forcer à donner avis à la personne compétente, désignée à cet effet par le gouvernement, des naissances et décès de leurs enfants.

Toute personne qui tient maison devrait aussi donner avis de chaque naissance ou décès ayant eu lieu dans sa maison; l'aîné d'une famille devrait être obligé de donner avis du décès de ses parents; les gardiens de maisons de correction, de prisons, d'hôpitaux, etc., devraient également, sous peine d'une amende en cas de négligence, donner avis des naissances et décès ayant eu lieu dans les établissements confiés à leurs soins.

Chaque bedeau, ou chaque autre individu ayant la charge d'un cimetière, ou le surintendant des funérailles chargé des obsèques ou rites funéraires, préalablement à l'inhumation d'un corps humain, devra refuser d'accomplir cette inhumation à moins qu'on ne lui présente un certificat convenablement rempli, suivant la formule ci-jointe, par un médecin ou chirurgien diplômé, ou quelque autre personne responsable — pourvu toujours que ce certificat ne soit pas signé par un parent du défunt. Un état des inhumations devrait être fourni hebdomadairement, sous peine d'amende au cas de négligence.

Tout médecin ou chirurgien qui aura donné ses soins à un individu pendant sa dernière maladie, devra, lorsqu'il en sera requis, dans un certain temps désigné, après le décès de cet individu, donner gratuitement un certificat, suivant la formule ci-jointe, qui lui sera fournie par l'autorité, sous peine d'amende en cas de négligence.

Nous recommanderions que les formules suivantes, en blanc, fussent fournies gratuitement par le gouvernement aux officiers qui en auraient besoin.

Dans l'inscription des naissances, la date et le lieu de la naissance, le nom de l'enfant (s'il en a un), son sexe, sa nationalité et sa couleur, les noms et lieux de naissance des parents, leur occupation, leur domicile et la date de l'inscription.

Dans l'inscription des mariages, la date et le lieu du mariage, la qualité officielle de ceux qui font le mariage, les noms et lieux de naissance des parties contractantes, leur domicile, leur âge, nationalité, couleur et condition (si elles sont célibataires ou en état de veuvage), l'état et les noms des parties, et la date de l'inscription.

Dans l'inscription des décès, la date du décès, le nom du défunt, son sexe, sa nationalité, couleur et condition (célibataire, marié ou en état de veuvage), son âge, domicile, état, lieu de naissance, lieu de décès, les noms et lieux de naissance des parents, la maladie, la cause de la mort, le lieu de l'enterrement et la date de l'inscription.

Les officiers de santé, ou les autres personnes désignées à cet effet, qui auront reçu les rapports hebdomadaires ci-dessus, devront faire un rapport mensuel au statisticien de district nommé par le gouvernement.

Le gouvernement devra nommer des statisticiens compétents, chargés de recevoir les rapports mensuels des officiers de santé ou autres personnes autorisées, et de les comparer, examiner et compiler pour faire leurs rapports, qui seront publiés annuellement ou semi-annuellement, suivant que le gouvernement le prescrira, par un bureau central de statistique sanitaire à *Ottawa*, dont les fonctions seront exclusivement la collection de telles statistiques qui seront de nature à atteindre le but proposé.

Le résultat de l'établissement d'un pareil bureau serait d'offrir des rapports ou tableaux authentiques de l'état sanitaire du *Canada*, qui seraient distribués partout et contribueraient beaucoup aux progrès de la science sanitaire, et enseigneraient à la population les moyens de conserver la vie.

Au moyen de ces rapports, l'officier de santé ou le statisticien pourrait compiler sous forme de tableaux toutes les statistiques sanitaires de manière à montrer la proportion de la mortalité et les conditions de salubrité ou d'insalubrité des différentes parties du pays, l'existence de toute maladie particulière dans certains arrondissements, et ainsi de suite.

Ces données, quoique composées de fragments, suffiraient pour démontrer, non seulement la nécessité d'une attention constante et systématique de la part des officiers de santé au sujet des statistiques vitales de la province, mais aussi l'immense aide que leur emploi logique fournirait pour l'appréciation des influences séparées ou combinées des causes de mort susceptibles d'être évitées ou supprimées.

Il est impossible de calculer la perte annelle que fait le *Canada* par suite de décès provenant de causes qui peuvent être prévenues, mais on peut certainement l'évaluer à plusieurs millions de piastres.

L'on dépense beaucoup d'argent, chaque année, pour encourager l'immigration en ce pays, car la législature comprend l'absolue nécessité de développer le pays, ce qui ne peut avoir lieu que par l'augmentation de sa population. Cependant, la défectuosité des mesures sanitaires, et l'absence de rapports statistiques exacts, font que les avantages obtenus par l'immigration sont en grande partie contrebalancés par le manque de soin à l'égard de la population que nous avons déjà. Une législation sur ce sujet encouragerait les officiers de santé à montrer une basse proportion de mortalité dans leur district, surtout si cette proportion était examinée dans un bureau du gouvernement et comparée avec celle d'autres localités.

Si une mortalité excessive dans un endroit quelconque exigeait quelques explications de l'officier de santé quant à la cause de cette forte mortalité, et s'il était appelé à en étudier et faire disparaître les causes, il devrait naturellement avoir la faculté d'assigner ceux qui, pour leur propre convenance ou profit, auraient enfreint les lois édictées par la législature pour la conservation de la santé publique.

Si le temps nous l'eût permis, ce rapport aurait pu être allongé indéfiniment en citant des faits à l'appui des principes que nous avons exposés, ce qui, néanmoins, n'est pas nécessaire et ne donnerait aucune force nouvelle à la proposition avancée dans un discours prononcé à *Manchester* par le premier ministre anglais, *M. Disraeli*, que "le premier soin d'un ministère devrait être la santé du peuple."

Le tout respectueusement soumis.

W. MARSDEN, A.M., M.D.,
Président.

E. PLAYTER, M.D.,
Rédacteur du "Sanitary Journal," Toronto.

GEO. A. BAYNES, M.D., ETC.,
Rédacteur du "Public Health Magazine," Montréal.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le sujet des statistiques vitales et de la santé publique, a l'honneur de présenter à la Chambre son rapport, qui est comme suit :

1. Que dans l'opinion de ce comité, aucune mesure ne paraît avoir été prise pour se protéger contre les ravages de la maladie et de la contagion, et sans de pareilles mesures on ne peut espérer obtenir une condition sanitaire parfaite.

2. Que dans l'opinion de ce comité, sans la mise en vigueur de certaines lois propres à assurer la santé publique, et sans l'établissement d'un système complet de collection de statistiques sanitaires, il ne peut y avoir de protection parfaite contre les épidémies, et que de telles lois, pour avoir l'effet désiré, exigeraient un bon service statistique. Il est évident que le pays à l'heure qu'il est compte sur les autorités fédérales pour la compilation et la collection de statistiques sanitaires.

3. Que dans la *Grande-Bretagne*, en *France*, aux *Etats-Unis* et dans d'autres pays, les résultats les plus satisfaisants ont été la conséquence de la mise à exécution de mesures de réformes sanitaires fondées sur des informations statistiques correctes.

4. Que les provinces d'*Ontario*, de *Québec* et de la *Nouvelle-Ecosse* ont passé respectivement des lois à l'effet d'obtenir des statistiques sur la vie, mais que ces lois sont imparfaites.

5. Qu'une grande diminution dans les décès à *Calcutta*, à *Londres* et dans d'autres grands centres de population a été due directement aux mesures sanitaires énergiques qui y ont été adoptées, cette diminution ayant été de près de 50 pour cent dans les deux cités ci-dessus mentionnées.

6. Que la législature a depuis plusieurs années fait des efforts considérables pour augmenter la population du *Canada* au moyen de l'immigration, mais malheureusement elle n'a jamais pris le moyen efficace pour favoriser cet accroissement par un système de lois sanitaires, et ce comité est d'opinion que sans la mise à exécution de telles lois on n'arrivera pas à un résultat satisfaisant. Il est bien connu que l'épidémie de 1847 fut introduite dans ce pays par les immigrants débarqués sur nos rivages avec la maladie qu'ils communiquèrent à des gens qui auraient pu sans cela y échapper ; ce qui prouve la nécessité d'adopter des mesures plus efficaces pour prévenir les ravages de la contagion.

7. Qu'il est du devoir du gouvernement de se procurer des informations qui pourront en toute occasion lui permettre d'arrêter promptement l'invasion de ces maladies.

8. Il est bien connu que le gouvernement a dépensé tous les ans beaucoup d'argent pour payer des inspecteurs et autres officiers publics chargés de protéger les existences contre les accidents par le feu et l'eau, et contre les autres dangers auxquels la vie humaine est exposée. Cette vigilance est louable et prouve que nous sommes protégés par un gouvernement prudent, mais malheureusement le gouvernement n'a jamais compris la nécessité de légiférer spécialement pour prévenir l'invasion et la contagion de maladies qui, si elles éclataient dans quelques-unes de nos grandes villes, y feraient, vu leur état sanitaire, des ravages beaucoup plus désastreux que l'incendie d'une maison ou la rupture d'une digue. Une sage législation de la part du gouvernement donnerait à la population du *Canada* une sécurité beaucoup plus grande que celle dont elle jouit maintenant. L'épidémie terrible du Nord-Ouest, qui, après avoir ravagé la population islandaise, s'est propagée parmi les sauvages et les autres habitants de ce territoire, démontre le danger de manquer des moyens propres à arrêter le progrès des maladies contagieuses. Dans ce cas il en a coûté beaucoup plus au gouvernement pour envoyer des secours médicaux et autres dans ce territoire que si un système régulier de lois sanitaires avait été adopté, sans parler de la perte terrible de vies qui auraient pu autrement être conservées. Des preuves d'intérêt plus grandes données par le gouvernement en faveur de l'état sanitaire du *Canada*, et un code de lois sanitaires plus parfait augmenteraient la population de ce pays et favoriseraient considérablement l'immigration.

Ce qui s'est passé dans le *Colorado*, il y a quelques années, démontre la vérité de ces assertions. En envoyant à tous les premiers médecins des *Etats-Unis* et du *Canada* des circulaires qui contenaient des questions au sujet de la santé publique et

démontraient les avantages qu'il offrait sous ce rapport aux colons, cet Etat a réussi à attirer une immigration considérable de toutes les parties des *Etats-Unis*, et même du *Canada*, peuplant ainsi son territoire à notre détriment et à nos dépens.

Le comité ajoute de plus que, vu le conflit qui paraît exister entre les gouvernements provinciaux et ce gouvernement, relativement à la législation concernant les statistiques sanitaires et la santé publique, il recommande fortement que des arrangements soient promptement effectués pour accomplir l'objet mentionné dans les présent rapport.

Le comité engage le gouvernement à adopter aussitôt que possible des mesures favorables à la santé publique.

Le tout respectueusement soumis.

W. H. BROUSE,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Avril, 1877.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée), a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte concernant la naturalisation et les étrangers,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à jeudi le dixième jour de février courant.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte des brevets d'invention de 1872.

(*En comité*).

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première section a été lue et biffée, et remplacée par la suivante:

Clause A.

"Dans tous les cas où il ne se sera pas écoulé plus d'une année depuis l'expiration d'un brevet, si la demande de renouvellement a été présentée au commissaire des brevets dans les dix jours de l'expiration, le commissaire pourra, à sa discrétion et après telle audition des intéressés en conflit (s'il y a conflit) qu'il trouvera suffisante, renouveler le brevet expiré et le continuer pour la durée dont ce brevet, si la demande eût été présentée à temps, aurait pu être prolongé en vertu de "l'Acte des brevets de 1872;" mais aucun tel brevet ne sera renouvelé après le trente et unième jour d'octobre de la présente année."

La deuxième section a été lue et agréée.

La troisième section a été lue et amendée comme suit:

Page 1, ligne 37.—Retranchez depuis "l'expiration" jusqu'à "et" dans la 38e ligne et insérez: "de ce brevet."

Page 2, ligne 2.—Retranchez depuis "exploité" jusqu'à "La" dans la quatrième ligne.

Les quatrième et cinquième sections ont été lues et agréées.

Et la question étant posée cette annexe formera-t-elle partie du bill ?

Elle a été résolue dans la négative.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. Ferrier a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements.

Ordonné, que les dits amendements soient maintenant reçus.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 2 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable DAVID LEWIS MACPHERSON, Président,

Les honorables messieurs

Aikins,	Chaffers,	Hamilton (Kingston),	Odell,
Alexander,	Chapais,	Haythorne,	Pâquet,
Almon,	Cochrane	Hope,	Power,
Archibald,	Cormier,	Howlan,	Pozer,
Armand,	Cornwall,	Kaulbach,	Read,
Baillargson,	Dever,	Leonard,	Reesor,
Bellerose,	Dickey,	Lewin,	Ryan,
Benson,	Dickson,	McClelan,	Scott,
Botsford,	Dumouchel,	McLelan,	Simpson,
Boucherville, de,	Ferguson,	McMaster,	Smith,
Bourinot,	Ferrier,	Macdonald,	Stevens,
Boyd,	Flint,	Macfarlane,	Sutherland,
Brouse,	Girard,	Miller,	Trudel,
Bull,	Glasier,	Montgomery,	Vidal,
Bureau,	Grant,	Nelson,	Wark.
Campbell,	Guévremont,	Northwood,	

(Sir Alexander)

PRIÈRES :

H

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Ferrier*,—De l'honorable *Thomas G. Stearns*, président de la compagnie du chemin de fer Central de la *Nouvelle-Ecosse*, de *Pictou* et de l'*Atlantique*.

Par l'honorable M. *Chaffers*,—De la compagnie du chemin de fer *Montréal, Portland* et *Boston*.

Par l'honorable M. *Guévremont*,—De *E. Lichtenhein* et autres, des cités de *Montréal* et *Toronto*, agents de billets de chemin de fer.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *Télesphore Roy* et autres, de *St-Robert du Cap-Chat*, province de *Québec*; demandant qu'il soit fait une étude de la rivière du *Cap-Chat*, afin de pouvoir l'améliorer comme havre de refuge.

D'*Antoine Pelletier*, maire, et autres, cultivateurs et pêcheurs de la paroisse de *Ste Anne-des-Monts*, dans le comté de *Gaspé*, province de *Québec*; demandant qu'un arpentage soit fait dans le voisinage afin de découvrir l'endroit le plus convenable pour construire un quai ou une jetée, vu que le progrès de cette partie du comté en particulier et celui de la navigation et des pêcheries en général dépend de la construction d'un ouvrage de ce genre.

De la compagnie du chemin de fer du *St-Laurent* et d'*Ottawa*,—De la compagnie du chemin de fer de *Waterloo* et *Magog*,—et de la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada*; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé : " Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De *William Farewell* et autres, de la cité de *Sherbrooke*, dans la province de *Québec* et des *Etats-Unis* de l'*Amérique*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " la compagnie d'emballage *J. Winslow Jones*."

Du révérend *J. S. Smith*, titulaire, et autres, de la paroisse de la *Petite-Rivière*, dans le diocèse de la *Nouvelle Ecosse*; demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada*; demandant certains amendements y mentionnés à " l'Acte du chemin de fer," relativement à la vente frauduleuse des billets qui ont déjà servi mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
2 février, 1881.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles ;

De la banque d'Echange du *Canada*, demandant un acte qui réduise le capital de la dite banque de cinquante pour cent, savoir : à cinq milles actions de cent piastres chacune et qui réduise à cinq au moins le nombre de ses directeurs ;

De *John Fisk* et autres, du *Canada*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie du chemin de fer de la *Saskatchewan* sud et de la baie d'*Hudson*";

De *John Fisk* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie du chemin de fer de la *Saskatchewan* et du *Nord-Ouest*";

De l'honorable *Alexander Morris* et autres, de la cité de *Toronto*; de *James Murray*, de la cité de *Ste-Catherines*, province d'*Ontario*, demandant que les pétitionnaires ainsi que l'honorable *John Norquay*, soient incorporés sous le nom de "compagnie du chemin de fer des rivières *Saskatchewan* et la *Paix*, du *Canada*," avec tous les pouvoirs et privilèges ordinaires des compagnies de chemins de fer, de bateaux à vapeur et de télégraphes;

De la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique* du *Canada*, demandant un acte qui autorise la dite compagnie à prolonger sa ligne vers le nord du lac *Nipissingue* à un point sur la rivière *Ottawa* au sud du lac *Témiscamingue*, et qui amende son acte d'incorporation sous d'autres rapports;

De *John Schultz* et autres, des cités de *Winnipeg*, *Hamilton* et *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie du chemin de fer de la rivière la *Paix*";

De la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada*, demandant certaines modifications à son acte d'incorporation, en vue de changer les époques fixées par la loi pour la tenue des assemblées semi-annuelles des propriétaires, et d'amender le dit acte sous d'autres rapports;

De la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada*, demandant qu'il soit passé un acte qui l'autorise à prolonger son embranchement de *Berlin* à *Galt* jusqu'à *Paris* ou quelque autre point de sa ligne entre *Buffalo* et *Goderich*, et aussi à changer l'emplacement actuel de sa gare pour les voyageurs dans la ville de *Galt*, et à acquérir les terrains nécessaires pour cet objet;

De la compagnie du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest de *Manitoba*, demandant certains amendements à sa charte;

De la banque *Ville-Marie*, demandant la passation d'un acte pour lui accorder le pouvoir de réduire son capital à la somme de cinq cent mille piastres, avec faculté d'émettre de nouvelles actions au même montant de cinq cent mille piastres, et pour changer l'époque de ses assemblées annuelles;

De *C. J. Bridges*, président de la compagnie du port de l'*Assiniboine*, et autres, de la cité de *Winnipeg*, province du *Manitoba*, demandant la passation d'un acte qui amende leur acte d'incorporation en accordant à la dite compagnie le pouvoir de construire et exploiter un pont de péage sur la rivière rouge, entre un point dans la cité de *Winnipeg*, et quelque point sur la rive opposée;

De *W. H. Rathburn* et autres, de *Mill Point*, province d'*Ontario*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie de chemin de fer et de navigation de la *Baie de Quinté*";

De *Peter Johnson Brown* et autres, de la cité de *Winnipeg*, province du *Manitoba*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie du Grand Chemin de fer du *Nord-Ouest*," dans le but de construire une ligne de chemin de fer à partir du point où le chemin de fer du *Pacifique* doit traverser l'*Assiniboine* ou la *Quapelle*, à venir à la rivière la *Paix*, et aussi d'établir une ligne de télégraphe et un service de vapeurs et autres navires en correspondance avec cette voie ferrée;

De *W. F. McMaster* et autres, marchands de la cité de *Toronto*, demandant la passation d'un acte pour constituer en corporation une compagnie sous le nom de "Compagnie d'assurance contre l'incendie 'la *Métropolitaine*'";

De *P. A. Dorion* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie minière de la *Plume d'Argent*";

De *James G. Ross* et autres de la cité de *Québec*, et autres, de la cité de *Montréal* et des *Etats-Unis*, demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie de sauvetage la *Dominion*" (à responsabilité limitée);

De l'honorable *W. H. Cochrane* et autres, du *Canada*, demandant à être incorporés sous le nom de "Crédit foncier de la Puissance du *Canada*";

De la compagnie fusionnée des mines d'or du *Canada*, corporation dûment constituée d'après les lois de l'Etat de *New-York*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique*, demandant la passation d'un acte par le parlement du *Canada*, pour la reconnaissance et la confirmation de son organisation et des pouvoirs de corporation dont elle jouit dans le dit Etat de *New-York* ;

De la compagnie de garantie du *Canada*, demandant la passation d'un acte qui amende sur certains points son acte d'incorporation, qui change son nom en celui de "l'association internationale de garantie d'Amérique," qui l'autorise à élever son capital jusqu'à concurrence de cinq millions de piastres au plus, et aussi à augmenter le nombre de ses directeurs ;

De *James Maclaren*, du village de *Buckingham*, et autres, demandant à être constitués en compagnie pour construire un chemin de fer depuis certaines mines de fer dans le septième rang du township de *Hull*, province de *Québec*, jusqu'à la cité d'*Ottawa*, et aussi jusqu'à la rivière *Gatineau*, à ou près *Ironsides*, afin de développer l'exploitation de ces mines ;

De *Frederick W. Henshaw*, de la cité de *Montréal*, président du bureau de commerce de *Montréal*, de *Robert Esdaile*, du même lieu, ex-président de l'association de la halle aux blés de *Montréal*, et d'*Alexander Mitchell*, du même lieu, maintenant président de la dite association ; demandant qu'un acte soit passé pour réunir le dit bureau de commerce et la dite association de la halle aux blés de *Montréal*, en une seule corporation, sous le nom de "Bureau de Commerce et Bourse de *Montréal* ;

Votre comité a aussi examiné la pétition de *Henry Benjamin*, de la ville de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte qui lui accorde une charte l'autorisant à construire un chemin de fer à partir d'un point dans le voisinage de la station de la *Grande Ligne* du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain*, à venir au village de *Napierville*, dans le comté de *Napierville*, province de *Québec*, et a constaté qu'il n'a pas été donné d'avis de cette pétition ; votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51^e règle dans ce cas-ci, vu qu'il a été prouvé à sa satisfaction que tous les principaux intéressés consentent à l'exécution de l'entreprise.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été Ordonné, que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à la pétition de *Henry Benjamin*, de la cité de *Montréal*, tel que recommandé dans le cinquième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. *Bureau* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de jonction de chemin de fer et des carrières de *Napierville*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu une seconde fois demain.

L'honorable M. *Trudel* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte concernant la banque *Ville-Marie*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Bourinot*, il a été

Ordonné, que le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé à jeudi, le dix du courant.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé : " Acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets d'invention de 1872," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 3 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Wark.</i>

(*Sir Alexander,*)

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Botsford*,—De *John A. Humphrey* et *Lucy Humphrey*, exécuteurs testamentaires de *Stephen Humphrey*, autrefois de *Moncton*, dans le comté de *Westmoreland*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*,—et de *Joseph Schultz*, de la paroisse de *Moncton*, dans le comté de *Westmoreland*, province du *Nouveau-Brunswick*, cultivateur, et *Anne W. Steeves*, du même lieu, veuve *V. Auger*, *Hiram Mills*, *John S. Mills* et *James Ogilvie*.

Par l'honorable M. *Ryan*,—De l'honorable *J. J. C. Abbott* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Stevens*,—De *J. Chamberlin* et autres, du village de *Freyhsburg* et de la paroisse de *St-Armand, Est*, comté de *Missisquoi*, province de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*; demandant certains amendements à "l'acte des chemins de fer," relativement à la vente frauduleuse de billets qui ont déjà servi mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

De *L. Archambault* et autres, actionnaires du fonds capital de la banque *Ville-Marie*; demandant qu'aucun bill à l'effet d'amender la charte de la dite banque ne soit passé mais qu'elle soit mise en liquidation.

De la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*; demandant qu'il soit passé un acte pour lui donner l'autorisation de continuer son chemin de fer à partir d'*Edmonton*, à un point sur le fleuve *St-Laurent*, dans la province de *Québec*, et pour faire certains autres amendements à sa charte.

De la compagnie du chemin de fer de *St-Jean* et du *Maine*; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé : "Acte à l'effet d'établir une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada*, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879," ne devienne pas loi.

De *Thomas Davis* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie d'amélioration de la rivière *Don*."

De la compagnie d'assurance contre les accidents du *Canada*; demandant qu'il soit passé un acte pour faire certains amendements à son acte d'incorporation.

Du révérend *C. E. Whitcomb* et autres, de *Stoney Creek*,—De *Reginald S. Ratcliff* et autres, du village de *Luther*,—De *Robert S. Locke* et autres, de *Norval* et *Stewarttown*,—et du révérend *John H. Fletcher*, titulaire, et autres, de *Palmerston*, tous de la province d'*Ontario*,—Du révérend *William H. Groser* et autres, de la paroisse de *New Ross*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*,—Du révérend *W. H. de Veber*, doyen rural, et autres, le clergé du doyenné rural de *St-Jean*, dans le diocèse de *Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick*,—Du révérend *George S. Jarvis*, D.D., D.C.L., et autres, du doyenné rural de *Shédiac*, dans le dit diocèse de *Frédéricton*,—Du révérend *C. L. Inglis*, M.A., recteur, et autres, de *Stamford*,—et du révérend *W. D. Graham*, recteur, et autres, de la paroisse de *Thorold*, dans le diocèse de *Niagara*, province d'*Ontario*; demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

De *Forest F. Bell*, M.D., et autres, — De la corporation de la ville d'*Amherstburg*, — De *Wm. McGregor* et autres, de la ville de *Windsor*, — De *W. G. Macdonald* et autres, de la ville de *Sandwich*, — De la corporation municipale du township de *Malden*, — et du conseil municipal du comté d'*Essex*, tous dans la province d'*Ontario* ; demandant que les propriétaires du phare flottant de *Colchester* soient indemnisés pour les pertes qu'ils ont essayées au service de la Puissance.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque d'*Hamilton*, en date du 31 décembre, 1880.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 27.)

L'honorable M. *Ryan* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation la chambre de commerce et la bourse de *Montréal*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du second rapport du comité chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport pendant la présente session,

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de jonction de chemin de fer et des carrières de *Napierville*,"

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Botsford*, il a été Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant la banque *Ville Marie*,"

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique*,"

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé : Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, il a été

Ordonné, que la suite du débat sur la dite motion, soit remise à demain et qu'elle soit alors le premier item des ordres du jour.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 4 Février, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Power,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood.</i>	

(*Sir Alexander*),

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *McMaster*,—Du conseil municipal du comté de *Peel*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Alexander*,—Du conseil municipal du comté d'*Oxford*.

Par l'honorable M. *Pelletier*,—D'*Edouard Cloutier*, maire, et autres, du *Château Richer*, dans la province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Kaulbach*,—Du révérend *Thomas S. White*, recteur, et autres, de la paroisse de *Shelbourne*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Wark*,—De la compagnie du chemin de fer de *Saint-Jean* et du *Maine*.

Par l'honorable M. *Odell*,—Du très révérend seigneur évêque de *Frédéricton*, métropolitain du *Canada*, et autres, du doyenné rural de *Frédéricton*,—Et du révérend *D. Forsyth*, doyen rural, et autres, du doyenné rural de *Chatham*, dans le diocèse de *Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. Vidal,—Du conseil municipal de *Colchester-Sud*,—Du conseil municipal du township de *Garfield*,—Du conseil municipal du village de *Kingsville*,—Et de *Thomas Hawkins*, M.D., et autres, du township de *Colchester-Sud*, tous dans le comté d'*Essex*, province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

De l'honorable *Thomas G. Stearns*, président de la compagnie du chemin de fer Central de la *Nouvelle-Ecosse* et de l'*Atlantique*; demandant que le bill maintenant soumis au parlement, intitulé: "Acte à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et d'amender l'acte des chemins de fer, 1879," ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston*; demandant qu'il soit passé un acte pour permettre à la dite compagnie de construire un embranchement de *Ste-Angèle*, dans le comté de *Rouville*, à la ligne Internationale, à ou près la ville de *Sherbrooke*, et que le temps fixé pour l'achèvement du dit chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston*, soit prolongé au 8 avril, 1882.

De *E. Lichtenhein* et autres, des cités de *Montréal* et *Toronto*, agents de billets de chemins de fer; demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, au sujet de la vente de billets de chemins de fer ne soit pas accueillie et qu'aucun bill comme celui y mentionné, ne devienne loi.

La Chambre, conformément à l'ordre a pris en considération le second rapport du comité spécial nommé pour examiner sur les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pour la présente session.

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de jonction de chemin de fer et des carrières de *Napierville*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Botsford*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, des télégraphes et des hâvres.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, savoir:

Que le bill intitulé "Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique*" soit maintenant lu la seconde fois.

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, que la suite du débat sur la dite motion, soit remise à lundi prochain et qu'elle soit alors le premier ordre du jour.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 7 Février, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClélan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLélan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith.</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guéremont,</i>		
<i>(Sir Alexander)</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Vidal*,—Du conseil municipal du comté d'*Essex* (deux pétitions), et de la corporation de la ville de *Windsor*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Gibbs*,—De la corporation de la ville de *Whitby*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Allan*, —Du très-révérend seigneur évêque de *Québec* et du clergé du diocèse de *Québec*,—Du révérend *E. J. Hemming*, D.C.L., et autres, de *Drummondville*, aussi dans le diocèse de *Québec*,—Du révérend *Charles P. Emery*, doyen rural, et autres, de *Smith's Falls*;—Du révérend *K. L. Jones*, recteur de l'église *Emmanuel*, *Anprior*, et autres, du doyenné rural de *Lanark* et *Renfrew*, dans le diocèse d'*Ontario*,—Du révérend *W. R. Foster*, doyen rural, et autres, le clergé du doyenné rural de *Simcoe-Ouest*, et du révérend *John Curry*, B.D., et autres, du village de *Port Perry*, dans le diocèse de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *John A. Humphrey* et *Lucy Humphrey*, exécuteurs testamentaires de *Stephen Humphrey*, autrefois de *Moncton*, dans le comté de *Westmoreland*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*,—et de *Joseph Shultz*, de la paroisse de *Moncton*, dans le comté de *Westmoreland*, province du *Nouveau-Brunswick*, cultivateur, et *Anne W. Steeves*, veuve *V. Ayer*, *Hiram Mills*, *John S. Mills* et *James Ogilvie*, du même lieu ; demandant que dans le cas où il serait passé un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un bassin ou d'une écluse dans *Hall's Creek*, il y soit inséré des dispositions pour protéger leurs droits privés.

De l'honorable *J. J. C. Abbott* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant que la prière de la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston* ne soit pas accordée.

Et de *J. Chamberlin*, M.D., et autres, du village de *Frelighsburg*, de la paroiss^e de *St-Armand-Est*, dans le comté de *Missisquoi*, province de *Québec* ; demandant qu^e la charte de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston* ne soit renouvelée que sous certaines conditions mentionnées dans leur pétition.

L'honorable *M. Miller*, secondé par l'honorable *M. Bourinot*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute correspondance échangée entre le gouvernement et certaines personnes relativement aux dettes contractées pour main-d'œuvre et matériaux par *S. P. Tuck* comme entrepreneur des travaux d'agrandissement du canal *St-Pierre* au *Cap-Breton*, et restées jusqu'ici en souffrance ; aussi tous rapports faits sur ce sujet par le ministre de la Justice et l'ingénieur en chef du département des Travaux publics, depuis le mois d'août, 1877.

La question de concours étant mise sur la dite motion, et elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a informé la Chambre qu'il avait reçu un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à la Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier, et il est comme suit :

Lorne.

Le gouverneur-général transmet au Sénat copie de la correspondance relative au don gratuit fait par le gouvernement de Sa Majesté au gouvernement canadien de la corvette à vapeur " *Charybdis* " pour être employée comme vaisseau-école.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 3 février, 1881.

(*Pour correspondance, etc., voir documents de la session No. 66.*)

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a informé la Chambre qu'il avait reçu un message de Son Excellence le gouverneur-général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à la Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier, et il est comme suit :

Lorne.

Le gouverneur-général transmet au Sénat, copie d'une minute en Conseil, en date du 5 novembre, 1880, sur le sujet de l'assistance à donner à l'émigration d'*Irlande*

au *Manitoba* et au *Nord-Ouest* ; copie de la dépêche de Son Excellence le gouverneur-général transmettant cette minute, et copie de la réponse de lord *Kimberley*, en accusant réception.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 4 février, 1881.

RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 5 novembre, 1880.

Sur la recommandation de l'honorable ministre de l'agriculture, le comité avise Votre Excellence d'adopter le memorandum ci-joint, contenant un projet d'organisation d'une émigration d'Irlande au *Manitoba* et au *Nord-Ouest*, et de communiquer ce memorandum au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, par l'intermédiaire du haut commissaire canadien en *Angleterre*, si toutefois Votre Excellence ne voit pas d'objection à se servir de cette voie.

Certifié,

J. O. CÔTÉ, Greffier, C. P.

Mémoire.

A la suggestion du haut commissaire canadien en *Angleterre*, sir *A. T. Galt*, G.C.M.G., le soussigné a l'honneur de proposer ce qui suit comme base des dispositions à prendre, de concert avec le gouvernement impérial, en vue d'encourager l'immigration d'Irlande, si le gouvernement impérial accueille ce projet.

Le gouvernement canadien, qui a beaucoup de sympathie pour le peuple irlandais en son état de détresse, participerait avec empressement à toute mesure bien conçue de secours, tendant à créer un système d'émigration d'Irlande vers le *Canada*. Si l'on établissait un tel système d'émigration, il est évident que la coopération cordiale du *Canada* serait subordonnée à la condition essentielle que les émigrants ne pussent pas devenir à charge à ce pays.

Quant aux garçons et aux filles, cette classe ne donne lieu à aucune difficulté sérieuse, car elle trouve toujours aisément à se placer ; mais, vu la détresse qui sévit présentement en *Irlande*, il est clair que c'est seulement par l'exode de familles entières que l'on pourrait alléger sensiblement la misère causée par l'excès de population.

Il faudrait donc prendre des dispositions non seulement pour le transport des familles aux lieux de destination, mais encore pour leur subsistance, en attendant la première récolte.

Dans les anciennes provinces du Dominion, où les terres sont couvertes de bois épais, il serait très difficile de cantonner par groupes une émigration nombreuse ; mais dans les vastes plaines fertiles du *Nord-Ouest*, l'entreprise en serait relativement facile à exécuter.

Par un arrangement préalable très-simple, on pourrait, dans le cours de la saison qui précéderait l'envoi des immigrants, mettre en état d'être occupés des lots de ferme en quantité suffisante : on bâtirait sur chaque lot une petite habitation ; on défoncerait et préparerait pour l'ensemencement, et dans le cas des arrivées tardives, on commencerait d'avance, une certaine étendue de prairie, afin d'assurer au colon une récolte dès l'année de son entrée en possession.

Ces travaux exécutés par adjudication, sous une bonne surveillance, donneraient de l'ouvrage aux nouveaux colons dès leur arrivée, pendant la morte saison, ce qui réduirait considérablement les frais d'établissement et les maintiendrait en réalité, en fin de compte, à peu près dans les limites des frais de transport, car le remboursement des avances faites aux premiers arrivés suffirait bientôt à couvrir la dépense annuelle des opérations pour les nouveaux défrichements.

L'acheminement d'une famille composée du père, de la mère et de trois enfants, depuis le port d'embarquement jusqu'à *Winnipeg*, peut coûter à présent £40 à peu près ; il faut ajouter à cela le prix du trajet de *Winnipeg* au lieu d'établissement.

L'habitation et huit acres de terre préparés et ensemencés reviendraient à £35 ou £40. Il serait peut-être nécessaire de pourvoir en partie à la subsistance de la famille à son arrivée, mais le salaire de son chef devrait ensuite fournir à ses besoins jusqu'à la moisson; après l'engrangement de celle-ci, on peut dire que le colon est en état de se suffire à lui-même.

Chaque colon reçoit du gouvernement une "concession gratuite" de 160 acres, sujette à un simple droit de patente de £2; il a la faculté d'obtenir par préemption 160 autres acres contigus, au prix courant et aux conditions ordinaires.

Afin de s'assurer le remboursement des avances faites en frais de transport et d'installation, on propose que la somme totale avancée, qui devra être certifiée par l'agent officiel et admise par le colon, dans chaque cas, emporte première hypothèque sur l'immeuble et soit acquittée en un certain nombre de versements annuels, avec intérêt.

Pour prévenir les interprétations erronées auxquelles le gouvernement de Sa Majesté pourrait être exposé en favorisant une entreprise canadienne d'émigration, il paraît y avoir deux points importants à observer :

1. Au lieu d'une action directement exercée par le gouvernement de Sa Majesté, on suggère que l'ensemble du mouvement soit placé sous les auspices d'une commission ou d'une association nationale d'émigration, convenablement organisée, tant en *Angleterre* qu'en *Canada*, et que l'assistance pécuniaire à donner par le gouvernement impérial soit confiée à cette association ou à cette commission, sous forme d'avances garanties sur l'immeuble du colon et portant un taux minime d'intérêt.

2. L'immigration devra toujours être volontaire, et la même assistance sera accordée à tous ceux qui accepteront les conditions proposées.

Si une telle commission ou association était formée, on lui livrerait des étendues de terre à coloniser, que ses agents feraient préparer d'avance pour y placer les immigrants à leur arrivée.

L'association ou la commission se chargerait de la dissémination des renseignements dans le Royaume-Uni, ainsi que du choix et de l'expédition des émigrants; de son côté, le gouvernement canadien procurerait aux immigrants l'avantage de toute réduction obtenue dans le prix de la traversée, les soins nécessaires au débarquement, et les ferait acheminer, aux frais de la commission ou de l'association, sur Winnipeg, où les guides du gouvernement iraient les recevoir pour les conduire sur leurs lots respectifs. Dès lors, les agents de la commission ou de l'association auraient à veiller sur les immigrants et à les installer sur leurs terres, préparées un an d'avance pour l'occupation.

Le tout respectueusement soumis.

J. H. POPE,

Ministre de l'Agriculture.

Département de l'agriculture,
Ottawa, 30 octobre 1880.

Le marquis de Lorne au comte de Kimberley.

No 313.

OTTAWA, 9 novembre 1880.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus, pour l'information de votre Seigneurie, copie du rapport d'un comité du conseil privé, adoptant un memorandum préparé par le ministre de l'agriculture, lequel contient une proposition d'organisation d'une immigration d'Irlande au *Manitoba* et au *Nord-Ouest*.

J'ai, etc.,

LORNE.

Au très honorable comte de *Kimberley*.

Le comte de Kimberley au marquis de Lorne.

No 226.

DOWNING STREET, 9 décembre 1830.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No 313, du 9 du mois dernier, renfermant copie du rapport d'un comité du conseil privé, adoptant un memorandum préparé par le ministre de l'agriculture, lequel contient une proposition d'organisation d'une immigration d'Irlande au *Manitoba* et au *Nord-Ouest*.

J'ai fait transmettre copie de votre dépêche et de ses incluses au gouvernement d'Irlande, pour qu'il en délibère.

J'ai, etc.,

KIMBERLEY.

Au gouverneur général le très-honorable
Marquis de *Lorne*, C.C., G.C.M.C.

Ordonné, que le dit message soit déposé sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, savoir :

Que le bill intitulé " Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique* " soit maintenant lu la seconde fois.

Après débat,

L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, a proposé en amendement :

De retrancher " maintenant " et après " fois " d'insérer " d'hui en trois mois."

À six heures, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p. m.

Après débat,

7:30 P. M.

Sur motion de l'honorable M. *Howlan*, secondé par l'honorable M. *Haythorne*, il a été

Ordonné, que la suite du débat sur la motion en amendement de l'honorable M. *Scott*, à la motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, " que le bill intitulé " Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique* " soit maintenant lu la seconde fois, savoir : de retrancher " maintenant " et après " fois " d'insérer " d'hui en trois mois," soit remise à demain et qu'elle soit le premier item sur les ordres du jour.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation la chambre de commerce et la bourse de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la banque *Ville-Marie*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Almon*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 15 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Beilerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guèvremont,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>			

(*Sur Alexander*),

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Benson*,—Du révérend *E. J. Fessenden*, recteur, et autres, de la paroisse de *Chippawa*, dans le diocèse de *Niagara*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Simpson*,—De la compagnie du chemin de fer de *Whitby, Port Perry et Lindsay*,—De *Brereton Bunting* et autres,—et de *George Cook* et autres, de la division sud du comté d'*Ontario*, dans la province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil municipal du comté de *Peel*, dans la province d'*Ontario*,—D'*Edouard Cloutier* et autres, du comté de *Montmorency*, dans la province de *Québec* ; demandant séparément que le bill pourvoyant à la construction immédiate du chemin de fer canadien du *Pacifique* ne soit pas passé, mais que le temps soit donné pour demander des soumissions et en assurer la construction par des contracteurs canadiens si cela est possible.

Du conseil municipal du comté d'*Oxford*, dans la province d'*Ontario* ; demandant qu'il soit passé un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et de *Québec*.

De la compagnie du chemin de fer de *St-Jean* et du *Maine* ; demandant certains amendements y mentionnés à " l'acte des chemin de fer " relativement à la vente frauduleuse des billets qui ont déjà servi mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

Du révérend *Thomas S. White*, recteur, et autres, de la paroisse de *Shelbourne*, dans le diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*,—Du très révérend seigneur évêque de *Frédéricton*, métropolitain du *Canada*, et autres, du doyenné rural de *Frédéricton*,—et du révérend *D. Forsyth*, doyen rural, et autres, du doyenné rural de *Chatham*, dans le diocèse de *Frédéricton*, province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant séparément que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

Du conseil municipal de *Colchester-Sud*,—Du conseil municipal du township de *Garfield*,—Du conseil municipal du village de *Kingsville*,—et de *Thomas Hawkins*, M. D., et autres, du township de *Colchester-Sud*, tous dans le comté d'*Essex*, province d'*Ontario* ; demandant séparément que les propriétaires du phare-flottant de *Colchester* soient indemnisés pour les pertes qu'ils ont essayés au service de la Puissance.

L'honorable *M. Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement, a présenté son quatrième rapport. Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
8 février 1881.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre comme son quatrième rapport,—

Le rapport du sous-comité chargé de l'apurement des comptes d'impressions et d'autres services, celui du greffier du comité des impressions, pour l'année dernière, accompagné du compte des impressions du Parlement depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 30 juin 1880, lesquels ayant été adoptés par le comté, sont recommandés à l'attention des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

SALLE DE COMITÉ,
8 février, 1881.

Le sous-comité du comité mixte des impressions du parlement, qui a été chargé de vérifier les comptes de l'année dernière et de prendre des mesures pour le paiement ou le règlement du montant dû par l'imprimeur de la Reine au service placé sous votre contrôle, a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Votre sous-comité a soigneusement comparé le bilan annuel avec les pièces justificatives y annexées et a trouvé toutes les entrées exactes ; après s'être ainsi assuré de l'exactitude des comptes, il les a certifiés comme tels.

L'auditeur-général avait aussi examiné ces comptes en détail, et avait attesté leur exactitude.

L'audition de ces comptes a causé un certain travail à votre sous-comité, mais ce travail a été considérablement diminué grâce à l'excellent système adopté par votre greffier pour la tenue des livres et des comptes de cette partie importante du service.

En ce qui concerne le montant de \$7,612.61 dû par l'imprimeur de la Reine, votre sous-comité recommande que la somme de \$2,070.94 soit déduite du montant et biflée des registres, ce montant ayant été placé à votre crédit sur le certificat de l'imprimeur de la Reine, mais non retiré; et quant à la balance de \$5,541.67, votre sous-comité recommande que l'imprimeur de la Reine demande un crédit supplémentaire, méthode que nous croyons, d'après l'avis de l'auditeur-général, devoir être la plus propre à régler la question.

Votre comité remarquera avec satisfaction que le service des impressions pour l'année dernière, a subi, sous votre habile administration, une réduction de \$11,242.86 sur les dépenses de l'année précédente.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
RUFUS STEPHENSON,
ALEX. MACFARLANE,
ALPH. DESJARDINS,
Membres du sous-comité.

RAPPORT DU GREFFIER DU COMITÉ.

SALLE DU COMITÉ,
17 décembre, 1880.

Au président et aux membres du comité mixte des impressions,

MONSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le bilan annuel des comptes d'impressions du parlement pour l'année fiscale expirée le 31 juin 1880, tel que vérifié et contresigné par l'auditeur-général qui a fait les observations suivantes :

BUREAU DE L'AUDITEUR-GÉNÉRAL DU CANADA,
OTTAWA, 7 décembre, 1880.

MESSIEURS,—Je vous transmets sous se pli le compte des impressions du parlement pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880, que j'ai signé et sur lequel j'ai l'honneur de vous faire les remarques qui suivent :—

La dépense, d'après votre compte, se monte à \$57,727.65, et les déboursés réels pendant l'année sont, d'après mon rapport de \$60,177.29.

Le relevé suivant explique l'écart entre ces deux montants :—

Coût total des impressions du parlement, d'après le rapport de l'auditeur.....	\$60,177 29
Papier en magasin au commencement de l'année.....	\$5,250 40
Moins, en magasin à l'expiration de l'année...	2,153 37
	<hr/> 3,092 03
	\$63,269 32
A déduire, la balance due par l'imprimeur de la Reine.....	5,541 67
	<hr/> \$57,727 65

COMPTE DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE.

Le 14 mars, 1880, à la requête de l'imprimeur de la Reine, la somme de \$2,070.94 a été chargée au compte de crédit des impressions diverses et créditée à celui des impressions du parlement; par conséquent cette somme devrait être déduite du

compte des impressions du parlement, et la balance restant au débit serait de \$5,541.67, au lieu de \$7,612.61, d'après votre état.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

J. L. McDOUGALL,
Auditeur-général.

A *Henry Hartney*, écr.,

Greffier des impressions du parlement.

En ce qui regarde la remarque à l'effet que la somme de \$2,070.94, a été portée au crédit du compte des impressions du parlement, réduisant ainsi la balance due par l'imprimeur de la Reine, je n'ai pas été notifié du fait; par conséquent cette somme est encore portée dans mes registres au débit de l'imprimeur de la Reine.

Au commencement de la présente année, l'imprimeur de la Reine a donné son certificat pour la balance due, mais aucune lettre de crédit n'a été émise pour la raison mentionnée dans la lettre suivante de l'auditeur-général:—

OTTAWA, 15 décembre, 1880.

MONSIEUR,—Relativement aux dépenses des impressions du Parlement pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880, j'ai l'honneur de vous informer qu'une demande a été faite en juillet dernier, demandant le transfert de \$10,878.31, coût de divers rapports officiels fournis à différents départements, de ce compte au débit de celui des impressions diverses, mais comme la balance restante du crédit applicable à ce dernier compte n'était que de \$7,351.19, il n'y eu de transféré que ce seul montant. Il a été fait une demande subséquente pour faire charger au compte de crédit des impressions diverses pour l'année courante, la balance alors restante de \$5,541.67 due par l'imprimeur de la Reine à compte de ces rapports fournis pour l'année 1879-80, mais j'ai jugé cette demande inadmissible vu que cela augmenterait d'autant le crédit disponible applicable aux impressions du parlement pour cette année.

Je crois que vous feriez bien de rayer la balance de \$5,541.67 de vos registres.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

J. L. McDOUGALL,
Auditeur-général.

A *H. Hartney*, écr.,

Comptable de la Chambre des Communes,

Ottawa.

Les frais des impressions du parlement pour l'année dernière, d'après l'état qui nous est soumis, se montent à \$57,727.65, accusant une réduction de \$11,242.86 sur les dépenses de l'année dernière.

Le 19 mai dernier, *M. James Barber*, l'entrepreneur qui fournissait le papier d'impression, est décédé. J'ai reçu l'extrait suivant de son testament et de ses dernières dispositions:—

“ Je lègue à mon fils *John B. Barber* mes moulins à papier, etc., ma clientèle d'affaires, le nom de ma maison et les avantages de tous les contrats existants se ratta-

chant à mon commerce, les bénéfices et produits de tous les cautionnements déposés par moi pour l'exécution des dits contrats, etc."

Le service des impressions et celui de la fourniture du papier d'impression ont été faits d'une manière satisfaisante pendant la vacance, mais j'ai dû notifier le relieur que certaines parties de son travail n'étaient pas exécutées suivant les spécifications. Il a promis de remédier à ces défauts.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY,

Greffier du comité mixte des impressions du parlement.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre vendredi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Scott*, en amendement à la motion de l'honorable sir *Alexander Campbell* " que le bill intitulé : " Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique*," soit maintenant lu la seconde fois, savoir : De retrancher "maintenant" et après "fois" d'insérer "d'hui en trois mois."

Après débat,

Six heures étant sonnées, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

7.30 p.m.

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. *McLelan*, secondé par l'honorable M. *Macdonald*, il a été *Ordonné*, que la suite du débat sur la motion de l'honorable M. *Scott*, en amendement, soit remise à demain et soit le premier ordre du jour.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant la naturalisation et les étrangers,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 9 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood,</i>	
<i>(Sir Alexander),</i>			

PRÛÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Allan*,—Du révérend *W. Stennett*, recteur, et autres, membres de l'église d'Angleterre, de la ville de *Cobourg*, dans le diocèse de *Toronto*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. McMaster*,—De *John McGregor* et autres,—De *J. McP. Ross* et autres, de la division électorale de *Toronto*,—De *Thomas McNamara* et autres,—et de *D. E. Leavens* et autres, de la division électorale de *Hastings-Est*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable *M. Ryan*,—De la compagnie d'assurance des Citoyens de *Montréal*

Par l'honorable *M. McClelan*,—Du révérend *Ronald G. Smith*, doyen rural, et autres, du doyenné rural de *St. Andrew's*, dans le diocèse de *Frédéricton*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil municipal du comté d'*Essex*, dans la province d'*Ontario* ; demandant la suppression du droit d'accise sur le tabac de production canadienne, et l'imposition d'un droit d'importation sur le tabac étranger ; aussi l'imposition d'un droit sur la

laine, la paille tressée et le sorgho à balais, et l'élévation à dix cents par boisseau du droit sur le blé-d'Inde,—et demandant aussi qu'il ne soit accordé aucune remise de droit sur les grains étrangers moulus en *Canada*.

Du dit conseil municipal du comté d'*Essex* ; demandant que l'acte général des chemins de fer soit amendé de manière à permettre aux corporations et aux fermiers propriétaires dans le voisinage des chemins de fer de se servir des fossés d'égouttement de ces chemins pour le drainage de leurs terres.

De la corporation de la ville de *Windsor*, dans la province d'*Ontario* ; demandant que les propriétaires du phare-flottant de *Colchester*, soient indemnisés pour les pertes qu'ils ont essayés au service de la Puissance.

De la corporation de la ville de *Whitby*, dans la province d'*Ontario* ; demandant que des mesures soient adoptées pour l'amélioration du havre de *Port Whitby*, et pour qu'il en soit fait un havre de refuge.

Du très-révérend seigneur évêque de *Québec* et du clergé du diocèse de *Québec*,—Du révérend *E. J. Hemming*, D.C.L., et autres, de *Drummondville*, aussi dans le diocèse de *Québec*,—Du révérend *Charles P. Emery*, doyen rural, et autres, de *Smith's Falls*,—Du révérend *K. L. Jones*, recteur de l'église *Emmanuel*, *Anprior*, et autres, du doyenné rural de *Lanark* et *Renfrew*, dans le diocèse d'*Ontario*,—Du révérend *W. R. Foster*, doyen rural, et autres, le clergé du doyenné rural de *Simcoe-Ouest*, et du révérend *John Curry*, B.D., et autres, du village de *Port Perry*, dans le diocèse de *Toronto* ; demandant séparément que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable *M. Scott*, en amendement à la motion de l'honorable sir *Alexander Campbell* " que le bill intitulé : ' Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique*, ' soit maintenant lu la seconde fois," savoir : " De retrancher ' maintenant ' et après ' fois ' d'insérer ' d'hui en trois mois. "

Après débat,

Sur motion de l'honorable *M. McLelan*, secondé par l'honorable *M. Lewin*, il a été *Ordonné*, que la suite du débat sur la motion en amendement de l'honorable *M. Scott*, soit remise à demain et soit le premier ordre du jour.

L'honorable *M. Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

9 février, 1881.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la compagnie du chemin de fer de la rivière *Souris* et des *Montagnes-Rocheuses*, demandant un acte qui amende son acte d'incorporation en donnant à la compagnie de plus amples pouvoirs d'émettre des bons pour obtenir les fonds nécessaires à l'exé-

cution de son entreprise, et en l'autorisant à acheter, hypothéquer et vendre des terres pour le même sujet;

De *Samuel Peters* et autres, de la cité de *London*, province d'*Ontario*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Association de placement d'*Ontario*";

De *John Harvey*, de la cité de *Hamilton*, et autres, tous du *Canada*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Compagnie *St-Laurent* de Sauvetage du *Canada*;"

De *J. Wurtele*, en sa qualité de délégué du crédit foncier franco-canadien, (compagnie constituée en corporation dans la province de *Québec*), demandant un acte qui lui permette d'exercer dans toutes les parties du *Canada*, les pouvoirs qu'elle possède dans la province de *Québec*;

De la compagnie du chemin de fer International, demandant certains amendements à son acte d'incorporation;

De *Francis Clemow* et autres, de la cité d'*Ottawa*, demandant un acte d'incorporation aux fins de construire et exploiter une ligne de chemin de fer qui relierait les cités d'*Ottawa* et de *Toronto*, la dite ligne devant être connue sous le nom de " Chemin de fer d'*Ottawa* et de l'ouest";

De *Wm. Farewell* et autres, de la cité de *Sherbrooke*, province de *Québec*, et des *Etats-Unis d'Amérique*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Compagnie d'emballage *Winslow Jones*";

De la compagnie d'assurance du *Canada* contre les accidents, demandant la passation d'un acte qui amende sur certains points son acte d'incorporation;

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston*; demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser la dite compagnie à construire un embranchement devant relier *Ste-Angèle*, dans le comté de *Rouville*, au chemin de fer International à ou près la cité de *Sherbrooke*, et à l'effet de prolonger jusqu'au huit avril, 1882, le terme fixé pour l'achèvement des travaux de la dite compagnie; et votre comité a constaté qu'elle a donné un avis suffisant de son intention de s'adresser au Parlement pour obtenir l'autorisation de prolonger sa ligne comme le comporte sa pétition; mais quant à la prolongation du terme fixé pour l'achèvement des travaux, l'avis n'a pas eu la durée voulue, car il n'a été publié que plus tard, et il se publie encore actuellement dans la *Gazette du Canada*; votre comité croit néanmoins devoir recommander la suspension de la 51e règle relativement à la dernière partie de cette pétition, vu que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de cette irrégularité;

Relativement à la pétition présentée par l'honorable *George W. Allan, D. McCarthy, R. H. Bethune*, et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Compagnie d'Assurance Britannique et Coloniale," aux fins d'exercer le commerce d'assurance, dans toutes ses branches, en *Canada*, votre comité a constaté qu'il n'a pas été publié d'avis de cette pétition dans la *Gazette du Canada*, mais il est d'opinion que, dans le cas actuel, cette omission ne peut causer aucun préjudice, et il recommande en conséquence la suspension de la 51e règle, pour autant qu'elle n'a pas été observée par les pétitionnaires;

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie d'Assurance du *Canada* contre les accidents, demandant un acte qui amende sur certains points son acte d'incorporation, et a constaté que l'avis donné de cette pétition est insuffisant sous le rapport de la durée; votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51e règle dans ce cas-ci, vu que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Allan, il a été ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le rapport du comité des ordres permanents et des bills privés, la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport aux trois dernières pétitions.

L'honorable M. *Allan* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance britannique et coloniale.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du parlement, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
Mardi, 8 février, 1881.

Le comité mixte des impressions du parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son cinquième rapport :

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés :—

Réponse à ordre,—(1) Etat montrant en détail les diverses modifications et changements faits dans le tracé, le plan ou autrement, par le moyen desquels le coût estimatif de la section du chemin de fer du *Pacifique* entre *Kamloops* et *Yale*, a subi, en avril 1880, une réduction sur l'estimé de 1878, etc.; (2) Etats semblables quant à la section comprise entre *Yale* et *Port Moody*; (3) Etats semblables quant à la section comprise entre la *Baie du Tonnerre* et *Selkirk*; (4) Etats semblables quant à la section comprise entre *Selkirk* et *Jasper*; (5) Etats semblables quant à la section comprise entre *Jasper* et *Kamloops*; (6) Profils des dites diverses sections, etc., etc. (No. 23 h).

Réponse à ordre,—Etat donnant toutes les recettes provenant des chemins de fer du gouvernement en opération dans la province du *Manitoba* et le territoire de *Kewatin*, pendant les mois de septembre, octobre et novembre. (No. 23i).

Réponse à ordre,—Etat mentionnant les études faites dans l'automne de 1879 et l'hiver de 1879-80, par les officiers chargés de l'exploration du chemin de fer du *Pacifique*, au sujet de la route méridionale ou ligne riveraine, entre la *Roche-Rouge*, *Baie de Népigon*, et le terminus du *Pacifique* à la *Baie-du-Tonnerre*. (No. 23j).

Réponse à adresse,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports et documents relatifs aux contrats pour les deux sections de 100 milles chacune du chemin de fer du *Pacifique* à l'ouest de la rivière *Rouge*, etc., etc. (No. 23k).

Réponse à ordre,—Etat indiquant :

1o. La quantité de rails d'acier et d'attaches achetés par le gouvernement en 1879, et la moyenne du prix d'achat, etc., etc.; 2o. La quantité de tels rails et attaches déjà livrés, etc., etc.; 3o. La quantité employée par le gouvernement, etc., etc.; 4o. La quantité restante qui devra être transportée à la compagnie, et le prix auquel elle sera cédée, etc., etc.; 5o. La valeur marchande de la dite quantité en dernier lieu mentionné, etc., etc. (No. 23l).

La nouvelle proposition pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, soumise à l'honorable sir *Charles Tupper*, K.C.M., G.M.P., ministre des chemins de fer et canaux pour la Puissance du *Canada*. (No. 23m).

Etats des télégrammes concernant les cautionnements déposés au sujet de la nouvelle proposition pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien. (No. 23n).

Réponse à ordre,—Mémoires, preuves ou information, sur lesquels le gouvernement a basé sa décision en acceptant le chemin de fer " *Union Pacific* " tel qu'originellement construit, comme type déterminant la qualité et la nature du chemin de fer du *Pacifique* canadien projeté, etc. (No. 23o).

Réponse à adresse,—Etats détaillés mentionnant :

1o. Tous les jugements rendus par la Cour Suprême et la Cour de l'Échiquier depuis le premier jour de janvier dernier; 2o. Le chiffre de la réclamation dans chaque cause; 3o. Le montant des frais dans chaque cause; 4o. Le montant des honoraires payés aux régistres dans chaque cause. (No. 46).

*Etat et supplément (Sénat),—*Correspondance concernant la modification de la charte royale accordée à l'Université *Laval* de Québec, depuis janvier 1879 jusqu'à date. (No. 47.) (500 copies en langue anglaise et 500 copies en langue française en brochure seulement.)

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre sir *Edward Thornton*, ministre plénipotentiaire anglais à *Washington*, et le secrétaire d'Etat des *Etats-Unis*, au sujet des naufrages et du remorquage dans les eaux de l'intérieur, qui a été expédiée au gouvernement canadien. (No. 50.)

Réponse à ordre,—Etat donnant le nombre de machines locomotives, voitures à voyageurs, wagons à marchandises, etc., achetés durant l'année par le gouvernement, les localités où ils ont été fabriqués et achetés et les prix payés. (No. 51.)

Réponse à adresse,—Etat donnant le nombre des charges de juges dans chaque province à l'époque de la confédération, dont les titulaires se trouvaient aux termes de la loi, avoir droit dans certains cas, à des pensions de retraite, etc. (No. 55.)

Réponse à adresse,—Correspondance concernant le partage des travaux judiciaires dans la province de Québec, etc. (No. 56.)

Réponse à adresse,—Arrêtés du conseil et règlements officiels concernant la mouture du blé en entrepôt en *Canada*, depuis le 14 mars 1879. (No. 59.)

Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1880. (No. 65.) (*Nombre et forme ordinaire.*)

Message transmettant la correspondance relative au don généreux fait par le gouvernement de Sa Majesté au gouvernement canadien de la corvette à vapeur "*Charybdis*," dans le but d'en faire un vaisseau-école. (No. 66.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Exploration de la rivière *Thames*, entre *Chatham* et la cité de *London*, et rapports faits depuis la dernière session en vue d'améliorer la navigation de cette rivière. (No. 48.)

Réponse à adresse,—Correspondance échangée avec le gouvernement de la *Colombie anglaise*, concernant le chemin de fer de l'*Ile*. (No. 49.)

Réponse à ordre,—Correspondance échangée entre des particuliers résidant à *Chicago* et le ministère des Travaux publics ou celui des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la construction du canal de la vallée de la *Trent*. (No. 52.)

Réponse à ordre,—Etat des amendes imposées par le garde-pêche du comté de *Shelburne*, à qui imposées, pour quelle contravention, et copie de la preuve faite. (No. 53.)

Réponse à ordre,—Copie des instructions adressées par le ministère de la Marine et des Pêcheries à ses officiers pour les guider dans la collection des statistiques relatives au rendement annuel des pêcheries, etc. (No. 54.)

Réponse à ordre,—Correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de la nomination du major-général *Luard*, comme officier commandant la milice du *Canada*. (No. 57.)

Réponse à adresse,—Copie du rapport d'ingénieur établissant ce que coûterait l'augmentation de capacité du canal de *Williamsburg*. (No. 58.)

Réponse à ordre,—Copie de la correspondance et autres documents sur lesquels a été basée la commission démise dans le cas de *M. E. V. Bodwell*, alors surintendant du canal *Welland*, et de toutes instructions y relatives, etc. (No. 60.)

Réponse à ordre,—Etat mentionnant la quantité et la valeur des matériaux en fer pour ponts et des ponts en fer importés des *Etats-Unis*, et enregistrés aux douanes du *Canada*, et le droit perçu sur ces articles depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 15 décembre 1880, etc. (No. 62.)

Réponse à ordre,—Etat mentionnant toutes réclamations faites depuis le 14 mars 1879, pour remises de droit sur des articles fabriqués pour l'exportation, donnant les noms des personnes qui ont fait ces réclamations, etc., et copie des règlements qui ont pu être faits par le département. (No. 63.)

Réponse à ordre,—Copie de toutes instructions relatives à l'évaluation de marchandises, adressées aux officiers de douane, et de tous règlements concernant les évaluations. (No. 64.)

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,
La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 10 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Gutvremont,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glosier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>

(*Sir Alexander*)

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Gibbs*,—Du conseil municipal du comté d'*Ontario*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Leonard*,—De *G. C. McCraney* et autres, de la division électorale de *Halton*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Scott*,—De *W. H. Chase* et autres, de *Londres* et *Liverpool*, et autres lieux en *Angleterre*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *E. J. Fessenden*, recteur, et autres, de la paroisse de *Chippawa*, dans le diocèse de *Niagara*, dans la province d'*Ontario*; demandant que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer de *Whitby, Port Perry et Lindsay*; demandant certains amendements y mentionnés à " l'acte des chemins de fer " relativement à la vente frauduleuse des billets qui ont déjà servi mais qui n'ont pas été marqués et recueillis.

De *Brereton Bunting* et autres,—et de *George Cook* et autres, de la division-sud du comté d'*Ontario*, dans la province d'*Ontario*; demandant que le bill du chemin de fer canadien du *Pacifique* ne soit pas passé, mais qu'un autre projet soit adopté.

L'honorable *M. Aikins*, ministre du revenu de l'intérieur, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 22 décembre 1880, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre :

1. Copie de la correspondance et des télégrammes échangés entre le département des chemins de fer et le gérant ou quelqu'autre officier du chemin de fer de l'*Île du Prince-Edouard*, relativement à l'accident arrivé au mois d'août dernier sur ce chemin entre les stations d'*York* et de *Suffolk*.

2. Copie du procès-verbal ou dossier de toute enquête instituée pour connaître les causes de cet accident, avec mention du nom des témoins entendus et copie de leurs témoignages.

3. Un état du nombre des nouvelles traverses passés sur le dit chemin de fer depuis l'accident dont il s'agit, avec indication du coût de ces traverses, et aussi un état des dépenses qu'a nécessitées la réparation des dommages causés par cet accident.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 71.)

L'honorable *M. Scott*, secondé par l'honorable *M. Pelletier*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre une copie de l'ordre passé en conseil en 1873, désignant *Esquimalt* comme le terminus occidental du chemin de fer canadien du *Pacifique*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du conseil privé.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable *M. Scott*, en amendement à la motion de l'honorable sir *Alexander Campbell* " que le bill intitulé : ' Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique*, soit maintenant lu la seconde fois, savoir : " De retrancher ' maintenant ' et après ' fois ' d'insérer ' d'hui en trois mois. "

Après débat,

Six heures étant sonnées, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

7.30 p. m.

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. *Dickey*, secondé par l'honorable M. *Botsford*, il a été

Ordonné, que la suite du débat sur la motion en amendement de l'honorable M. *Scott*, soit remis à demain et soit le premier ordre du jour.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 11 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman,)</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier^a</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>		

(*Sir Alexander,*)

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Guévremont*,—De *D. McCarthy*, maire, et autres, de la ville de *Sorel*, dans la province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Odell*,—Du révérend *Thomas Neales*, recteur, de *Woodstock*, doyen rural, et autres, ministres du doyenné rural du dit *Woodstock*, dans le diocèse de *Fredericton*, province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Scott*,—De messieurs *R. Abbott* et compagnie, et autres, marchands et commerçants de la cité de *Londres, Angleterre*,—et de messieurs *Thomas Firth* et fils, et autres, de la *Grande-Bretagne*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *W. Stennett*, recteur, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, de la ville de *Cobourg*, dans le diocèse de *Toronto*, province d'*Ontario*,—et du révérend *Ronald G. Smith*, doyen rural, et autres, du doyenné rural de *St. Andrew's*, dans le diocèse de *Fredericton*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*; demandant séparément que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

De *John McGregor* et autres,—De *J. McP. Ross* et autres, de la division électorale de *Toronto*,—De *Thomas McNamara* et autres,—et de *D. R. Leavens* et autres, de la division électorale de *Hastings-Est*, dans la province d'*Ontario*; demandant séparément que le contrat conclu entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique* maintenant soumis à la considération du parlement ne soit pas ratifié, mais que cette grande entreprise soit offerte à la concurrence publique.

De la compagnie d'assurance "la Citoyenne" de *Montréal*; demandant d'être exemptée, pour les raisons alléguées en sa pétition, d'avoir à publier l'avis ordinairement exigé avant la présentation de bills privés; demandant qu'il soit passé un acte à l'effet de réduire de douze et demi pour cent le capital versé de la compagnie—le capital non versé devant rester intact comme garantie pour les porteurs de polices—et demandant aussi que la date de la tenue de ses assemblées annuelles soit changée du premier jour de février au premier jour de mars.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection du pétrole, 1880."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Scott*, en amendement à la motion de l'honorable sir *Alexander Campbell* " que le bill intitulé : ' Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique*, ' soit maintenant lu la seconde fois," savoir : " De retrancher ' maintenant ' et après ' fois ' d'insérer ' d'hui en trois mois. ' "

Après débat,

A six heures du soir, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

7.30 p.m.

Après débat,

La question de concours étant mise sur la motion de l'honorable M. *Scott*, en amendement, savoir : " De retrancher ' maintenant ' et après ' fois ' d'insérer ' d'hui

en trois mois," la Chambre s'est divisée et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Baillargeon,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McClelan (Hopswell),</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Pozér,</i>	<i>Wark.—20.</i>

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson (Présid.),</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>
<i>Allan,</i>	(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Bellcrose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Kawibach,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan (Lon'derry),</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Vidal.—47.</i>

Ainsi, elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise alors sur la motion principale par l'honorable sir *Alexander Campbell* :

Que le bill intitulé : " Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique*," soit maintenant lu la seconde fois,

Elle a été résolue, sur division, dans l'affirmative.

CONTENTS.—47.

NON-CONTENTS.—20.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence, et sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du quatrième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du parlement,

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Reesor*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte de faillite de 1875 et les actes qui l'amendent," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Macfarlane*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir. *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,
 La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 14 Février, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith.</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>			

(*Sir Alexander*)

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ferrier*,—De la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc.

Par l'honorable M. *Smith*,—De Messieurs *Marshall Paine & Co.*, et autres, porteurs d'actions privilégiées de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Par l'honorable M. *Northwood*,—De *Jos. Murray* et autres, propriétaires et capitaines de navires de *Ste. Catherine*,—et du conseil municipal du township d'*Anderson*, tous dans la province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du conseil municipal du comté d'*Ontario*, province d'*Ontario* ; demandant que le port de *Whitby* soit amélioré de manière à en faire un port de refuge sûr.

De *J. C. McCraney* et autres, de la division électorale d'*Halton*, dans la province d'*Ontario* ; demandant que le bill pourvoyant à la construction immédiate du chemin de fer canadien du Pacifique ne soit pas passé, mais que le temps soit donné pour demander des soumissions et en assurer la construction par des contracteurs canadiens si la chose est possible.

De *W. H. Chase* et autres, de *Londres*, *Liverpool* et autres lieux en *Angleterre* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée)."

L'honorable *M. Odell*, secondé par l'honorable *M. Macfarlane*, a proposé :

Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des circonstances qui se rattachent au non paiement et de la cause de non paiement d'une dette afférente au gouvernement fédéral d'après l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, et actuellement due à l'honorable *Benjamin Beveridge*, à *James Tibbits* et autres—l'obligation résultant de cette dette paraissant avoir été admise par divers ordres en conseil et par des paiements en à-compte de la part du gouvernement précédent et du gouvernement actuel, sans qu'on en soit toutefois arrivé à un règlement définitif—et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Miller*, *Lewin*, *Macfarlane*, *Bureau*, *Brouse*, *Carvell* et du proposant, et qu'il soit autorisé à envoyer quérir personnes et pièces.

Après débats,

La dite motion a été retirée, avec la permission de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier pour rapporter un bill intitulé : "Acte concernant les combats de boxeurs."

Aussi, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas."

Et aussi, le bill intitulé : "Acte pour continuer en force pour un temps limité l'acte de 1878 pour prévenir les crimes," et pour informer cette Chambre que les Communes ont passé ces bills sans amendements.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre vingt-deux, amendant l'acte des banques et continuant les chartes de certaines banques," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district du *Saguenay*, pour l'année 1880.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit.

(Voir documents de la session, No. 77.)

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque *Molson*, en date du 31 janvier, 1881.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit.

(Voir documents de la session, No. 27.)

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance britannique et coloniale."

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre, la Chambre a pris en considération le cinquième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du parlement, et le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique*."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première section ayant été lue, il a été proposé de l'amender comme suit :

Page 1, ligne 36, retranchez depuis " présent " jusqu'à " Dans " dans la 40e ligne et insérez : " n'est pas approuvé et ratifié, mais le gouvernement est autorisé à " faire un appel de soumissions pour l'exécution de l'entreprise énoncée en ce " contrat."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a passé dans la négative.

La première section a alors été agréée.

La seconde section et les suivantes, y compris les annexes, ont été lues et agréées.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Vidal* a fait rapport de la part du dit comité qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendements.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé :

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après " soit " et d'insérer " renvoyé de nouveau au comité général pour être amendé comme suit :

Page 3, ligne 20, après " contrat " insérez la clause A :

Clause A.

" Les pentes sur le chemin de fer du *Pacifique* dans la direction de l'est n'excèdent pas cinquante-trois pieds par mille, à moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement."

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Baillargeon,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Haythorne,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Wark.—14.</i>
<i>Hope,</i>	<i>Piquet,</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan (Lon'derry),</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macpherson (Présid.),</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vital.—37.</i>
<i>Campbell,</i>			
(<i>Sir Alexander,</i>)			

Ainsi elle est résolue dans la négative.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, savoir :

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois,

L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après "soit" et d'insérer "renvoyé de nouveau à un comité général pour être amendé comme suit :

Page 3, ligne 20, après "contrat" insérez la clause B :

Clause B.

"Le gouvernement du *Canada* aura toujours le droit d'acheter, sous l'autorité du "parlement, le chemin de fer canadien du *Pacifique*, en payant une somme égale au "prix de revient de ce chemin, y compris toutes dépenses incidentes, et dix pour "cent en plus; les subventions en terre et en argent accordées ou payées par le gou- "vernement pour la construction du chemin devant être en premier lieu restituées "ou déduites du montant à payer, et les terres vendues devant être évaluées à la "somme entière que les entrepreneurs auront retiré de leur vente."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue, sur divi- sion, dans la négative.

CONTENTS.—14.

NON-CONTENTS.—37.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, savoir :

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois,

L'honorable M. *Hope*, secondé par l'honorable M. *Grant*, a proposé :

De retrancher tous les mots après "soit" et d'insérer "renvoyé à un comité général pour être amendé comme suit :

Page 3, ligne 20, après "contrat" insérez la clause C :

Clause C.

“Le gouvernement nommera deux directeurs qui auront droit de siéger et voter
“à toutes les assemblées du bureau de direction de la compagnie.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue, sur
division, dans la négative:—

CONTENTS.—14.

NON-CONTENTS.—37.

La question étant de nouveau mise sur la motion principale, savoir :
Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois,
L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, a proposé en amende-
ment :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit
Résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, le dit bill devrait contenir quelque
disposition par laquelle le réseau du chemin de fer de *Québec* et d'*Ontario* pût s'assurer
le plus tôt possible une correspondance au *Sault Ste. Marie* avec les lignes améri-
caines de chemin de fer actuellement en voie de construction dans cette direction, et
aussi avec les lignes de vapeurs voyageurs entre le *Sault* et la *Baie du Tonnerre*, de
façon à procurer par les premières, un débouché vers le *St. Laurent* à l'énorme
volume de produits américains qui prendraient ainsi la voie la plus courte pour les
marchés d'*Europe*—et à procurer aussi le trajet le plus court, par les steamers du lac
Supérieur, pendant la saison de navigation, aux émigrants et au trafic entre *Montréal*
et le *Nord-Ouest*, et cela sept ans au moins plus tôt qu'on ne pourra l'obtenir par la
route ferrée ininterrompue proposée par le dit bill.

La question de concours étant mise sur la dite résolution,
La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme
suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Baillargeon,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Wark.—17.</i>
<i>Grant,</i>			

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Allan,</i>	(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Guévremont,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>HAMILTON (Kingston),</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan (Lon'derry),</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Vidal.—34.</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macpherson (Présid.),</i>	

Ainsi, elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, savoir :
Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois,
L'honorable M. *Wark*, secondé par l'honorable M. *Hope*, a proposé en amende-
ment :

De retrancher tous les mots après " soit " et d'insérer " renvoyé en comité général pour être amendé comme suit :

Page 3, ligne 20, après " contrat " insérez la clause D :

Clause D.

" A l'expiration de quinze années à compter du jour où l'embranchement de *Pem- lina* et la section entre le lac *Supérieur* et *Winnipeg*, auront été transférés à la compagnie, le gouvernement pourra, s'il le juge nécessaire dans l'intérêt public, acquérir les dites portions de lignes ou l'une d'elles, en payant à la compagnie la perte qu'elle aurait éprouvée en lui exploitant et en lui accordant le droit de circulation sur ces portions."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue, sur division, dans la négative.

CONTENTS.—17.

NON-CONTENTS.—34.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, savoir :

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Haythorne*, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après " soit " et d'insérer " renvoyé à un comité général pour être amendé comme suit :

Page 10, ligne 42, retranchez " à perpétuité " et insérez : " pendant vingt ans. "

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue, sur division, dans la négative.

CONTENTS.—17.

NON-CONTENTS.—34.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, savoir :

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois,

L'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Haythorne*, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après " soit " et d'insérer " renvoyé à un comité général pour être amendé comme suit :

Page 12, ligne 20, après " contrat " insérez : " pourvu toujours que le gouvernement ait la faculté en tout temps de payer le syndicat en argent au lieu de le payer en terres, à une piastre l'acre, au fur et à mesure que ces terres deviendront dues au syndicat."

La question de concours étant mise aux voix sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans la négative.

CONTENTS.—17.

NON-CONTENTS.—34.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, savoir :

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois,

L'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Haythorne*, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après " soit " et d'insérer : " renvoyé à un comité général pour être amendé comme suit :

Page 20, ligne 17, après " chemin de fer," insérez : " déduction faite de toutes sommes payées par le gouvernement en argent comptant ou en valeurs équivalentes."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue, sur division, dans la négative.

CONTENTS.—17.

NON-CONTENTS.—34.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, savoir :
Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois,
Elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

CONTENTS.—34.

NON-CONTENTS.—17.

Et le dit bill a été alors lu la troisième fois.
La question a été mise ce bill passera-t-il ?
Elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette
Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable
M. *Aikins*,
La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 15 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guèvremont,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>			

(*Sir Alexander,*)

PRIÈRES :

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il avait reçu la communication suivante :—

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 15 février, 1881.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du gouverneur-général de vous informer que c'est l'intention de Son Excellence de se rendre à la salle du Sénat, aujourd'hui, à 3.30 p. m., pour sanctionner au nom de Sa Majesté un certain bill passé par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

F. DE WINTON, Lt.-col., A.R.,

Secrétaire du gouverneur-général.

A l'honorable

Président du Sénat.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Après quelque temps la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de Lorne) chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand'croix de l'ordre très distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, gouverneur-général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc, etc, étant assis dans le fauteuil sur le trône,

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la "salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Président,—

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu le titre d'un bill à être sanctionné comme suit : "Acte concernant le chemin de fer canadien du *Pacifique*."

La sanction royale a été prononcée par le greffier de la Chambre sur ce bill dans les mots suivants :—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur-général sanctionne ce bill."

Il a plu à Son Excellence de se retirer et la Chambre des Communes s'est retirée.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Benson*,—De *F. E. Burnham* et autres, de la ville d'*Emerson* et du pays situé à l'ouest de ce lieu, dans la province de *Manitoba*.

Par l'honorable M. *Scott*,—De *M. John R. de Wolf* et Cie., et autres, commerçants, de la *Grande-Bretagne*,—De *James MacLaren*, de *Buckingham* ; d'*Edward Anderson* et *Craig Pew*, d'*Ottawa*,—De *James MacLennan* et *John Boullon*, tous deux de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *D. McCarthy*, maire, et autres, de la ville de *Sorel*, dans la province de *Québec* ; demandant l'érection d'un édifice public pour servir de bureau de poste,—assez grand

pour contenir les bureaux publics nécessaires au service de la douane, des poids et mesures, et du revenu de l'intérieur.

Du révérend *Thomas Neales*, recteur, et doyen rural, et autres, ministres du doyenné rural de *Woodstock*, dans le diocèse de *Fredericton*, province du *Nouveau-Brunswick*; demandant séparément que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

De messieurs *R. Abbott* et compagnie, et autres, marchands et commerçants, de la cité de *Londres, Angleterre*,—et de messieurs *Thomas Firthe* et fils, et autres, de la *Grande-Bretagne*; demandant séparément qu'il soit passé un bill pour incorporer la compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée).

L'honorable *M. Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de commerce et la Bourse de *Montréal*, a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit:

Dans le préambule du bill Page 1, ligne 3, après "*Esdaile*" insérez: "ci-devant", et après "blés" insérez: "et *Alexander Mitchel*, président actuel de la dite association."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, et la question de concours étant mise, elle a été agréée.

Sur motion de l'honorable *M. Ryan*, secondé par l'honorable *M. Odell*, il a été Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender "l'Acte d'inspection du pétrole, 1880."

Sur motion de l'honorable *M. Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'elle soit remise à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte de faillite de 1875 et les actes qui l'amendent," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Macfarlane*, secondé par l'honorable *M. McLelan*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le quatrième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Reesor*, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte concernant la naturalisation et les étrangers,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre vingt-deux, amendant l'acte des banques et continuant les chartes de certaines banques" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte quarante-troisième *Victoria*, chapitre soixante-et-un, intitulé : ' Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du port de l'*Assiniboine* ' et pour changer le nom de la dite compagnie, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 16 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cochrane,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bélleroze,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McGellan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glacier,</i>	<i>Nelson,</i>	
<i>Campbell,</i>			
(<i>Sir Alexander</i>),			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Trudel*,—De *T. Archambault* et autres, de la Puissance du *Canada*.

Par l'honorable M. *Reesor*,—De *Nelson Playter* et autres,—De *John Boynton* et autres,—De *James B. Devins* et autres,—De *James D. Stevenson* et autres, du comté de *York*,—De *John Wild* et autres,—De *James Crowen* et autres,—De *Charles Shirton* et autres,—De *John G. Lyburner* et autres, du comté de *Monck*,—De *W. P. Moore* et autres,—De *Charles Brown* et autres,—De *William Pollard* et autres, du comté d'*Halton*,—D'*Alexander McLachlan* et autres, du comté de *Cardwell*,—et de *William B. Hutton* et autres, de *Huron-Nord*, tous dans la province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du *Canada* ; demandant qu'il ne soit pas passé un " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*."

De *Marshall Paine* et compagnie, et autres, porteurs d'actions privilégiées de la compagnie du chemin de fer du Nord, du *Canada* ; demandant que le bill à l'effet de faire disparaître tous doutes sur le véritable sens de la section 12 de l'acte de 1877 de la compagnie du chemin de fer du Nord, ne devienne pas loi.

De *James Murray* et autres, propriétaires et capitaines de navires, de *Ste-Catherine*, —et du conseil municipal du township d'*Anderdon*, dans la province d'*Ontario* ; demandant séparément que les propriétaires du phare-flottant de *Colchester* soient indemnisés pour les pertes qu'ils ont éprouvées au service de la Puissance.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, des télégraphes et des câbles, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du câble européen, américain et canadien " (à responsabilité limitée), a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'ils soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 7, après " suit " insérez : *H. Van Lann, W. H. Chase, Nathaniel Green, William Cappin* et *Thomas Brown*, tous de *Londres, Angleterre* et".

Page 1, ligne 19, retranchez depuis " et " jusqu'à " La " dans la 22^e ligne et insérez : " tout autre point ou tous autres points du littoral canadien choisis par la " compagnie, et tel point ou tels points situés sur le littoral de la *Grande-Bretagne*, d'*Irlande*, du continent européen au d'autres contrées que la compagnie aura " déterminés."

Page 1, ligne 27, après " constructions " insérez : " et elle aura aussi plein pouvoir " d'établir, acheter, prendre à bail et exploiter toute ligne télégraphique terrestre ou " marine destinée à relier un endroit à un autre en *Canada*."

Page 1, ligne 28, après " autorisée " insérez : " avec le consentement du " gouverneur en conseil."

Page 1, ligne 30, après " *Canada*." insérez : " ainsi qu'à la ligne ou aux lignes de " toute compagnie de télégraphe en *Canada*."

Page 2, ligne 9, après " sterling " insérez . " ou d'une somme équivalente en l'un " ou l'autre cours ci-dessus indiqué."

Page 2, ligne 13, après " à propos," insérez : " *Sir E. J. Reed, H. Van Lann, W. H. Chase, Nathaniel Green* et."

Page 2, ligne 30, retranchez " dix " et insérez : " vingt-cinq."

Page 2, ligne 31, retranchez " dix " et insérez : " vingt."

Page 2, ligne 24, retranchez " tel lieu " et insérez : " Londres," et après " ailleurs " insérez : " suivant."

Page 2, ligne 41, après " personnes " insérez : " au moins, étant en majorité " sujets britanniques."

Page 2, ligne 42, après " compagnie " insérez la clause A :

Clause A.

" Le siège social de la compagnie sera fixé à l'endroit que les directeurs désignent par règlement."

Page 2, ligne 50, retranchez " à la délibération " et insérez : " par procuration ; " et chaque procuration n'aura de valeur que jusqu'à l'assemblée générale annuelle " qui suivra sa délivrance."

Page 3, ligne 25, retranchez " en quelque autre cours," et insérez : " en l'un ou l'autre cours ci-dessus mentionné."

Page 4, ligne 9, retranchez depuis " effet " jusqu'à " nulle " dans la 13e ligne.

Page 4, ligne 44, retranchez depuis " et " jusqu'à " l'acte " dans la 46e ligne.

Page 5, ligne 2, après " ans " insérez : " et poser et installer un ou plusieurs cables."

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, que les dit amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de Commerce et la Bourse de *Montréal* " a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance britannique et coloniale,"

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection du pétrole, 1880," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit renvoyé à un comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte de faillite de " 1875 et ses amendements."

(En comité.)

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Montgomery* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Macfarlane*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre vingt-deux, amendant l'acte des banques et continuant les chartes de certaines banques."

(*En comité.*)

Quelques temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Leonard* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 17 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>(Sir Alexander)</i>	<i>Guèvremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Reul,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Thiboudeau,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Maefarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De *P. E. Burnham* et autres, de la ville d'*Emerson* et du pays situé à l'ouest de ce lieu, dans la province de *Manitoba* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer d'*Emerson* et du *Nord-Ouest*."

De MM. *John R. de Wolf & Cie*, et autres, marchands et commerçants de la *Grande-Bretagne* ; demandant qu'il soit passé un acte à l'effet d'incorporer "la compagnie du câble européen, américain et canadien" (à responsabilité limitée).

De *James MacLaren*, de *Buckingham* ; *Eduard Anderson* et *Craig Pev*, d'*Ottawa*, et de *James MacLennan* et *John Boulton*, de la cité de *Toronto* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "la compagnie du chemin de fer des mines de *Hull*."

Sur motion de l'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, il a été *Ordonné*, que la pétition de *D. Archambault* et autres, de la Puissance du *Canada*, présentée hier, demandant la passation d'un acte concernant la Banque *Ville-Marie*, soit maintenant lue et reçue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier.

Ordonné, qu'elle soit renvoyée au comité des banques et du commerce.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender 'l'acte d'inspection générale, 1874,' et les actes qui l'amendent," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte de faillite de 1875 et ses amendements," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre soixante-et-un, intitulé : 'Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*' et de changer le nom de la dite compagnie." a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération les amendements proposés par le comité des chemins de fer, des télégraphes et des havres au bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée).

L'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Allan*, a proposé :

Que les dits amendements soient agréés.

L'honorable M. *Gibbs* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Benson* :

De retrancher tous les mots après "soit" et d'insérer : "renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'y ajouter une clause restreignant à cinquante centins par mot le prix maximum que la compagnie pourra exiger pour toute dépêche transmise par ses lignes entre les lieux en *Canada*, jusques et y compris *Ontario* à l'ouest, d'où la dépêche sera expédiée et un lieu quelconque dans la *Grande-Bretagne*, et *vice-versâ*."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été aussi résolue dans l'affirmative, et

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est alors ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

Ordonné, que le bill soit amendé de nouveau comme suit :

Page 5, ligne 4, après "non avoué" insérez : "pourvu toujours que le prix des dépêches transmises par le câble ne puisse en aucun cas excéder cinquante centins par mot entre les lieux en *Canada* (jusques et y compris *Ontario* à l'ouest) d'où seront expédiées ces dépêches, et des lieux quelconques dans le *Royaume-Uni* de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et *vice-versâ*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Benson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé de faire rapport à la Chambre d'un nouveau amendement au dit bill.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Les amendement proposés par le comité des chemins de fer, télégraphes et havres étant lus de nouveaa par le greffier et la question de concours étant mise sur chaque ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection du pétrole, 1880,"

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, a proposé :

Que lorsque la Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle reste ajournée à mardi prochain, le 22 du courant, à trois heures de l'après-midi, et qu'il soit permis au comité des banques et du commerce de siéger durant l'ajournement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'ajournée.

Mardi, 22 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Vidal*,—Du révérend *N. McKay*, modérateur, et autres, membres du diocèse de l'*Ile du Prince-Edouard*, en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada*.

Par l'honorable *M. Reesor*,—De *Henri Brown* et autres,—De *Douglas Simpson* et autres,—De *Francis Thompson* et autres,—De *James Riverdall* et autres,—De *E. K. Scoley* et autres,—De *Alexander Boyd* et autres,—De *R. McClain* et autres,—De *P. Paterson* et autres,—De *J. B. Allen* et autres,—De *William Sheppard* et autres,—De *R. J. Lockhart* et autres,—De *Daniel Livingston* et autres,—De *Henry Swan* et autres,—De *John F. Dangerfield* et autres,—De *Thomas H. Miller* et autres,—De *W. Brodie* et autres,—De *John H. Kilsley* et autres,—De *Jno. Matheson* et autres,—De *E. J. Gablocks* et autres,—De *John Butten* et autres,—De *D. H. Watt*, avocat, et autres,—De *Joseph Smith* et autres,—De *Henry C. Hall* et autres,—De *George Spurgeon* et autres,—De *James Dobbs* et autres,—De *John Borron* et autres,—De *Charles Wurtz* et autres,—De *John E. Fraser* et autres,—De *John Brown* et autres,—De *J. A. Stewart* et autres,—De *Jumes Ross, M.D.*, et autres,—De *Jas. H. Hughes* et autres,—De *Roderick M. Lennon* et autres,—De *James Chamberlin* et autres,—De *Robt. G. McLean* et autres,—De *Geo. Monteith* et autres,—De *D. M. Ross* et autres,—De *Robert J. Flemming* et autres,—De *James Hallam* et autres,—De *John Marshall* et autres,—De *G. B. Stark* et autres,—De *Henry Fluder* et autres,—De *John Crombie* et autres, tous de la division électorale de *Toronto-Est*,—De *Alfred Oakley* et autres,—De

John R. Mitchell et autres,—De *Jonas Grieves* et autres,—D' *Andrew Blackburn* et autres,—De *W. L. Wells* et autres,—De *William Fraser*, de *James L. Thorpe* et autres,—D' *Alfred F. Jury* et autres,—De *John M. Martin* et autres,—De *John F. Wilson* et autres,—De *Charles Ruff* et autres,—De *Hugh Wallace* et autres,—D' *Alexander Edwards* et autres,—De *George White*, de *William H. Lake* et autres,—De *W. Telfer* et autres,—De *William Ross* et autres,—De *Robert Smith* et autres,—De *James Weeks* et autres,—De *W. Brodie* et autres,—De *Robert H. Kennedy* et autres,—De *Daniel Scott* et autres,—De *W. H. Meredith* et autres,—De *John Macdonald* et autres,—De *W. Connelly* et autres,—De *George G. Kerr* et autres,—De *N. J. Halfin* et autres,—De *John Baird* et autres,—De *Robert Pearson* et autres,—De *W. A. Andrews* et autres,—De *E. Kupitz* et autres,—De *Mason* et *Risch* et autres,—De *Turner* et *Seamen* et autres,—De *J. Dufoine* et autres,—De *Robert Hillseden* et autres,—De *John Phillips* et autres,—De *William Fitzgerald*, d' *Alexander Clark*, de *Joseph Hawke* et autres,—De *John Doherty* et autres,—De *Thomas Kirk* et autres, tous de la division électorale de *Toronto-Ouest*,—De *J. C. Hanley* et autres,—De *Sidney Way* et autres, de la division électorale d' *Hastings-Est*,—et de *Robert Campbell* et autres, de la division électorale de *Renfrew-Sud*, tous dans la province d' *Ontario*.

Par l'honorable *M. Allan*,—De la compagnie du chemin de fer de la vallée du *Crédit*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Par l'honorable *M. Reesor*,—De *Nelson Playter* et autres,—De *John Boynton* et autres,—De *James B. Devins* et autres,—De *James D. Stevenson* et autres, du comté de *York*,—De *John Wild* et autres,—De *James Crown* et autres,—De *Charles Shirton* et autres,—De *John G. Lyburner* et autres, du comté de *Monck*—De *W. P. Moore* et autres,—De *Charles Brown* et autres,—De *William Pollard* et autres, du comté d' *Halton*,—D' *Alexander McLachlan* et autres, du comté de *Cardwell*,—et de *William B. Hutton* et autres, de *Huron-Nord*, tous dans la province d' *Ontario*, demandant que le bill pourvoyant à la construction immédiate du chemin de fer canadien du *Pacifique* ne soit pas passé, mais qu'il soit donné un temps suffisant pour un appel de soumissions et que cette grande entreprise soit adjugée si cela est possible, à des entrepreneurs canadiens.

L'honorable *M. Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : “ Acte concernant la banque *Ville-Marie* ” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Trudel*, secondé par l'honorable *M. Cormier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'honorable *M. Vidal*, a présenté à la Chambre un bill intitulé : “ Acte à l'effet d'expliquer et d'amender de nouveau l'Acte de Tempérance du *Canada*, 1878, et l'acte de 1879 qui l'amende.”

Le bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'Acte refondu des chemins de fer, 1879."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender et de refondre les lois relatives aux chemins de fer de l'Etat."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lun li prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du cable européen, américain et canadien (à responsabilité limitée,)"

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte concernant la naturalisation et les étrangers,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'Acte d'inspection générale, 1874, et les actes qui l'amendent," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, vendredi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mis en comité général sur le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection du pétrole, 1880."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les deux premières sections ont été lues et remises.

Les troisième, quatrième et cinquième sections ont été lues et agréées avec leurs paragraphes.

La sixième section a été lue et amendé comme suit :

Page 3, ligne 10, dans le deuxième paragraphe, après "de" insérez : "vingt-cinq."

Page 3, ligne 11, dans le même paragraphe, après "de" insérez : "cinquante."

La septième section a été lue et amendée comme suit :

Page 3, ligne 15, après "Les" insérez : "seizième," et après "vingt-deuxième" insérez : "vingt-troisième."

Page 3, ligne 18, après "mentionné" insérez : "sans être accompagné du naphthé."

L'annexe a été lu et amendé comme suit :

Page 4, ligne 24, retranchez "partie" et insérez : "le dessus."

Page 4, ligne 36, retranchez " de cuivre."

Page 4, ligne 47, retranchez " de fer."

Page 5, lignes 16, 26 et 31, retranchez " trente-cinq " et insérez : " quarante."

Page 6, ligne 26, retranchez " quatre-vingts " et insérez : " quatre-vingt-dix."

Après quelque temps la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Benson* a fait rapport de la part du dit comité qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance britannique et coloniale " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie de garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de compagnie de garantie de l'*Amérique du Nord*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* (*Inkerman*), il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet de réduire le capital social de la banque d'Échange du *Canada*, et d'amender autrement l'acte concernant la dite banque," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Bellerose* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte d'assurance refondu, 1877. "

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 23 Février, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Alexander,</i>	(<i>Sir Alexander</i>)	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Montgomery*,—Du révérend *George W. Hodgson*, A.M., de l'église *St-Pierre, Charlottetown*,—Du révérend *D. Fitzgerald* et autres, de la paroisse de *Charlottetown*,—et du révérend *Duncan Hind*, recteur, et autres, de *Georgetown*, tous membres de l'église d'Angleterre, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable *M. Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu maintenant, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
23 février 1881.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De *Robert L. McGregor* et autres, de la cité de *Winnipeg*, province de *Manitoba*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de : "Compagnie du chemin de fer du *Sud-Est*" ;

De la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*, demandant la passation d'un acte qui l'autorise à prolonger son chemin de fer d'*Edmonton* à quelque point sur le fleuve *Saint-Laurent*, dans la province de *Québec*, et qui amende sous certains rapports son acte d'incorporation ;

De *F. E. Burnham* et autres, de la ville d'*Emerson* et de la contrée située à l'ouest de cette ville, dans la province de *Manitoba*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie du chemin de fer d'*Emerson* et du *Nord-Ouest*" ;

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie d'assurance "*La Citoyenne*," demandant que la publication de l'avis qui doit ordinairement précéder la présentation des bills privés ne soit pas exigée dans ce cas-ci, vu que l'état de situation de la pétitionnaire n'a pu être établi que par le règlement annuel définitif de ses comptes, et que sa présente pétition a dû être autorisée par les actionnaires réunis en assemblée annuelle—ce qui n'a pu se faire avant l'assemblée annuelle tenue le sept janvier dernier—la dite pétition demandant ensuite qu'il soit passé un acte à l'effet de réduire de douze et demi pour cent le capital versé de la compagnie—le capital non versé devant rester intact comme garantie pour les porteurs de polices—et aussi que la date de la tenue de ses assemblées annuelles soit changée du premier de février au premier jour de mars.

Votre comité recommande de suspendre la 51^e règle dans le cas de cette pétition, vu que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.;

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Vidal*, secondé par l'honorable *M. Ryan*, il a été ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de la compagnie d'assurance "*La Citoyenne*" de *Montréal*, tel que recommandé dans le septième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable *M. Hope*, secondé par l'honorable *M. Bull*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre une copie de tous ordres rendus en conseil réglant l'usage du pont tournant de chemin de fer qui traverse le canal de la baie de *Burlington*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Un message de la Chambre des Communes par son groffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la *Baie de Quinté*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Read*, secondé par l'honorable *M. Cornwall*, il a été ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable *M. Vidal*, du comité des ordres permanents et des bill privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre soixante-et-un, intitulé : 'Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*, et de changer le nom de la dite compagnie,'" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Girard, secondé par l'honorable M. de Boucherville, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Allan a présenté, avec la permission de la Chambre, une pétition d'Adam Brown, de la cité d'Hamilton, et autres de la cité de Toronto, demandant qu'il soit passé un acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste-Marie, et que les règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'elles ont rapport à cette pétition et au bill qui sera rédigé sur la dite pétition.

Ordonné, que la dite pétition soit lue maintenant, et

La dite pétition a été lue par le greffier et déposée sur la table.

Alors sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable M. Lewin, il a été

Ordonné, que la quarante-neuvième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la dernière pétition, et que la dite pétition soit reçue maintenant et renvoyée au comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. Aikins, ministre du Revenu de l'Intérieur, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 10 février, 1881, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre une copie de l'ordre passé en conseil en 1873, désignant *Esquimalt* comme le terminus occidental du chemin de fer canadien du *Pacifique*.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 23.)

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la, compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée),"

L'honorable M. Wark, secondé par l'honorable M. Montgomery, a proposé :

Que le dit bill soit lu la troisième maintenant.

L'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Pelletier, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après " soit " et d'insérer " renvoyé à un comité général avec instruction de l'amender comme suit " :

Page 5, ligne 4, après " non avenu " retranchez : " pourvu toujours que le prix des dépêches par le câble ne puisse en aucun cas excéder cinquante centins par mot transmis de lieux du Canada situés en deça de la limite occidentale d'Ontario, à quelque lieu que ce soit dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et " vice versa."

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Almon,
Baillargeon,
Botsford,
Chaffers,
Cormier,

Dever,
Haythorne,
Hope,
Leonard,
Lewin,

McClelan (Hopewell),
McLelan (London'sy) Scott,
McMaster,
Pelletier,
Reesor,
Simpson,
Wark.—18.

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bull,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Bureau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Sir Alexander,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal.—29.</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferguson,</i>		

Ainsi, elle a été résolue dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte relatif à l'inspection du pétrole, de 1880."

(En comité.)

La première section étant lue de nouveau, elle a été désagrée et remplacée par la suivante :

Clause A.

La deuxième section de l'acte sus-mentionné est par le présent abrogée et remplacée par la suivante :

Sauf en ce qui est par le présent autrement prescrit, le pétrole ne sera ni vendu ni offert en vente pour servir à l'éclairage en Canada.

1. Si, à une température inférieure à quatre-vingt-quinze degrés du thermomètre de *Fahrenheit*, quand l'épreuve se fera à l'aide du pyromètre décrit à l'annexe du présent acte, épreuve réputée égale pour les objets du présent acte à celle qui avait lieu à cent quinze degrés au moyen des instruments ci-devant employés d'après l'acte par le présent amendé, il dégage une vapeur qui s'enflamme ; ou

" 2. S'il pèse plus de huit livres et deux centièmes de livre au gallon ; ou

" 3. S'il pèse moins de sept livres et soixante-quinze centièmes de livre au gallon."

La deuxième section a été lue de nouveau et remplacée par la suivante :

Clause B.

La troisième section de l'acte en premier lieu cité est par le présent abrogée.

L'amendement suivant a alors été lu et agréé :

Page 3, ligne 4; après " emploira " insérez : " sciomment."

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Après quelque temps la Chambre a repris sa séance, et
L'honorable M. *Benson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.
Ordonné, que les dits amendements soient reçus maintenant, et
Les dits amendements étant lus par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été
Ordonné, que les dits amendements soient imprimés avec le bill, pour l'usage des membres et qu'ils soient pris en considération par la Chambre, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte pour incorporer la compagnie de garantie du *Canada* et pour changer le nom de la dite compagnie en celui de compagnie de garantie de l'*Amérique du Nord*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* (*Inkerman*), il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte à l'effet de réduire le capital social de la banque d'Échange du *Canada*, et d'amender autrement l'acte concernant la dite banque," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été
Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Beauharnois* pour l'année 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 77.)

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*,
La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 24 Février, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Piquet,</i>
<i>Alton,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon.</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Levin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClellan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster.</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bouricot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Muller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>			
(<i>Sir Alexander</i>)			

PRIÈRES :

Une pétition a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable *M. Gibbs*,—*De Marshall O. Roberts* et autres, actionnaires de la compagnie du chemin de fer du *Nord du Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *N. McKay*, modérateur, et autres, membres du diocèse de l'*Ile du Prince-Edouard*, en rapport avec l'église presbytérienne du *Canada* ; demandant que certaines dispositions soient ajoutées à " l'Acte de tempérance du *Canada*, 1878."

De *Henry Brown* et autres,—De *Douglas Simpson* et autres—De *Francis Thompson* et autres,—De *James Riverdale* et autres,—De *E. K. Scoley* et autres,—D'*Alexander Boyd* et autres,—De *R. McClain* et autres,—De *H. Paterson* et autres,—De *J. B. Allen* et autres,—De *William Sheppard* et autres,—De *R. J. Lockhart* et autres,—De *Daniel Livingston* et autres,—De *Henry Swan* et autres,—De *John F. Dangerfield* et autres,—De *Thomas H. Miller* et autres,—De *W. Brodie* et autres,—De *John H. Kelsey* et autres,—De *Jno. Matheson* et autres,—De *E. J. Gablocks* et autres,—De *John Butten* et autres,—De *D. H. Watt*, avocat, et autres,—De *Joseph Smith* et autres,—D'*Henry*

C. Hall et autres,—De *George Spurgeon* et autres,—De *James Dobbs* et autres,—De *John Barron* et autres,—De *Charles Wurtz* et autres,—De *John E. Fraser* et autres,—De *John Brown* et autres,—De *J. A. Stuart* et autres,—De *James Ross*, M.D., et autres,—De *Jas. H. Hughes* et autres,—De *Roderick M. Lennon* et autres,—De *James Chamberlin* et autres,—De *Robt. G. McLean* et autres,—De *Geo. Monteith* et autres,—De *D. M. Ross* et autres,—De *Robert J. Flemming* et autres,—De *James Allam* et autres,—De *John Marshall* et autres,—De *G. B. Stark* et autres,—De *Henry Flider* et autres,—De *John Crombie* et autres, tous de la division électorale de *Toronto-Est*.—D'*Alfred Oakley* et autres,—De *John R. Mitchell* et autres,—De *Jonas Grieves* et autres,—D'*Andrew Blackburn* et autres,—De *W. L. Well* et autres,—De *William Fraser*, de *James L. Thorpe* et autres,—D'*Alfred F. Jury* et autres,—De *John M. Martin* et autres,—De *John F. Wilson* et autres,—De *Charles Ruff* et autres,—De *Hugh Wallace* et autres,—D'*Alexander Edwards* et autres.—De *George White*, de *William H. Lake* et autres,—De *W. Telfer* et autres,—De *William Ross* et autres,—De *Robert Smith* et autres,—De *James Weeks* et autres,—De *W. Brodie* et autres,—De *Robert H. Kennedy* et autres,—De *Daniel Scott* et autres,—De *W. H. Meredith* et autres,—De *John Macdonald* et autres,—De *W. Connelly* et autres,—De *George G. Kerr* et autres,—De *N. J. Halfin* et autres,—De *John Baird* et autres,—De *Robert Pearson* et autres,—De *W. A. Andrews* et autres,—De *E. Kupitz* et autres,—De *Mason* et *Risch* et autres,—De *Turner* et *Seamen*, et autres,—De *J. Dufoine* et autres,—De *Robert Hillfeden* et autres,—De *John Phillips* et autres,—De *William Fitzgerald*, d'*Alexander Clark*, de *Joseph Hawke* et autres,—De *John Doherty* et autres,—De *Thomas Kirk* et autres, tous de la division électorale de *Toronto-Ouest*.—De *J. C. Hanley* et autres,—De *Sidney Way* et autres, tous de la division électorale d'*Hastings-Est*.—et de *Robert Campbell* et autres, de la division électorale de *Renfrew-Sud*, tous de la province d'*Ontario* ; demandant que le bill pourvoyant à la construction immédiate du chemin de fer canadien du *Pacifique* ne soit pas passé, mais qu'il soit donné un temps suffisant pour un appel de soumissions et que cette grande entreprise soit adjugée, si cela est possible, à des entrepreneurs canadiens.

De la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière *Credit* ; demandant que le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et de *Québec* soit passé.

L'honorable *M. Aikins*, ministre du revenu de l'intérieur, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 7 février, 1881, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute correspondance échangée entre le gouvernement et certaines personnes relativement aux dettes contractées pour main-d'œuvre et matériaux par *S. P. Tuck*, comme entrepreneur des travaux d'agrandissement du canal *St. Pierre*, au *Cap Breton*, et restées jusqu'ici en souffrance ; aussi tous rapports faits sur ce sujet par le ministre de la Justice et l'ingénieur en chef du département des Travaux publics, depuis le mois d'août, 1877.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 90.)

L'honorable *M. Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de *Napierville*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 14, retranchez " et ".

Page 1, ligne 15, après "*Farnham*" insérez : " et *Louis A. Hart*, de la dite cité de *Montréal*".

Page 1, ligne 23, retranchez depuis " ayant " jusqu'à " depuis " dans la 24^e ligne et insérez : " la même largeur que le chemin de fer du Grand-Tronc".

Page 1, ligne 27, retranchez " jusqu'au " et insérez : " jusqu'à un point sis dans le ?

Page 2, ligne 6, retranchez depuis "*Benjamin*" jusqu'à " seront " dans la 7^e ligne et insérez : " *Robert Cassels, Médéric Catudal, William L. Hibbard et Louis A. Hart*".

Page 2, ligne 20, après " prendre " insérez : " toutes ".

Page 2, ligne 50, retranchez " Quatre " et insérez : " Trois".

Page 3, ligne 19, retranchez depuis " analogue " jusqu'à " La " dans la 33^e ligne".

Page 3, ligne 35, après " dollars " insérez : " mais qui ne devront pas excéder en totalité vingt-cinq mille dollars".

Page 3, ligne 38, retranchez : " du quorum".

Page 4, ligne 2, après " par " insérez : " le vote de".

Page 4, ligne 9, retranchez depuis " obligations " jusqu'à " sont " dans la 10^e ligne.

Page 4, ligne 11, retranchez depuis " compagnie " jusqu'à " Toutefois " dans la 12^e ligne.

Page 4, ligne 13, retranchez " portant hypothèque".

Sur motion de l'honorable M. Bureau, secondé par l'honorable M. Botsford, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a présenté à la Chambre le treizième rapport annuel du département de la marine et des pêcheries, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 11.)

L'honorable M. Piquet, secondé par l'honorable M. Brouse, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre les documents suivants :

1o. Le projet d'une nouvelle charte pour l'Université-Laval, lequel projet a été transmis en Angleterre avec une pétition de l'archevêque et des évêques ;

2o. La réponse du secrétaire des colonies à cette pétition, ainsi que tous les autres documents relatifs à la question de l'Université-Laval ;

3o. La pétition et l'exposé de faits de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, qui ont été enregistrés au bureau de l'honorable secrétaire d'Etat pendant le mois actuel.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres du Sénat qui sont membres du conseil privé.

L'honorable M. Glazier, secondé par l'honorable M. Read, a proposé :

Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des circonstances qui se rattachent à une dette que l'on prétend être afférente au gouvernement fédéral d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que l'on prétend être actuellement due à l'honorable *Benjamin Beveridge*, à *James Tibbits* et autres—mais dont le paiement

a été jusqu'à présent différé pour une raison inconnue ; et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Montgomery, Read, Lewin, Trudel, Bureau, Boyd et Dever*, et du proposant, et qu'il soit autorisé à envoyer quérir personnes et pièces.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'expliquer et d'amender de nouveau ' l'Acte de Tempérance du Canada, 1878, ' et " l'Acte de 1879 qui l'amende,"

Sur motion de l'honorable *M. Vidal*, secondé par l'honorable *M. Benson*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Act à l'effet d'amender ' l'Acte d'assurance retendu, 1877, ' "

Sur motion de l'honorable *M. Armand*, secondé par l'honorable *M. Gibbs*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de Quinté,"

Sur motion de l'honorable *M. Read*, secondé par l'honorable *M. Cornwall*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération les amendements faits en comité général au bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte relatif à " l'inspection du pétrole, 1880,"—et

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable *M. Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient agréés.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 25 Février, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Curvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood.</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Tukerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster.</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Nelson,</i>	
<i>Campbell,</i>			
<i>(Sir Alexander),</i>			

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable *M. Miller*,—De *William Brown* et autres, du *Sault Ste-Marie*, dans le district d'*Algoma*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

Du révérend *George W. Hodgson, A. M.*, de l'église *St-Pierre, Charlottetown*,—
Du révérend *D. Fitzgerald* et autres, de la paroisse de *Charlottetown*,—et du révérend *Duncan Henry Hind*, recteur, et autres, de *Georgetown*, tous membres de l'église d'*Angleterre*, dans la province de l'*Ile du Prince-Edouard*; demandant séparément que le bill pour légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

L'honorable *M. Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
23 février, 1881.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport :

Votre comité a examiné la pétition de *Thomas Davies* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte qui les constitue en compagnie ayant pour objet des travaux d'amélioration dans la rivière *Don*, et a constaté que l'avis donné de cette pétition est suffisant.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président,

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie de garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de ' Compagnie de garantie de l'Amérique du Nord,' " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 10, retranchez depuis " présent " jusqu'à la fin du bill et insérez : " abrogée " et la Clause A.

Clause A.

" 6. Les directeurs auront la faculté d'augmenter le capital de la compagnie en émettant de nouvelles actions, soit actuellement, soit de temps en temps, jusqu'à concurrence de la somme intégrale (y compris le capital actuel) de cinq millions de piastres; et si les actions de la compagnie rapportent prime, ces nouvelles actions seront offertes aux actionnaires en proportion du montant de leurs actions, ou elles pourront être vendues en totalité ou en partie, à la volonté des directeurs, et les profits provenant de leur vente seront versés au fonds des actionnaires; mais si les nouvelles actions ne rapportent pas prime, les directeurs en disposeront comme ils le jugeront à propos et aux conditions qui leur conviendront; pourvu toujours que le fonds social souscrit de la compagnie ne soit pas porté par les directeurs à plus d'un million de piastres, somme déjà autorisée, sans le consentement d'actionnaires détenteurs de la majeure partie du fonds social intégral, présents en personne ou représentés par fondés de pouvoirs à une assemblée générale spéciale, ou à des assemblées générales spéciales expressément convoquées pour cet objet."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de la correspondance, des ordres rendus en conseil, des pétitions, commissions d'enquête, rapports et autres documents qui se rattachent à une enquête faite en 1880 sur la gestion et l'administration du pénitencier de *St-Vincent-de-Paul* par le préfet *Duchesneau*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre, qui sont membres du Conseil Privé.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte relatif à l'inspection du pétrole, 1880," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à lundi prochain et qu'il soit alors le premier ordre du jour.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection générale, 1874, et les actes qui l'amendent."

(En comité.)

Quelques temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Archibald* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération les amendements proposés par le comité des chemins de fer, télégraphes et havres au bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer de jonction et des carrières de *Napierville*," et

Les dits amendements étant lus de nouveaux par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Scott*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour expliquer et amender de nouveau l'acte de tempérance du *Canada*, 1878," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Girard*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'assurance refondu, 1877,"

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté*,"

Sur motion de l'honorable M. *Miller*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'honorable M. *Aikins*, ministre du revenu de l'intérieur, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 1er février, — pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de *Québec*, depuis le 1er janvier, 1875, relativement à la division du bureau d'enregistrement de *Montréal* et à la réclamation formulée en conséquence de cette division par *G. H. Ryland*, écuyer, s'appuyant sur un arrangement conclu entre lui et le lord haut-commissaire de Sa Majesté de la part du gouvernement impérial en l'année 1841 ; aussi toute correspondance échangée avec le dit M. *Ryland*, et toutes autres pièces ayant trait à ce sujet.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 94.*)

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Flint*, La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 28 Février, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>(Sir Alexander)</i>	<i>Grant,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Gutvremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Belleose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Jeonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :—

De *Marshall O. Roberts* et autres, actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Nord, du *Canada* ; demandant que le bill pour autoriser l'émission d'obligations ou d'actions additionnelles par la compagnie, ne soit pas adopté.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque *Union d'Halifax*, en date du 4 janvier, 1881.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 27.*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie de garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de ‘ Compagnie de garantie de l'Amérique du Nord,’ ” a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), il a été

Ordonné, que l'amendement au dit bill soit amendé comme suit :—

Dans la onzième ligne de la clause A, retranchez : "somme déjà autorisée."

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender et de refondre les lois relatives aux chemins de fer de l'Etat," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte concernant la naturalisation et les étrangers" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender de nouveau l'acte de Tempérance du *Canada*, 1878, et l'acte de 1879 qui l'amende."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les cinq premières clauses ont été lues et agréées.

Après quelque temps, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Montgomery* a fait rapport de la part du dit comité qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte d'assurance refondu, 1877,"

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Cornwall*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres,

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 1er Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>
<i>Alexander,</i>	(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Grant,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Gibbs*.—De la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*.

Par l'honorable M. *Miller*.—De *Walter A. Dickson* et autres, de la ville de *Galt*, dans la province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De *William Brown* et autres, du *Sault Sainte-Marie*, dans le district d'*Algoma* ; demandant que le bill autorisant la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique* à construire une ligne d'un certain point de sa ligne à un havre situé à l'extrémité-est du lac *Supérieur* et au *Sault Sainte-Marie*, devienne loi.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district d'*Iberville*, pour l'année 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 77.)

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la banque de la Puissance, en date du 25 février, 1881.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 27.*)

L'honorable M. *Gibbs*, secondé par l'honorable M. *Bellerose*, a proposé :

Que l'orsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée à lundi prochain, le sept du courant.

L'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, a proposé en amendement, de retracher tous les mots après " s'ajournera " et d'insérer " vendredi prochain elle reste ajournée au mardi suivant."

Après débats,

La dite motion et la motion en amendement ont été retirées, avec la permission de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première clause a été lue.

Après quelque temps, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *de Boucherville* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau jeudi prochain, et qu'il soit le premier ordre du jour.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de sauvetage de la Puissance ", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la compagnie dite ' The Canada consolidated Gold Mining company ' ", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Gibbs*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de sauvetage du Canada, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur de 1880."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

L'honorable M. *Aikins*, ministre du revenu de l'intérieur, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 25 janvier, 1881, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre à cette Chambre, copies des résolutions des conventions médicales, demandant l'adoption de mesures législatives sur la santé publique.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 98.)

Alors, sur motion de l'honorable *sir Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée à jeudi prochain à trois heures de l'après-midi.

Jeudi, 3 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Thibaudeau</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Northwood,</i>	

(*Sir Alexander,*)

PRIÈRES :

L'honorable M. *Ryan* a présenté, avec la permission de la Chambre, une pétition du conseil de la Chambre de commerce de *Montréal*, priant le Sénat d'user de son influence pour empêcher qu'il ne soit rien fait de contraire aux assurances données dans une certaine lettre par l'honorable *L. R. Masson*, ci-devant ministre de la milice et de la défense, au sujet du transfert du musée géologique de *Montréal* à *Ottawa*.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue et reçue, et

Elle a été alors lue par le greffier.

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
Mars, 1881.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport :

Votre comité a examiné la pétition d'*Adam Brown*, de la cité de *Hamilton*, et autres, de la cité de *Toronto*, demandant qu'il soit passé un acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du *Sault St.-Marie*, et a constaté que les pétitionnaires n'ont pas publié d'avis de cette pétition ; mais les raisons qu'ils ont données du défaut de ce faire ont paru suffisantes à votre comité, qui recommande en conséquence de suspendre à leur égard la 51^e règle, d'autant que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition d'*Adam Brown*, de la cité d'*Hamilton*, et autres, de la cité de *Toronto*, tel que recommandé dans le neuvième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet de réduire le fonds capital de la banque d'Echange du Canada et pour amender autrement l'acte concernant la dite banque ", a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *O'Jell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie britannique et coloniale d'assurances, " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 45, retranchez " que les directeurs auront pu fixer par résolution " et insérez : " qui aura été fixé par règlement."

Page 6, ligne 11, retranchez depuis " toutefois " jusqu'à " le " dans la 16e ligne.

Page 7, ligne 22, retranchez " et " et insérez : " ou."

Les dits amendements étant lus une seconde fois et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés séparément.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879."

(En comité.)

La première section ayant été lue de nouveau, il a été proposé de l'amender comme suit :

Page 1, ligne 10, retranchez " le fonds-capital ou le capital-actions versé " et insérez : " la somme nette au comptant ou en valeurs effectives contribué par les actionnaires et dépensée *bonâ fide* aux conditions les plus avantageuses qui pourront s'obtenir, pour la construction, l'équipement et l'entretien du chemin de fer."

La dite motion a été résolue négativement.

La dite première section avec ses deux paragraphes a alors été agréée sans amendement.

La seconde section a été lue et agréée.

La troisième section a été lue et agréée avec les amendements suivants :

Page 2, ligne 35, retranchez " Les ponts " et insérez : " Ces ponts ou autres ouvrages, constructions ou tunnels " et après " reconstruits " insérez : " ou modifiés."

Page 2, ligne 43, retranchez " des propriétaires " et insérez : " du propriétaire."

Page 2, ligne 44, retranchez depuis " tunnel " jusqu'à " pont " dans la 45e ligne et insérez : " reconstruire ou modifier le dit."

La quatrième section a été lue et agréée avec les amendements suivants :—

Page 2, ligne 54, retranchez depuis " lorsqu'un " jusqu'à " ouvrage " dans la 55e ligne et insérez : " tel pont."

Page 3, lignes 2 et 3, retranchez " ou un autre " et après " ouvrage " dans la ligne 3 insérez : " construction."

Page 3, ligne 5, retranchez depuis " pont " jusqu'à " ou " dans la ligne 6 et insérez ; " ouvrage, construction."

Page 3, ligne 7, après " abords " insérez : " si cela est nécessaire."

Page 3, ligne 9, retranchez " ou autre " et après " ouvrage " insérez : " construction."

Page 3, ligne 14, retranchez " ou autre " et après " ouvrage " insérez : " construction ou tunnel."

Page 3, ligne 18, retranchez "ou autre" et après "ouvrage" insérez : "construction."

Page 3, ligne 20, retranchez "des propriétaires" et insérez : "du propriétaire" retranchez le second "ou" et après "ouvrage" insérez : "construction."

L'annexe a été lue et agréée.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance.

L'honorable M. Bureau a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que les dits amendements soient maintenant reçus, et

Les dits amendements ayant été lus par le greffier,

L'honorable sir Alexander Campbell a proposé, secondé par l'honorable M. Aikins,

Que les dits amendements soient agréés.

L'honorable M. Scott a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. Pelletier :

De retrancher les mots "soient agréés" et d'insérer : "et le dit bill soient renvoyés à un comité général, avec instruction d'insérer dans le dit bill l'amendement suivant :

Page 1, ligne 10, retranchez "le fonds capital ou le capital-actions versé" et insérez : "la somme nette au comptant ou en valeurs effectives contribué par les actionnaires et dépensée *bona fide* aux conditions les plus avantageuses qui pourront s'obtenir, pour la construction, l'équipement et l'entretien du chemin de fer."

La question de concours étant mise, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Baillargeon,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pâquet,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Dever,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Wark.—15.</i>
<i>Haythorne,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Scott,</i>	

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bull,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Sir Alexander,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan (Lon'derry),</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson, (Présid.)</i>	<i>Vidal.—34.</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	

Ainsi elle a passé dans le négative.

La question de concours étant mise sur la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Île du Prince-Édouard*, l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des améliorations de la rivière *Don*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie d'assurance du *Canada* contre les accidents, et de changer le nom de la dite compagnie pour celui de la compagnie d'assurance de l'*Amérique du Nord* contre les accidents," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Bourinot*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance Métropolitaine du *Canada* contre l'incendie," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie dite 'Silver Plume Mining Company,'" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer l'association connue sous le nom "*J. Winslow Jones and Company*" (à responsabilité limitée), auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

la Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 4 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Nelson,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Northwood.</i>	
(<i>Sir Alexander</i>),			

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De la compagnie de jonction de chemin de fer d'*Ontario* et du *Pacifique* ; demandant certains amendements au bill maintenant soumis au parlement, intitulé : " Acte relatif au chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*."

De *Walter A. Dickson* et autres, de la ville de *Galt*, dans le comté de *Waterloo*, province d'*Ontario* ; demandant que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du *Canada* soit forcée de payer les dommages qu'elle a causés aux propriétaires sur la rue *George*, par le prolongement de son chemin de fer à travers la dite rue, et que l'acte refondu des chemins de fer de 1879 soit amendé de manière que le conseil d'aucune cité ou ville ne puisse enlever aux particuliers leur droit de recours en loi pour dommages causés à leur propriété.

L'honorable *sir Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur-général, en date du 24 février, 1881, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre les documents suivants :

1° Le projet d'une nouvelle charte pour l'Université-Laval, lequel projet a été transmis en *Angleterre* avec une pétition de l'archevêque et des évêques ;

2° La réponse du secrétaire des colonies à cette pétition, ainsi que tous les autres documents relatifs à la question de l'Université-Laval ;

3° La pétition et l'exposé de faits de l'école de médecine et de chirurgie de *Montréal*, qui ont été enregistrés au bureau de l'honorable secrétaire d'État pendant le mois actuel.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 47.)

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des Postes, a présenté à la Chambre le rapport du ministre de l'Agriculture de la Puissance du *Canada*, pour l'année 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 12.)

L'honorable *M. Hope*, secondé par l'honorable *M. Lewin*, a proposé :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre :

1o. Un état de la quantité des monnaies d'argent canadiennes émises par le gouvernement du *Canada* du 1er juillet 1867 au 1er mars 1881, avec indication de la quantité de pièces des dénominations respectives de cinquante, vingt-cinq, dix et cinq centins ;

2o. Le prix payé pour l'argent fin en lingots ou l'argent au titre de la Monnaie Royale, lors de chaque nouvelle émission de ces monnaies d'argent ;

3o. Le poids d'argent fin ou d'argent au titre de la Monnaie Royale des pièces de ces différentes dénominations ;

4o. Ce qu'a coûté au gouvernement la quantité intégrale de chacune de ces différentes espèces de monnaies, et le pourcentage ou seigneurage retenu par le gouvernement sur la fabrication de ces monnaies.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer,"

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, a proposé :

Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, a proposé :

Que le dit bill soit amendé comme suit :

Page 1, ligne 12, retranchez : " de la dette de la compagnie " et insérez : " de toute dette de la compagnie contractée sur la garantie de ces subsides ou boni ou d'une partie d'iceux. "

Page 2, ligne 4, après " ou " insérez : " de quelque. "

Page 2, ligne 5, après " vice-président " insérez : " ou gérant. "

Page 3, ligne 24, après " chemin de fer " insérez la clause A :

Clause A.

" La trentième section de l'acte des chemins de fer, telle qu'amendée par le présent acte, et le cinquième paragraphe de la quinzième section du dit acte, tel qu'amendé par le présent acte, s'appliqueront à tout chemin de fer et à toute compagnie de chemin de fer tombant sous la puissance législative du Parlement du " Canada. "

Page 8, retranchez l'annexe No onze.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant la naturalisation et les étrangers."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première section a été lue et agréée avec l'amendement suivant :

Page 1, ligne 20, retranchez " et " et insérez " ou."

La deuxième section et les dix sections suivantes ont été lues et agréées.

La treizième section a été lue et remise.

La quatorzième section et les sections suivantes ont été lues et agréées.

L'annexe comprenant les formules a été lue et agréée.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Read* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau lundi prochain, et qu'il soit le premier ordre du jour.

Six heures étant sonnées, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

7.30 P.M.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour expliquer et pour amender de nouveau l'acte de tempérance du *Canada*, 1878, et l'acte de 1879 qui l'amende."

(*En comité.*)

Il a été proposé d'ajouter après le mot " section," dans la 10e ligne de la page 2, la clause suivante comme clause A.

Clause A.

" La cent dix-neuvième section du dit acte est par le présent amendée en ajoutant " les mots " le présent acte au " après le mot " où " dans la deuxième ligne de la dite " section et en retranchant les mots " ou du présent acte " dans la quatrième ligne de " la dite section."

La sixième section a alors été amendée comme suit :

Page 2, ligne 14. Retranchez " de la " et " insérez : " des "

Page 2, ligne 15, retranchez " section " et insérez " et quatre-vingt-dix-septième sections," et retranchez depuis " acte " jusqu'à " seront," dans la 17e ligne.

Objection ayant été faite à la dite section, telle qu'amendée, le comité s'est divisé.

Contents, 19.

Non-contents, 12.

La question a été mise sur la dite section telle qu'amendée.

Sur quoi, il a été proposé d'amender la dite section comme suit :

Page 2, ligne 24, après "quelconques," insérez : " mais rien dans le présent acte " ne s'appliquera ni ne portera atteinte aux procédures judiciaires ou autres qui " auraient été commencées pour contester la validité des mesures préliminaires prises " à l'effet de mettre en application l'acte de tempérance de 1878."

Contents, 10.

Non-contents, 22.

Ainsi, la dite motion a été résolue dans la négative.

La septième section et les deux sections suivantes ont été lues et agréées.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Montgomery* a fait rapport de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de sauvetage de la Puissance " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de sauvetage du Canada " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Read*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie consolidée " des mines d'or du Canada " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Act à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'Intérieur, de 1880, " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Ile du Prince-Edouard* l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie d'assurance du *Canada* contre les accidents, et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de compagnie d'assurance de l'*Amérique du Nord* contre les accidents " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie dite " *Silver Plume Mining Company*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Armand*, secondé par l'honorable M. *Baillargeon*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 7 Mars 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président.

Les honorables messieurs

<i>Aikins</i> ,	<i>Carvell</i> ,	<i>Guévremont</i> ,	<i>Northwood</i> ,
<i>Alexander</i> ,	<i>Chaffers</i> ,	<i>Hamilton (Inkerman)</i> ,	<i>Odell</i> ,
<i>Allan</i> ,	<i>Chapais</i> ,	<i>Hamilton (Kingston)</i> ,	<i>Pâquet</i> ,
<i>Almon</i> ,	<i>Cormier</i> ,	<i>Haythorne</i> ,	<i>Pelletier</i> ,
<i>Archibald</i> ,	<i>Cornwall</i> ,	<i>Kaulbach</i> ,	<i>Penny</i> ,
<i>Armand</i> ,	<i>Dever</i> ,	<i>Leonard</i> ,	<i>Pozer</i> ,
<i>Baillargeon</i> ,	<i>Dickey</i> ,	<i>Lewin</i> ,	<i>Reesor</i> ,
<i>Botsford</i> ,	<i>Dickson</i> ,	<i>McClelan</i> ,	<i>Ryan</i> ,
<i>Boucherville, de</i> ,	<i>Dumouchel</i> ,	<i>McLelan</i> ,	<i>Scott</i> ,
<i>Bourinot</i> ,	<i>Ferguson</i> ,	<i>McMaster</i> ,	<i>Simpson</i> ,
<i>Boyd</i> ,	<i>Ferrier</i> ,	<i>Macdonald</i> ,	<i>Stevens</i> ,
<i>Brouse</i> ,	<i>Flint</i> ,	<i>Macfarlane</i> ,	<i>Sutherland</i> ,
<i>Bull</i> ,	<i>Girard</i> ,	<i>Miller</i> ,	<i>Trudel</i> ,
<i>Bureau</i> ,	<i>Glasier</i> ,	<i>Montgomery</i> ,	<i>Vidal</i> ,
<i>Campbell</i> ,	<i>Grant</i> ,	<i>Nelson</i> ,	<i>Wark</i> .
<i>(Sir Alexander)</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Miller,—De *Walter A. Dickson* et *J. G. Dickson*, exécuteurs testamentaires de *William Dickson*, propriétaires de terrains, situés dans la rue *George*, au sud de la rue *Waterloo*, dans la ville de *Galt*, comté de *Waterloo*, et province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. Ferrier,—De la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du *Canada*.

Par l'honorable M. Allan,—De *Benjamin Longley* et autres,—De *Benjamin Tomlin* et autres,—De *James G. Werts* et autres,—et de *John Smith*, tous de la cité de *Toronto*.
Par l'honorable M. Macfarlane,—De *H. J. Hubertus*, de la cité d'*Ottawa*.

L'honorable M. Simpson, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,
3 mars, 1881.

Le comité mixte des impressions du parlement a l'honneur de présenter son sixième rapport, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Réponse à adresse,—Copie de l'arrêté du conseil accordant des octrois de terre dans le *Nord-Ouest* à la compagnie du chemin de fer de colonisation du *Sud-Ouest* du *Manitoba*. (No. 21e.)

Réponse à ordre,—Etat donnant les noms de toutes les personnes qui ont importé du blé dans le but de le moudre en entrepôt, et un état donnant la quantité de farine exportée depuis le 21 avril jusqu'au 1er décembre 1880. No. 59a)

Réponse à ordre,—Correspondance entre le ministère des chemins de fer et canaux et les propriétaires de steamers au sujet du tarif pour le transport du grain en *Angleterre*, via *Halifax*. (No. 61.)

Message transmettant copie d'une délibération du conseil en date du 5 novembre 1880, au sujet d'un secours à donner à l'émigration d'*Irlande* au *Manitoba*. (No. 68.)

Réponse à ordre,—Copie du rapport de *A. L. Light*, écuyer, ingénieur en chef de la province de *Québec*, adressé au gouvernement du *Canada*, à sa demande, et concernant le chemin de fer de *Québec* au lac *St-Jean* et la compagnie du chemin de fer *Québec* et lac *St-Jean*. (No. 70.)

Réponse à adresse (Sénat),—Correspondance entre le département des chemins de fer et le gérant du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, ayant rapport à un accident qui est arrivé pendant le mois d'août dernier entre la station de *York* et celle de *Suffolk* sur ce chemin de fer. (No. 71.) Pour distribution seulement.

Rapport des commissaires canadiens à l'exposition de *Paris* (No. 75). Dans les documents de la session seulement.

Réponse à ordre,—Etat donnant les noms et la date de la nomination de toutes personnes nommées par le gouvernement fédéral en qualité de commissaires, secrétaires ou autrement, en rapport avec la section canadienne de l'exposition de *Paris* tenue en 1878, ainsi que le détail de tous deniers payés à chacune d'elles à titre d'appointements; etc. (No. 75a).

Réponse à adresse,—Etat mentionnant les divers fonds de bois (*timber limits*) concédés à des particuliers dans les territoires du *Nord-Ouest* et *Kéwatin*, les noms des concessionnaires, les endroits où se trouvent situés les dits fonds de bois, et le nombre d'acres spécifié; etc., sans la carte. (No. 86.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à adresse.—Copie de tous arrêtés du Conseil accordant des octrois de terre dans le *Nord-Ouest* à quelque compagnie de chemin de fer autre que celle du chemin de fer de colonisation du *Sud-Ouest* du *Manitoba*, ainsi que des demandes faites pour tels octrois, et de toute correspondance et arrêtés du Conseil y relatifs; etc., etc. (No. 21d.)

Réponse à adresse.—Correspondance et tous documents échangés entre le gouvernement et les propriétaires de la grue hydraulique brevetée de *Haggas* pour locomotives, qui a été fournie, l'an dernier, au gouvernement pour la première section du chemin de fer du Pacifique canadien à l'ouest de la *Baie-du-Tonnerre*. (No. 23g.)

Réponse à ordre.—Etat faisant connaître le montant perçu par le revenu de l'intérieur, sur le tabac canadien, pour l'année expirée le 31 décembre, 1880. (No. 31a.)

Réponse à ordre.—Correspondance ou télégrammes concernant la vente du foin dans le comté de *King, N.-B.*, le long de l'Intercolonial, etc., etc. (No. 36 a.)

Réponse à ordre.—Correspondance, preuve et sentence arbitrale de *M. Simard*, arbitre officiel, dans l'affaire de *Lucien Morin, Antille*, et de plusieurs autres personnes, de la paroisse de *Saint-Roch-des-Aulnets*, comté de *l'Islet*, qui réclament une indemnité du gouvernement pour des fosses d'emprunt ouvertes sur leurs terres pendant la dernière saison, pour les fins de l'Intercolonial. (No. 36 b.)

Réponse à ordre.—Copie des avis concernant la vente du foin le long de l'Intercolonial, le nom des soumissionnaires, etc., etc. (No. 36 c.)

Réponse à ordre.—Correspondance concernant la réclamation de *Théotime Blanchard*, ci-devant inspecteur des poids et mesures pour les comtés de *Gloucester* et *Ristigouche, N.-B.* (No. 39 a.)

Réponse à ordre.—Etat du nombre de personnes qui sont passées du *Canada* aux *Etats-Unis* par la voie de *Sarnia* et de *Windsor*, depuis le 1er janvier, 1880; etc. etc. (No. 67.)

Réponse à adresse.—Correspondance échangée entre le ministère des douanes et le percepteur du port de *Montréal*, concernant les rapports de ce dernier avec l'association co-opérative. (No. 69.)

Réponse à ordre.—Copie de tous documents et de toute correspondance concernant la création d'un service de sauvetage dans les eaux de l'intérieur du *Canada*. (No. 72.)

Réponse à adresse.—Correspondance entre le gouvernement du *Canada* et les autorités impériales, au sujet de questions se rapportant aux limites des provinces d'*Ontario* et de *Québec*. (No. 73.)

Réponse à ordre.—Rapport de l'ingénieur qui a fait les travaux d'exploration, en 1880, dans la rivière *Saint-François*, dans le comté de *Ymasha*. (No. 74.)

Réponse à adresse.—Correspondance échangée entre des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral touchant le droit des administrations locales de nommer des magistrats de police, des juges de paix et des inspecteurs de patentes. (No. 79.)

Etat des recettes et paiements, du 1er au 10 février 1881, et du 1er juillet 1880 au 10 février 1881. (No. 80.)

Réponse à ordre.—Copie de la correspondance au sujet du contrat pour tout le bois fourni au département de la marine pour le bâtiment de la lumière de la *Traverse*, en bas, pendant l'été dernier. (No 81.)

Réponse à adresse.—Correspondance relative à la nomination du major-général *Luard*, et copie de toutes plaintes faites au ministère de la milice, ou au gouvernement, au sujet de la gestion des affaires de la milice par le dit *Luard*. (No. 82.)

Réponse à ordre.—Etat donnant le nombre de tonnes de minerai d'argent exporté d'*Ontario* durant les cinq dernières années fiscales. (No. 83.)

Réponse à adresse.—Etat donnant toutes les informations recueillies au sujet des naufrages dans les eaux canadiennes; aussi, un état des sommes dépensées pour recueillir ces informations, et à qui elles ont été payées. (No. 84.)

Réponse à ordre.—Etat faisant connaître quelles sont les parties des territoires du *Nord-Ouest*, où il y a eu "manque absolu" des approvisionnements ordinaires qui servent à la subsistance des sauvages; etc., etc. (No. 85.)

Réponse à ordre,—Correspondance relative à la destitution de quelque agent des sauvages ou autre fonctionnaire faisant partie de l'administration des affaires des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest. (No. 85 a).

Réponse à ordre,—Etat indiquant quel progrès a été fait dans l'arpentage des réserves indiennes sous l'autorité de l'acte des sauvages de 1880. (No. 85 b).

Réponse à ordre,—Etat indiquant les noms des différents arpenteurs fédéraux qui, depuis 1873 jusqu'au 15 décembre 1880, ont été employés aux arpentages sur les terres publiques ailleurs que dans leurs différentes provinces respectives, etc., etc. (No. 87).

Réponse à adresse,—Correspondance que le gouvernement a pu échanger avec son agent à Londres, le gouvernement impérial ou autres personnes, au sujet du projet de loi accordant une prime d'encouragement aux navires construits en France, qui a été passé par la Chambre des députés, et qui est actuellement sous la considération du Sénat français. (No. 89).

Réponse à adresse (Sénat),—Correspondance échangée entre le gouvernement et certaines personnes relativement aux dettes contractées pour main-d'œuvre et matériaux par *S. P. Tuck*, comme entrepreneur des travaux d'agrandissement du canal *St-Pierre*, au *Cap-Breton*, etc., etc. (No. 90.)

Réponse à ordre,—Etat donnant la date de la nomination de *Thomas Brossoit* dit *Bourguignon*, comme payeur et percepteur sur le canal de *Beauharnois*, etc., etc. (No. 91.)

Réponse à ordre,—Rapport de l'ingénieur qui a conduit les travaux d'exploration du havre de *New-Carlisle*, en 1880. (No. 92.)

Réponse à ordre,—Correspondance relative à l'émission d'une licence en faveur de *M. James Quinn*, pour tenir la traverse de la rivière *Restigouche*, entre *Cross Point*, dans la province de *Québec*, et *Campbelton*, dans celle du *Nouveau-Brunswick*. (No. 93.)

Réponse à ordre,—Copie de toute correspondance concernant l'adjudication du dernier contrat pour le transport des malles de la rive nord entre *Little Current* et le *Sault Ste-Marie*. (No. 95.)

Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 10 mars, 1879, pour copie de tous rapports, pièces et documents concernant la mise à la retraite de *M. Lesueur*, ci-devant du ministère des Postes. (No. 96.)

Etat des dépenses de la police fédérale pendant l'année 1880, conformément à l'acte 31 Vict., chap. 73, clause 6. (No. 97.)

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Odell*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable *M. Aikins*, ministre du Revenu de l'Intérieur, a présenté à la Chambre, une réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur-général en date du 15 janvier, 1881, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toute correspondance relative à une prétendue falsification de certaines données statistiques présentées comme partie de la cause anglaise, à la Commission des Pêcheries qui a siégée à *Halifax* en 1877; aussi copie de tout rapport fait ou de toutes explications fournies par le commissaire des Pêcheries ou autre fonctionnaire du gouvernement canadien sur cette prétendue falsification.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 104.)

L'honorable *M. Guévremont*, secondé par l'honorable *M. Armand*, a proposé :

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport au sujet d'un certain terrain, situé dans la seigneurie de *Sorel*, et réclamé par les héritiers d'un nommé *Walker*, le dit terrain ayant été donné par le gouvernement impérial au dit *Walker* en récompens de ses services militaires pour la défense de la colonie

dans la guerre entre les *Etats-Unis* et la mère-patrie; le dit *Walker* a pris possession de ce terrain et l'a occupé jusqu'à son décès comme sa propriété; le dit feu *Walker* est décédé *ab intestat*; sa veuve et ses enfants ont été obligés d'aller résider à *Prescott*; pendant leur absence, l'autorité militaire a pris soin ou possession du dit terrain; depuis plusieurs années, les héritiers du dit feu *Walker* réclament la possession de leur héritage; le comité proposé devant se composer des honorables messieurs *Allan, Trudel, Scott, Pelletier, Archibald, Bellerose* et du proposant, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine et d'un juge additionnel de la Cour Supérieure, dans la province de *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte à l'effet de proroger pour un temps limité l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre trente-six," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé: "Acte ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la province de *Manitoba*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité général sur le bill intitulé: "Acte concernant la naturalisation et les étrangers."

(*En comité.*)

La treizième section a été lue et amendée comme suit:

Page 4, lignes 43-44, retranchez "comté" et insérez: "district électoral."

Page 4, ligne 45, après "comté" insérez: "de ce district électoral."

Les sections suivantes ont été lues et agréées.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Boyd* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que les dits amendements soient reçus maintenant, et

Les dits amendements ayant été lus la seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte pour expliquer et pour amender de nouveau l'acte de tempérance du *Canada*, 1878, et " l'acte de 1879 qui l'amende,"

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et de refondre les " lois relatives aux chemins de fer de l'Etat."

(En comité).

Le titre a été lu et remis.

Les sections une à soixante et dix-neuf ont été lues et agréées.

La section quatre-vingt a été lue et amendée comme suit :

Page 25, ligne 32, après " refusera " insérez : " volontairement."

Page 25, ligne 35, après " piastres " insérez : " au plus."

Les sections suivantes jusqu'à la dernière inclusivement ont été lues et agréées.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Cornwall* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements.

Ordonné, que les dits amendements soient reçus maintenant.

Et les dits amendements ayant été lu la seconde fois ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet " d'amender l'acte d'assurance refondu, 1877,"

Sur motion de l'honorable M. *Armand*, secondé par l'honorable M. *Baillargeon*, il a été

Ordonné, qu'elle soit remise à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des améliorations de la rivière *Don*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et hâvres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance Métropolitaine du *Canada* contre l'incendie," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de *J. Wirslow Jones and Company* (à responsabilité limitée,) " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Glasier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'Intérieur, de 1880."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Les quatre premières sections ont été lues et agréées.

Ordonné, que le bill soit amendé comme suit :

Page 3, ligne 14, après " gallons," insérez la clause A.

Clause A.

" Pourvu toutefois que dans le cas où le gouverneur en conseil le jugerait à propos, " il puisse permettre que l'on fasse ces serments ou ces déclarations devant un juge de paix."

La dernière section a été lue et agréée.

Le titre a été de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Hamilton (Inkerman)* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement.

Ordonné, que le dit amendement soit reçu maintenant.

Et le dit amendement étant lu la seconde fois il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'étendre aux provinces de la

Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Edouard l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada."

(En comité).

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Montgomery* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 8 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

Aikins,
Alexander,
Allan,
Almon,
Archibald,
Armand,
Baillargeon,
Bellerose,
Botsford,
Boucherville, de,
Bourinot,
Boyd,
Brouse,
Bull,
Bureau,
Campbell,
 (Sir *Alexander*)

Carvell,
Chaffers,
Chapais,
Cormier,
Cornwall,
Dever,
Dickey,
Dickson,
Dumouchel,
Ferguson,
Ferrier,
Flint,
Girard,
Glasier,
Grant,
Guévremont,

Hamilton (Inkerman), *Odell*,
Hamilton (Kingston), *Pâquet*,
Haythorne, *Pelletier*,
Hope, *Penny*,
Howlan, *Pozer*,
Kaulbach, *Reesor*,
Leonard, *Ryan*,
Lewin, *Scott*,
McClelan, *Simpson*,
McLelan, *Stevens*,
McMaster, *Sutherland*,
Macdonald, *Thibaudeau*,
Macfarlane, *Trudel*,
Miller, *Vidal*,
Montgomery, *Wark*,
Northwood,

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Northwood*,—De *Henry J. Clarke*, C.R., et autres, de *Winnipeg*, dans la province de *Manitoba*.

Par l'honorable M. *Allan*,—Des commissaires du hâvre de *Toronto*.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de sauvetage du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de sauvetage de la Puissance," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la ' compagnie d'assurance du *Canada* contre les accidents ' et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie en celui de ' compagnie d'assurance de l'*Amérique du Nord*, contre les accidents," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Trudel*, secondé par l'honorable M. *Cormier*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre :

1o. Un relevé des noms, origine, religion, fonctions, rémunérations ou salaires de tous les employés publics de la Puissance du *Canada*, commissionnés et non-commissionnés, permanents et temporaires, classés suivant les différentes branches de service, avec additions établissant le total des salaires de chaque branche de service et le total de tous les salaires réunis.

20. Un état classant les dits employés suivant les provinces dans lesquelles ils ont été choisis, constatant le nombre des employés et la quantité des salaires des employés venant de chaque province pour chaque branche de service, et le total des salaires réunis des employés de chaque province.

30. Un état classant les dits employés par religion et par nationalité dans chaque branche de service et faisant voir le nombre par nationalité et par religion des employés dans chaque branche, le total des salaires des employés par religion et par nationalité dans chaque branche et dans toutes les branches réunies du service.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de commerce et la Bourse de *Montréal*," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie de "Garantie du *Canada*," et de changer son nom en celui de "Compagnie de garantie de l'*Amérique du Nord*," et pour informer cette Chambre qu'elle a agréé les amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

L'honorable président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le comté de *Compton*, pour l'année 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table et il est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 77.*)

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a présenté à la Chambre le rapport d'un comité du Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 16 juin, 1880, relatif à l'opportunité d'une nouvelle enquête sur l'organisation du service civil, aussi le rapport des commissaires chargés de faire cette enquête.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 113.*)

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender de nouveau l'acte de tempérance de 1878 et l'acte de 1879 qui l'amende,"

L'honorable M. *Vidal* a proposé, secondé par l'honorable M. *Flint* :

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. *Almon* a proposé, en amendement, secondé par l'honorable M. *Northwood* :

De retrancher tous les mots après "soit" et d'insérer "amendé comme suit : Page 2, ligne dernière, après "section" insérez la clause B.

Clause B.

"Le commerce de l'ale, du porter, de la lager-beer, du cidre et des vins légers ayant une teneur alcoolique inférieure à 10 pour cent, sera excepté de l'application de l'acte de tempérance, 1878."

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. *Cornwall*, secondé par l'honorable M. *Truitt* il a été

Ordonné, que la suite des débats sur la dite motion soit remise à demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 9 Mars 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>
<i>(Sir Alexander),</i>			

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De *Walter A. Dickson* et *J. G. Dickson*, exécuteurs testamentaires de *William Dickson*, propriétaires de terrains situés sur la rue *George*, au sud de la rue *Waterloo*, dans la ville de *Galt*, comté de *Waterloo*, province d'*Ontario*; demandant que les pouvoirs demandés par la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du *Canada* dans le bill intitulé: "Acte concernant l'embranchement de *Berlin* et de *Galt* de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du *Canada*," ne lui soient pas accordés,

ou s'ils lui sont accordés qu'une clause y soit insérée obligeant la compagnie à payer les dommages qu'elle a causés aux propriétaires des terrains situés sur la rue *George* par le prolongement de son chemin de fer à travers la dite rue; qu'une clause soit insérée dans le dit bill pour retirer les privilèges de la dite compagnie si elle ne fait pas dans un temps limité, un progrès réel dans ses ouvrages autorisés, et qu'un conseil soit entendu contre le dit bill.

De *Benjamin Longley* et autres,—De *Benjamin Tomlin* et autres,—De *James G. Worts*, et autres,—et de *John Smith*, tous de la cité de *Toronto*; demandant séparément qu'il ne soit pas passé de bill pour l'amélioration de la rivière *Don*, mais, si le bill est adopté que la compagnie soit restreinte aux terres basses autant que possible, et qu'il ne lui soit pas permis de s'emparer d'une plus grande étendue de terrain que ce qui est absolument nécessaire pour l'amélioration de la rivière, et que le libre accès à la dite rivière soit garanti aux propriétaires actuels des lots riverains et au public en général.

Des commissaires du havre de *Toronto*; demandant que le bill pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière *Don*, ne soit pas passé durant la présente session de la législature, mais qu'il leur soit donné pour considérer la mesure, un temps suffisant vu qu'il peut en résulter un danger pour la propriété publique qui leur est confiée.

De la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du *Canada*; demandant que le bill pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière *Don*, ne devienne pas loi vu qu'un grand dommage serait causé à un pont du chemin de fer qui vient d'être construit à un grand prix, et dont se sert la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Nipissingue*.

De *H. J. Hubertus*, de la cité d'*Ottawa*, dans le comté de *Carleton*; demandant qu'il ne soit pas accordé de charte à aucune compagnie ayant en vue la construction d'un chemin de fer d'*Ottawa* à *Toronto*, à moins d'y insérer une clause pour l'indemniser, vu qu'il a été le premier promoteur de l'importante ligne maintenant entre les mains d'autres personnes, et qu'il a droit à leur considération.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a présenté à la Chambre une réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le gouverneur-général, en date du 1er février 1881, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial, le gouvernement fédéral et le gouvernement de *Québec*, depuis le 1er janvier, 1875, relativement à la division du bureau d'enregistrement de *Montréal* et à la réclamation formulée en conséquence de cette division par *G. H. Ryland*, écuier, s'appuyant sur un arrangement conclu entre lui et le lord haut-commissaire de Sa Majesté de la part du gouvernement impérial en l'année de 1841; aussi toute correspondance échangée avec le dit M. *Ryland*, et toutes autres pièces ayant trait à ce sujet.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est commœsuit :

(*Voir documents de la session, No. 94.*)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'amélioration du havre de *Moncton*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McLelan*, secondé par l'honorable M. *Wark*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de la *Beauce*, pour l'année 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 77.*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé . " Acte à l'effet d'amender et de refondre les lois relatives aux chemins de fer de l'Etat," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte du Revenu de l'Intérieur, de 1850," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ces bills, auxquels il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *Almon*, en amendement à la motion de l'honorable M. *Vidal* : Que le bill intitulé : " Acte pour expliquer et amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada de 1878 et l'acte de 1879 qui l'amende " soit lu la troisième fois maintenant savoir : de retrancher tous les mots après " soit " et d'insérer " amendé comme suit : Page 2, ligne dernière, après " section " insérez la clause B.

Clause B.

" Le commerce de l'ale, du porter, de la lager-beer, du cidre et des vins légers ayant une teneur alcoolique inférieure à 10 pour cent, sera excepté de l'application de l'acte de tempérance, 1878."

Après débat,

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Almon,</i>	<i>Campbell (Sir Alex.)</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman,)</i>	<i>Odell,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson.—28.</i>

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Girard,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McLelan (Lon'derry),</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Wark.—26.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>		

Ainsi la question a été résolue dans l'affirmative.

La question étant mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Almon*, secondé par l'honorable M. *Northwood*, a proposé :

Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

L'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a proposé en amendement :

De retrancher "maintenant" et après "fois" d'insérer "d'hui en trois mois."

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Girard,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McLelan (Lon'derry),</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Wark.—25.</i>
<i>Chapais,</i>			

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Almon,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Simpson.—29.</i>
<i>Campbell</i> (<i>Sir Alexander</i>),			

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise de nouveau sur la motion de M. *Almon*, savoir : Que le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender de nouveau l'Acte de tempérance du Canada de 1878 et l'acte de 1879 qui l'amende," soit lu la troisième fois maintenant.

Après débat,

A six heures, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

7.30.

Après un nouveau débat,

L'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Bellerose*, a proposé :

Que la suite du débat sur la dite motion de l'honorable M. *Almon* soit remise à demain.

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorable messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Baillargeon,^a</i>	<i>Flint,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Girard,</i>	<i>McLelan (Lond'nd'ry)</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Wark.—23.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Pelletier,</i>	

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Almon,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macdonald,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Boucherville, de³</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Houlan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Thibaudeau.—29.</i>
<i>Sir Alexander,</i>			

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise de nouveau sur la motion de l'honorable M. *Almon*, savoir : Que le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender de nouveau l'acte de "tempérance du Canada de 1878 et l'acte de 1879 qui l'amende," soit lu la troisième fois maintenant,

L'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Flint*, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après "soit" et d'insérer "de nouveau amendé comme suit :

"Que le proviso suivant soit ajouté au dit bill comme clause B : "pourvu que le conseil d'un comté, d'une cité, d'une ville, d'un village ou d'un township où l'acte de tempérance de 1878, a été ou sera à l'avenir déclaré exécutoire, puisse par règlement excepter de son application la vente de l'ale, du porter, de la lager-beer, du cidre et des vins légers d'une teneur alcoolique inférieure à dix pour cent."

Après débat,

La dite motion en amendement a été retirée, avec la permission de la Chambre.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale de l'honorable M. *Almon*, savoir : Que le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada, de 1878, et l'acte de 1879 qui l'amende," soit lu la troisième fois maintenant,

L'honorable M. *Girard*, secondé par l'honorable M. *Scott*, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après "soit" et d'insérer "renvoyé de nouveau à un comité général pour être amendé comme suit :

A la fin de la clause B, ajouter les mots suivants : "et la dite clause ne s'appliquera pas au *Manitoba*."

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>McLelan (Lond'derry),</i>	<i>Stevens,</i>

<i>Baillargeon,</i>	<i>Girard,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Wark.—22.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Leonard,</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Almon,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Lewin,</i>	
<i>Campbell</i> (<i>Sir Alexander</i>),			

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise de nouveau sur la motion de l'honorable M. *Almon* : Que le bill intitulé : "Acte pour expliquer et amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada de 1878, et l'acte de 1879 qui l'amende" soit lu la troisième fois maintenant, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris étés pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Almon,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Lewin,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Northwood, 1</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Simpson.—25.</i>
<i>Campbell,</i> (<i>Sir Alexander</i>),			

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McClelan (Hopewell),</i>	<i>Scott,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Girard,</i>	<i>McLelan (Londond'y)</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Grant,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Wark.—21.</i>
<i>Chapais,</i>			

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative.

Et le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le sixième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement, et

Le dit rapport ayant été lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine et d'un juge additionnel de la Cour Supérieure dans la province de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de proroger pendant un temps limité, l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre trente-six," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'assurance refondu de 1877," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'extension des limites de la province de *Manitoba*,"

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été lu seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes avec les dispositions au même effet en vigueur dans le *Royaume-Uni*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant l'Asile Militaire du *Canada* à *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Ryan*,
La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 10 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman), Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston), Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne, Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope, Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan, Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach, Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard, Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin, Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McClelan, Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan, Simpson,</i>
<i>Bournot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster, Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macdonald, Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane, Thibaudeau,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller, Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery, Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood, Wark.</i>
<i>(Sir Alexander,)</i>		

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable *M. Ryan*,—De *James Inglis*, de la cité de *Montréal*, directeur de la compagnie des céréales du *Saint-Laurent*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De *Henry J. Clarke, C.R.*, et autres, de *Winnipeg*, province du *Manitoba* ; portant certaines accusations contre l'honorable *Edmund Burk Wood*, juge-en-chef de la Cour du Banc de la Reine, pour la province du *Manitoba* ; et priant la Chambre de prendre leur pétition en favorable considération, et d'agir conformément à la loi et à la justice et dans les intérêts de la bonne administration de la justice et du service public.

L'honorable *M. Dickey*, du comité des chemins de fer, des télégraphes et des havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et
Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :
Page 1, ligne 33, après " suit " insérez la clause A :

Clause A.

" Le chemin de fer ci-dessus décrit est par le présent déclaré être d'utilité générale pour le *Canada*."

Page 2, ligne 40, retranchez depuis " chacune " jusqu'à " les " dans la 41e ligne et insérez : " sur ce fonds seront d'abord payés."

Page 4, ligne 5, après " billet " insérez : " promissoire pour une somme inférieure à cent piastres, ou aucun billet promissoire."

Page 4, ligne 8, retranchez " ou les opérations d'assurance."

Dans le préambule du bill.

Page 1, ligne 3, après " acheter " insérez " ou."

Page 1, ligne 27, retranchez le premier " ou " et insérez " et," après le second " ou " insérez " par."

Les dits amendements étant lus la seconde fois et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Girard*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Québec* et de *Richelieu*, pour l'année 1880.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir documents de la session, N^o. 77.*)

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie consolidée des mines d'or du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Gibbs*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de Compagnie *Winslow Jones* (à responsabilité limitée), a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie dite " *Silver Plume Mining Company*," a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
10 mars, 1881.

Le comité des ordres permanents et des bills privés auquel, a été renvoyé le bill reçu de la Chambre des Communes, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie dite " *The Silver Plume Mining Company* " a, conformément à l'ordre de renvoi du quatre mars courant, examiné le dit bill et a l'honneur d'en faire rapport comme suit :

1. Que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé à la satisfaction de votre comité, la preuve produite tendant plutôt à établir le contraire des allégations du préambule ;

2. Qu'une action portée au nom de la Couronne contre les pétitionnaires en obtention de ce bill pour actes illégaux accomplis par eux en tant que corporation constituée sous le nom de " *Silver Plume Mining Company*," est actuellement pendante devant la Cour Supérieure de *Montréal*, et que la décision à intervenir dans cette action pourrait être influencée par la passation de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'amélioration du havre de *Moncton*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McClelan* (*Hopewell*), secondé par l'honorable M. *Wark*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajourné à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine et d'un juge additionnel de la Cour Supérieure dans la province de *Québec*."

En comité.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McMaster* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième, en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'assurance-refondu de 1877."

En comité.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Montgomery* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir à l'extension des limites de la province de *Manitoba*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'acte concernant la navigation dans les eaux canadienne avec les dispositions au même effet en vigueur dans le Royaume-Uni," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant l'asile militaire du *Canada* à *Québec*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 11 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Almon,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozzer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood.</i>	

(*Sir Alexander*),

PRIÈRES :

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Hamilton*, (*Kingston*), il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Guévremont*, du comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport au sujet d'un certain terrain, situé dans la seigneurie de *Sorel*, et réclamé par les héritiers d'un nommé *Walker*, le dit terrain ayant été donné par le gouvernement impérial au dit *Walker* en récompense de ses services militaires pour la défense de la colonie dans la guerre entre les *Etats-Unis* et la mère-patrie; le dit *Walker* ayant pris possession de ce terrain et l'ayant occupé jusqu'à son décès comme sa propriété; le dit feu *Walker* est décédé *ab intestat*; sa veuve et ses enfants ont été obligés d'aller résider à *Prescott*; pendant leur absence, l'autorité militaire a pris le soin ou la possession du dit terrain; depuis plusieurs années, les héritiers du dit feu *Walker* réclament la possession de leur héritage,—a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Vendredi, 11 mars, 1881.

Le comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport au sujet d'un certain terrain, situé dans la seigneurie de *Sorel*, et réclamé par les héritiers d'un nommé *Walker*, le dit terrain ayant été donné par le gouvernement impérial au dit *Walker*, en récompense de ses services militaires pour la défense de la colonie dans la guerre entre les *Etats-Unis* et la mère-patrie; le dit *Walker* ayant pris possession de ce terrain et l'ayant occupé jusqu'à son décès comme sa propriété; le dit feu *Walker* est décédé *ab intestat*; sa veuve et ses enfants ont été obligés d'aller résider à *Prescott*; pendant leur absence, l'autorité militaire a pris le soin ou la possession du dit terrain; depuis plusieurs années, les héritiers du dit feu *Walker*, réclament la possession de leur héritage; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son rapport :

Conformément à l'ordre de renvoi du 7 mars courant, de votre honorable Chambre, votre comité a interrogé plusieurs témoins cités devant lui par les héritiers du dit *Walker*.

Comme les dits héritiers ont plusieurs autres témoins à citer et que leur interrogatoire prendrait un temps considérable, votre comité recommande que l'enquête soit suspendue pour la présente session.

Le tout respectueusement soumis.

J. B. GUÉVREMONT,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Guévremont*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les sauvages, de 1880."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'assurance refondu de 1877,"

Sur motion de l'honorable M. *Bellerose*, secondé par l'honorable M. *Armand*, il a été
Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : Acte pour pourvoir à l'extension des limites "de la province de *Manitoba*."

En comité.

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première clause a été lue et agréée.

La seconde clause ayant été lue elle a été amendée comme suit :

Page 2, ligne 11, après "Acte" insérez : "sauf cependant les dispositions de la troisième section du présent Acte."

Les troisième et quatrième clauses ont été lues et adoptées.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Bellerose* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements.

Ordonné, que les dits amendements soient reçus maintenant, et les dits amendements étant lus la seconde fois ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du rapport du comité des ordres permanents et des bills privés sur le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie dite *Silver Plume Mining Company*,"

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

L'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Wark*, a proposé :

Que le second paragraphe du dit rapport soit retranché, et que le reste soit adopté.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : "Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes avec les dispositions au même effet en vigueur dans le *Royaume-Uni*,"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour mettre la Chambre en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant l'asile militaire du *Canada à Québec,*"

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte quarante *Victoria*, chapitre dix, intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemiu de fer de la *Souris aux Montagnes Rocheuses,*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Gibbs*, il a été *Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des Mines de *Hull,*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été *Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gibbs*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer le Crédit Foncier du Canada," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Gibbs, il a été *Ordonné* que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'honorable M. Aikins, ministre du revenu de l'intérieur, a présenté à la Chambre une réponse additionnelle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, du 24 février, 1881, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre les documents suivants :

1o. Le projet d'une nouvelle charte pour l'Université-Laval, lequel projet a été transmis en Angleterre avec une pétition de l'archevêque et des évêques ;

2o. La réponse du secrétaire des colonies à cette pétition, ainsi que tous les autres documents relatifs à la question de l'Université-Laval ;

3o. La pétition et l'exposé de faits de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, qui ont été enregistrés au bureau de l'honorable secrétaire d'Etat pendant le mois actuel.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 47.)

Alors, sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 14 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable DAVID LEWIS MACPHERSON, Président.

Les honorables messieurs

Aikins,	Carvell,	Hamilton (Kingston),	Odell,
Alexander,	Chaffers,	Haythorne,	Pâquet,
Allan,	Chapais,	Hope,	Pelletier,
Archibald,	Cornwall,	Howlan,	Penny,
Armand,	Dever,	Kaulbach,	Pozer,
Baillargeon,	Dickey,	Leonard,	Read,
Bellerose,	Dickson,	Lewin,	Reesor,
Botsford,	Dumouchel,	McClelan,	Ryan,
Boucherville, de,	Ferguson,	McLelan,	Scott,
Bourinot,	Ferrier,	McMaster,	Simpson,
Boyd,	Flint,	Macdonald,	Stevens,
Brouse,	Gibbs,	Macfarlane,	Sutherland,
Bull,	Girard,	Miller,	Trudel,
Bureau,	Glasier,	Montgomery,	Vidal,
Campbell,	Grant,	Northwood,	Wark.
(Sir Alexander)	Guévremont,		

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Ryan*,—Du bureau de commerce de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

De *James Inglis*, de la cité de *Montréal*, directeur de la compagnie des céréales de *St-Laurent*, et autres, de la cité de *Montréal*; demandant que des mesures soient prises à l'effet de s'assurer du montant des "droits de tonnage" à payer sur douze vapeurs, la propriété privée des commissaires du havre de *Montréal*, selon le tarif légal des "droits de tonnage"; et de recueillir les droits sur le tonnage de ces vaisseaux pour la saison dernière; et que les dits commissaires du havre soient forcés par le gouvernement de verser au fonds des revenus du havre les sommes dont il leur a été jusqu'ici irrégulièrement et illégalement fait remise.

L'honorable M. *Aikins*, ministre du revenu de l'intérieur, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 13 janvier, 1881, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute correspondance et tous papiers relatifs au transfert du bureau de poste de *Prescott* à l'hôtel-de-ville de *Prescott*, avec un état de la dépense additionnelle que causera annuellement ce transfert.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 126.)

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance Métropolitaine du *Canada* contre l'incendie," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SALLE DE COMITÉ,

11 mars, 1881.

Le comité mixte des impressions du parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son septième rapport:

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Etat faisant connaître le montant d'argent affecté chaque année au service des terres fédérales, indiquant les sommes dépensées pour arpentages et pour administration; l'étendue de terre arpentée; etc., etc. (No 21 g.)

Réponse à ordre,—Etat donnant l'étendue des terres arpentées dans le *Manitoba* et dans le territoire du *Nord-Ouest*; les frais de tels arpentages et le nombre d'arpenteurs employés aux opérations de la dernière campagne; etc., etc. (No 21 h.)

Réponse à ordre.—Copie de tous documents et comptes se rapportant à une réclamation faite par *G. A. Givouard* pour une prétendue fourniture de traverses pour l'*Intercolonial*, sur laquelle un paiement de \$2,640 paraît avoir été fait par mandat spécial; etc., etc. (No 36d.)

Réponse à adresse.—Copies de tous arrêtés du conseil, télégrammes et correspondance échangés entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, au sujet de l'application des cent mille piastres votées lors de la dernière session par le parlement fédéral pour venir en aide aux irlandais menacés de famine. (No 76.)

Réponse, et réponse supplémentaire à une adresse du Sénat.—Correspondance échangée entre les gouvernements impérial, fédéral et de la province de Québec, depuis le 1er janvier 1875, au sujet de la division du bureau d'enregistrement de Montréal, et de la demande d'indemnité faite en conséquence par *G. H. Ryland* écuier, (No 94) pour distribution seulement.

Réponse à adresse (Sénat).—Résolutions passées par des conventions médicales, demandant des mesures législatives sur la santé publique. (No 98.)

Réponse à ordre.—Etat donnant le détail des dépenses faites par des membres du gouvernement et des personnes au service du gouvernement, envoyés en Angleterre, ou ailleurs, depuis le 1er novembre 1878 jusqu'à date. (No 110.)

Réponse à ordre.—Etat détaillé des dépenses faites par des membres du gouvernement, et des personnes au service du gouvernement, envoyés en Angleterre, ou ailleurs, depuis le 1er janvier 1874, au 1er octobre 1878. (No 110 a.)

Rapport de la commission du service civil. (No 113.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre.—Statistiques et autres renseignements sur lesquels ont été basés les prix et les plans adoptés en 1879 pour les ventes de terres de chemins de fer et de préemption. (No 21f.)

Réponse à adresse, Sénat.—Copie de l'ordre en conseil passé en 1873 ou avant, fixant *Esquimalt* comme terminus occidental du chemin de fer du *Pacifique* canadien. (No 23p.)

Réponse à adresse.—Copie de tous rapports au conseil et de tous ordres en conseil concernant la révocation de *Sandford Fleming*, ingénieur-en-chef du chemin de fer du *Pacifique* canadien; etc., etc. (No 23r.)

Réponse à ordre.—Etat ou estimé donnant la quantité et la valeur des matériaux en fer pour ponts sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien entre *Selkirk* et *Kamloops*; aussi, tous les renseignements que possède le gouvernement relativement au nombre, à la longueur et à la nature des ponts. (No 23s.)

Réponse à ordre.—Copie de toute correspondance avec le ministre des chemins de fer, et le ci-devant ingénieur-en-chef du chemin de fer du *Pacifique*, et de toute autre correspondance et documents concernant la réclamation présentée par *C. Horetzky* en obtention d'un supplément de rémunération pour ses travaux d'exploration dans la région comprise entre les rivières *Skeena* et de la *Poix* pendant l'année 1879. (No 23t.)

Réponse à ordre.—Instructions écrites ou verbales données, depuis le 10 octobre, 1878, à *Collingwood Schreiber*, écrivain, ingénieur civil, au sujet d'enquêtes contre certains employés de la division nord du chemin de fer *Intercolonial*.

Aussi, un état demandant les noms et la résidence de tous les employés du dit chemin de fer, qui ont été renvoyés ou destitués entre l'année 1873 et le 27 septembre, 1878. (No 36e.)

Réponse à ordre (en partie).—Etat donnant les noms des diverses personnes employées sur le chemin de fer *Intercolonial* dans les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, leur âge, nationalité et religion; etc., etc. (No 36f.)

Réponse à ordre.—Copie de la décision des arbitres du Canada, au sujet de la réclamation du nommé *Alexander Forbes*, pour clôturage sur l'*Intercolonial*, sur laquelle un paiement de \$172.18 paraît avoir été fait par mandat spécial, etc., etc. (No 36g.)

Réponse à ordre.—Contrat passé entre le gouvernement et *Denis Boholan*, en date du 18 janvier, 1877, avec cette partie du devis concernant la dimension et le nombre

de chalands employés au terminus en eau profonde du chemin de fer *Intercolonial*, à *St-Jean, N.-B.*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms de toutes les personnes employées comme traducteurs français permanents et comme traducteurs français pendant la session, depuis le 1er janvier, 1871, jusqu'au 1er février courant; ainsi que le montant payé par mois ou par jour; etc., etc. (No 78.)

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms de toutes personnes employées comme traducteurs français additionnels, traduisant à la page, pendant la dernière session du parlement fédéral; le nombre de pages traduites, le prix fixé d'avance pour chaque page ainsi traduite, ainsi que les noms de chacun des officiers de la Chambre des Communes qui ont certifié les comptes, etc., etc. (No 78a.)

Réponse à ordre.—Etat faisant connaître les noms et la nationalité de chacun des instructeurs des sauvages dans les territoires du *Canada*; le salaire ou l'allocation payée à chacun deux; etc., etc. (No 85a.)

Réponse à ordre.—Copie des différents baux accordés par le gouvernement pour l'usage de pouvoirs d'eau et pour certains privilèges, relativement à la construction de quais ou hangars sur le canal *Beauharnois*. (No 91a.)

Réponse à ordre.—Copie du rapport de *H. Parent*, ingénieur, concernant le changement du pont sur l'écluse du canal de *Beauharnois* à *Valleyfield*. (No 91b.)

Réponse à ordre.—Copie du rapport de *H. Parent*, ingénieur, concernant la location de certain terrain sur le côté nord du canal *Beauharnois* à *Valleyfield*. (No 91c.)

Réponse à ordre.—Etat donnant le montant des péages sur le canal de *Beauharnois*, chaque année, depuis 1872 jusqu'à date. (No 91d.)

Réponse supplémentaire à ordre, concernant la mise à la retraite de *M. LeSueur*, ci-devant du ministère des postes; etc., etc. (No. 96a.)

Réponse à ordre.—Etat faisant connaître tous les permis donnés pour places de pêche sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pendant les deux dernières années; avec les noms des concessionnaires; etc., etc. (No 99.)

Réponse à ordre.—Correspondance relative aux patentes octroyées pendant les quatre dernières années, pour des places de pêche à *Killarney*, dans le district d'*Algoma*; etc., etc. (No 99a.)

Réponse à ordre.—Etat faisant connaître les noms des gradués du collège militaire qui ont obtenu des certificats de première et de seconde classe lors du dernier examen annuel; les noms de ceux qui sont entrés dans l'armée anglaise, les noms de ceux qui ont quitté le *Canada* pour aller se fixer aux *Etats-Unis*; etc., etc. (No 101.)

Réponse à ordre.—Correspondance échangée avec le ministère des chemins de fer pendant les deux dernières années, concernant l'établissement de voies ferrées, pour relier l'*Intercolonial* au *Cap Tourmente*, dans le comté de *Westmoreland*, et le *Cap Traverse*, dans l'île du *Prince-Edouard*, au chemin de fer de l'île du *Prince-Edouard*. (No 102.)

Réponse à ordre.—Etat donnant tous les renseignements que possède le gouvernement concernant le nombre de personnes inscrites lors du dernier recensement, bien qu'elles fussent absentes de la localité où leurs noms ont été inscrits; etc., etc. (No 103.)

Réponse à ordre.—Liste donnant les noms des divers officiers chargés de prendre le prochain recensement, et le district pour lequel chacun est nommé. (No 103a.)

Réponse à ordre.—Copie de toutes formules et pièces préparées pour l'usage des officiers qui ont fait le recensement de 1871, et pour l'usage des officiers chargés de faire le recensement de 1881. [No 103b.]

Réponse à ordre.—Copie de toute correspondance concernant la substitution de noms nouveaux à des noms anciens et historiques dans les territoires du *Nord-Ouest*; etc., etc. [No 105.]

Réponse à ordre.—Copie de toute correspondance concernant les droits des *Squatters* établis sur la réserve navale à la *Pointe-Pelée*, dans le comté d'*Essex*.

Réponse à ordre.—Etat détaillé des dépenses pendant les années 1878 et 1879, pour la publication, dans les feuilles publiques du *Canada*, d'annonces du gouvernement ou de toute branche de l'administration; etc., etc. [No 107.]

Réponse à ordre.—Etat détaillé des sommes d'argent qui ont été payées à *J. B. Eager*, ci-devant commis dans le bureau de poste de *Hamilton*, depuis la date de sa

mise à la retraite et copie de toute correspondance touchant le motif de cette mise à la retraite. (No. 108.)

Réponse à ordre,—Etat mentionnant le chiffre des immigrants qui se sont rendus dans le *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, pendant l'année expirée, le 31 octobre 1880, et le nombre de ceux qui ont acheté des terres; etc., etc. (No. 109.)

Réponse à ordre,—Etat détaillé des deniers payés à la Cie de la Baie d'*Hudson* par les différentes branches de l'administration depuis la cession de son territoire au *Canada*. (No. 111.)

Réponse à adresse,—Copie de toute correspondance échangée avec la Cie de la Baie d'*Hudson* concernant le quart sud-est de la moitié nord de la section 7 du canton No. 17, rang 20, à l'ouest de la première grande méridienne, et la concession du dit terrain à la compagnie; etc., etc. (No. 111a.)

Réponse à ordre,—Copie des documents qui ont été, à différentes époques, adressés au gouvernement relativement à la réclamation de *Henry A. P. Holland* pour obtenir possession du jardin du *Château à Québec*. (No. 112.)

Réponse à adresse,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et *Michel Mathieu*, écr., avocat et M.P.P., relativement à l'achat d'une propriété pour l'établissement d'un bureau de poste en la ville de *Sorel*. (No 114.)

Réponse à ordre,—Etat faisant connaître le nombre de boîtes, tiroirs et casiers qu'il y a au bureau de poste de *Montréal*; etc., etc. (No 115.)

Réponse à ordre,—Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'exploration du port de *Wiaraton*. (No 116.)

Réponse à ordre,—Etat faisant connaître tous les droits perçus sur le riz et la poudre importés dans la *Colombie Anglaise* pendant la dernière année fiscale. (No 117.)

Réponse à ordre,—Etat donnant la quantité de houille importée en *Canada* depuis le 30 juin dernier, et le droit perçu sur la dite houille, en faisant la distinction entre l'anhracite et la bitumineuse. (No. 118.)

Réponse à ordre,—Copie de tous rapports ou relevés hydrographiques faits depuis la dernière session, concernant le niveau actuel des eaux du lac *Manitoba*, et ce qu'il en coûterait pour l'abaisser. (No 119.)

Réponse à ordre,—Etat détaillé de ce qu'a coûté, chaque année, pendant les quatre dernières années, la publication officielle des *Débats de la Chambre des Communes*, ainsi qu'un état en détail des montants payés, chaque année, pour ce service, avec les dates des paiements. (No 120.)

Réponse à adresse,—Copie de toute correspondance au sujet de l'administration du pénitencier de *St-Vincent-de-Paul*, depuis le 1er janvier, 1880. (No 121.)

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'amélioration du havre de *Moncton*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit:

Page 11, ligne 17, retranchez: "cinquante" et insérez: "cent."

Page 12, ligne 24, après "compagnie" insérez: "et pourvu de plus que les billets promissoires et lettres de change ne soient pas faits pour une somme inférieure à cent piastres, et ne soient pas payables au porteur ou destinés à circuler comme de la monnaie ou des billets de banques."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *McClelan*, secondé par l'honorable M. *Ferguson*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des mines de *Hull*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit :

Page 4, ligne 41, retranchez " pourvu toujours que " et insérez " et."

Page 4, ligne 42, retranchez " soient " et insérez " seront."

Le dit amendement étant lu une seconde fois et la question de concours étant mise sur icelui il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Wark*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'améliorations de la rivière *Don*," a présenté son rapport.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Il a été lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ,

14 mars, 1881.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill de la Chambre des Communes intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des améliorations de la rivière *Don*," a l'honneur de faire rapport comme suit :

D'après le désir exprimé par les promoteurs, votre comité demande à être relevé de tout examen ultérieur de cette mesure.

R. B. DICKEY,
Président.

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été
Ordonné, que le dit rapport soit adopté, et que les honoraires payés pour le dit
bill soient remboursés.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M.
Aikins, il a été
Résolu, que le greffier soit autorisé à recevoir la déclaration de qualification
de l'honorable *Edward Goff Penny*.

L'honorable M. *Dever*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, a proposé
Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général,
pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de
la correspondance échangée entre le gouvernement et les personnes intéressées dans
la construction ou ayant fait des offres pour la construction d'un pont sur la chute de
la rivière *St-Jean*, à *St-Jean, Nouveau-Brunswick*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général
par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, une liste des actionnaires de la
compagnie canadienne britannique de prêt et de placement (à responsabilité limitée),
en date du 31 décembre, 1880, et leur rapport annuel de même date.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit ;

(Voir documents de la Session, No. 123.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé :
" Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des steamers d'*Acadie*," (à responsabilité
limitée), auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McLelan*, secondé par l'honorable *Macfarlane*, il a
été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé
" Acte à l'effet d'enlever tout doute sur le sens de la section douze, de l'acte du chemin
de fer du Nord, 1877," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été
Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en
qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et
havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie de chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chaffers*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la banque *Ville-Marie*," et pour informer cette Chambre que les Communes ont passé le dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté*," et pour informer cette Chambre que la Chambre des Communes a agréé les amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'assurance refondu de 1877," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre, la Chambre a pris en considération le rapport du comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport au sujet d'un certain terrain, situé dans la seigneurie de *Sorel*, et réclamé par les héritiers d'un nommé *Walker*, le dit terrain ayant été donné par le gouvernement impérial au dit *Walker* en récompense de ses services militaires pour la défense de la colonie dans la guerre entre les *États-Unis* et la mère-patrie; le dit *Walker* ayant pris possession de ce terrain et l'ayant occupé jusqu'à son décès comme sa propriété; le dit feu *Walker* est décédé *ab intestat*; sa veuve et ses enfants ont été obligés d'aller résider à *Prescott*; pendant leur absence, l'autorité militaire a pris le soin de la possession du dit terrain; depuis plusieurs années les héritiers du dit feu *Walker* réclament possession de leur héritage.

Et le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Guévremont*, secondé par l'honorable M. *Flint*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte des Sauvages de 1880," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes avec les dispositions au même effet en vigueur dans le *Royaume-Uni*."

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et L'honorable M. *Gibbs* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant l'asile militaire du *Canada* à *Québec*."

(*En comité.*)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et L'honorable M. *Baillargeon* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte " quarante *Victoria*, chapitre dix, intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes " concernant les douanes," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec* et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit-Foncier Franco-Canadien."

Sur motion de l'honorable M. *Gibbs*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour incorporer le crédit foncier du *Canada*,"

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Gibbs*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Gibbs*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 15 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président

Les honorables messieurs

<i>Aikins</i> ,	<i>Carvell</i> ,	<i>Hamilton (Kingston)</i> ,	<i>Odell</i> ,
<i>Alexander</i> ,	<i>Chaffers</i> ,	<i>Haythorne</i> ,	<i>Pâquet</i> ,
<i>Allan</i> ,	<i>Chapais</i> ,	<i>Hope</i> ,	<i>Pelletier</i> ,
<i>Archibald</i> ,	<i>Cornwall</i> ,	<i>Howlan</i> ,	<i>Penny</i> ,
<i>Armand</i> ,	<i>Dever</i> ,	<i>Kaulbach</i> ,	<i>Pozer</i> ,
<i>Baillargeon</i> ,	<i>Dickey</i> ,	<i>Leonard</i> ,	<i>Read</i> ,
<i>Bellerose</i> ,	<i>Dickson</i> ,	<i>Lewin</i> ,	<i>Reesor</i> ,
<i>Botsford</i> ,	<i>Dumouchel</i> ,	<i>McClelan</i> ,	<i>Ryan</i> ,
<i>Boucherville, de</i> ,	<i>Ferguson</i> ,	<i>McLelan</i> ,	<i>Scott</i> ,
<i>Bourinot</i> ,	<i>Ferrier</i> ,	<i>McMaster</i> ,	<i>Simpson</i> ,
<i>Boyd</i> ,	<i>Flint</i> ,	<i>Macdonald</i> ,	<i>Stevens</i> ,
<i>Brouse</i> ,	<i>Gibbs</i> ,	<i>Macfarlane</i> ,	<i>Sutherland</i> ,
<i>Bull</i> ,	<i>Girard</i> ,	<i>Miller</i> ,	<i>Trudel</i> ,
<i>Bureau</i> ,	<i>Glasier</i> ,	<i>Montgomery</i> ,	<i>Vidal</i> ,
<i>Campbell</i> ,	<i>Grant</i> ,	<i>Northwood</i> ,	<i>Wark</i> .
(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Guévremont</i> ,		

PRIÈRES :

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son dixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

15 mars, 1881.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son dixième rapport.

Votre comité a examiné le bill reçu de la Chambre des Communes, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée), et a constaté que les promoteurs n'ont point publié d'avis de leur demande d'incorporation, mais comme leur entreprise ne porte préjudice à aucun droit individuel et qu'elle est regardée comme devant être vraisemblablement avantageuse au public, votre comité recommande de suspendre la 51e règle à leur égard.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *McLelan*, il a été

Ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport aux promoteurs du bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée), tel que recommandé dans le dixième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre, la Chambre a pris en considération le septième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée)," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McLelan*, secondé par l'honorable M. *Macfarlane*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte relatif aux Sauvages de 1880."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première section a été agréée avec les amendements suivants :

Page 1, lignes 9, 12 et 13, retranchez : " la province de la *Colombie-Britannique*."

Les huit sections suivantes ont été lues et agréées.

La dixième section a été lue et amendée comme suit :

Page 2, ligne 48, après " paix " insérez : " pour les fins du présent acte."

Les onzième et douzième sections ont été lues et agréées.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Flint* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que les dits amendements soient reçus maintenant.

Et les dits amendements étant lu la seconde fois, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte quarante *Victoria*, chapitre dix, intitulé : ' Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes.' "

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

La première section a été lue et amendée comme suit :

Page 1, ligne 22, après " par " insérez : " le percepteur des douanes."

Les neuf sections suivantes ont été lues et agréées.

La onzième section a été lue et l'amendement suivant a été proposé :

Page 7, ligne 35, après " droits " insérez : " Tous articles et objets transmis par des institutions de charité pour aider l'œuvre des missions parmi les sauvages, ainsi que le vin destiné au culte, et "

Le dit amendement a été retiré, avec la permission du comité.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

l'honorable M. *Allan* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, que les dits amendements soient reçus maintenant.

Et les dits amendements étant lus la seconde fois, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste-Marie," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable M. Pelletier, il a été *Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gibbs, secondé par l'honorable M. Vidal, il a été *Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant l'institution Andrew Mercer, d'Ontario pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d'Ontario," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable M. Simpson, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses."

Et aussi, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'amélioration du havre de Moncton," et pour informer cette Chambre qu'elle a agréé les amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection du pétrole, et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 19, retranchez "deux" et insérez "cinq."

Page 2, ligne 42, retranchez "emploiera sciemment."

Page 3, ligne 8, "Napthe" insérez ce qui suit comme section A.

Section A.

Le paragraphe qui suit est par le présent ajouté à la vingt-cinquième section du dit acte :

8. Aussitôt qu'un colis de pétrole aura été vidé, toutes les marques ou étampes placées sur ce colis, conformément aux dispositions du présent acte, seront effacées, et tout tel colis sur lequel ces marques ou étampes n'auront pas été effacées, sera confisqué au profit de la couronne, et la personne en la possession de laquelle il sera trouvé, sera coupable de contravention au présent acte, et, sur conviction du fait, paiera une amende de pas moins d'une piastre ni de plus de dix piastres pour tout et chaque tel colis."

Les dits amendements étant lus de nouveau, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été

Ordonné, qu'ils soient agréés.

Son Honneur le Président a informé la Chambre que, conformément à la résolution d'hier, l'honorable *Edward Goff Penny* a fait et souscrit le renouvellement de sa déclaration de qualification devant *Robert LeMoine*, greffier du Sénat.

L'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Brouse*, a proposé :

Qu'un comité soit nommé pour rechercher les causes de la défectuosité de la ventilation des corridors et des chambres de comité dépendant de la salle du Sénat, le dit comité devant se composer des honorables messieurs *Brouse*, *Scott*, *Haythorne*, de *Boucherville* et du proposant.

La question de nouveau étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Dickson*, La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 16 Mars 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman), Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston), Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i> <i>Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i> <i>Penny,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i> <i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i> <i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i> <i>Reesor,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McClelan,</i> <i>Ryan,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i> <i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i> <i>Simpson,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macdonald,</i> <i>Stevens,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i> <i>Sutherland,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i> <i>Thibaudeau,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery,</i> <i>Trudel,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood,</i> <i>Vidal,</i>
<i>(Sir Alexander),</i>		<i>Wark.</i>

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :

Du bureau de commerce de *Montréal* ; demandant qu'une charte soit octroyée à "La compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie," tel que le demande cette compagnie.

L'honorable *M. Macfarlane*, du comité spécial chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
16 mars, 1881.

Le comité spécial chargé de rechercher les meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, et de faire rapport de temps à autres de ses vues, à cette Chambre, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande d'accepter la proposition contenue dans la lettre ci-jointe, adressée par *M. Andrew Hollant*, de la cité d'*Ottawa*, sténographe, au président de ce comité.

Le tout respectueusement soumis.

ALEXANDER MACFARLANE,
Président.

Au Président du comité spécial du compte-rendu des débats du Sénat.

HONORABLE MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre l'offre suivante pour l'exécution, pendant la prochaine session du Parlement, du compte-rendu des débats, tel qu'il a été jusqu'à présent exécuté par mon frère et moi, et pour la publication de ce compte-rendu sous la forme de Hansard, savoir :

1. L'édition totale sera de 1,200 exemplaires, dont 700 destinés à la distribution quotidienne pendant la session ; les 500 autres devant être reliés en volumes pourvus d'un index convenable, et délivrés au greffier du Sénat aussitôt que possible après la clôture de la session.

2. Le caractère, le papier et la reliure seront semblables à ceux des débats du Sénat pour la session de 1880.

3. Les sénateurs pourront dans les vingt-quatre heures qui suivront la distribution quotidienne de l'édition non révisée faire les corrections nécessaires à leurs discours tels que rapportés.

4. Le comité indiquera quel nombre d'exemplaires de l'édition quotidienne devra être délivré aux maîtres de poste du Sénat et de la Chambre des Communes ainsi qu'à la presse.

5. Je m'oblige à exécuter le travail à la satisfaction du Sénat.

6. Les débats imprimés de chaque jour, à venir à 6 heures du soir, seront fournis aux maîtres de poste du Sénat et de la Chambre des Communes, au plus tard à trois heures de l'après-midi du lendemain ; lorsque la discussion se continuera le soir, les débats devront être imprimés et délivrés avec toute la diligence possible, de manière à donner dans une seule édition le débat complet de chaque jour, en autant que le permettront les facilités du service d'impression dont je pourrai disposer.

7. J'exécuterai ce travail moyennant la somme de cinq mille piastres (\$5,000), à moins que le volume n'excède 500 pages, auquel cas je devrai recevoir trois piastres vingt-cinq cents (\$3.25) par chaque page additionnelle. Au cas où les discours prononcés en français ne seraient point rapportés et imprimés en français, il sera fait une déduction de cinq cents piastres (\$500) sur le montant du contrat.

8. Je devrai recevoir deux cent cinquante piastres (\$250) par semaine durant la session, et la balance contre livraison des volumes reliés au greffier du Sénat.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

A. HOLLAND.

Ottawa, 14 mars, 1881.

Sur motion de l'honorable M. Macfarlane, secondé par l'honorable M. McLelan, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable M. Dickey, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Chaffers, secondé par l'honorable M. Dumouchel, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. Dickey, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet de lever tout doute sur le sens de la section douze de l'acte du chemin de fer du Nord, 1877," a fait rapport qu'il avait examiné le bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Les cinq clauses du bill ont été lues et agréées.

Ordonné, que la clause suivante soit ajoutée à la fin du bill :

Clause A.

6. "Les dites banques fourniront chacune annuellement pour qu'elles soient soumises au parlement dans les quinze jours de l'ouverture de chaque session, des listes certifiées des actionnaires, faisant connaître l'état et la résidence de chacun d'eux, le nombre d'actions qu'il possède et le montant payé sur ces actions."

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Lewin* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement.

Ordonné, que le dit amendement soit reçu maintenant.

Et le dit amendement étant lu la seconde fois, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé: "Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien,"

L'honorable M. *Gibbs* a proposé, secondé par l'honorable M. *Vidal*:

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

L'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Ferricr*, a proposé en amendement :

De retrancher tous les mots après "bill" et d'insérer "ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé avec l'acte de la législature de la province de Québec, chap. 60, 1880, incorporant le crédit foncier franco-canadien, aux juges de la cour suprême pour obtenir leur opinion sur la constitutionnalité de ce bill et aussi du dit acte de la législature de la province de Québec."

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. *Gibbs*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été *Ordonné*, que la suite du débat sur la dite motion en amendement soit remis à demain.

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Brown*, il a été *Ordonné*, que les honorables messieurs *Baillargeon* et *Pâquet* soient ajoutés au comité nommé pour rechercher les causes de la défectuosité de la ventilation des corridors et des chambres de comité dépendant de la salle du Sénat.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé : "Acte concernant la naturalisation et les étrangers" et pour informer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 5, ligne 3.—Après "Suprême" insérez "ou à la cour de Circuit,"

Page 5, ligne 6.—Après "Suprême" insérez "ou à la cour d'Assises ou de *Nisi prius*."

Page 5, ligne 27.—Retranchez depuis "présenté" jusqu'à "par" dans la ligne 28, et insérez "aux autorités ou aux personnes qui auront été indiquées."

Page 5, ligne 29.—Retranchez "laquelle agira" et insérez "lesquelles agiront."

Page 5, ligne 30.—Retranchez "fera" et insérez "feront."

Page 10, ligne 33.—Retranchez depuis "36" jusqu'à "s'appliquera" dans la ligne 37, et insérez : "Tout acte passé durant la présente session concernant la preuve pour documents."

Page 11, ligne 3.—Retranchez depuis "disposition" jusqu'à "41" dans la ligne 20."

Page 19, ligne 10.—Retranchez depuis "C" jusqu'à la fin du bill.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte des terres fédérales," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

L'honorable président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Montmagny* et dans le district d'*Arthabaska*, pour l'année 1880.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(Voir documents de la session No. 77.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte quarantième *Victoria*, chapitre dix, intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois relatives aux douanes," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat au dit bill, sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 17 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman), Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston), Paquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne, Pelletier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope, Penny,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan, Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach, Read,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard, Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin, Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McClelan, Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLeian, Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster, Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macdonald, Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane, Thibaudeau,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller, Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery, Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northwood, Wark.</i>

(*Sir Alexander*)

PRIÈRES :

L'honorable M. *Aikius*, ministre du Revenu de l'Intérieur, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 12 avril, 1830, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, copie de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la *Colombie-Britannique* et entre les juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique* et les gouvernements local et fédéral sur l'acte relatif à la meilleure administration de la Justice (1878) et sur l'acte de Judicature (1879), passés par la législature provinciale—aussi copie de la protestation officielle formulée par ces juges contre l'aveu donné à ces actes, et copie des rapports non encore imprimés, qui ont été présentés par l'honorable ministre de la Justice sur différents actes passés par la législature de la *Colombie-Britannique* pendant ses sessions de 1877, 1878 et 1879.

Ordonné, qu'elle soit déposé sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 141.*)

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes de havres auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du *Nord*, du *Nord-Ouest* et du *Sault Ste-Marie*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lwin*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée)," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement qu'il était prêt à soumettre à la Chambre.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :

Page 7, ligne 46, après " quelconque " insérez : " pourvu toujours que les billets " promissoires et lettres de change ne soient pas faits pour une somme inférieure à " cent piastres, et ne soient pas payables au porteur ou destinés à circuler comme de " la monnaie ou des billets de banque."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Read*, du comité spécial nommé pour s'enquérir des circonstances qui se rattachent à une dette que l'on prétend être afférente au gouvernement fédéral, d'après l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, et que l'on prétend être actuellement due à l'honorable *Benjamin Beveridge*, à *James Tibbits* et autres, mais dont le paiement final a été jusqu'à présent différé pour une raison inconnue, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Mercredi, 16 mars, 1881.

Le comité spécial du Sénat chargé de "s'enquérir des circonstances qui se rattachent à une dette que l'on prétend être afférente au gouvernement fédéral d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que l'on dit être actuellement due à l'honorable *Benjamin Beveridge*, à *James Tibbits* et autres—le paiement de la dite dette ayant été jusqu'à présent différé pour une raison inconnue ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces," a l'honneur de présenter son rapport :

Votre comité est arrivé aux conclusions suivantes après un soigneux examen de toutes les pièces relatives à la question dont il était saisi, et après l'interrogatoire de plusieurs témoins.

Le 30 août 1877, un exposé très complet de l'affaire a été soumis à l'honorable conseil privé du Canada par l'assistant ministre de la justice, M. *Lash*. Cet exposé, approuvé par l'honorable M. *Scott*, faisant alors l'office de ministre de la justice, reconnaissait la réclamation de l'honorable *Benjamin Beveridge* et autres, et en établissait pleinement la légitimité par des documents publics, dont nous avons pris aussi connaissance.

De l'ordre en conseil et des autres documents cités dans le rapport de M. *Lash*, il résulte que la balance revenant au Canada après le règlement de compte entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, avait été transportée aux réclamants par la ci-devant province du Canada, représentée par les provinces de Québec et d'Ontario, et conséquemment était devenue leur propriété. Cela établi, il ne restait plus qu'à déterminer le montant effectif de cette balance ; mais, comme le déclare l'ordre en conseil, le Nouveau-Brunswick y fit ensuite des objections.

Le 5 avril 1880, l'honorable conseil privé, par un ordre rendu conformément aux prescriptions de l'acte impérial 14 et 15 Victoria, ch. 63, nomma une commission, composée de M. *G.-E. King*, de M. *Wm. Heard* et de l'auditeur général du Canada, "pour régler les comptes et différends entre les dites provinces selon les dispositions du dit acte et suivant les obligations légales des parties, en tant que ces comptes n'ont pas été arrêtés et réglés d'après et par le rapport de MM. *Cutler* et *Dawson*, en date du 19 avril 1856, et le rapport de MM. *Harding* et *Dawson*, en date du 12 novembre 1856 ; le présent ordre, néanmoins, ne devant autoriser à reprendre aucune des questions vidées par les deux rapports susmentionnés ; le rapport de deux quelconques des commissaires nommés aujourd'hui devant être valable, etc."

Devant la commission créée le 5 avril, 1880, ont paru les parties intéressées, et entre autres la province du Nouveau-Brunswick, qui reconnaissent par là virtuellement l'autorité de l'ordre en conseil et acceptaient la position qu'il leur faisait.

Il est évident que les devoirs de cette commission, (MM. *King* et *Heard* et l'auditeur général) étaient très nettement tracés : elle était chargée de "régler les comptes et les différends qui n'avaient pas été réglés et arrêtés d'après les rapports de MM. *Cutler* et *Dawson*, et de MM. *Harding* et *Dawson*, et en vertu de l'acte impérial susmentionné." Son pouvoir n'allait pas plus loin ; elle n'avait pas la permission de "reprendre des questions vidées par les dits rapports ou en vertu des dispositions de l'acte impérial ;" en outrepassant les limites mises ainsi à son action par les instructions du conseil privé, elle vicierait ses opérations, puisque ce serait agir *ultra vires*.

Il a été fait deux rapports par les commissaires; l'un est de MM. *King* et *Heard*, et il évalue la balance due par le *Nouveau-Brunswick* à \$7,734.63; l'autre, qui est de l'auditeur général, porte cette balance à £5,404 11s, 2d. ou \$21,618.25, au 12 novembre 1856.

La différence des montants déterminés par eux paraît avoir été le seul empêchement à un règlement final.

Le comité a donc cru devoir décider qu'avant de se livrer à l'examen de la réclamation qui lui était soumise par l'ordre de renvoi de cette Chambre, il convenait de donner avis de cette enquête au gouvernement du *Nouveau-Brunswick*, et de le prier d'envoyer ici un représentant chargé de faire connaître les vues et les prétentions de cette province. Le comité a reçu une réponse de l'honorable M. *Wedderburn*, représentant le gouvernement provincial; M. *Wedderburn* refusait de paraître devant le comité, parce que, disait-il, la question de la réclamation avait déjà été résolue par voie d'arbitrage. Le comité a examiné la prétention exprimée là au nom du *Nouveau-Brunswick*, et il a été unanimement d'opinion qu'elle ne pouvait être appuyée par aucune preuve et qu'elle n'était point fondée en fait. Cette opinion dérivait du témoignage de l'auditeur général et des relevés extraits des comptes officiels; témoignage et relevés qui sont annexés au présent rapport.

Le comité s'y était arrêté : —

1. Parce que les dits commissaires n'avaient pas qualité d'arbitres et n'avaient pas du reste agi à ce titre. Ils étaient simplement commis au soin de régler les comptes que MM. *Cutler* et *Dawson*, et MM. *Dowson* et *Harding*, n'avaient pas accommodés.

2. Parce que la création de cette commission, quelque pouvoir que celle-ci ait reçu, n'a pu dépouiller le gouvernement fédéral de son autorité, ni ne peut empêcher votre comité de remplir le mandat que votre honorable Chambre lui a donné, celui de s'enquérir des circonstances qui se rattachent à une dette que l'on prétend être afférente au gouvernement fédéral, d'après l'acte de l'*Amerique britannique du Nord*, et que l'on dit être due actuellement à l'honorable *Benjamin Beveridge*, *James Tibbits* et autres, mais dont le paiement est différé pour une raison inconnue.

Votre comité, après mûre délibération, et après avoir soigneusement examiné les documents à lui soumis, et avoir entendu en témoignage des personnes non intéressées, conclut de cet ensemble de preuves que la décision de MM. *King* et *Heard* n'est pas appuyée par les faits et ne peut être invoquée contre la liberté d'action en ce cas-ci, soit du gouvernement fédéral, soit de cette honorable Chambre ou de son comité. Votre comité ajoute que le rapport de l'auditeur général, rapport contraire à celui de ses collègues, MM. *King* et *Heard*, est corroboré par les faits suivants :

1o La décision dont il s'agit ne porte ni n'indique aucune des raisons qui auraient déterminé MM. *King* et *Heard* à conclure qu'une balance de \$7,734.63 était due par le *Nouveau-Brunswick*.

2o D'abondantes et satisfaisantes preuves, tant verbales qu'écrites, établissent d'une manière indubitable que pour arriver à cette décision, ils ont rouvert les comptes arrêtés et réglés par MM. *Cutler* et *Dawson*, et par MM. *Harding* et *Dawson*, et qu'ils ont déduit du montant que le *Canada* a dépensé sous l'autorité de l'acte impérial, des sommes considérables qu'ils n'avaient nul droit d'en retrancher, qu'il leur était même défendu d'en retrancher aux termes exprès du document contenant leur nomination à la charge de commissaire, c'est-à-dire aux termes de l'ordre en conseil.

De plus, votre comité a acquis la conviction, en entendant le témoignage de l'auditeur général et en prenant connaissance des extraits des livres produits par ce fonctionnaire, que les items supprimés par ses collègues, étaient légitimes; qu'ils avaient été justifiés par pièces à l'appui, et qu'on ne saurait assigner aucune raison suffisante pour les supprimer du compte, comme l'ont fait MM. *King* et *Heard*.

C'est pourquoi votre comité, ayant mûrement considéré toutes choses, a l'honneur de faire rapport :

10. Que, le 12 novembre 1856, le *Nouveau-Brunswick* devait au *Canada* une balance de £5,404 12s. 2d. ou \$21,618.25.

20. Que cette balance a été régulièrement cédée et transportée aux réclamants par la ci-devant province du *Canada*, autrement dit par les provinces d'*Ontario* et de *Québec*, pour les indemniser et régler les réclamations qu'ils avaient contre le *Canada*.

ROBT. READ,
Président.

SÉNAT,
OTTAWA, 26 février 1881.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour votre information un exemplaire du procès-verbal de la séance du Sénat du 24 de ce mois, procès-verbal où vous trouverez la résolution suivante :

“ Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir des circonstances qui se rattachent à une dette que l'on prétend être afférente au gouvernement fédéral d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et que l'on prétend être actuellement due à l'honorable Benjamin Beveridge, à James Tibbits et autres—mais dont le paiement a été jusqu'à présent différé pour une raison inconnue ; et que ce comité soit composé des honorables messieurs Montgomery, Read, Lewin, Trudel, Bureau, Boyd, Dever et du proposant, et qu'il soit autorisé à envoyer quérir personnes et pièces.”

Le comité ainsi constitué, s'est réuni aujourd'hui, et, après m'avoir élu président, a adopté la résolution suivante :

Résolu, sur motion de l'honorable M. Lewin, secondé par l'honorable M. Boyd, que le président de ce comité soit prié de se mettre en communication avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick et d'informer ce gouvernement que ce comité—chargé par le Sénat de s'enquérir des circonstances qui se rattachent à une dette que l'on prétend être afférente au gouvernement fédéral d'après l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et que l'on prétend être actuellement due à l'honorable Benjamin Beveridge, James Tibbits et autres—mais dont le paiement a été jusqu'à présent différé pour une raison inconnue—se réunira pour prendre en considération le sujet de cet ordre de renvoi, mardi le huitième jour de mars prochain, dans l'une des chambres de comité du Sénat, à Ottawa, et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est invité à déléguer un représentant pour exposer alors et là ses vues sur cette affaire.”

En conformité de cette résolution, je dois vous prier respectueusement de déléguer un représentant du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick auprès de ce comité, à sa séance qui aura lieu le 8 mars prochain, afin que ce comité puisse avoir l'avantage d'entendre exposer l'affaire, suivant que l'envisage et l'a envisagée le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Je désirerais être informé si le jour fixé pour la prochaine réunion du comité convient au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'envoi de son représentant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) ROBERT READ,

Président.

A l'honorable J. M. WEBBERBURN, C.R.

Secrétaire provincial, province du Nouveau-Brunswick.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
FRÉDÉRICTON, 4 mars 1881.

MONSIEUR,—Votre lettre du 26 du mois dernier, avec son incluse, est parvenue à ce bureau le 3 du courant.

Après une correspondance et des négociations prolongées entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province, le sujet du différend a été soumis à une commission arbitrale nommée du consentement et par l'action commune des deux gouvernements et des réclamants. Après avoir entendu les parties, ainsi que leurs témoins et leurs conseils, les arbitres ont rendu une sentence par écrit, qui détermine la somme que doit payer le gouvernement provincial pour solde entière et en règlement final de toutes les réclamations formulées. Le gouvernement provincial s'est montré disposé, et il l'est encore, à payer la somme adjugée par cette sentence. Ce gouvernement n'a pas été informé et on ne lui a pas fait voir pour quelle raison la question ainsi vidée serait reprise présentement par le Sénat du Canada, ou par un comité de ce corps, comme ou a l'intention de le faire. Ce gouvernement croit donc devoir refuser très respectueusement, mais énergiquement, de reconnaître la compétence du comité du Sénat en cette matière, et de se faire représenter devant lui, comme il refusera respectueusement d'attacher aucune valeur obligatoire aux décrets que ce comité pourrait prendre.

Permettez-moi d'ajouter que, alors même qu'il en serait autrement, ce gouvernement se trouverait dans l'impossibilité de déléguer actuellement l'un de ses membres auprès du comité, l'Assemblée législative de la province étant en session; et il ne serait pas possible non plus, dans cette circonstance, de préparer les instructions nécessaires à un conseil et de s'assurer la présence de témoins indispensables.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. M. WEDDERBURN.

A l'honorable ROBERT READ,
Sénateur président du comité, etc., etc.

SÉNAT,
Lundi, 28 février 1881.

Ayant été nommé président d'un comité chargé par le Sénat "de s'enquérir des circonstances qui se rattachent à une dette que l'on prétend être afférente au gouvernement fédéral d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et que l'on prétend être actuellement due à l'honorable Benjamin Beveridge, James Tibbits et autres," —j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir, aussitôt qu'il vous conviendra de le faire, copie des pièces suivantes pour l'information du comité qui doit se réunir le huit mars prochain, savoir:

Ordre rendu en conseil le 30 août 1877;

Dépêche au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, du 11 février 1878;

Ordre rendu en conseil le 6 février 1878, pour avance à compte sur les dépenses;

Rapport du ministre de la justice du 31 mars 1879, et ordre rendu en conseil sur ce rapport, renvoyant le règlement de la réclamation à l'auditeur général;

Rapport de l'auditeur général sur l'examen des comptes et sur le témoignage de Dawson et Harding, et rapport relatif du secrétaire d'Etat au conseil.—Lettre, 26 juillet 1879.

Ordre rendu en conseil le 5 avril 1880, nommant une commission; rapport de cette commission (avec l'énoncé des motifs de la majorité et de la minorité); rapport du ministre de la justice y relatif.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très obéissant serviteur,

A l'honorable
Secrétaire d'Etat.

ROBERT READ,
Président.

OTTAWA, 9 mars 1881.

MONSIEUR.—Relativement à votre lettre du 28 du mois dernier, portant demande de certaines pièces dans l'affaire de la réclamation de M. Tibbits et autres intéressés, j'ai reçu instruction de vous transmettre, et vous trouverez sous ce pli, celles de ces pièces qui ont été copiées jusqu'à présent.

Les autres pièces vous seront envoyées aussitôt qu'elles auront été reçues.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A l'honorable ROBERT READ,
Sénateur.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Sous-secrétaire d'Etat.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par son Honneur le député de Son Excellence le gouverneur général, en conseil, le 30 août 1877.

Le comité a eu sous sa considération un rapport en date du 1er août 1877, présenté par l'honorable M. Scott, faisant fonction pour l'honorable ministre de la justice, sur la réclamation depuis longtemps pendante de M. Glazier et autres intéressés, au sujet des bois coupés par eux dans le territoire qui était en contestation entre les gouvernements de l'ancienne province du Canada et de la province du Nouveau-Brunswick; il adhère aux vues et aux recommandations exprimées dans ce rapport, dont il avise l'approbation et la mise à effet.

Certifié,

(Signé)

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil privé.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 1er août 1877.

Sur la réclamation depuis longtemps pendante de M. Glazier et autres intéressés au sujet des bois coupés par eux dans le territoire qui était en contestation entre les gouvernements de l'ancienne province du Canada et de la province du Nouveau-Brunswick, réclamation soumise à mon examen, j'ai l'honneur de faire rapport:

1. Afin d'obvier à la nécessité de renvoyer aux pièces volumineuses qu'il faudrait consulter pour l'intelligence de ce rapport, je crois devoir donner un exposé succinct des faits essentiels de l'affaire.

2. En 1842, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick revendiquèrent un certain territoire dans la région des sources de la rivière Saint-Jean et de la Cabineau, chacun prétendant que ce territoire appartenait à sa province.

3. M. Glazier obtint de la province du Canada une licence lui concédant une coupe de bois sur partie du territoire contesté.

4. M. Glazier s'étant livré à l'exploitation de la coupe en vertu de sa licence, fit descendre ses radeaux au printemps de 1843 par les rivières qui coulent à travers le Nouveau-Brunswick; il se trouvait dans la nécessité de suivre ces cours d'eau pour envoyer son bois au marché.

5. Comme le gouvernement du Nouveau-Brunswick revendiquait le territoire d'où provenait ce bois, il fit opérer la saisie de celui-ci à la descente, prétendant que le bois avait été coupé sans autorisation légitime.

6. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick donna subséquemment main-levée de cette saisie, sur paiement de certaines amendes imposées pour cause d'exploitation prétendue illégitime.

En 1843, nonobstant la saisie du printemps précédent, M. Glazier et plusieurs autres s'adressèrent au gouvernement du Canada pour obtenir des licences de coupes de bois sur le territoire en contestation. Ce gouvernement accorda les licences demandées, mais en prévision des empêchements que le Nouveau-Brunswick pourrait apporter aux opérations des concessionnaires, ou des saisies qu'il pourrait exercer sur

les bois coupés par eux, certaines conditions spéciales furent insérées dans les licences ; l'une de ces conditions portait : " il est bien entendu que les concessionnaires seront tenus de se soumettre à tout ce que les autorités du Nouveau-Brunswick " pourraient exiger d'eux, lors de la descente du bois."

" S'il s'élevait quelque difficulté entre les deux provinces, les concessionnaires " ne pourront en aucun cas réclamer de ce gouvernement rien de plus que le montant " de leurs dépôts." (Je vois par les pièces qu'une des raisons qui engagèrent le gouvernement du Canada à exiger des concessionnaires soumission aux autorités du Nouveau-Brunswick, fut de prévenir, si possible, des rixes, qui eussent pu devenir sanglantes.)

7. Les concessionnaires opérèrent des dépôts entre les mains du gouvernement canadien, et firent procéder à l'abattage, dans le cours de l'hiver 1843-44, sur le territoire en question.

8. Le bois flotté au printemps de 1844 par les rivières du Nouveau-Brunswick, fut saisi par les autorités de la province, mais sur paiement d'un surcroît d'amende, pour cause d'exploitation prétendue illégitime, main-levée fut donnée de cette saisie.

9. Une longue correspondance, non sans quelque acrimonie, fut échangée à ce sujet entre les deux gouvernements, mais tous les efforts tentés soit pour fixer la frontière entre les deux provinces, soit pour déterminer les droits des gouvernements respectifs relativement au bois enlevé et à la validité des licences accordées aux exploitants, n'aboutirent à aucune solution.

10. Malgré la saisie opérée en 1864 et l'imposition d'une forte amende dans l'automne de cette année-là, on demanda de nouvelles licences au gouvernement du Canada, qui les délivra aux postulants ; le printemps suivant, le gouvernement du Nouveau-Brunswick procéda de nouveau à faire saisir les bois à la descente, en aggravant encore l'amende imposée l'année précédente, ce qui eut pour résultat de forcer les exploitants à abandonner leurs coupes, l'amende exigée par le Nouveau-Brunswick absorbant le bénéfice de leurs opérations.

11. En 1846, Gilmour et Cie s'adressèrent au gouvernement du Canada pour recouvrer le montant de leurs dépôts, à cause des droits identiques qu'avait exigés d'eux le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette demande fut accordée par un ordre rendu en conseil le 2 février 1846, portant que " dans tous les autres cas où il " sera prouvé au commissaire des terres de la Couronne que des concessionnaires de " coupes de bois, ayant fait des dépôts pour des licences de coupes situées dans ce " territoire (le territoire contesté), ont ensuite été contraints de payer le droit entier " sur leurs bois aux autorités du Nouveau-Brunswick, le commissaire soit autorisé à " rembourser à ces concessionnaires les sommes ainsi versées par eux."

12. Gilmour et Cie furent remboursés de leurs dépôts en vertu de cet ordre ; mais les autres concessionnaires n'en prirent point avantage, et laissèrent leurs dépôts entre les mains du gouvernement canadien, dans l'espérance, a-t-on dit, de fortifier par cette abstention leur demande en règlement général et en indemnité auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

13. La question encore pendante de la frontière fut soumise par les deux provinces à des arbitres, qui établirent entre elles une certaine délimitation. En 1857, le statut impérial 14 et 15 Vic., ch. 63, fixa la frontière conformément à cette délimitation arbitrale, et régle que le revenu net provenant du territoire jusqu'alors contesté et se trouvant entre les mains des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick, serait appliqué : 1° Au paiement des frais d'arbitrage ; 2° Au paiement des dépenses nécessitées par la délimitation de la frontière telle que fixée, et 3° A l'amélioration (jusqu'à concurrence de la balance) des communications par terre et par eau entre la rivière Saint-Jean et le fleuve Saint-Laurent.

14. Les concessionnaires présentèrent des réclamations d'indemnité fondées sur les empêchements apportés par le Nouveau-Brunswick à l'exercice du droit qu'ils tenaient en vertu de leurs licences canadiennes ; mais il ne fut rien fait pour arriver à un règlement avant l'automne de 1855 ; alors les deux provinces nommèrent une commission mixte, composée de MM. Dawson et Cutler, pour faire une enquête et un rapport sur le chiffre des fonds provenus du territoire contesté et sur toute question

d'obligations à recouvrer des concessionnaires ou de remises de droits à leur faire.

15. Le 19 avril 1856, MM. Dawson et Cutler présentèrent leur premier rapport. Ils y disaient que, dans les circonstances, il était impossible de constater le montant du revenu net retiré de tout le territoire contesté, et qu'ils s'étaient bornés dans leurs recherches à cette partie du dit territoire qui avait fait l'objet du débat entre les deux gouvernements depuis 1842 à 1851 inclusivement, et à l'étude des questions découlant de ce débat; en d'autres termes, qu'ils ne s'étaient occupés que de la partie du territoire contesté pour laquelle des licences de coupes de bois avaient été délivrées par le gouvernement canadien.

16. Les commissaires établissaient que le revenu perçu par le Canada, pour cette portion de territoire, s'élevait à \$10,357.87 (£2,589 9s. 4d.); et que le revenu provenant du même territoire, perçu par le Nouveau-Brunswick, s'élevait à \$60,882.64 (£15,220 13s. 2d.). Ils recommandaient que chaque province rendît compte du montant brut ainsi perçu, sans aucune déduction de frais de perception ou autres frais; que ce montant brut fût conservé intact, sans admettre en premier lieu les charges même mutuellement reconnues par les deux provinces—(ce qui avait trait à l'emploi des fonds indiqué par le statut impérial)—jusqu'après la liquidation des justes réclamations des particuliers, lesquelles constitueraient la première charge sur le fonds; qu'il fût fixé un délai pour l'examen et la liquidation des réclamations par des commissaires chargés de les déterminer, après avoir entendu les parties, et autorisés à tirer au besoin sur le fonds; que les seules réclamations admissibles fussent celles présentées de la part des détenteurs de licences de coupes, reconnus par chaque province, et qu'elles ne pussent excéder les sommes exigées en sus des droits portés dans ces licences; qu'une fois les réclamations liquidées, la balance du fonds fût appliquée *en premier lieu* à l'acquittement des dépenses faites au débit du fonds avec le consentement mutuel des deux gouvernements, et *en second lieu* au paiement des frais de délimitation de la frontière.

17. Ce rapport fut accepté par le Nouveau-Brunswick, comme il paraît par une dépêche du lieutenant-gouverneur en date du 10 mai 1856, et par le Canada, comme il paraît par l'ordre rendu en conseil le 18 septembre 1856.

18. Deux commissaires (MM. Dawson et Harding) reçurent instruction de procéder, conformément aux conclusions de ce rapport, à l'audition et à la liquidation des réclamations.

19. Ces commissaires citèrent devant eux les réclamants, recueillirent leurs déclarations, prononcèrent sur leurs demandes et firent rapport le 12 novembre 1856.

20. Ils établirent par ce rapport que certains réclamants avaient droit de recevoir sur le fonds collectif (composé, comme il est dit plus haut des sommes respectives de \$10,357.87 et de \$60,882.64,) certains montants qu'on avait exigés d'eux au delà des droits portés dans leurs licences de coupes, et qui s'élevaient au total de \$27,580.61. Cette somme fut subséquemment remboursée aux réclamants sur la portion du fonds collectif qui était en la possession du Nouveau-Brunswick.

21. Le tracé de la ligne frontière ayant été complété dans l'intervalle, les commissaires furent requis de constater la dépense faite par chaque gouvernement pour cette opération, et d'établir un arrêté de compte entre les deux provinces sur l'ensemble des transactions.

22. Ils se réunirent à plusieurs reprises dans ce but; ils venaient de s'entendre définitivement sur les points et les faits en débat, ainsi que sur la teneur de leur rapport, et étaient à la veille de se réunir de nouveau pour clore leur travail, lorsque M. Dawson s'étant porté candidat parlementaire dut se démettre de sa fonction de commissaire, ce qui rendit impossible la présentation du rapport.

23. Il paraît néanmoins que le gouvernement canadien de cette époque pria M. Dawson de lui faire connaître non officiellement quelles auraient été les conclusions du rapport officiel des deux commissaires, si ce rapport eût été terminé.

M. Dawson répondit à cette demande par un rapport en date du 10 août 1863, fixant à \$20,263,31 la balance due au Canada par le Nouveau-Brunswick sur l'ensemble des transactions, et comme M. Langton, l'auditeur du gouvernement fédéral, est

arrivé au même chiffre dans un mémoire sur le sujet présenté le 31 mai 1871, je m'en tiens à ce chiffre et le regarde comme correct.

24. A cette époque, la question se présentait sous deux aspects : 1° la réclamation du Canada contre le Nouveau-Brunswick pour une balance de \$20,263.31; 2° les réclamations des concessionnaires de licences contre le Canada pour les empêchemens apportés par le Nouveau-Brunswick à l'exercice du droit de coupe de bois conféré par ces licences.

25. Ces réclamations ayant donné lieu en différens temps à de pressantes représentations auprès du gouvernement canadien, l'honorable William Macdougall, alors commissaire des terres de la Couronne, dans un rapport soumis au conseil le 5 février 1864, relatant en détail tous les faits de la cause, recommanda qu'un état de compte établissant la balance due par le Nouveau-Brunswick fût transmis au gouvernement de cette province, avec demande d'en opérer le paiement, afin de clore les transactions. Quant aux réclamations des particuliers contre le Canada, le commissaires des terres laissa la question à la considération du conseil.

26. À la suite de ce rapport, le conseil rendit un ordre à la date du 11 février 1864, portant qu'un état de situation du fonds du territoire contesté fût transmis au gouvernement du Nouveau-Brunswick, avec demande d'opérer le paiement de la balance; et portant quant aux réclamations des concessionnaires contre le Canada, que les sommes restées en dépôt à leur crédit leur fussent remboursées conformément aux prescriptions de l'ordre en conseil du 2 février 1846, avec intérêt à 4 pour cent par an à compter de cette date.

27. On ne donna pas suite à cet ordre, mais le 24 février 1864, le commissaire des terres de la couronne présenta un nouveau rapport au conseil, dont la substance était que l'ordre du 11 février, en tant qu'il recommandait le remboursement aux concessionnaires du montant de leurs dépôts avec intérêt, avait eu pour fondement la présomption que les dépôts opérés par eux en Canada n'avaient pas été portés en compte dans le règlement de leurs réclamations contre le Nouveau-Brunswick, tandis qu'on avait découvert depuis qu'en établissant le montant de ces réclamations, les commissaires avaient effectivement porté au crédit des concessionnaires tous les dépôts opérés par eux en Canada. Il recommandait ensuite de ne rien payer à ceux-ci avant qu'on eût obtenu du Nouveau-Brunswick un état indiquant les remboursements opérés par cette province d'après les conclusions du rapport des commissaires, avec mention des personnes remboursées, et de transmettre en même temps, suivant la recommandation du rapport au conseil en date du 5 février, un état de situation du fonds du territoire contesté, avec demande d'opérer le paiement de la balance due au Canada.

28. Un ordre fut rendu en conseil conformément aux conclusions du rapport du 24 février 1864; depuis cette époque, il ne paraît pas qu'il ait rien été fait soit pour obtenir du Nouveau-Brunswick l'état des remboursements opérés, soit pour lui demander paiement de la balance due au Canada.

29. M. Dawson reprend aujourd'hui la question au nom des intéressés. Il prétend que toutes les circonstances de l'affaire, ainsi que l'état à obtenir du Nouveau-Brunswick, avaient été portées à la connaissance du commissaire des terres de la couronne avant qu'il eût fait son premier rapport; que l'ordre du 24 février suspendant l'exécution de l'ordre du 11 février avait été par conséquent inutilement rendu; et il demande que l'ordre du 24 février soit rescindé ou réputé non venu, et que l'ordre du 11 février soit maintenant mis à exécution par le remboursement aux intéressés de leurs dépôts avec intérêt à quatre pour cent.

Il demande aussi que la balance due par le Nouveau-Brunswick soit obtenue, et payée aux intéressés à titre de dédommagement des pertes onéreuses qu'ils ont souffertes.

30. Le gouvernement d'Ontario a consenti à soumettre l'affaire à la considération du gouvernement fédéral; le gouvernement de Québec a donné pareil consentement, et est même allé plus loin en acceptant les termes de l'ordre en conseil du 11 février 1864. On ne voit pas toutefois qu'en exprimant cette adhésion, le gouvernement de Québec eût connaissance de la suspension d'exécution de ce dernier ordre par celui du 24 février 1864.

31. Après un examen attentif de toute cette affaire, il me paraît inutile de me prononcer sur le point de savoir si l'ordre en conseil du 24 février 1864 doit ou ne doit pas être rescindé ou réputé non avenu, d'autant que l'on ne pourrait, suivant moi, faire aucun paiement aux intéressés en vertu de l'ordre du 11 février, alors même que ce dernier serait encore en vigueur.

32. En examinant les termes de l'ordre en conseil de 1846, on voit que le remboursement des dépôts opérés en Canada était subordonné à la condition que les réclamants établiraient le paiement fait par eux des droits entiers aux autorités du Nouveau-Brunswick ; et l'ordre du 11 février 1864 portait simplement que les dépôts seraient remboursés *conformément aux prescriptions de l'ordre de 1846* : d'où je conclus que les réclamants, avant de pouvoir obtenir aucun remboursement en vertu de l'ordre du 11 février 1864, auraient à établir qu'ils avaient payé les droits entiers au Nouveau-Brunswick ; mais bien qu'ils aient en effet payé ces droits dans le temps, ils en ont été remboursés depuis.

33. Il me semble donc que les difficultés qui résultent des ordres en conseil du 11 et du 24 février 1864, sont plus apparentes que réelles, et que la question, pour ce qui est des réclamations des intéressés contre le Canada, est précisément au même point qu'avant l'ordre en conseil rendu le 11 février 1864.

34. Voici quelle est la situation de l'affaire, relativement à ces réclamations. Le Canada délivra aux réclamants des licences de coupes de bois, et (sans exprimer ici une opinion sur la question de savoir si la simple délivrance d'une licence comportait implicitement la stipulation de la part de la couronne qu'elle avait le droit de délivrer cette licence), l'on peut, je crois, raisonnablement inférer dans ce cas-ci que la couronne a entendu stipuler que si les détenteurs de licences étaient contraints de payer des droits au Nouveau-Brunswick, elle les en rembourserait jusqu'à concurrence de leurs dépôts.

35. Le mode particulier qu'on a adopté pour mettre fin au différend entre les deux provinces au sujet du territoire contesté (il y a eu création plutôt que règlement de frontière), fait qu'il est impossible d'établir aujourd'hui laquelle des deux provinces avait réellement droit à ce territoire. Si la responsabilité du Canada devait dépendre de la légalité ou de l'illégalité des actes du Nouveau-Brunswick, une question embarrassante se présenterait par cela même quant à cette responsabilité ; mais comme par les termes exprès des licences, les concessionnaires étaient "tenus de se soumettre à tout ce que les autorités du Nouveau-Brunswick exigeraient d'eux, lors de la descente du bois," la légalité ou l'illégalité des actes du Nouveau-Brunswick ne peut influer sur la décision de la question.

De fortes sommes (excédant le montant entier des droits) ont été payées au Nouveau-Brunswick par les concessionnaires ; s'ils n'en avaient pas été remboursés, ils auraient droit, je pense, à la restitution de leurs dépôts ; mais comme ces sommes ont été remboursées par le Nouveau-Brunswick, le Canada s'est trouvé, par le fait, déchargé de sa responsabilité, jusqu'à concurrence.

36. Le Nouveau-Brunswick n'a toutefois opéré le remboursement de cet argent que plusieurs années après l'avoir reçu, ce qui a fait naître la question de savoir si le Canada était ou non redevable d'intérêts sur le montant payé au Nouveau-Brunswick, pour l'intervalle qui s'est écoulé entre le paiement et le remboursement.

37. D'après les règles de droit qui s'appliqueraient à un cas de ce genre entre sujets, je suis d'opinion que le Canada est redevable d'intérêts sur les dépôts qu'il a reçus. Du moment que les concessionnaires ont été forcés de payer de l'argent au Nouveau-Brunswick, leur droit d'être remboursés par le Canada, a pris naissance ; et le jury, dans une action mue entre sujets dans les mêmes circonstances, accorderait sans doute au demandeur l'intérêt sur sa demande par voie de dommages pour le retard apporté au remboursement.

38. Les pièces ne font pas voir quelle a été la date précise du remboursement effectué par le Nouveau-Brunswick ; mais M. Dawson m'informe que les réclamants ne furent remboursés qu'un an environ après la date du rapport des commissaires (12 novembre 1856), et que le Nouveau-Brunswick leur alloua subséquemment l'intérêt pour cet intervalle de temps, de sorte que pour déterminer la responsabilité du

Canada par rapport aux intérêts, on peut s'arrêter à cette date du 12 novembre 1856 comme celle à laquelle le remboursement a été opéré.

39. Ce jour-là, les réclamants ont acquis le droit de recevoir du Canada une somme représentant l'intérêt à six pour cent sur les deniers payés par eux au Nouveau-Brunswick, pendant la durée écoulée entre le paiement et le remboursement de ces deniers; et je suis d'avis qu'ils ont droit aujourd'hui de revendiquer cette somme contre le Canada, avec intérêt sur icelle au même taux, à partir du 12 novembre 1856, pourvu que le tout n'excède pas les dépôts dont le Canada est en possession.

40. Au premier abord, ceci semblerait accorder aux réclamants un intérêt composé. Tel n'est pas le cas cependant, car ils ont légalement le droit d'arrêter les comptes à la date du 12 novembre 1856, en calculant le montant des intérêts dus à cette date,—les sommes payées devant être employées, en premier lieu, à la réduction des intérêts et la balance devant être traitée comme principal.

41. Les réclamations ainsi calculées excéderaient le montant des dépôts, c'est pourquoi il est nécessaire d'examiner si ces dépôts doivent ou non porter intérêt.

Je suis d'opinion que le Canada n'est pas tenu à la rigueur à payer cet intérêt; mais, vu que par l'ordre rendu en conseil le 11 février 1864, le gouvernement de la province s'est montré disposé à allouer un intérêt de quatre pour cent, je pense qu'il convient de donner effet à cette intention et d'allouer l'intérêt à ce taux; toutefois, cet intérêt n'étant pas, strictement parlant, exigible, il faudrait, pour l'accorder, obtenir au préalable le consentement des provinces d'Ontario et de Québec.

42. J'annexe à ce rapport un état relevé sur les registres de l'ancien département des Terres de la Couronne, faisant voir le montant des dépôts effectués par les différents concessionnaires de licences; aussi un état de leurs réclamations, calculées d'après la base ci-dessus mentionnée. Ces réclamations excédant le montant des dépôts, je recommande :

(1) Que les dépôts respectifs effectués entre les mains du gouvernement canadien par les concessionnaires conformément à leurs licences, leur soient remboursés (sauf la condition spéciale ci-après énoncée relativement aux remboursements à faire à M.M. Glazier et Tibbits.)

(2) Qu'une copie du présent rapport soit transmise aux lieutenants-gouverneurs d'Ontario et de Québec, et que l'on demande aux gouvernements de ces provinces de consentir au paiement de l'intérêt à quatre pour cent sur les dépôts, à compter du jour où ces dépôts ont été opérés.

(3) Que, dans le cas où ce consentement serait obtenu, l'intérêt soit payé aux divers réclamants.

43. Je viens d'examiner les réclamations à l'égard desquelles le Canada est légalement responsable. M. Dawson dit que les concessionnaires, outre la perte de l'intérêt sur les amendes versées au Nouveau-Brunswick, ont souffert un grave dommage par la ruine de leurs entreprises en conséquence des mesures du Nouveau-Brunswick, et ont eu à faire de grands frais dans la tentative de protéger leurs droits; et il demande que la somme payable par le Nouveau-Brunswick au Canada soit distribuée entre les réclamants en dédommagement partiel de ces pertes.

44. Il y a beaucoup à dire en faveur de cette proposition; mais comme le Canada n'est pas, à mon avis, légalement responsable de ces pertes, je crois que cette distribution ne peut se faire sans le consentement d'Ontario et de Québec.

Québec a déjà exprimé son bon vouloir de céder aux réclamants la somme à recevoir du Nouveau-Brunswick, (voir dépêche du lieutenant-gouverneur de Québec et rapport du procureur général y mentionné), et je recommande :

(4) Qu'en transmettant une copie du présent rapport au lieutenant-gouverneur d'Ontario, on lui demande de porter à la considération de son gouvernement la question de céder aux réclamants la somme dont il s'agit, avec prière de communiquer au secrétaire d'Etat la décision qui sera prise. Si l'on obtient le consentement des deux gouvernements, je recommande :

(5) Que les sommes à recevoir du Nouveau-Brunswick, provenant du territoire contesté, soient payées aux réclamants *proportionnellement* aux montants de leurs

réclamations respectives, sauf, pour le cas de MM. Glazier et Tibbits, la condition spéciale ci-après énoncée.

(6) Je recommande de plus qu'un état de compte établissant la balance due par le Nouveau-Brunswick au Canada sur le fonds du territoire contesté, avec intérêt à six pour cent jusqu'à date, soit immédiatement transmis au lieutenant-gouverneur de cette province, avec demande de paiement.

45. Relativement au cas de MM. Glazier et Tibbits, je dois faire remarquer que le procureur général de Québec allègue dans son rapport que tous deux sont endettés de certaines sommes envers le gouvernement de Québec, et stipule que l'on retienne sur le montant qui leur reviendra une somme suffisante pour solder cette créance. MM. Glazier et Tibbits n'admettent point intégralement cette réclamation de Québec, mais ils ont consenti à ce que le Canada retienne sur les deniers qui leur reviendront, une somme suffisante pour payer ce qui est dû, en attendant qu'un règlement de dette ait lieu entre eux et la province de Québec.

Je recommande donc :

(7) Que l'on porte au crédit de MM. Glazier et Tibbits la somme qui leur reviendra, mais que sur cette somme l'on retienne un montant suffisant pour faire droit à la réclamation de la province de Québec, en attendant que le chiffre de cette réclamation soit établi, soit de commun accord, soit par la voie judiciaire; et qu'après constatation de la somme due, les deniers au crédit de MM. Glazier et Tibbits soient, pour le tout ou pour partie, suivant qu'il sera nécessaire, payés en acquittement de leur dette au gouvernement de Québec, la balance, s'il en reste une, devant leur être remise.

(Signé)

Z. A. LASH,

D. M. J.

J'approuve,
(Signé)

R. W. S.

Faisant fonction M. J.

ETAT des dépôts faits par les concessionnaires, d'après les comptes du département des Terres de la Couronne :

1846.	Principal.
2 février.—J. et S. Glazier.....	\$2,149 99
31 décembre.—“ “	291 66
	<hr/>
	\$2,441 65
	<hr/>
2 février.—James Tibbits	\$3,983 32
11 novembre.—“	2,000 00
13 “ “	337 50
31 décembre.—“	666 66
	<hr/>
	\$6,987 48
	<hr/>
2 février.—John Emerson.....	\$83 33
	<hr/>
2 février.—B. Beveridge	\$125 00
31 décembre.—“	41 70
	<hr/>
	\$166 70
	<hr/>

ETAT indiquant le montant des amendes prélevées de 1842-3 à 1851, l'intérêt à 6 p. cent sur ces montants jusqu'au 12 novembre 1856, date de l'arrêté de comptes, les paiements effectués à cette date et l'intérêt à 6 p. cent sur les balances jusqu'à ce jour, (supposé être le 12 août 1879, pour former une période complète.)

FONDS DU TERRITOIRE CONTESTÉ (CANADA ET NOUVEAU-BRUNSWICK.)

Aux réclamants contre prélèvement d'amendes :

Dt.

1842-3 à 1851.—A. J. et S. Glazier, pour montant collectif d'amendes exigées d'eux et des personnes représentées par eux, \$1,082.80, avec intérêt jusqu'à date du règlement (12 novembre 1856) \$3,846.15, comme par compte	\$7,928 95	
12 novembre 1856.—Par paiement à compte.....	4,082 80	
	<hr/>	
Balance due à date du règlement.....	3,846 15	
12 août 1877.—Intérêt sur balance due, du 12 novembre 1856 à date.....	4,788 45	
	<hr/>	\$8,634 60
1842-3 à 1851.—A James Tibbits, pour montant collectif d'amendes exigées de lui et des personnes représentées par lui, \$18,348.99, avec intérêt jusqu'à date du règlement (12 novembre 1856), \$12,426.70, comme par compte.....	\$30,775 69	
12 novembre 1856.—Par paiement à compte.....	18,348 99	
	<hr/>	
Balance due à date du règlement.....	12,426 70	
12 août 1877.—Intérêt sur balance due, du 12 novembre 1856 à date.....	15,471 24	
	<hr/>	27,897 94
1845-6 à 1851.—A. Benjamin Beveridge, pour montant d'amendes exigées de lui, \$1,523.96, avec intérêt jusqu'à date du règlement (12 novembre 1856) \$1,008.15, comme par compte.....	2,532 11	
12 novembre 1856.—Par paiement à compte.....	1,523 96	
	<hr/>	
Balance due à date du règlement.....	1,008 15	
12 août 1877.—Intérêt sur balance due, du 12 novembre 1856 à date.....	1,255 14	
	<hr/>	2,263 29
1844 à 1845.—A Robert Kerr, pour montant d'amendes exigées de lui, \$1,757.06, avec intérêt jusqu'à date du règlement, (12 novembre 1856), \$1,187.70, comme par compte.....	2,944 76	
12 novembre 1856.—Par paiement à compte.....	1,757 06	
	<hr/>	
Balance due à date du règlement.....	1,187 70	
12 août 1877.—Intérêt sur balance due, du 12 novembre 1856 à date.....	1,478 79	
	<hr/>	2,666 49

31 décembre 1844.—A Veazie et Tibbits, pour item omis dans l'arbitrage Harding-Dawson, mais admis par le département des terres de la Couronne en 1864, \$458.35, avec intérêt du 31 décembre 1844, (32½ ans)	
\$893.77	1,352 12
	\$42,814 44

NOTE.—L'intérêt est calculé à partir du 31 décembre des années où les amendes ont été imposées, à venir au 12 du courant, pour former une période pleine depuis le 12 novembre 1856.

RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 6 février 1878.

Sur la recommandation de l'honorable M. Scott, faisant fonction en l'absence du ministre de la justice, et pour les raisons énoncées dans son rapport du 24 janvier 1878 relatif aux réclamations de Glazier, Tibbits et autres le comité émet l'avis que la somme de deux mille neuf cent quarante piastres (\$2,940) soit payée à M. Dawson, à compte sur les deniers qui pourront revenir aux réclamants qu'il représente comme leurs parts respectives dans le montant à recevoir du Nouveau-Brunswick, la somme ainsi payée devant être en attendant portée au débit du Nouveau-Brunswick.

Certifié,

(Signé)

W. A. HIMSWORTH,
G. C. P.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.

OTTAWA, 24 janvier 1881.

Réclamations Glazier, Tibbits et autres.

Me reportant à l'ordre rendu en conseil le 30 août 1877, sur cette affaire, j'ai l'honneur de faire rapport :

Conformément à la recommandation contenue dans le rapport approuvé par cet ordre en conseil, on a demandé aux gouvernements d'Ontario et de Québec de consentir à ce qu'il soit payé aux réclamants un intérêt de quatre pour cent par année sur les dépôts dont le remboursement a été ordonné. Le gouvernement de Québec a donné le consentement nécessaire; mais le gouvernement d'Ontario a refusé son consentement. Comme le consentement des deux gouvernements provinciaux est nécessaire pour permettre au Canada de payer cet intérêt, je recommande, dans l'état actuel de la question, que cet intérêt ne soit pas payé.

Le rapport expliquait que, sans le consentement des gouvernements d'Ontario et de Québec, les deniers à recevoir du Nouveau-Brunswick comme balance de compte entre cette province et l'ancienne province du Canada, ne pouvaient être distribués entre les réclamants.

La question du paiement de ces deniers aux réclamants a été portée à la considération des gouvernements d'Ontario et de Québec.

Les deux gouvernements ont consenti à ce que ces deniers, lorsqu'on les recevra du Nouveau-Brunswick, soient payés aux divers réclamants : mais ni l'une ni l'autre province n'entend être redevable ni responsable à cet égard, si les deniers ne sont pas recouvrés du Nouveau-Brunswick.

Après un examen attentif de l'affaire, il ne me paraît pas douteux que le Nouveau-Brunswick doit en principal une somme de vingt mille deux cent soixante et trois piastres, soixante et un centins (\$20,263.61), outre les intérêts auxquels il

peut être tenu ; et quoique Ontario et Québec aient déclaré qu'ils n'entendaient se charger de payer aucune partie de cette somme, si celle-ci n'est pas recouvrée du Nouveau-Brunswick, je crois qu'il est du devoir du Canada de faire de raisonnables efforts pour en obtenir le recouvrement.

Cette question est depuis si longtemps en suspens et les détails en sont si compliqués, qu'il n'est pas probable qu'on parvienne à la régler d'une manière satisfaisante avec le Nouveau-Brunswick sans l'aide de M. W. McD. Dawson, qui avait été nommé par l'ancienne province du Canada l'un des commissaires chargés d'étudier l'affaire et de présenter un rapport. M. Dawson a dû faire des dépenses considérables en vue de régler la question, et il s'est déclaré disposé à se rendre au Nouveau-Brunswick pour presser auprès du gouvernement de cette province le règlement de la réclamation du Canada. Il demande néanmoins une avance à compte des deniers qui pourront être recouverts. Je crois qu'il est raisonnable de lui faire une telle avance, dont le montant devra être déduit des deniers à recevoir du Nouveau-Brunswick. Je recommande donc qu'une somme de \$2,940 soit payée à M. Dawson, à compte sur les deniers qui pourront revenir aux réclamants qu'il représente comme leurs parts respectives dans le montant à recevoir du Nouveau-Brunswick, la somme ainsi payée devant être en attendant portée au débit du Nouveau-Brunswick.

(Signé) R. W. SCOTT,

Faisant fonction pour le ministre de la justice.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 11 février 1878.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, pour que vous portiez le fait à la connaissance de votre gouvernement, que, le 30 août dernier, le gouvernement fédéral a eu sous sa considération la question d'une balance due par la province du Nouveau-Brunswick à l'ancienne province du Canada, qu'il a jugé à propos de demander le paiement de cette balance, laquelle est un arriéré provenant de droits et d'amendes prélevés sur des bois tirés du territoire autrefois contesté entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, et provenant aussi du règlement de la frontière entre les deux provinces. Le gouvernement a pris aussi en considération une réclamation présentée au nom de MM. Glazier et Tibbits par leur représentant M. W. McD. Dawson, au sujet des amendes qu'ils ont eu à payer ; ils demandent, à titre d'indemnité pour les pertes éprouvées par eux en conséquence du différend entre les deux provinces, telle nouvelle remise de deniers qui paraîtrait juste et équitable, sur les fonds disponibles qui peuvent être appliqués à ce remboursement.

Après avoir constaté par l'examen des comptes, la balance restant au débit du Nouveau-Brunswick, et avant de procéder à en demander le paiement, on a jugé convenable de s'adresser aux gouvernements d'Ontario et de Québec afin de connaître leurs vues. Ces deux gouvernements représentant l'ancienne province du Canada, la dette du gouvernement du Nouveau-Brunswick, en ce qui regarde les réclamations de MM. Glazier et Tibbits et des autres intéressés, leur revient de fait ; tous deux ont consenti à ce que le Canada paie aux réclamants les deniers à recevoir du Nouveau-Brunswick.

Il ressort des pièces que, le Canada et le Nouveau-Brunswick ayant préalablement reconnu avoir reçu les sommes versées à leur trésor, certaines adjudications furent prononcées le 12 novembre 1856 par des commissaires autorisés, et furent payées sur les fonds qu'avait en mains le gouvernement du Nouveau-Brunswick ; ces paiements déduits, ainsi que la dépense nécessitée par le règlement de la frontière, il resterait contre le Nouveau-Brunswick une balance de \$24,028.96.

Aucun rapport officiel ne paraît avoir été fait ultérieurement au sujet de cette balance, la commission ayant été dissoute par une cause accidentelle. L'ex-commis-

saire canadien informa néanmoins le gouvernement du Canada qu'à des réunions subséquentes des commissaires, réunions non suivies de rapport, il avait consenti à une déduction sur le compte canadien pour le règlement de la frontière, et aussi que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait, pour des raisons que l'on devait présumer suffisantes, payé une certaine réclamation, en sus des adjudications des commissaires, ces deux items réduisant la balance contre le Nouveau-Brunswick à la somme de \$20,263.31.

J'inclus un état de compte qui fait voir comment cette balance a été établie, et aussi une copie du rapport daté du mois d'août 1863, de l'ex-commissaire canadien.

La somme ci-dessus a porté intérêt au taux légal reconnu dans le Nouveau-Brunswick, mais seulement à compter du jour des adjudications, (12 novembre 1856), bien que le Nouveau-Brunswick eût eu l'usage des deniers depuis douze ans déjà à cette époque.

Je dois donc vous demander, ou que paiement de la dite somme et des intérêts accrus soit effectué, ou qu'autorisation soit donnée d'en faire l'avance en la portant au débit de la province.

J'ajouterai que M. Dawson, l'ex-commissaire du Canada, se rendra auprès de vous pour vous expliquer les comptes, si vous désirez avoir des explications.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur
du Nouveau-Brunswick, Fredericton.

DT CANADA en compte avec Fonds du Territoire contesté, Nouveau-Brunswick.

Av.

1856.

19 avril—Montant sur fonds du territoire contesté en caisse, ce jour, comme par rapport
 Moitié dépense, délimitation de la frontière, comme par compte définitivement arrêté par les commissaires, à leur dernière réunion.....
 Balance à r. porter

£ s. d.
 2,586 9 4
 8,292 1 5
 5,065 16 6½
 15,944 7 3½

Montant avancé pour délimitation de la frontière, comme par compte admis par les commissaires, à leur dernière réunion.....
 Part afférent dans £10,911 19s. 5d., résidu du fonds du territoire contesté, après déduction des sommes adjudgées, payées par le Nouveau-Brunswick.....

£ s. d.
 10,488 7 7
 5,455 19 8½
 15,944 7 3½
 5,065 16 6½

Par balance reportée.....

DT NOUVEAU-BRUNSWICK en compte avec fonds du Territoire contesté, Canada.

Av.

1856.

19 avril—Montant sur fonds du territoire contesté en caisse, ce jour, comme par rapport
 Moitié dépense, délimitation de la frontière, comme par compte définitivement arrêté par les commissaires, à leur dernière réunion.....

£ s. d.
 15,220 13 2
 8,292 1 5
 23,512 14 7
 5,065 16 6½

Montant avancé pour délimitation de la frontière comme par comptes admis par les commissaires à leur dernière réunion.....
 Sommes adjudgées, 12 novembre 1856, prises à sa charge, après révision par les commissaires à leur dernière réunion...
 Part afférent dans £10,911 19s. 5d., résidu du fonds du territoire contesté, après déduction des sommes adjudgées, payées par la province.....
 Balance à reporter.....

£ s. d.
 6,095 15 3
 6,895 3 1
 5,455 19 8½
 5,065 16 6½
 23,512 14 7

Balance reportée..... (\$20,263.31)-

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil le 31 mars 1879.

Le comité du Conseil privé a eu sous sa considération le rapport de l'honorable ministre de la justice sur les réclamations de MM. Glazier et Tibbits, au sujet de concessions de coupes de bois dans le territoire autrefois contesté entre le Canada et le Nouveau-Brunswick; il soumet son adhésion à ce rapport et émet en conformité l'avis qu'il soit donné instruction à l'auditeur général d'examiner et régler les comptes existant entre les anciennes provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick relativement au fonds du territoire contesté et au règlement de la frontière, en tant que ces comptes n'ont pas été réglés par les rapports qu'ont présentés messieurs les commissaires Cutler et Dawson et Harding et Dawson; et recommande en outre que le secrétaire d'Etat communique au gouvernement du Nouveau-Brunswick les conclusions du dit rapport, et informe ce gouvernevent du temps et du lieu qu'indiquera l'auditeur général pour procéder à l'examen des comptes.

Certifié,

(Signé), W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil privé.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 25 mars 1879.

Réclamations Glazier et Tibbits—Territoire contesté, Canada et Nouveau-Brunswick.

Conformément à la recommandation contenue dans mon rapport du 1er août 1877, un état de compte faisant voir la balance réclamée du Nouveau-Brunswick sur le fonds du territoire contesté, a été transmis au gouvernement de cette province; la balance réclamée est de \$20,263.31, avec intérêt.

Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, dans une dépêche du 20 janvier 1879, a transmis copie d'une minute adoptée par son conseil sur le sujet de la réclamation présentée contre la province.

Cette dépêche a été renvoyée à ce département pour qu'il fasse ses observations.

Dans mon rapport du 1er août 1877, je disais (paragraphe 21 et suivant) que le tracé de la ligne frontière ayant été complété, les commissaires (MM. Harding et Dawson) furent requis de constater la dépense faite par chaque gouvernement pour cette opération, et d'établir un arrêté de compte entre les deux provinces sur l'ensemble des transactions;

Qu'ils se réunirent à plusieurs reprises dans ce but, et qu'ils venaient de s'entendre définitivement sur tous les points et les faits en débat, ainsi que sur la teneur de leur rapport, et étaient à la veille de se réunir de nouveau pour clore leur travail, lorsque M. Dawson, s'étant porté candidat parlementaire, dut se démettre de sa fonction de commissaire, ce qui rendit impossible la présentation du rapport;

Que le gouvernement canadien de cette époque pria M. Dawson de lui faire faire connaître non officiellement quelles auraient été les conclusions du rapport officiel des deux commissaires, si ce rapport eût été terminé;

Que M. Dawson répondit à cette demande par un rapport en date du 10 août 1863, fixant à \$20,263.31 la balance due au Canada par le Nouveau-Brunswick.

Ce passage, tiré de mon rapport du mois d'août 1877, est basé sur les allégations d'un mémoire explicatif présenté par M. Dawson;

La minute adoptée en conseil par le gouvernement du Nouveau Brunswick et transmise par le lieutenant-gouverneur, nie implicitement que les commissaires se fussent définitivement entendus sur tous les points et les faits en débat ainsi que sur la teneur de leur rapport; elle nie l'exactitude de la balance réclamée et nie même l'existence d'aucune balance due par l'ancienne province du Nouveau-Brunswick à l'ancien Canada; le comité se déclare en même temps prêt à consentir à l'investigation et au règlement du différend, pris dans son ensemble en la manière et aux conditions dont conviendraient mutuellement les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick;

Avant de recommander la conduite à tenir par le gouvernement fédéral en cette matière, il convient d'expliquer brièvement la position dans laquelle ce gouvernement se trouve placé. Cette position est fort simple : comme représentant l'ancienne province du Canada, le gouvernement fédéral est le créancier réclamant ; comme représentant l'ancienne province du Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral est le débiteur opposant. Le gouvernement fédéral lui-même n'a comme tel aucun intérêt à l'issue du différend, dans un sens ni dans l'autre. Du moment qu'il se serait convaincu que l'ancienne province du Nouveau-Brunswick était endettée en une certaine somme envers l'ancienne province du Canada, le gouvernement fédéral aurait le devoir de charger cette somme au débit de l'ancienne province du Nouveau-Brunswick et d'en porter le montant au crédit de l'ancienne province du Canada. Avant d'en venir à cette détermination, il ne serait que juste cependant envers la province actuelle du Nouveau-Brunswick, (débitrice *de facto*, mais non *de jure*) de lui offrir l'occasion de se faire entendre sur la mise à sa charge d'une somme qu'elle prétend ne pas devoir.

Le gouvernement fédéral doit, autant que faire se peut, observer une attitude d'impartialité envers les deux anciennes provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si le différend existait entre deux particuliers, ils pourraient faire établir leurs droits en s'adressant aux tribunaux ; dans le cas actuel, ce recours manque et il faut rechercher un autre mode de règlement.

Les gouvernements des anciennes provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick ont respectivement nommé une commission, composée d'abord de MM. Cutler et Dawson, et subséquemment de MM. Harding et Dawson, pour s'enquérir des transactions et examiner les comptes se rattachant au territoire contesté et à la délimitation de la frontière.

Cette commission devrait être, suivant moi, regardée comme un tribunal, auquel les deux parties en ont appelé ; et le jugement porté par ce tribunal devrait être, dans la mesure de sa décision, maintenant regardé comme final.

Cette commission a présenté plusieurs rapports ; elle n'a pas toutefois fait de rapport final, à cause de la démission de l'un de ses membres, sinon de ses deux membres, pour la raison mentionnée plus haut.

Il ne conviendrait de permettre ni à l'une ni à l'autre partie de reprendre les questions sur lesquelles les commissaires ont prononcé dans leurs rapports, et il serait également inconvenant d'imposer au Nouveau-Brunswick, sans lui offrir l'occasion de se faire entendre, les conclusions adoptées par l'un des commissaires, après que la commission eût cessé d'exister par suite de la démission.

Le gouvernement fédéral a néanmoins le devoir de faire régler ces comptes équitablement, et l'auditeur général du Canada est, à mon avis, le fonctionnaire compétent pour les régler. Il exerce sa fonction durant bonne conduite et a plein pouvoir en vertu de la 53e section de l'acte d'audition, d'interroger sous serment tout témoin sur les comptes soumis à sa vérification. Il peut forcer à comparaître les témoins qu'il cite devant lui et exiger la production de pièces et documents.

Je crois que justice sera rendue à toutes les parties intéressées, si les comptes sont renvoyés à l'auditeur général. Je recommande donc que l'on donne instruction à l'auditeur général d'auditer et régler les comptes existants entre les anciennes provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick, relatifs au fonds du territoire contesté et à la délimitation de la frontière, en tant que ces comptes n'ont pas été réglés par les rapports qu'ont présentés MM. Cutler et Dawson, et MM. Harding et Dawson ; de plus, que le secrétaire d'Etat communique au gouvernement du Nouveau-Brunswick les conclusions du présent rapport, et informe ce gouvernement du temps et du lieu qu'indiquera l'auditeur général pour précéder à l'examen des comptes.

(Signé,)

Z. A. LASH,

*Assistant-ministre de la justice.*J'approuve,
(Signé,)

JAMES McDONALD,

Ministre de la justice.

RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 10 juillet 1879.

Ayant pris connaissance d'un mémorandum en date du 2 juillet 1879, ci-annexé, présenté par l'honorable secrétaire d'Etat, sur la question de l'examen des réclamations relatives au fonds du territoire contesté entre l'ancienne province du Canada et la province du Nouveau-Brunswick, le comité adhère aux recommandations soumises dans le dit mémorandum et émet l'avis de les approuver et d'y donner suite.

Certifié,
(Signé), J. O. CÔTÉ,
Assistant-greffier, C. P

A l'honorable Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 2 juillet 1879.

Mémorandum—Sur la question de l'examen des réclamations relatives au fonds du territoire contesté entre l'ancienne province du Canada et la province du Nouveau-Brunswick, le soussigné a l'honneur de faire rapport.

Que par un ordre rendu en conseil le seize mai dernier, Son Excellence a proscrit que deux commissaires seraient nommés, l'un par le gouvernement fédéral, et l'autre par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, pour liquider le fonds du territoire contesté et régler les questions qui s'y rattachent, ces commissaires devant reprendre le sujet au point où l'avait laissé le dernier rapport de MM. Harding et Dawson.

Copie de cet ordre rendu en conseil et copie d'un ordre postérieurement rendu, en date du 19 mai, nommant l'auditeur général commissaire pour la province du Canada, ont été adressées au gouvernement du Nouveau-Brunswick, le jour de l'adoption de ce dernier ordre; le quatorze du mois dernier, le lieutenant-gouverneur a été prié de faire savoir si son gouvernement avait l'intention de nommer un commissaire conformément aux termes de l'ordre en conseil rendu le 16 mai.

Le soussigné a reçu aujourd'hui une dépêche du lieutenant-gouverneur dans laquelle Son Honneur transmet copie d'une minute de son conseil exécutif et copie d'un rapport du secrétaire provincial, exprimant le consentement de nommer un commissaire pour le Nouveau-Brunswick, mais refusant d'admettre la limitation que l'ordre en conseil du 16 mai propose d'apporter à l'investigation.

Le soussigné recommande que l'on adhère aux termes de cet ordre en conseil, vu que le Nouveau-Brunswick a donné son consentement, par ses commissaires, au rapport de MM. Harding et Dawson, et que l'on informe dans ce sens le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le soussigné recommande de plus qu'on notifie ce gouvernement que le quinzième jour de juillet courant a été fixé pour l'ouverture de l'enquête de la commission au bureau de l'auditeur général, à Ottawa, et qu'on l'invite à s'y faire alors et là représenter par son commissaire et à produire ses témoins et ses preuves.

(Signé), J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, juillet 1879.

(*Mémorandum.*)

Le soussigné a l'honneur de soumettre à la considération du Conseil privé une lettre de l'auditeur général énonçant que le commissaire nommé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour coopérer avec lui (l'auditeur général) au règlement des

réclamations contre cette province auxquelles donne lieu le fonds du territoire contesté entre l'ancienne province du Canada et la province du Nouveau-Brunswick, n'a point comparu le quinze du courant, jour fixé pour sa comparution, et qu'en conséquence l'enquête n'a pas été ouverte.

Relativement à la question en débat, le soussigné désire appeler l'attention du Conseil privé sur les faits suivants :

L'ordre en conseil du 16 mai dernier prescrivant la nomination de commissaires par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour liquider le fonds du territoire contesté et régler les questions qui s'y rattachent, portait que ces commissaires reprendraient le sujet au point où l'avait laissé le dernier rapport de MM. Harding et Dawson.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, comme il appert par une dépêche du lieutenant-gouverneur en date du 26 du mois dernier, tout en consentant à nommer un commissaire, objecte à ce que l'investigation soit restreinte suivant que le propose l'ordre en conseil du 16 mai, et soutient que les commissaires doivent avoir la latitude de comprendre et embrasser dans leur investigation tout le différend relatif au fonds du territoire contesté et les matières connexes, c'est-à-dire que la question de reporter l'investigation à une époque antérieure à la date du dernier rapport de MM. Harding et Dawson doit être, entre autres, laissée au jugement des commissaires.

Le gouvernement fédéral n'a pas cru devoir accéder à cette proposition, et le soussigné a informé de cette détermination le gouvernement du Nouveau-Brunswick par dépêche télégraphique le trois du courant. Copie de cette dépêche, dont les termes ont été confirmés par un ordre rendu en conseil le dix du courant, est ci-jointe.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a transmis à la date du neuf du courant une réponse, par laquelle il se refuse, pour les raisons énoncées dans un mémorandum ci-annexé du secrétaire provincial, de donner son adhésion aux termes de ce télégramme.

Dans ces circonstances, et vu que le commissaire du Nouveau-Brunswick a manqué de comparaître au jour fixé pour l'ouverture de l'enquête, le soussigné recommande que les ordres rendus en conseil le 16 et 19 mai dernier et le 10 du courant, pourvoyant à la nomination de commissaires respectifs par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour le règlement des réclamations en débat, soient rescindés, et qu'il soit donné suite à l'ordre rendu en conseil le 31 mars dernier, chargeant l'auditeur général d'examiner et régler les dites réclamations.

(Signé),

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

OTTAWA, juillet 1879.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser un exposé succinct de mon examen de la réclamation Glazier-Tibbits contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

MM. Harding et Dawson m'ont donné leur témoignage, et M. Dawson m'a fourni des documents qui, comme ensemble, m'ont suffisamment éclairé sur l'état de la question, en admettant que l'investigation doive se reprendre au point où l'avait laissée le rapport de MM. Harding et Dawson.

Malheureusement, M. Harding a perdu quelques-uns de ses papiers dans l'incendie de la ville de Saint-Jean; il n'a pu, naturellement, prétendre rapporter de mémoire, avec exactitude, des choses qui se sont passées il y a plus de vingt ans.

Il a pu donner cependant, d'après une pièce sauvée de l'incendie, des chiffres dont le total s'écarte de £500 au plus de celui auquel arrive M. Dawson dans son témoignage.

J'ai regardé les chiffres de M. Dawson comme devant être les plus corrects, parce que :—

1. M. Dawson s'est occupé de la question, sans discontinuation, tandis que M. Harding l'avait perdue de vue.

2. Le dire de M. Dawson est corroboré par un mémoire que M. Dawson affirme sous serment être de l'écriture de M. Partridge et avoir été préparé par celui-ci sur des chiffres fournis par M. Harding, après la clôture des travaux de M.M. Harding et Dawson.

La réclamation présenterait les éléments suivants :—

La province du Canada a reçu pour droits.....	£2,586	9	4
Le Nouveau-Brunswick a reçu pour droits.	£15,220	13	2
Et a remboursé à divers réclamants.....	6,895	3	1
	<hr/>		
Ce qui laisse une balance de	8,325	10	1
	<hr/>		
Et comme fonds commun disponible.....	£10,911	19	5
	<hr/>		

Le Nouveau-Brunswick a droit à une moitié de ce fonds, ou à la somme de £5,455 19s. 8½d., et doit à l'ancienne province du Canada, à qui revient l'autre moitié, la différence entre la somme de £5,455 19s. 8½d. et celle de £2,586 9s. 4d. c'est-à-dire une balance de £2,869 10s. 4½d. sur le fonds du territoire contesté.

La province du Canada a dépensé pour le règlement de la frontière, d'après l'arrêté des commissaires.....	£10,488	7	7
La province du Nouveau-Brunswick a dépensé pour le même objet, d'après etc.....	6,095	15	3
Chaque province était tenue de payer une moitié de la dépense totale de ce chef, c'est-à-dire la moitié de..	10,438	7	7
et de...			
	<hr/>		
	6,095	15	3
	<hr/>		
	£16,584	2	10
	<hr/>		
	8,292	1	5
	<hr/>		

Le Nouveau-Brunswick doit donc sur le règlement de la frontière £8,292 1s. 5d., moins £6,095 15s. 3d. = £2,196 6s. 2d., et sur le fonds du territoire contesté £2,869 10s. 4½d., faisant un total de £5,065 16s. 6½ = \$20,263 31.

Je n'ai pas examiné la question des intérêts, car j'ai compris que je n'avais pas été appelé à le faire.

J'espère que l'aperçu qui précède pourra être de quelque utilité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. L. MACDOUGALL.

A l'hon. J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA,
LUNDI, 5 avril 1880.

PRÉSENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Attendu qu'en conséquence de l'acte impérial 14 et 15 Victoria, ch. 63, intitulé : "An Act for the settlement of the boundaries between the provinces of Canada and New Brunswick" (Acte pour le règlement de la frontière entre les provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick), il reste à régler et vider des comptes et questions

en débat entre l'ancienne province du Canada et la province du Nouveau-Brunswick, et qu'il est désirable de régler et vider finalement ce différend et de déterminer la responsabilité légale (s'il en existe une) de l'une des provinces envers l'autre;

Son Excellence, sur la recommandation de l'honorable ministre de la justice, par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, a bien voulu ordonner, et il est par le présent ordonné, que George E. King, de la cité de St-Jean, Nouveau-Brunswick, C. R., l'auditeur général du Canada et William Heard de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, marchand, soient nommés commissaires avec mission d'arrêter et vider les dits comptes et questions en débat entre les dites provinces, conformément aux dispositions du dit acte et suivant les obligations légales des parties, en tant que ces comptes n'ont pas été arrêtés, réglés, et liquidés par et d'après le rapport de MM. Cutler et Dawson en date du 19 avril A.D. 1856, et le rapport de MM. Harding et Dawson en date du 12 novembre A.D. 1856; mais rien de contenu au présent n'autorisera à reprendre les questions closes par les dits rapports des commissaires Cutler et Dawson et Harding et Dawson; deux des commissaires susnommés pourront faire valablement rapport; les commissaires se réuniront à Ottawa; ils devront présenter leur rapport au ministre des finances le ou avant le premier jour de juin prochain, ou à telle autre date postérieure qu'indiquerait un ordre rendu en conseil à cette fin.

J. O. COTÉ,
Greffier, Conseil privé.

OTTAWA, 1er juin 1880.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous exposer les raisons qui m'ont forcé de différer de la sentence rendue par MM. King et Heard, nommés par le gouverneur en conseil pour examiner et régler avec moi comme troisième commissaire la réclamation de l'ancienne province du Canada contre le Nouveau-Brunswick au sujet de recettes et de dépenses relatives au fonds du territoire contesté.

Je vous donne ci-joint l'explication des faits sur lesquels se base la sentence arbitrale rendue par MM. Heard et King.

Cette explication ne se trouve pas dans le rapport, mais je la crois nécessaire pour faire comprendre les raisons qui m'ont porté à différer d'opinion d'avec mes collègues.

Les commissaires ont prononcé que le fonds en la possession du Canada s'élevait à £2,586.9.9; que le fonds en la possession du Nouveau-Brunswick s'élevait à £8,798.15.11, après déduction des remboursements opérés, et que le Nouveau-Brunswick, pour ce qui est des fonds, redevait au Canada la moitié de la différence entre ces deux sommes, ou £3,106.3.3½.

Du côté de la dépense, ils ont réglé que la somme pour laquelle le Nouveau-Brunswick a droit de recevoir crédit, s'élevait à £6,864.8.0, tandis que le Canada devait figurer pour £8,364.7.9; la réclamation nette du Canada étant de ce chef la moitié (£8,364.7.9—£6,864.8.0)=£749.19.10½. Ainsi par les deux résultats auxquels on est arrivé par rapport aux fonds et par rapport à la dépense, on a reconnu que le Canada a droit de recevoir £3,106.3.3½+£749.19.10½=£3,856.3.2. De cette somme, l'acompte déjà reçu du Canada, £1,922.10.0 a été déduit par la sentence, ce qui laissait une balance de £1,933.13.2, et comme chiffre de la sentence £7,734.6.3. Nous sommes tombés d'accord sur tout ce qui a trait aux fonds, et nous n'avons différé que sur les articles de la dépense.

Par rapport au compte coté A présenté par le Nouveau-Brunswick pour le règlement de la frontière et l'arbitrage, je me suis convaincu de la légitimité de tous les articles, à l'exception des frais d'un voyage du lieutenant-gouverneur Sir Edmund Head et du procureur-général Wilmot, qui vinrent rencontrer le gouvernement canadien pour conférer sur les difficultés pendantes entre les deux provinces.

Ceux qui ont voulu faire admettre cet article de dépense ont prétendu qu'il se rattachait aux frais de l'arbitrage et qu'il tombait sous la disposition du sixième paragraphe du rapport Cutler-Dawson, portant que: "la balance de fonds, une fois les

“réclamations liquidées, fût appliquée, en premier lieu, à l’acquittement des dépenses “faites au débit du fonds avec le consentement mutuel des deux gouvernements,” (telles que les dépenses d’arbitrage payées par le Nouveau-Brunswick, et dont il serait ainsi crédlité), “et en second lieu au paiement des frais de délimitation de la frontière.”

Je n’ai point trouvé de raison pour admettre cet article de dépense, parce que la dépense avait eu lieu avant qu’on fût convenu de l’arbitrage, et parce qu’elle n’avait certainement pas été faite avec le consentement du Canada.

Relativement au compte coté B présenté par le Canada pour le règlement de la frontière, s’élevant à £11,715 3s. 9d., je dois dire que tous les commissaires ont admis les déductions cotées C, au chiffre de £428 17s. ce qui laisse une balance de £11,286 3s. 9d., laquelle diffère de £2,921 16s. 0d. de l’arrêté de compte définitif de la majorité des commissaires. Dans cette différence, la somme de £1,190 se compose des articles suivants: £1,155, salaire du pourvoyeur O. Fiset; £12 10s., et £22 10s., rétributions supplémentaires à des employés du département des travaux publics.

La raison pour laquelle on a rejeté cette partie de la différence est que M. Dawson, alors qu’il agissait en qualité de commissaire pour le Canada, aurait consenti à ce qu’elle fût rejetée. M. Dawson a dit, dans son témoignage, et son affirmation n’a pas été contredite, qu’il avait consenti à cette déduction par la seule raison que le gouvernement canadien dont il était le représentant lui avait donné instruction de le faire en vue de régler un différend désagréable avec une province-sœur, et non parce que la réclamation elle-même aurait été peu fondée.

M. Dawson a dit positivement qu’il n’existe aucune preuve que Fiset n’ait pas reçu la somme portée en compte pour son salaire, ou que ses services n’aient pas été nécessaires. Aucune preuve n’a été apportée contre son honnêteté, sa diligence et son intelligence; tout tend à établir au contraire la capacité et l’activité de cet employé public.

Cette circonstance fait ressortir le motif qui a porté M. Dawson à consentir à la déduction du salaire de M. Fiset sur le compte accepté au nom du Canada. Il est clair que le service exécuté par cet employé était nécessaire, et que ce service a été bien exécuté. Quelqu’un a dû remplir sous un autre titre une fonction analogue pour le Nouveau-Brunswick.

Les deux sommes de £12 10s. et £22 10s. ne sont pas assez importantes pour exiger de longs commentaires. Il me semble raisonnable que ce qui a été payé pour faire copier des documents nécessaires, au cours des opérations de la délimitation de la frontière, soit admis à figurer sur le compte.

Sur la somme restante de £1,721 16s. (£2,921 16s.—£1,190), une pièce justificative présente un écart de £3 4s., qui n’a pas besoin d’être expliqué. Mes collègues ont déduit une somme de £1,728 12s., déduction qui me paraît tout-à-fait injustifiable, si l’on doit s’en tenir aux actes qu’embrasse l’ordre de renvoi.

Le montant déduit forme en apparence le huitième de toute la dépense révisée, après retranchement de tout ce qui paraissait être irrégulier et du salaire de Fiset, mais en réalité il forme davantage, à cause des erreurs qui résultent de la fausse base qu’on a adoptée. En supposant que cette déduction ne soit que d’un huitième, (mais elle est beaucoup plus forte), est-il raisonnable de l’admettre sans autre preuve que le dire de M. Botsford, commissaire de la frontière pour le Nouveau-Brunswick, qui a prétendu que la dépense du Canada devait avoir été de £8,000 et celle du Nouveau-Brunswick de £6,095.

On ne voit pas que M. Botsford ait compris dans le chiffre de la dépense faite par le Canada les appointements du major Robinson, £1,527. 10s., ce qui eût élevé son évaluation à £9,527.10s. Sans vouloir mettre en doute la bonne foi ou la mémoire de M. Botsford, on peut naturellement présumer que, s’il a fait erreur, ça été dans le sens de l’exagération du mérite de son propre travail, comparé sous le rapport de la diligence et de l’économie, avec le travail des autres opérateurs.

Ainsi, en l’absence de toute preuve autre que celle M. Botsford, établissant qu’il y ait eu excès dans la dépense (j’excepterai la découverte qu’on a faite d’un item de

compte de £15 pour des tables de noyer, et d'un autre item de £25 pour des boîtes de ferblanc), on a déduit £1,163 de l'estimation de M. Botsford, et cela bien que les appointements de M. Bouchette (£1,300), pour les trois années, n'aient pas excédé les appointements de M. Botsford, tels que portés au compte du Nouveau-Brunswick, et bien que la somme payée pour les services du major Robinson fût de nature à être discutée.

La balance est formée presque en entier des gages des hommes de l'exploration et des dépenses d'approvisionnement. Il n'y avait guère d'économie notable à faire sur ces articles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. L. McDougall.

A l'honorable SIR L. TILLEY, C.C.M.G.,
Ministre des finances.

A.

Arbitrage et règlement de la frontière (NOUVEAU-BRUNSWICK.)

	£	s.	d.
Exploration... ..	£6,095	15	3
Dépenses de Sir Edmund Head et du procureur général Wilmot.....	175	0	0
Payé aux arbitres impériaux.....	493	6	8
“ Suivant dépêche Labouchère.....	100	6	1
	£6,864	8	0

B.—RÈGLEMENT DE LA FRONTIÈRE—CANADA ET NOUVEAU-BRUNSWICK.

Etat de la dépense du Canada.

Date.	A qui la somme a été payée.	Service.	Numero.	Montant.	Total.	Observations.
				£ s. d.	£ s. d.	
1853.						
31 déc.	J. Hammond.....	Ecritures.....	1	2 17 6		
do	M. J. Martin.....	Chronomètre.....	2	48 13 4		Folio 113, comptes publics, 1853.
do	Thomas Craig.....	Membres.....	3	37 3 0		do 113 do 1853.
do	Thomas Andrews.....	Ferblanterie.....	4	189 10 9		do 113 do 1853.
do	L. et C. Tétu et Cie.....	Convertures.....	5	89 19 8		do 113 do 1853.
do	Frs. Buteau.....	Fournitures, provisions, etc.....	6	668 7 4		Cet item n° 11 est couvert par les entrées aux comptes publics, folios 113, 679, 12, 10, 245, 463, 14, 4.
do	O. W. Starnes.....	Chronomètre.....	7	69 2 5		Folio 113, comptes publics, 1853.
do	James Haslitt.....	Epiceries.....	8	19 9 11		do 113 do 1853.
do		Télégrammes.....	9	0 13 4		
do		do.....	10	14 7 2		
do	Frs. Buteau.....	Fournitures et provisions.....	11	474 19 10		Voir les observations au n° 6.
do	Thomas Andrew.....	Ferblanterie.....	12	17 16 0		Folio 245, comptes publics, 1853.
do	L. et C. Tétu et Cie.....	Fournitures.....	13	26 8 1		do 113 do 1853.
do	O. Wells.....	Instrument de mathématique.....	14	90 0 0		do 113 do 1853.
do	O. Fiset.....	Feuille des salaires, gages, etc.....	15	1,880 11 2		
do	Joseph Bouchette.....	Dépenses casuelles.....	16	175 0 0		
do	Joseph Gay.....	Commiss.....	17	12 10 6		
do	O. Fiset.....	do.....	18	85 0 0		
do	F. W. Blacklock.....	do.....	19	45 6 0		
do	A. Wallace.....	do.....	20	30 0 0		
1854.					3,977 9 6	
30 juin	James Turnbull.....	Commiss.....	19	22 10 0		do 111 do 1854.
do	O. Fiset.....	Feuille des salaires.....	6			
		Moins—pièce justificative 19, J. Bouchette.....	20			
31 déc.	Frs. Buteau.....	Fournitures.....	21	599 17 6		
do	O. Fiset.....	Moins—Surcharge pièces, 31, 37 et 33.....	22	89 16 3		do 111 do 1854.
do	Joseph Bouchette.....	Dépenses casuelles.....	23	1,333 16 9		
				64 10 5		
					3,110 10 11	

C.

DÉDUCTIONS faites sur le compte du Canada, avec l'assentiment de tous les commissaires.

	£	s.	d.
Ventes de fournitures.....	£181	16	9
Surcharges	45	10	0
Compte de McDonald.....	71	4	11
Porté par erreur au compte de l'exploration.....	16	5	6
Compte de Buteau, effets d'habillement.....	61	7	0
Tabac.....	5	16	3
Compte de Buteau, pièce manquante	21	17	2
Effets d'habillement.....	18	5	6
Compte de Hazlitt.....	6	13	11
	<hr/>		
	£428	17	0

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, CANADA,
OTTAWA, 8 mars 1881.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication du 4 du courant, demandant, pour l'information d'un comité du Sénat transmission d'une copie du mémoire du ministre de la justice sur le rapport des commissaires chargés de s'enquérir de la réclamation de MM. Tibbits et Glazier, se rattachant au territoire contesté entre les provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick, j'ai reçu instruction du ministre de la justice de vous dire que le mémoire demandé a été fait par lui en sa capacité de conseiller légal du gouvernement; qu'aucun ordre en conseil n'a été adopté sur ce mémoire, qui n'a jamais cessé d'être une communication confidentielle que le ministre ne se croit pas libre de rendre publique.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) Z. A. LASH.
D. M. J.

E. J. LANGEVIN, écr.,
Sous-secrétaire d'Etat.

OTTAWA, 12 mars 1881.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie du rapport adopté par la majorité des commissaires dans l'affaire de la réclamation de M. Tibbits et autres, lequel rapport ajouté aux documents contenus dans ma lettre du 9 du courant, complète la liste des pièces demandées par votre lettre du 28 du mois dernier pour autant que ces pièces peuvent être fournies.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ÉDOUARD J. LANGEVIN,
Sous-secrétaire d'Etat.

A l'honorable
R. READ, sénateur.

OTTAWA, 21 mai 1880.

Les commissaires auxquels ont été renvoyés les comptes et différends mentionnés dans l'ordre rendu en conseil ci-annexé, se sont réunis à Ottawa à plusieurs reprises depuis le seize avril dernier; après avoir entendu le procureur général Fraser, de la part du Nouveau-Brunswick, et A. J. Christie, écuyer, de la part de l'ancienne

province du Canada et de la part des réclamants au titre de cessionnaires des provinces d'Ontario et de Québec; après avoir recueilli les dépositions de tous les témoins cités, auxquels l'auditeur général du Canada a fait prêter serment en vertu d'une autorisation spéciale du ministre des finances, qui l'a chargé de l'examen des comptes en débat; et après avoir considéré tous les comptes et différends soumis à leur arbitrage, ont arrêté et réglé (savoir: William Heard et George E. King, écuiera, deux des commissaires; J. Lorn McDougall, auditeur général du Canada l'autre commissaire, étant présent, mais refusant son adhésion) les dits comptes et différends, aux termes des instructions de l'ordre rendu en conseil, et ont prononcé et adjugé comme suit: il reste actuellement dû et à payer par la province du Nouveau-Brunswick à l'ancienne province du Canada, en règlement entier et final de tous comptes et différends soumis à l'arbitrage de cette commission, une balance ou somme de sept mille sept cent trente-quatre piastres, soixante et trois centins (\$7,734.63); et cette commission fait rapport conformément à l'honorable ministre des finances.

(Signé)

WM HEARD,
G. E. KING,
Commissaires.

SAMEDI, 12 mars 1881.

Interrogatoire de J. LORN McDOUGALL, auditeur général.

Par le président :

Q. Vous étiez l'un des trois commissaires chargés par l'ordre rendu en conseil le 5 avril 1880, d'examiner les comptes pendants entre les anciennes provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick ?

R. Oui.

Q. Le compte ici produit de £11,715 0s. 9d., comme ayant été la dépense faite par le Canada dans le règlement de la frontière, a-t-il été correctement relevé sur les livres du gouvernement ?

R. Oui.

Q. Vous avez déduit, d'accord avec les autres commissaires, une somme de £428 17s. 0d., qui avait été portée par erreur au dit compte; et vous êtes convenus de fixer à £11,286 3s. 9d. la dépense effectivement faite par le Canada ?

R. Nous sommes tous convenus de retrancher £438 17s. 0d. Bien que les commissaires qui m'étaient associés n'aient point reconnu la légitimité de tous les autres comptes que nous avons eu à examiner, ils ont toutefois reconnu que ceux auxquels ils faisaient objection, étaient exacts, en somme, comme représentant partie de la dépense effectuée. Ils ont retranché cependant le salaire de M. Fiset, et un huitième sur la balance restante—ce qui m'a paru inadmissible—en prétendant, pour s'autoriser à faire ces déductions, que M. Fiset avait été employé sans nécessité et que la dépense avait été excessive.

Par l'honorable M. Lewin :

Q. Les comptes présentés par le Canada étaient-ils accompagnés des pièces justificatives qui serviraient dans le temps à autoriser les paiements ?

R. Oui, et je n'aurais certainement pas admis de compte qui n'eût été justifié.

Par l'honorable M. Boyd :

Q. Vous avez examiné ces comptes conformément aux instructions de votre commission ?

R. C'est ce que nous avons fait.

Par le président :

Q. Votre décision aurait-elle l'effet d'annihiler en quelque chose les actes des commissaires impériaux; ou croyiez-vous avoir le droit en vertu de votre commission d'annihiler quelqu'un de ces actes ?

R. Non. Nous n'avons pas pensé que nous avions le droit de rien faire de la sorte.

Par l'honorable M. Dever :

Q. Vos collègues ont-ils tous été de cet avis ?

R. Je le crois, car nous avons résolu à notre première réunion de nous guider sur les instructions du gouvernement dans le règlement des comptes.

Par l'honorable M. Lewin :

Q. Les autres commissaires sont-ils tombés d'accord avec vous sur les points autres que celui de la dépense faite par le Canada dans les opérations du règlement de la frontière ?

R. Cette dépense est le point principal sur lequel nous avons différé; j'ai objecté de mon côté à un item de £175, figurant à la dépense du Nouveau-Brunswick comme frais de voyage de Sir Edmund Head et du procureur général Wilmot, qui étaient allés à Toronto pour conférer avec le gouverneur général de l'ancienne province du Canada sur le sujet du différend. Mon objection à cet item, et mon refus d'acquiescer sur ce point à l'avis de mes collègues, se fondent sur les termes mêmes du rapport Cutler-Dawson, qui n'admet que les items représentant la dépense faite du consentement des deux parties.

Par l'honorable M. Lewin :

Q. Vos collègues auraient objecté à certains articles de dépense qui figurent au compte du Canada, parce qu'ils auraient trouvé inutile cette partie de la dépense ?

R. Oui, c'est la raison qu'ils ont donnée.

Par le président :

Q. Avez-vous pensé qu'il vous appartenait de revenir sur les points établis par les rapports Dawson-Cutler et Dawson-Harding ? Vos collègues ont-ils pensé ainsi ?

R. Non, nous n'avons pas pensé ainsi. Après discussion, nous avons reconnu que nous n'étions pas autorisés à reprendre les points traités dans les rapports Dawson-Cutler et Dawson-Harding. Notre examen (qui se bornait à peu-près à l'apurement des comptes) a porté sur la dépense du règlement de la frontière.

Par l'honorable M. Lewin :

Q. Avez-vous revu les comptes antérieurs à 1856 ?

R. Nous les avons revus.

Par le président :

Q. Vous avez dit que les commissaires n'avaient pas le pouvoir d'annihiler aucun des actes des commissaires impériaux; mais n'ont-ils pas annihilé un de ces actes en retranchant, indépendamment de certaines erreurs de compte, une partie de la dépense effectivement faite, sous la direction des commissaires impériaux ?

R. Ça été en effet mon opinion qu'il y avait là une atteinte portée aux actes des commissaires impériaux, et que ces actes se trouvaient ainsi annihilés jusqu'à un certain point; mais mes collègues ont prétendu que ce n'était pas le cas.

A différentes questions, posées par des membres du comité, le témoin a répondu ce qui suit:

J'ai clairement compris que l'ordre de renvoi limitait notre investigation comme commissaires à la vérification des comptes; nous n'étions pas appelés à rechercher si les opérations de délimitation de la frontière avaient été conduites avec économie ou avec gaspillage. L'investigation, tenue dans les limites assignées suivant moi à notre compétence, a établi qu'il y avait raisonnablement lieu d'admettre une déduction de £428 17s. Quant aux autres déductions: celle du salaire de M. Fiset, et celle d'un huitième sur la balance de compte, mes collègues les ont faites, parce que, suivant eux, les services de M. Fiset n'étaient point nécessaires, et qu'il y avait eu extravagance dans la dépense pour un huitième. J'ai différé sur ces deux points, en m'appuyant sur le principe qu'ils sont en dehors des termes de l'ordre de renvoi, et de plus pour les deux raisons suivantes: quant au salaire de M. Fiset, un service comme le sien a dû être exécuté pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick soit par M. Botsford lui-même ou par quelque autre employé sous ses ordres, et a dû figurer dans les comptes sous quelque autre chef; quant à la prétention que la dépense avait été excessive, j'ai admis qu'un item de £15 pour des tables de noyer ne me paraissait pas justifiable; mais comme la balance du compte se compose principalement de sommes payées comptant pour gages et provisions, il m'a paru que la dépense n'avait guère pu dépasser ce qui avait été absolument nécessaire.

Par l'honorable M. Lewin :

Q. A-t-on objecté aussi à d'autres items: au prix des provisions et d'autres articles ?

R. On n'a point élevé de difficultés sur le prix des fournitures achetées pour les besoins de l'exploration.

LUNDI, 14 mars 1881.

Par l'honorable M. Trudel :

Q. Savez-vous sur quelles raisons les autres commissaires se sont fondés pour conclure que le Nouveau-Brunswick redevait seulement une somme de \$7,734.63? est-ce pour avoir outrepassé les pouvoirs que vous donnait l'ordre rendu en conseil qu'ils sont arrivés à pareille conclusion?

R. Je n'hésite pas à dire que c'est pour avoir outrepassé les pouvoirs (comme je les comprenais) qui nous étaient donnés par l'ordre rendu en conseil, que ces commissaires sont arrivés à la conclusion de fixer à \$7,734.63 seulement la balance dont le Nouveau-Brunswick est redevable. Ils sont arrivés à cette conclusion en retranchant le compte de Fiset et un huitième de la dépense afférente au Canada dans le règlement de la frontière et en ajoutant au crédit du Nouveau-Brunswick £175 pour frais d'un voyage fait à Toronto par le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et le procureur général de cette province.

Sur motion de l'honorable M. Read, secondé par l'honorable M. Boyd, il a été Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte portant modification aux actes concernant les bateaux à vapeur."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé : Que la soixante-unième règle de cette Chambre soit suspendue pendant le reste de la session.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

La Chambre, conformément à l'ordre, a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. *de Boucherville* en amendement à la motion de l'honorable M. *Gibbs* :

"Que le bill relatif au Crédit foncier franco canadien soit maintenant lu la deuxième fois," savoir : "Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, " mais qu'il soit renvoyé avec l'acte de la législature de la province de *Québec*, " chap. 60, 1880, incorporant le Crédit foncier franco-canadien, aux juges de la " Cour Suprême, pour obtenir leur opinion sur la constitutionnalité du dit bill et aussi " du dit acte de la législature de la province de *Québec*."

Après débat,

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Boucherville, de,
Bull,
Dickey,
Ferrier,

Grant,
Haythorne,
Hope,
Leonard,

Lewin,
McMaster,
Macdonald,
Pelletier,

Penny,
Pozar,
Simpson.
Stevens.—16.

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bureau,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell</i>	<i>Girard,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Archibald,</i>	(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Guévremont,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Mc Lelan (Lon'derry),</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Vidal.—38.</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Montgomery,</i>	

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, savoir : “ Quo le bill intitulé “ Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien ” soit lu la seconde fois maintenant,—elle a été résolue dans l’affirmative, et Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer le Crédit Foncier du *Canada*,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l’honorable M. *Vidal*, secondé par l’honorable M. *Gibbs*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte concernant l’institution *Andrew Mercer*, d’*Ontario*, pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d’*Ontario*,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l’honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l’honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

La Chambre, conformément à l’ordre, a pris en considération le premier rapport du comité chargé de s’enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat, et

Le dit rapport étant lu par le greffier,

Sur motion de l’honorable M. *Macfarlane*, secondé par l’honorable M. *Hope*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

La Chambre, conformément à l’ordre, a pris en considération les amendements faits par la Chambre des Communes, au bill intitulé : “ Acte concernant la naturalisation et les étrangers,” et les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l’honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l’honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient agréés.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer *International*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Botsford*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été *Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de lever tous doutes sur les pouvoirs d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des actes concernant les vagabonds," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'*Ile du Prince-Edouard*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Odell*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, Que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du *Pacifique* et l'*Asie*," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de *Napierville*," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill avec plusieurs amendements auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 27.—Retranchez depuis "*Champlain*," jusqu'à "jusqu'à" dans la ligne 28.

Page 2, ligne 27.—Après "capital" insérez "et le versement de cinq pour cent."

Page 2, ligne 31.—Après "semaines" insérez "en français et en anglais."

Page 3, ligne 1.—Après "publiés" insérez "dans les langues française et anglaise."

Page 4, ligne 15.—Retranchez depuis "dollars" jusqu'à "16" dans la ligne 31.

Page 4, ligne 33.—Après "*Canada*" insérez "ou avec toute autre compagnie de chemin de fer."

Et les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Bureau*, secondé par l'honorable M. *Penny*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient agréés.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance britannique et coloniale," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 20.—Retranchez "britannique" et insérez "anglaise."

Dans le préambule.

Page 1, ligne 7.—Retranchez "britannique" et insérez "anglaise."

Dans le titre.

Retranchez "britannique" et insérez "anglaise."

Et les dits amendements ayant été de nouveau lus par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a agréé les amendements faits au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé : "Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain et canadien, (à responsabilité limitée)," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page I, ligne 8, après "1" insérez "Sir *E. J. Reed*."

Page 1, ligne 18, retranchez "et" et après "canadien" insérez "et asiatique."

Page 1, ligne 25, après "déterminés" insérez "et entre tout point ou tous points du littoral canadien du *Pacifique* et le *Japon* et le continent d'*Asie*."

Page 2, ligne 14, après "sterling" insérez, "chaque."

Page 2, ligne 41, retranchez "ailleurs" et insérez "à quelquel endroit en Canada."

Page 3, ligne 3.—Après "fixé" insérez "en Angleterre ou en Canada."

Page 5, ligne 23.—Retranchez depuis "avenu" jusqu'à "versé" inclusivement, dans la ligne 27, et insérez "et la compagnie sera restreinte à tel tarif que le gouverneur en conseil aura pu approuver de temps à autre, et qu'il pourra de temps à autre modifier."

21. "Le gouvernement du Royaume-Uni et ceux de tous pays étrangers qui auront donné à la compagnie permission d'atterrir son câble ou ses câbles sur leur territoire, auront, à l'égard de la priorité de transmission des messages ou dépêches prévue par la treizième section de l'acte trente-huit *Victoria*, chapitre vingt-six, des droits égaux à ceux du gouvernement du *Canada*, pourvu que cette priorité de transmission soit requise par quelque personne officiellement chargée de l'administration de la justice, ou autorisée à la requérir par un secrétaire d'Etat ou quelque fonctionnaire exerçant une fonction correspondante dans le pays étranger.

22. "Les prix exigibles pour la transmission des dépêches d'Etat seront raisonnables et uniformes.

23. "L'ordre de transmission des dépêches télégraphiques sera comme suit :

"(1) Les dépêches d'Etat.

"(2) Les dépêches de service de la compagnie.

"(3) Les dépêches privées en général.

"La ligne sera maintenue en service quotidien et les dépêches de même rang seront transmises dans l'ordre de leur réception.

24. "Les deux sections immédiatement précédentes et la douzième section de l'acte trente-huit *Victoria*, chapitre vingt-six, s'étendront et s'appliqueront aux dépêches reçues et expédiées par les gouvernements des pays étrangers mentionnés dans la section vingt et une, et par leurs sujets ou citoyens."

Dans le titre, après "américain," retranchez "et," et après "canadien" insérez "et asiatique."

Et les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a agréé les amendements faits par les Communes au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'*Ontario* et *Québec*, et pour proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles le dit acte s'applique," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. *Allan*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'aider Son Honneur le président dans l'administration de la bibliothèque du parlement, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

Les membres du Sénat faisant partie du comité mixte de la bibliothèque du Parlement demandent permission de faire rapport.—

Les comptes du bibliothécaire faisant voir l'emploi de l'octroi parlementaire pour l'augmentation de la bibliothèque pendant l'année écoulée ont été examinés et approuvés ; le rapport du sous-comité chargé de l'audition est ci-annexé.

Au nombre des paiements faits par le passé à même cet octroi le comité remarque des comptes pour l'achat d'un certain nombre de Rapports judiciaires de la Cour Suprême et des Cours Supérieures du *Bas* et du *Haut-Canada* qui doivent être donnés à titre d'échange à des bibliothèques étrangères. Le comité est d'avis que ces paiements ne devraient pas être faits à même l'octroi de la bibliothèque, mais qu'ils devraient être liquidés par le gouvernement avec les fonds disponibles pour les achats de livres de cette catégorie destinés aux échanges. Le comité a reçu plusieurs requêtes d'auteurs canadiens demandant un encouragement pécuniaire pour leurs différentes publications, mais le comité a décidé qu'il ne peut faire droit à de telles demandes. Il a résolu de s'en tenir à ce qui a été décidé en deux ou trois différentes occasions depuis la Confédération, à savoir : qu'il appartient à l'Exécutif de déterminer par un ordre en conseil quels sont les ouvrages qui méritent un encouragement particulier, en achetant, à même les fonds publics, un certain nombre d'exemplaires pour être distribués aux institutions du pays et de l'étranger. Et après en être venu à cette conclusion, le comité renouvelle le désir déjà exprimé dans un rapport du 12 avril, 1871, que le gouvernement veuille mettre à la disposition du bibliothécaire, afin de les distribuer aux bibliothèques publiques à l'étranger, en échange de dons d'une grande valeur, un nombre suffisant d'exemplaires de tous les ouvrages canadiens d'une utilité générale ou d'une valeur spéciale.

Le comité recommande l'achat par le parlement de la collection unique et précieuse de monnaies et médailles se rattachant à l'histoire du *Canada* depuis la première période de nos annales, et dont il a été spécialement fait mention dans le rapport qu'il a présenté aux deux Chambres à la dernière session. Si l'on approuve cette recommandation, et si cette collection est déposée à la bibliothèque, il faudra prendre des moyens propres à la conserver et la préserver de tout dommage ou accident.

Le comité s'est occupé de la question du tarif des prix fixés par lui-même, dès la session de 1864 du parlement du *Canada* avant la Confédération, pour rémunérer d'une façon convenable les artistes employés à peindre les portraits des orateurs des deux Chambres du parlement canadien. Il a été décidé de reviser ce tarif. Comme le travail artistique en *Canada* est maintenant beaucoup plus apprécié que par le passé, et considérant les prix demandés aujourd'hui par tous les peintres de renom au *Canada*, le comité est d'avis que la somme de quatre cents piastres est un prix raisonnable et convenable pour chaque portrait destiné à la galerie de peinture du Parlement, et il recommande que cette somme soit payée à l'artiste qui a fait les portraits de MM. *Anglin, Botsford et Blanchet*.

Chambre de l'Orateur,
15 mars 1881.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'AUDITION DES COMPTES.

Le sous-comité chargé par le comité mixte de la bibliothèque pour la session de 1880-81 de faire l'audition du compte des recettes et dépenses de la bibliothèque du parlement pour l'année dernière, a l'honneur de présenter son rapport :

Le sous-comité a examiné les comptes et pièces justificatives du comptable, numérotés de 696 à 808 inclusivement, depuis le 10 mars 1880 au 17 janvier 1881, se montant à la somme de neuf mille six cent cinquante-neuf piastres et soixante et dix centins (\$9,659.70). Il a examiné aussi tous les chèques tirés en paiement de cette somme, à laquelle il a trouvé qu'ils correspondaient, et il soumet avec ces pièces un relevé de compte, extrait des livres, pour l'instruction du comité. On remarquera qu'une amélioration notable a été opérée dans la situation financière de la bibliothèque, dont l'arriéré a été réduit de six mille neuf cent soixante et douze piastres soixante et trois centins (\$6,972.63) en 1879-80, à sept cent cinquante-deux piastres quarante sept centins (\$752.47) à l'époque de l'audition. Il s'ensuit que le montant disponible, après avoir déduit la dette existante de la somme réduite portée au budget (savoir,

trois mille cinq cents piastres (\$3,500, la moitié du crédit ordinaire ayant été affectée au remboursement de l'avance faite l'année dernière) ne consistera qu'en une balance de deux mille sept cent quarante-sept piastres cinquante-trois centins (\$2,747.53) pour le service de l'année courante. A cause de la faiblesse de ce crédit, il sera absolument nécessaire d'user de la plus stricte économie dans la dépense, pour ramener les comptes à un état satisfaisant.

Le sous-comité, au cours de son travail d'audition et de ses recherches, a constaté que les efforts du bibliothécaire pour faire rentrer les livres en circulation avant l'ouverture de la session, conformément aux règles, sont inefficaces, et il appelle l'attention du comité mixte sur une liste préparée par le bibliothécaire, par laquelle on voit qu'un très grand nombre de livres restaient entre les mains de députés et d'autres personnes à l'époque de l'ouverture de la présente session. Il importe que l'on avise aux moyens de remédier à cet abus.

W. H. ODELL,
CHS C. COLBY,
Sous-comité d'audition.

Bibliothèque du parlement, 7 février 1881.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Odell*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender les actes des terres fédérales," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'il soit renvoyé à un comité général, demain.

L'honorable M. *Aikins*, ministre du revenu de l'intérieur, a présenté à la Chambre une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 23 février 1881, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre une copie de tous ordres rendus en conseil réglant l'usage du pont tournant du chemin de fer qui traverse le canal de la baie de *Burlington*.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir documents de la session No. 131.)

Alors sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 18 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Odell,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Kaubach,</i>	<i>Reud,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Thibaudeau,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Grant,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Gutermont,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Wark.</i>

(Sir Alexander),

PRIÈRES :

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé :
Que Son Honneur le Président, l'honorable M. *Scott* et le proposant soient priés de s'assurer pendant la vacance des conditions auxquelles des journaux quotidiens d'*Ottawa*, de *Toronto* et de *Montréal* s'engageraient d'avoir, pendant la prochaine session du parlement, un ou plusieurs sténographes chargés par eux d'assister aux séances du Sénat et de préparer un résumé quotidien de ses débats, qui paraîtrait dans ces journaux le lendemain matin de chaque débat, avec pouvoir de conclure un arrangement provisoire à cette fin.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été
Ordonné, en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le greffier soit autorisé de payer à l'honorable *Charles Cormier*, sénateur, son indemnité en entier pour la présente session.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit "Foncier franco-canadien," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Gibbs*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, a proposé :

Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Bureau,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Archibald,</i>	(<i>Sir Alexander</i>),	<i>Gibbs,</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Pelletier</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal.—39.</i>

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

<i>Bull,</i>	<i>Hope,</i>	<i>McLelan (Lon'derry),</i>	<i>Penny,</i>
<i>Dickey,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Flint,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Grant,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Wark.—17.</i>
<i>Haythorne,</i>			

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allan*, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer le Crédit Foncier du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Gibbs*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de prescrire la déclaration que feront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement, et de pourvoir à la punition des opérateurs et employés de télégraphe qui dévoileront le contenu de certaines dépêches," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte trente-six *Victoria*, chapitre soixante, concernant les commissaires du havre de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en *Canada* et employés sur le chemin de fer canadien du *Pacifique*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé : Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, samedi, à trois heures de l'après-midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :—

Page 1, ligne 13.—Après le second "et" insérez : "à l'égard du chemin de fer canadien du *Pacifique*."

Page 1, ligne 25.—Retranchez depuis "parlement" jusqu'à "2" dans la ligne 31.

Page 2, ligne 11.—Après “courante” insérez : “ et devront outre les renseignements contenus dans les annexes du présent acte, donner tels autres renseignements et détails que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre exiger.”

Page 4, ligne 12.—Après “fer” insérez : “No. 1.”

Page 4, ligne 15.—Retranchez “1” et insérez “2.”

Page 12, ligne 10.—Après “victime” retranchez “et,” après “lieu” retranchez “de l'accident” et insérez : “et train,” après “nature” retranchez “et cause,” et après “l'accident” insérez : “ou de la blessure et sa cause.”

Et les dits amendements ayant été lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a agréé les amendements faits au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier avec un bill intitulé : “Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat,” et pour informer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill avec divers amendements auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 33.—Retranchez depuis “chaque” jusqu'à “couronne” dans la ligne 41, tous deux inclusivement, et insérez : “chaque fois que les pouvoirs par le présent conférés au ministre seront exercés par le surintendant en chef ou surintendant, ou par tout autre individu ou officier, employé au service du département spécialement autorisé à cet effet par le ministre, le ministre suppléant, ou son député, ou un député suppléant, ces pouvoirs seront présumés exercés par ordre du ministre à moins de preuve du contraire.”

Page 5, ligne 29.—Après “Acte” insérez : “Et lorsqu'un propriétaire ou occupant refusera ou manquera de convenir de la cession de ses droits ou intérêts dans quelque terrain ou autre propriété comme susdit, le ministre pourra lui en offrir le prix qu'il jugera raisonnable en le notifiant que la question sera renvoyée aux arbitres officiels ci-après mentionnés, et dans chaque cas le ministre pourra, trois jours après la convention, ou l'offre et la notification, autoriser la prise de possession de tel terrain ou de telle autre propriété nécessaire comme il est dit ci-haut.”

Page 7, ligne 21.—Retranchez “ou après” et insérez : “ou dans les douze mois qui suivront.”

Page 23, ligne 28.—Retranchez “soixante et une et soixante et deux” et insérez : “soixante deux et soixante-quatre.”

Page 28, ligne 2.—Retranchez depuis “endroit” jusqu'à “81” dans la ligne 12 de la page 28.

Page 29, ligne 24.—Après “fer” insérez : “y compris les bâtiments des stations, gares de manœuvres et autres propriétés s'y rattachant.”

Page 31, ligne 42.—Retranchez depuis “98” jusqu'à “exercice” dans la ligne 4, page 32, tous deux inclusivement.

Page 32, ligne 10.—Retranchez “le ministre” et insérez : “par lui et par écrit.”

Page 34, ligne 16.—Retranchez depuis “111” jusqu'à “paiement” dans la page 35, ligne 43, tous deux inclusivement.

Page 40, ligne 36.—Après “fer” insérez : “de l'Etat.”

Page 42, ligne 25.—Retranchez depuis “actes” jusqu'à “131” dans la ligne 4, page 43, tous deux inclusivement.

Et les dits amendements ayant été lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a agréé les amendements faits au dit bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le rapport du comité spécial chargé de "s'enquérir des circonstances qui se rattachent à une dette que l'on prétend être afférente au gouvernement fédéral d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que l'on dit être actuellement due à l'honorable Benjamin Beveridge, à James Tibbits et autres—le paiement de la dite dette ayant été jusqu'à présent différé pour une raison inconnue ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces."

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. Read, secondé par l'honorable M. Boyd, il a été
Ordonné, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte y mentionné relatif à la milice et la défense de la Puissance du Canada," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été
Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet de lever tous deutes sur les pouvoirs d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des actes concernant les vagabonds," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été
Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet d'accroître les traitements des juges de la cour Suprême de l'Île du Prince-Edouard," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été
Ordonné, qu'il soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du Pacifique et l'Asie," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été
Ordonné, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte concernant l'institution Andrew Mercer, d'Ontario, pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d'Ontario."

En comité.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. Benson a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Chicoutimi*, pour l'année 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 77.*)

A six heures, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

7.30 p.m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : Acte à l'effet d'amender les actes des terres fédérales.

En comité.

Le titre a été lu et remis.

Les quatorze sections du bill ont été lues et agréées.

Ordonné, que la formule B du dit bill soit amendée comme suit :—

Page 7, ligne 5.—Après "aide" insérez : " (Cet affidavit sera modifié, comme il convient, dans le cas des personnes qui demanderont à se faire inscrire une seconde fois pour une concession, conformément au quatorzième paragraphe de la trente-quatrième section de l'acte des terres fédérales.)"

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Ryan* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement.

Ordonné, que le dit amendement soit lu maintenant, et

Le dit amendement étant lu une seconde fois par le greffier, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'aider à Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du parlement.

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Lewin*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte portant modification aux actes concernant les bateaux à vapeur," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Simpson*, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du parlement, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :—

SALLE DE COMITÉ,

17 mars, 1881.

Le comité mixte des impressions du parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son huitième rapport :

M. *H. A. Botterell*, second aide-distributeur, a soumis à votre comité une demande d'augmentation de salaire ; comme sa pétition est fortement appuyée, votre comité recommande respectueusement qu'une augmentation de \$100 par année lui soit donnée, ce qui portera son salaire au chiffre de \$600, à compter du 1^{er} avril dernier.

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Rapport du comité permanent de la Chambre des Communes sur l'immigration et la colonisation.

Rapports, statistiques des chemins de fer du *Canada* ; capital, trafic et frais d'exploitation des chemins de fer pour l'année expirée le 30 juin 1880. (No 5b).

Réponse à adresse,—Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement de la *Colombie anglaise*, ou avec l'agent canadien pour la *Colombie anglaise* concernant les terres qui sont ou qui doivent être affectées à la construction du chemin de fer du *Pacifique* dans cette province (No 21k).

Communication adressée par M. *Drinkwater*, secrétaire de la Cie du chemin de fer du *Pacifique* canadien, datée de *Montréal*, le 25 février, 1881, transmettant un extrait des minutes de la première assemblée des directeurs, tenue le 17 février dernier, se rapportant au traité projeté qui doit être conclu entre le gouvernement et la compagnie relativement aux arrangements de circulation. (No 23u).

Etat des sennes requises pour l'embranchement du chemin de fer du *Pacifique* canadien sur *Pembina*. (No 23v).

Réponse supplémentaire à adresse (Sénat),—Projet de la nouvelle charte de l'*Université-Laval*, envoyé en *Angleterre*, avec la pétition des archevêque et évêques (No 47b).

Réponse supplémentaire à ordre,—Correspondance entre le ministère des chemins de fer et canaux et les propriétaires de steamers, au sujet du tarif pour le transport du grain en *Angleterre*, via *Halifax* ; etc., etc. (No 61a).

Réponse à ordre,—Copie du rapport de *A. L. Light*, écuyer, concernant le chemin de fer de *Québec* au lac *St-Jean* et la compagnie du chemin de fer de *Québec* au lac *St-Jean*. (No 70a).

Réponse à ordre,—Etat indiquant la valeur imposable, telle que déclarée en douane, du fer importé pour la construction du pont de la *Chaudière*, le montant ajouté à cette valeur par l'évaluateur ou le percepteur du port d'*Ottawa* ; etc., etc.

Le dit état étant aussi en réponse à un ordre pour copie de toute correspondance, rapports et documents relatifs à la saisie ou à l'évaluation des matériaux en fer destinés au pont du chemin de fer construit à la *Chaudière*. (No 124)

Réponse à ordre,—Rapport de l'ingénieur qui a été chargé de faire l'exploration du port de *Cascumpec*, comté de *Prince*, *I. P. E.*, pendant l'été de 1880, dans le but de

faire des améliorations dans le dit port; etc., etc. (No 127.) (*Dans les documents de la session seulement.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre.—Etat détaillé donnant les noms des diverses personnes auxquelles a été payée la somme de \$23,931, mentionnée à la page 10 du rapport du ministre des Chemins de fer pour l'année expirée le 30 juin 1880, comme montant total payé pour "construction de voies ferrées, anciens comptes." (No 5a.)

Réponse à ordre.—Correspondance relative aux réclamations présentées par des particuliers qui ont subi des expropriations de terrains pour la traverse du chemin de fer du *Pacifique canadien à Selkirk.* (No 21j.)

Réponse à ordre.—Copie de tous rapports, etc., etc., échangés entre le département de l'intérieur et le bureau des terres à *Winnipeg*, se rattachant à l'octroi ou à l'échange des réserves de la société de colonisation du *Manitoba.* (No 21l.)

Réponse à ordre.—Copie du contrat passé par *Thomas B. Smith* pour clôturage sur la ligne de l'*Intercolonial* en 1871 et 1872, sur lequel un paiement de \$1,894.50 a été fait par mandat spécial; etc., etc. (No. 36i.)

Réponse à ordre.—Copie des contrats conclus depuis le 1er février 1877, pour travaux de curage au terminus en eau profonde du chemin de fer *Intercolonial*, à *St-Jean, N.B.*, etc., etc. (No 36j.)

Réponse à ordre.—Copie des accusations portées contre *Horatio N. Tabb*, ci-devant sous-inspecteur des poids et mesures et de la preuve faite à l'enquête instituée au sujet des dites accusations; etc., etc. (No. 39b.)

Réponse à adresse.—Copie de toute correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur-général et le professeur *Henry Y. Hinds*, au sujet de prétendues statistiques inexactes soumises à la "Commission de *Halifax.*" (No 104.)

Réponse à adresse (Sénat),—Copie de toute correspondance relative à une prétendue falsification de certaines données statistiques présentées comme partie de la cause anglaise à la Commission des Pêcheries qui a siégé à *Halifax* en 1877. (No 104a.)

Réponse à ordre.—Copie de tous rapports concernant les réparations faites à la digue ou brise-lames de *Shippegan, N.B.*, en 1880. (No. 100.)

Réponse à ordre.—Montants payés à la Cie de la Baie d'*Hudson* depuis le transfert de son territoire au *Canada.* (No. 111b.)

Réponse à ordre.—Copie de documents se rapportant aux améliorations à faire sur les battures du fleuve *St-Laurent*, vis-à-vis la pointe *St-Pierre-les-Becquets*, (No 122.)

Etat des affaires de la Cie Anglo-canadienne de prêt et placement à la date du 31 décembre 1879. (No 123.)

Réponse à ordre.—Etat donnant le nombre de verges de toile cirée, pour stores de fenêtres, importées en *Canada* pendant les derniers douze mois. (No 125.)

Réponse à adresse (Sénat),—Correspondance relative au transfert à l'hôtel de ville du bureau de poste de *Prescott.* (No 126.)

Réponse à ordre.—Correspondance se rapportant à la destitution de *Duncan McDonald*, ci devant maître de poste de *Vankleek Hill*, dans le comté de *Prescott*, etc., etc. (No 128.)

Réponse à ordre.—Rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations en 1880, de la rivière *Yamaska.* (No 129.)

Réponse à ordre.—Rapport d'explorations de havres, faites par feu *John Lindsay*, éc., I.C., sur la rive nord du lac *Erié* entre le récif de la *Pointe Pelée* et l'embouchure de la rivière *Détroit.* (No 130.)

Réponse à ordre.—Etat donnant le montant d'argent expédié, par mandats de poste, en *Grande-Bretagne* et en *Irlande* pendant l'année 1880. (No 132.)

Réponse à ordre.—Correspondance échangée entre le directeur-général des postes et les propriétaires des steamers de la ligne *Allan*, concernant le choix qu'ils ont fait de *Boston* pour leur port d'hiver. (No 133.)

Réponse à ordre,—Etat indiquant les frais d'entretien de l'établissement de pisciculture de *Newcastle, Ontario*. (No 134.)

Réponse à ordre,—Copie de tous les témoignages pris devant l'assistant-maître de poste de *Winnipeg*, au sujet des plaintes graves proférées contre l'administration du bureau de poste à *Dominion City*. (No. 135.)

Réponse à ordre,—Rapport fait par des ingénieurs du gouvernement, concernant les travaux du havre de *Toronto*. (No 136.)

Réponse à ordre,—Correspondance relative au creusement de la rivière *Nicolet* et d'un havre de refuge à l'entrée de cette rivière. (No 137.)

Réponse à ordre,—Correspondance concernant la construction d'un brise-lames et d'un revêtement à *Souris-Ouest*, dans le comté de *King*, Ile du *Prince-Edouard*. (No 138.)

Réponse à ordre,—Rapports de *M. J. W. Trutch*, concernant une voie ferrée entre *Esquimalt* et *Nanaimo* et entre *Emory* et *Burrard Inlet*. (No 139.)

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre le gouvernement et *M. Joseph Charles Lislois* au sujet d'une réclamation d'indemnité présentée par le dit *J. C. Lislois* pour les pertes qu'il a éprouvées dans l'incendie d'une de ses bâtisses. (No 140.)

Réponse à adresse,—Correspondance concernant la demande faite par des colons établis sur des terres réservées pour la Cie de colonisation de *Hamilton*, dans le district de la *Queue d'Oiseau*. (No 21 m.)

Réponse à ordre,—Rapports faits par *Antoine Dosithé Danis*, en qualité de percepteur et comptable payeur sur le canal de *Beauharnois*. (No 61 e.)

Etats généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans certains districts (No 77.)

Listes des actionnaires des banques du Canada, présentées en conformité de l'acte 43 *Vict.*, chap. 42. (No 27.)

Réponse à ordre,—Carte indiquant les octrois de terre à transférer au chemin de fer du *Pacifique*, aux termes du contrat déposé sur le bureau de la Chambre, en tant que les renseignements actuels permettent de les indiquer. (No 23 g.)

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Reesor*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Après quelque temps la Chambre a repris sa séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des steamers de l'*Acadie*" (à responsabilité limitée), et pour informer cette Chambre qu'elle a agréée les amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes quarante-deux *Victoria*, chapitre quinze et quarante-trois *Victoria*, chapitre dix-huit, au sujet des droits de douane," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*.

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 19 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Carvell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Pâquet,</i>
<i>Alexander,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hope,</i>	<i>Penny,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Read,</i>
<i>Baillargeon,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boucherville, de,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Stevens,</i>
<i>Boyd,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Gibbs,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Trudel,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Montgomery,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Northwood,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Odell,</i>	

(*Sir Alexander*),

PRIÈRES :

L'honorable président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Terrebonne en l'année 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table et il est comme suit :

(*Voir documents de la session, No. 77.*)

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer International " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Odell*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été :

Ordonné que le dit bill soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*," a fait rapport qu'il avait examiné le bill en entier et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Odell*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Dickey*, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir à l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du *Pacifique* et l'*Asie*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Miller* du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du sénat pour la présente session et en faire rapport, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ,

19 mars, 1881.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat, pendant la présente session, et d'en faire rapport, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité a examiné les comptes du greffier, du 1er janvier au 31 décembre 1880.

La balance au crédit de cet officier sur lettres de crédit et sur dépôts, au jour en premier lieu mentionné, était de cinq mille six cent quarante piastres, quatorze centins (\$5,640.14). Il a reçu depuis ce jour à venir au trente et un décembre 1880, une somme de cent soixante et six mille quatre cent quatre-vingt-deux piastres vingt-six centins (\$166,482.26) par lettres de crédit, lettres de change et deniers provenant de sources diverses, laquelle somme, jointe à la dite balance, forme un total de cent soixante et douze mille cent vingt-deux piastres quarante centins (\$172,123.40), dont il avait à rendre compte pour l'année.

Il a justifié, à la satisfaction de votre comité, par la production de pièces à l'appui, d'une dépense de cent cinquante mille cent vingt-quatre piastres cinquante-cinq centins (\$150,124.55), et justifié aussi du versement au crédit du receveur général, entre le premier janvier et le trente et un décembre 1880, d'une somme de neuf cent soixante et trois piastres soixante-six centins (\$963.66), provenant de sources diverses, qu'il avait reçue dans le cours de l'année. Une balance de mille six cent soixante et dix-huit piastres quatre-vingt-dix-huit centins (\$1,678.98), restant sur les lettres de crédit le trentième jour de juin dernier, a été annulée par l'auditeur général, et il restait une balance disponible de dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq piastres vingt et un

centins (\$19,355.21) sur la dernière lettre de crédit à la date du trente et un décembre 1880.

Le tout respectueusement soumis,

WILLIAM MILLER,
Président.

Et le dit rapport ayant été lu de nouveau par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. Miller, secondé par l'honorable M. Dickey, il a été
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Cornwall secondé par l'honorable M. de Boucherville a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général,
pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre toute
correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, le gouvernement impé-
rial, M. Sandford Fleming et autres personnes sur le projet de M. Sandford Fleming
de relier le Canada à l'Asie par un télégraphe sous-marin, avec aussi tous autres docu-
ments relatifs à ce projet.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans
l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-
Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable M. Trudel secondé par l'honorable M. Cornwall, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général
pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de
tous les documents, écrits et correspondances en la possession du département de la
Marine et des Pêcheries, reçus et échangés entre le mois de janvier 1874 et le 18 mars
1881, relativement aux droits des nommés Joseph Goyette, Pierre Dionne et Toussaint
Thuot dans une pêche à anguille située dans le lit de la rivière Richelieu, vis-à-vis les
villes d'Iberville et de St-Jean.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans
l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres
de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

L'honorable président a informé la Chambre qu'il avait reçu la communication
suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
OTTAWA, 19 mars, 1881.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-
Général se rendra à la salle du Sénat, pour proroger le parlement, lundi, le vingt et
un du courant, à trois heures et demie de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

F. DE WINTON,
Lieut.-Col. A.R., Secrétaire du Gouverneur-Général.

A l'honorable
Président du Sénat.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau
l'acte y mentionné relatif à la milice et à la défense de la Puissance " a été lu la
troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte à l'effet de lever tous "doutes sur les pouvoirs d'emprisonner aux travaux forcés en vertu de l'acte concernant les vagabonds," at été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte à l'effet d'accroître les "traitements des juges de la Cour Suprême de l'Île du *Prince-Edouard*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ces bills sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : " Acte à l'effet de prescrire la déclaration que feront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement, et de pourvoir à la punition des opérateurs et employés de télégraphe qui dévoileront le contenu de certaines dépêches," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé " Acte à l'effet d'amender l'acte trente-six *Victoria*, chapitre soixante, concernant les commissaires du havre de *Montréal*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable Sir *Alexander Campbell*, secondé par M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé, " Acte à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en *Canada* et employés sur le chemin de fer canadien du *Pacifique*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le huitième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson* secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes 42 *Vict.*, ch. 15, et 43 *Vict.*, ch. 18, concernant les droits de douane," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé: "Acte portant modification aux actes concernant les bateaux à vapeur."

Aussi le bill intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à l'extension des frontières de *Manitoba*," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ces bills sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte relatif aux Sauvages, 1880," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 19. Retranchez "quiconque" et insérez "toute personne qui."

Page 2, ligne 1. Retranchez "quiconque" et insérez "toute personne qui."

Page 2, ligne 28. Après "juridiction" insérez ce qui suit comme sections A et B

Section A.

La section 23 de l'Acte relatif aux sauvages, 1880, est par le présent abrogée et remplacée par la suivante: "Si un individu ou sauvage autre qu'un sauvage de la bande, sans la permission du surintendant général (permission qui sera en tout temps révocable), s'établit, réside ou chasse sur quelque terre ou marais, ou l'occupe, ou en fait usage, ou s'établit ou réside sur quelque chemin ou réserve de chemin, ou l'occupe dans les limites de la réserve; ou si un sauvage est illégalement en possession de quelque terrain dans une réserve, le surintendant général, ou l'officier ou personne qu'il pourra déléguer et autoriser à cet effet, devra, sur plainte à lui faite, et sur preuve des faits à sa satisfaction, émettre un mandat sous ses seing et sceau, adressé à toute personne lettrée qui consentira à agir—lui enjoignant d'expulser immédiatement de cette terre ou marais, de ce chemin ou réserve de chemin, ou de ce terrain, tout tel individu ou sauvage et sa famille ainsi établis, ou y résidant ou y chassant, ou l'occupant, ou en étant illégalement en possession, ou de notifier à cet individu ou à ce sauvage d'avoir à cesser d'en faire usage comme susdit; et cette personne expulsera cet individu ou ce sauvage ou lui donnera la notification en conséquence, et aura à cette fin, les mêmes pouvoirs que ceux exorcés pour l'exécution de mandats en matières criminelles; et les frais faits pour toute telle expulsion ou notification seront supportés par l'individu expulsé ou ayant eu notification, et pourront être recouvrés de lui comme peuvent l'être les frais de toute poursuite ordinaire."

Section B.

La section trente de l'Acte relatif aux Sauvages, 1880, est par le présent abrogée et remplacée par la suivante :

“ Tous shérifs, géliers ou officiers de paix auxquels un ordre de cette nature sera adressé par le surintendant général, ou par tout officier ou personne par lui délégué, comme il est dit ci-haut, et toutes autres personnes à qui cet ordre sera adressé de leur consentement, devront y obéir ; et tous autres officiers devront sur réquisition raisonnable, aider à son exécution.”

Et les dits amendements ayant été lus par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable sir *Alexander Campbell*, il a été

Ordonné, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : “ Acte à l'effet d'amender les actes des terres fédérales ” et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat au dit bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes de deniers nécessaires au service public, ” auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, a proposé : Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain à midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Reesor*, du comité nommé pour rechercher les causes de la défectuosité dans la ventilation des corridors et des chambres de comité du Sénat, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ,

Samédi, 19 mars, 1881.

Le comité spécial du Sénat chargé de rechercher les causes de la défectuosité dans la ventilation des corridors et des chambres de comité dépendant de la salle du Sénat, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité a fait, autant que la brièveté du temps à sa disposition le lui a permis, l'inspection du système de ventilation en usage dans l'édifice, et il a constaté que, pendant les deux années dernières, diverses améliorations ont été effectuées, dont les bons effets sont sensibles. Cependant le système lui paraît susceptible d'être perfectionné davantage, et il a fait à l'ingénieur du service des recommandations qui pourraient être appliquées utilement à titre d'essai pendant la vacance. M. Arnoldi, chargé de la direction immédiate du système de chauffage et de ventilation, paraît bien convaincu de la nécessité d'ajouter de nouvelles améliorations à celles qu'on a déjà accomplies. Votre comité espère que d'ici à un an, on aura introduit dans le système des modifications propres à faire cesser toute cause de plainte.

Votre comité pense qu'on ne saurait compter obtenir un air absolument pur dans les corridors et les salles de comités, quand on permet qu'il y ait six cuisines dans le sous-sol. Peut-être est-il impossible de les supprimer; mais l'air qui se dégage des fourneaux pourrait être, par l'exercice d'une surveillance plus attentive, empêché de se répandre directement dans les corridors et dans le corps principal de l'édifice. Le comité recommande donc d'établir et appliquer des règles strictes afin de diminuer ce grave inconvénient. Votre comité est d'avis en outre qu'un moyen d'avoir une ventilation meilleure et mieux réglée serait d'avertir tous les employés de votre honorable Chambre que personne ne devra s'ingérer en rien de la conduite des bouches et régîtres à air de l'appareil de ventilation, et qu'ils devront prêter leur aide à tous égards à ceux qui seront particulièrement préposés à ce service.

Le tout respectueusement soumis.

D. REESOR,
Président.

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. Reesor secondé par l'honorable M. Scott, il a été Ordonné, qu'il soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Lundi, 21 Mars, 1881.

Les membres présents étaient :

L'honorable *DAVID LEWIS MACPHERSON*, Président,

Les honorables messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapuis,</i>	<i>Girard,</i>	<i>Miller,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornwall,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Montgomery,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Deer,</i>	<i>Haythorne,</i>	<i>Northwood,</i>
<i>Brouse,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Howlan,</i>	<i>Odell,</i>
<i>Bull,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Lewin,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Sir Alexander,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald,</i>	<i>Vidal,</i>
<i>Carvell,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Gibbs,</i>		

PRÛÈRES :

L'honorable président a présenté à la Chambre une liste alphabétique des propriétaires de la banque de l'Amérique britannique du Nord, en date du 1er janvier 1881 et aussi une liste des actionnaires de la banque Nationale, en date du 16 avril 1880.

(Voir documents de la session, No. 27.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1-81 et le 30 juin 1882, et pour d'autres objets se rattachant au service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, maître-général des postes, a présenté à la Chambre le rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année finissant le 31 Décembre, 1880.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 3.)

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *St-François* pour l'année 1880, et un état supplémentaire pour l'année 1879.

Ordonné, qu'ils soient déposé sur la table et il est comme suit :

(Voir documents de la session, No. 77)

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le Très-Honorable SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*) chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, chevalier grand'croix de l'ordre très distingué de *St-Michel* et *St-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le Trône,

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre " *que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la Salle du Sénat.*"

La Chambre des Communes étant venue avec son Président,—

Le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des bills à être passés comme suit :

Acte concernant les combats de boxeurs.

Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps " l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878."

Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas.

Acte à l'effet d'amender " l'Acte de *Faillite* de 1875 et ses amendements."

Acte à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre vingt-deux, amendant " l'Acte des Banques " et continuant les chartes de certaines banques.

Acte à l'effet d'amender l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre soixante et un intitulé " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*," et de changer le nom de la dite compagnie.

Acte à l'effet d'amender " l'Acte d'Inspection générale, 1874," et les actes qui l'amendent.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la banque d'Echange du *Canada*, et d'amender autrement l'acte concernant la dite banque.

Acte à l'effet de constituer en corporation La Chambre de Commerce et la Bourse de *Montréal*.

Acte à l'effet d'étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'Ile du *Prince-Edouard* l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la Compagnie de Garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de " compagnie de Garantie de l'*Amérique* du Nord.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de Sauvetage de la Puissance.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de Sauvetage du *Canada*.

Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la " Compagnie d'Assurance du *Canada* contre les Accidents," et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de " compagnie d'assurance de l'*Amérique* du Nord contre les Accidents."

Acte à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine, et d'un juge additionnel de la Cour Supérieure, dans la province de *Québec*.

Acte à l'effet de proroger pour un temps limité l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre trente-six.

Acte à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de " *J. Winslow Jones et Compagnie*, à responsabilité limitée."

Acte concernant la compagnie dite " *The Canada Consolidated Gold Mining Company*."

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de Navigation de la Baie de *Quinté*.

Acte concernant la Banque *Ville-Marie*.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*.

Acte concernant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des Mines de *Hull*.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'Assurance Métropolitaine du *Canada* contre l'incendie.

Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes avec les dispositions au même effet en vigueur dans le Royaume-Uni.

Acte concernant l'Asile Militaire du *Canada* à *Québec*.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des améliorations du havre de *Moncton*.

Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses*.

Acte à l'effet d'amender " l'acte d'inspection du pétrole, 1880."

Acte à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*.

Acte à l'effet de lever tout doute sur le sens de la section douze de " l'acte du chemin de fer du Nord, 1877."

Acte à l'effet d'amender l'acte quarante *Victoria*, chapitre dix, intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes."

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du *Nord*, du *Nord-Ouest* et du *Sault Sainte-Marie*.

Acte constituant en corporation la " compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de *Napierville*."

Acte concernant la naturalisation et les étrangers.

Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie anglaise et coloniale d'assurances.

Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain, canadien et asiatique (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines Banques d'Épargne dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte.

Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier franco-canadien.

Acte pour incorporer le Crédit Foncier du *Canada*.

Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer.

Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat.

Acte concernant l'institution *Andrew Mercer* d'*Ontario* pour la réforme des femmes, et la prison Centrale de la province d'*Ontario*.

Acte pour incorporer la compagnie de steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet d'amender les actes 42 *Victoria*, chapitre 15, et 43 *Victoria*, chapitre 18, au sujet des droits de douane.

Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes de deniers nécessaires au service public.

Acte portant modification aux actes concernant les bateaux à vapeur.

Acte ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la province de *Manitoba*.

Acte à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en *Canada* et employés sur le chemin de fer canadien du *Pacifique*.

Acte à l'effet de prescrire la déclaration que feront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement, et de pourvoir à la punition des opérateurs et employés de télégraphe qui dévoileront le contenu de certaines dépêches.

Acte à l'effet d'amender l'acte 36 *Victoria*, chapitre 60, concernant les commissaires du havre de *Montréal*.

Acte à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'Île du *Prince-Edouard*.

Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*.

Acte à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des actes concernant les vagabonds.

Acte à l'effet d'amender les actes des Terres Fédérales.

Acte pour amender " l'acte relatif aux sauvages, 1850."

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer *Internationa*l.

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*.

Acte à l'effet de pourvoir à l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du *Pacifique* et l'*Asie*.

Sur ces bills la sanction royale a été prononcée par le Greffier des parlements dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

" QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

" Les Communes du *Canada* ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

' Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1881, et le 30 juin 1882, et pour d'autres objets se rattachant au service public.'

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

Le greffier des parlements par ordre de Son Excellence a prononcée la sanction royale sur ce bill.

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :
Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous relevant de vos devoir parlementaires, après une longue et laborieuse session, je désire vous offrir mes plus sincères remerciements pour l'assiduité que vous y avez apportée.

La mesure que vous avez adoptée pour transférer à une compagnie de capitalistes la responsabilité de la construction et de l'exploitation du chemin de fer Canadien du *Pacifique*, aura, j'en ai l'assurance, les résultats des plus heureux, et assurera le prompt achèvement de cette grande entreprise nationale.

Il sera du devoir et de l'intérêt de la compagnie de faire tous ses efforts pour disposer sans retard des terres qui lui ont été concédées pour aider à son entreprise, et d'encourager dans ce but l'immigration étrangère sur une grande échelle. Néan-

moins, mes ministres ne cesseront pas de travailler dans le même but, et l'on croit que, grâce aux efforts réunis du gouvernement et de la compagnie, il est permis d'espérer une grande affluence de colons de la meilleure classe; et une pareille immigration devra augmenter la valeur du domaine public dans le *Nord-Ouest*.

Tout en conservant dans toute son intégrité le système des concessions gratuites aux colons réels, l'on croit que les terres réservées par la Couronne pourront être vendues à des prix suffisants pour rembourser plus tard au trésor toutes les dépenses faites en argent par l'Etat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique*.

L'extension des limites du *Manitoba* confèrera à la population déjà établie ou qui s'établira plus tard dans le territoire annexé à cette province, le privilège de se gouverner elle-même, et en permettant à la législature d'y établir des institutions municipales, cette mesure aura l'effet d'ajouter grandement au bien-être de cette intéressante région.

L'amendement apporté aux lois de naturalisation aura, je l'espère, l'effet de faire disparaître les dés-avantages qui ont pesé jusqu'ici sur les immigrants venus d'*Europe*, et d'attirer dans le pays une grande affluence de population de l'ancien monde.

La refonte et l'amendement de l'acte général des chemins de fer et des lois concernant les chemins de fer de l'Etat ont perfectionné et systématisé notre législation sur les voies ferrées.

Je suis heureux de voir que vous n'avez pas oublié les intérêts des peuplades indigènes du *Nord-Ouest*. Il faut espérer que les efforts faits pour les engager à abandonner leur genre de vie nomade et s'adonner aux industries pastorale et agricole, seront couronnés de succès. On ne peut arriver par aucun autre moyen à les civiliser, à enseigner aux Sauvages la confiance en eux-mêmes et l'art de subvenir à leurs propres besoins, tout en déchargeant le trésor fédéral du fardeau que lui impose la nécessité de les tirer de leur état de misère et de dénûment en apparence chronique.

L'extension du réseau télégraphique au moyen de câbles sous-marins dans le fleuve et le golfe *Saint-Laurent* sera d'un grand avantage pour les pêcheurs et le commerce du *Canada*, et aura pour effet d'accroître la sûreté de la navigation dans ses eaux.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie au nom de Sa Majesté des subsides que vous lui avez si volontiers accordés, et je vous félicite cordialement de l'amélioration qui s'est produite dans le revenu.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous dis maintenant adieu, et j'espère que lorsque le Parlement se réunira de nouveau nous pourrons nous féliciter de ce que le *Canada* aura, dans l'intervalle, joui d'un temps de paix et de prospérité.

Alors l'honorable Président du Sénat a dit:

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce parlement à lundi le deuxième jour de mai prochain, pour être ici tenu, et ce parlement est en conséquence prorogé à lundi le deuxième jour de mai prochain.

INDEX

DU

QUINZIÈME VOLUME

44 VICTORIA, 1880-1

ACADIE : Cie des steamers de l'. Voir à compagnies No. 11.

ACCIDENTS : Assurance contre les accidents. Voir à assurances, No. 1.

ACCISE : Pétitions relatives aux droits d'accise sur différents articles de commerce
135-6.

ADRESSES—Pour réponses aux adresses de la dernière session, (voir réponses.)

A Son Excellence :

1. En réponse au discours du trône, 17. Adoptée 19. Réponse, 40.
2. Pour copie de tout ordre en conseil donnant instruction au premier ministre et aux ministres des chemins de fer et de l'agriculture de se rendre en Angleterre l'été dernier ou tout autre document contenant les instructions données à ces ministres avant et pendant leur mission, et copie de tout rapport des actes de ces ministres présenté à Son Excellence, 46.
3. Pour copie de la correspondance et des autres pièces adressées à l'hon. secrétaire d'Etat pour les colonies en Angleterre par l'intermédiaire de l'honorable secrétaire d'Etat du Canada; aussi copie d'un memorandum de l'honorable ministre de la justice au dit hon. secrétaire d'Etat pour les colonies, relativement à la modification de la charte royale accordée à l'Université Laval de Québec, 49. Réponse, 63, 98.
4. Pour copie de la correspondance et des télégrammes échangés entre le département des chemins de fer et quelque officier de chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, relativement à l'accident entre York et Suffolk; aussi, copie du procès-verbal ou dossier de toute enquête sur cet accident avec le nom des témoins et copie de leurs témoignages; et aussi un état des dépenses nécessitées par cet accident, 51. Réponse, 141.
5. Pour toute correspondance et tous papiers relatifs au transfert du bureau de poste de Prescott, à l'hôtel de ville de Prescott, avec un état de la dépense additionnelle que causera annuellement ce transfert, 60. Réponse, 218.

ADRESSES—*Suite.*

6. Pour copie de toute correspondance relative à une prétendue falsification de certaines données statistiques présentées comme partie de la cause anglaise, à la commission des Pêcheries qui a siégé à Halifax en 1877, etc., 85. Réponse, 194.
7. Pour copies de toutes résolutions des conventions médicales demandant une législation sanitaire, 97. Réponse, 182.
8. Pour toute correspondance ou renseignements sur le sujet de la vente en France des navires de construction canadienne, aux mêmes conditions favorables que celles dont jouissent les navires de construction britannique; aussi tout renseignement que peut fournir le gouvernement sur l'admission en Canada des produits français à des conditions plus favorables que celles actuelles, 104.
9. Pour toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, depuis le 1er janvier, 1875, relativement à la division du bureau d'enregistrement de Montréal et à la réclamation formulée en conséquence de cette division par G. H. Ryland, écuyer, etc., 104. Réponse, 177, 202.
10. Pour toute correspondance échangée entre le gouvernement et certaines personnes relativement aux dettes contractées pour main d'œuvre et matériaux par S. P. Tuck comme entrepreneur des travaux d'agrandissement du canal St.-Pierre au Cap Breton, et restées jusqu'ici en souffrance, 123. Réponse, 171.
11. Pour copie de l'ordre en conseil de 1873, désignant Esquimalt comme terminus du chemin de fer du Pacifique, 141. Réponse, 167.
12. Pour copie d'ordres en conseil relatifs au pont tournant du chemin de fer sur le canal de la baie de Burlington, 166. Réponse, 274.
13. Pour copie de la nouvelle charte de l'Université Laval et de la pétition des évêques, etc., etc., 172. Réponse, 187, 217.
14. Pour copie de la correspondance, ordres en conseil, etc., relatifs au pénitencier de St. Vincent de Paul, 175.
15. Pour un relevé des noms, origines, religion, etc., des employés publics de la Puissance, etc., 199. Adoptée, 200.
16. Pour copie de la correspondance relative à la construction d'un pont sur les chutes de la rivière Saint-Jean, à Saint-Jean, 223.
17. Pour copie de la correspondance, etc., relative au projet de M. S. Fleming, de relier le Canada à l'Asie par un câble sous-marin, 285.
18. Pour copie des documents et correspondance relatifs au droit de pêche de J. Goyette, P. Dionne et L. Thuot, 285.
19. Pour un état de la quantité des monnaies d'argent canadiennes émises par le gouvernement depuis le 1er juillet 1867, etc, 188.

ACADIE : Compagnie des steamers de l'— Voir à compagies, No. 11.

ACCIDENTS : Compagnie d'assurance du Canada contre les, — Pétition demandant un amendement à son acte d'incorporation, 118, voir à Assurances No. 1.

AGRICULTURE : Rapport du ministre de l' — pour l'année 1880, 188. — Instructions données au ministre de l' — de se rendre en Angleterre. Voir à adresses, No 2.

AJOURNEMENTS SPECIAUX :

Motions, 39, 49, 101, 160, 181. Motion retirée, 181. Motions, 276, 288.

ALBERT : Compagnie du chemin de fer d' — Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires des chemins de fer, 95.

AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD : Acte des actionnaires de la banque de l' — 290.

AMHERSTBURG, O : Pétition au sujet du phare flottant de Colchester, 119.

ANDERDON : Townships d' — Ont. Pétition relative au phare flottant de Colchester, 155.

ANDREW MERCER : Institution de réforme — Voir à bills No 42.

ANGLETERRE : Pétitions relatives à la compagnie du câble européen, américain et canadien, 153, 153.

ARTHABASKA : Dist. d' — P.Q. Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 234.

ASIE : Télégraphe sous-marin entre le Canada et l'Asie. Voir à adresses, No 17, et à bills No 67.

ASILE MILITAIRE à Québec. Voir à bills, No 1.

ASSINIBOINE, RIVIÈRE :

Pétition de la compagnie du grand chemin de fer du Nord-Ouest demandant le pouvoir de construire une ligne à partir de l'endroit où le chemin du Pacifique traverse l' — 60. Pétition rapportée, 114.

Compagnie du pont de l' — Pétition demandant l'autorisation de construire un pont dans la cité de Winnipeg, 62. Pétition rapportée, 114, voir à bills No. 53.

ASSOCIATIONS (No.1) Internationale de garantie de l'Amérique. Pétition demandant un acte d'incorporation, 63. Rapportée, 114. Voir à bills, No. 33.

(No. 2.) De prêt et placement d'Ontario, pétition, 56. Rapportée, 136.

(No. 3.) J. Winslow Jones. Voir à J. Winslow.

ASSURANCES :

Amendement de l'acte de 1877. Voir à bills, No. 2.

ASSURANCES—*Suite.*

- No. 1. Contre les accidents du Canada. Pétition demandant un acte d'incorporation, 118. Rapportée, 136-7. 51e règle suspendue, 137. *Voir* à bills, No. 4.
- No. 2. Britannique et coloniale. Pétition pour un acte d'incorporation, 103. Rapportée et 51e règle suspendue, 136-7. *Voir* à bills, No. 3.
- No. 3. Métropolitaine contre le feu. Pétition pour un acte d'incorporation, 65. Rapportée, 114-5. *Voir* à bills, No. 5.
- No. 4. La Citoyenne, demandant la réduction de son capital, 143. Rapportée, 165-6. 51e règle suspendue, 166.

ATLANTIQUE, Cie du ch. de fer central de la N.-E., de Pictou et de l': Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 121.

BAIE D'HUDSON :

Cie. du ch. de fer de la Saskatchewan et de la B. d'H. Pétition pour un acte d'incorporation. 50. Rapportée, 114.

BAIE DE QUINTÉ :

Cie. de ch. de fer et de navigation de la. Pétition pour un acte d'incorporation, 63. Rapportée, 114-5. *Voir* à bills, No. 6.

BALAIS : Pétition au sujet du droit sur le sorgho à,—135.

BANQUES : *Voir* à comités, No. 3.

Continuation des chartes. *Voir* à bills, No. 7.

D'épargnes, dans les provinces d'Ontario et Québec. *Voir* à bills, No. 9.

LISTES DES ACTIONNAIRES DES BANQUES :

- Amérique Britannique du Nord, 290.
- Canadienne de Commerce, 51.
- Echange du Canada, 40.
- Hamilton, 119.
- Hochelega, 105.
- Impériale du Canada, 59.
- La Puissance, 180.
- Maritime, 40.
- Molson, 146.
- Montréal, 59.
- Nouveau-Brunswick, 47.
- Ottawa, 104.
- Pictou, 97.
- Québec, 95.
- St. Hyacinthe, 59.
- Standard, 95.
- Toronto, 59.
- Townships de l'Est, 59.
- Union d'Halifax, 178.
- Yarmouth, 51.

PÉTITIONS DES BANQUES :

Ville-Marie—demandant un bill pour la réduction de son capital et l'amendement de sa charte, 62. Rapporté 114-5. Pétition contre le bill, 118. Autre pétition, 158. *Voir* bills, No. 10.

D'Echange du Canada. Pétition pour la réduction de son capital et du nombre de ses directeurs, 44. Rapportée, 114. *Voir* à bills, No. 8.

BAPTÊMES, MARIAGES ET SEPULTURES :

Dans les comtés de :

Compton, 200. Gaspé, 19.

Dans les districts de :

Arthabaska, 234. Beauce, 202. Beauharnois, 169. Chicoutimi, 279. Iberville, 180. Montmagny, 234. Richelieu, 210. Québec, 210. Saguenay, 146. Saint-François, 291. Terrebonne, 283.

BATEAUX A VAPEUR, modification des actes relatifs aux, *Voir* à bills, No. 11.

BEAUCÉ : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 202.

BEAUHARNOIS : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 169.

BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS : Pétitions au sujet du mariage entre, *Voir* à mariages.

BEVERIDGE : L'honorable Benj. *Voir* à comités, No. 10.

BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT : Rapport du—, 15.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT. *Voir* à comités, No. 2.

BILLETTS DE CHEMINS DE FER : Pétitions pour un bill prohibant la vente frauduleuse des—, 62, 63, 92, 96, 103, 118, 128, 141. Pétition contre, 121.

BILLS :

Bill lu *pro formâ*, 14.

Bills privés. *Voir* à comités No. 5.

Extension du temps pour recevoir les pétitions relatives aux bills privés, 46, 116.

No. 1.—*Asile militaire à Québec :*

Reçu et lu 1^{re} fois, 208. Lu 2^e fois et renvoyé à un comité général, 212. Comité général remis, 216. En comité, rapporté sans amendement, lu 3^e fois et passé, 225. Sanction royale, 292.

No. 2.—*Assurance. Amendement de l'acte refondu de 1877.*

Présenté par l'honorable M. Bellerose et lu 1^{re} fois, 164. 2^e lecture remise, 173, 177, 179, 196. Lu 2^e fois, et renvoyé à un comité général 207. En comité, 212. Rapporté sans amendement, 212. 3^e lecture remise, 214. Lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 224.

BILLS—*Suite.*No. 3.—*Assurance britannique et coloniale :*

Présenté par l'honorable M. Allan et lu 1^{re} fois, 138. 2^e lecture remise, 147, 156. Lu 2^e fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce 164. Rapporté avec divers amendements, 183. Amendements lus et agréés, 184. Lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 184. Agréé par les Communes avec divers amendements, et amendements agréés par le Sénat, 269. Sanction royale, 292.

No. 4.—*Assurance du Canada contre les accidents.—Changement de nom :*

Reçu et lu 1^{re} fois, 186. Lu 2^e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 191. Rapporté sans amendement, lu 3^e fois et passé, 199. Sanction royale, 291.

No. 5.—*Assurance Métropolitaine.—Incorporation.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 186. Lu 2^e fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce, 197. Rapporté sans amendement, lu 3^e fois et passé, 218. Sanction royale, 292.

No. 6.—*Baie de Quinté.—Cie de chemin de fer et de navigation :*

Reçu et lu 1^{re} fois, 166. 2^e lecture remise, 173, 177. Lu 2^e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 179. Rapporté avec divers amendements, 209. Amendements lus et agréés, 210. Lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 210. Amendements agréés par les Communes, 224. Sanction Royale, 292.

No. 7.—*Banques. Pour corriger une erreur et pour continuer les chartes.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 146. Lu 2^e fois et renvoyé à un comité général, 154. En comité, rapporté, 157. Lu 3^e fois et passé, 157. Sanction royale, 291.

No. 8.—*Banque d'Echange.—Réduction du capital.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 164. Lu 2^e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 169. Rapporté sans amendement, lu 3^e fois et passé, 183. Sanction royale, 291.

No. 9.—*Banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec.—Prorogation des chartes.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 216. Lu 2^e fois et renvoyé à un comité général, 226. En comité, amendé, rapporté et amendement agréé, 283. Lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 233. Amendements agréés par les Communes, 270. Sanction royale, 292.

No. 10.—*Banque Ville-Marie.*

Présenté par l'honorable M. Trudel et lu 1^{re} fois, 116. 2^e lecture remise, 119. Lu 2^e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 126. Rapporté sans amendement, lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 162. Agréé par les Communes sans amendement, 224. Sanction royale, 292.

No. 11.—*Bateaux à vapeur. Modifications aux actes :*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell et lu 1^{re} fois, 266. Lu 2^e fois, 41^e règle suspendue, lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 280, agréé par les Communes sans amendement, 286. Sanction royale, 292.

BILLS—*Suite.*No. 12.—*Brevets d'invention—Amendement de l'acte de 1872 :*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell et lu 1re fois, 59. Lu 2e fois, 63. Renvoyé à un comité général, 64. Comité général remis, 92, 101. En comité, 95. En comité et amendé, 112. Rapporté avec divers amendements, 113. Amendements lus et agréés, 113. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 117.

No. 13.—*Câble Européen, Américain et Canadien :*

Présenté par l'honorable M. Scott et lu 1re fois, 90. 2e lecture remise, 97. Lu 2e fois, 112. Renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 112. Rapporté avec divers amendements, 155. Amendements lus, 155-6. Amendements pris en considération et bill renvoyé de nouveau en comité, et amendé, 159. Dernier amendement agréé, 160. Les autres amendements agréés, 160. Troisième lecture remise, 163. Amendement proposé, et rejeté sur division, 167-8. Lu 3e fois, 168. Passé et envoyé aux Communes, 168. Agréé par les Communes avec divers amendements, 269. Amendements agréés par le Sénat, 270. Sanction royale, 292.

No. 14.—*Chambre de Commerce et Bourse de Montréal :*

Présenté par l'honorable M. Ryan et lu 1re fois, 119. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce. Rapporté avec un amendement, 153. Amendement lu et agréé, 153. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 156. Agréé par les Communes, 200. Sanction royale, 291.

No. 15.—*Chemins de fer—Amendement de l'Acte refondu de 1879.*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell, et lu 1re fois, 163. 2e lecture remise, 176. Lu 2e fois et renvoyé à un comité général, 178. En comité, 181, 184. Rapporté avec divers amendements, 185. Amendement proposé et rejeté sur division 185. Amendements agréés, 186. Lu 3e fois, 188. Amendé, 188-9. Passé et envoyé aux Communes, 189. Agréé par les Communes avec divers amendements, 276. Amendements agréés par le Sénat, 277. Sanction royale, 292.

No. 16.—*Chemins de fer de l'Etat—Amendement et refonte des lois.*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell et lu 1re fois, 163. Lu 2me fois et renvoyé à un comité général, 179. En comité, 196. Rapporté avec divers amendements, 196. Amendements lus et agréés, 196. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 263. Agréé par les Communes avec divers amendements, et amendements agréés par le Sénat, 277. Sanction royale, 292.

No. 17.—*Chemin de fer Canadien du Pacifique.*

Reçu et lu 1re fois, 117. 2me lecture remise, 119, 121. Amendement proposé, 126. Débats remis, 126, 134, 136. Débats, 141. Remis, 142. Débats, 143. Division et amendement rejeté, 144. Lu 2me fois, 144. En comité, 147. Rapporté sans amendement, 147. Amendement proposé, 147. Amendement rejeté sur division, 148. Autre amendement proposé et rejeté, 148. Autre amendement, 148. Rejeté, 149. Résolution proposée et rejetée sur division, 149. Autres amendements proposés et rejetés, 149, 150, 151. Passé et envoyé aux Communes, 151. Sanction royale, 152.

BILLS—*Suite.*

No. 18.—*Chemin de fer canadien du Pacifique. Drawback sur certains articles.*

Reçu et lu 1re fois, 276. Lu 2e fois, 41e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 286. Sanction royale, 293.

No. 19.—*Chemin de fer Grand Tronc.*

Reçu et lu 1re fois, 195. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des ch. de fer, télégraphes et havres, 207. Rapporté sans amendement. Lu 3e fois et passé, 213. Sanction royale, 292.

No. 20.—*Chemin de fer International.*

Reçu et lu 1re fois, 41e règle suspendue, lu 2e fois, et renvoyé au comité des ch. de fer, télégraphes et havres, 268. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 283. Sanction royale, 293.

No. 21.—*Chemin de fer de jonction des carrières de Napierville.*

Présenté par l'honorable M. Bureau et lu 1re fois, 116. 2e lecture remise, 119. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 121. Rapporté avec divers amendements, 171. Amendements lus, 172. Amendements agréés, 176. Lu 3e fois, passé et renvoyé aux Communes, 176. Agréé par les Communes avec divers amendements et amendements agréés par le Sénat, 269. Sanction royale, 292.

No. 22.—*Chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique.*

Reçu et lu 1re fois, 41e règle suspendue, lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 229. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 236. Sanction royale, 292.

No. 23.—*Chemin de fer des mines de Hull.*

Reçu et lu 1re fois, 41e règle suspendue, lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 216. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 222. Sanction royale, 292.

No. 24.—*Chemin de fer de Montréal, Portland et Boston—Amendement.*

Reçu et lu 1re fois, 41e règle suspendue, lu 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 224. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 232. Sanction royale, 292.

No. 25.—*Chemin de fer du Nord du Canada ;*

Reçu et lu 1re fois, 226. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 227. Rapporté sans amendement, 235. Lu 3e fois et passé, 236. Sanction royale, 292.

No. 26.—*Chemin de fer du Nord. Pour lever certains doutes :*

Reçu et lu 1re fois, 41e règle suspendue, lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 223. Rapporté sans amendement. Lu 3e fois et passé, 232. Sanction royale, 292.

No. 27.—*Chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste. Marie :*

Reçu et lu 1re fois, 41e règle suspendue, lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 229. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 236. Sanction royale, 292.

BILLS—*Suite.*No. 28.—*Chemin de fer du Nouveau-Brunswick :*

Reçu et lu 1re fois, 41e règle suspendue, lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 268. Rapporté sans amendement, 283. Lu 3e fois et passé, 284. Sanction royale, 293.

No. 29.—*Chemin de fer d'Ontario et de Québec :*

Reçu et lu 1re fois, 207. 41e règle suspendue, lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 208. Rapporté sans amendement, 213. Lu 3e fois et passé, 214. Sanction royale, 292.

No. 30.—*Chemin de fer de la Souris et des Montagnes-Rocheuses :*

Reçu et lu 1re fois. 41e règle suspendue, lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 216. Rapporté avec un amendement, amendement lu et agréé, lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 222. Passé par les Communes, 229. Sanction royale, 292.

No. 31.—*Combats de boxeurs :*

Présenté par l'honorable Sir Alexander Campbell et lu 1re fois, 36. 2e lecture remise, 41. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 47. En comité et amendé, rapport de progrès, 49. En comité, 52. Amendé, rapporté et amendement agréé, 53. Bill imprimé tel qu'amendé, 53. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 53. Agréé par les Communes sans amendement, 146. Sanction royale, 291.

No. 32.—*Commissaires du havre de Montréal :*

Reçu et lu 1re fois, 276. Lu 2e fois, 41e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 286. Sanction royale, 293.

No. 33.—*Compagnie de garantie du Canada.—Amendement et changement de nom :*

Reçu et lu 1re fois, 164. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 169. Rapporté avec divers amendements, 175. Amendements lus et agréés, 175. Lu 3e fois, 178. Amendé de nouveau, passé et envoyé aux Communes, 179. Amendements agréés par les Communes, 200. Sanction royale, 291.

No. 34.—*Crédit Foncier du Canada :*

Reçu et lu 1re fois, 217. 2e lecture remise, 226. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce, 267. Rapporté sans amendement. Lu 3e fois et passé, 276. Sanction royale, 292.

No. 35.—*Crédit foncier franco-canadien :*

Reçu et lu 1re fois, 216. 2e lecture remise, 225. Amendement proposé et débat remis, 231-2. Nouveau débat, 266. Amendement rejeté sur division, 267. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce, 267. Rapporté sans amendement, lu 3e fois sur division et passé, 275. Sanction royale, 292.

No. 36.—*Douane—Amendement et refonte des lois :*

Reçu et lu 1re fois, 216. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 226. En comité, et amendé, 223. Rapporté avec un amendement, amendement lu et agréé, 228. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 229. Amendement agréé par les Communes, 234. Sanction royale, 292.

BILLS—*Suite.*

No. 37.—*Douane—Pour amender de nouveau les lois :*

Reçu et lu 1^{re} fois, 282. Lu 2^e fois, 41^e règle suspendue, lu 3^e fois et passé, 287. Sanction royale, 292.

No. 38.—*Emprunt de certaines sommes pour le service public :*

Reçu et lu 1^{re} fois, 41^e règle suspendue, lu 2^e fois, lu 3^e fois et passé, 288. Sanction royale, 292.

No. 39.—*Faillite—Amendement de l'acte :*

Reçu et lu 1^{re} fois, 144. Lu 2^e fois, et renvoyé à un comité général, 153. En comité, 156. Rapporté, 157. Lu 3^e fois, passé, 159. Sanction royale, 291.

No. 40.—*Havre de Moncton—Cie d'amélioration.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 202.—Lu 2^e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 211. Rapportés avec divers amendements, 221. Amendements lus et agréés, 221. Lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 222. Agréé par les Communes sans amendement, 229. Sanction royale, 292.

No. 41.—*Inspection générale—Amendement.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 159. Lu 2^e fois, et renvoyé à un comité général, 163. En comité, et rapporté sans amendement, 176. Lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 176. Sanction royale, 291.

No. 42.—*Institution de réforme Andrew Mercer.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 229. Lu 2^e fois, et renvoyé à un comité général, 267. Rapporté sans amendement, 278. Lu 3^e fois et passé, 279. Sanction royale, 292.

No. 43.—*J. Winslow Jones et Cie—Association.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 186. Lu 2^e fois et renvoyé au comité des bills privés, 197. Rapporté sans amendement, 210. Lu 3^e fois et passé, 211. Sanction royale, 292.

No. 44.—*Juge additionnel de la cour du Banc de la Reine et de la Cour supérieure.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 195. Lu 2^e fois et renvoyé à un comité général, 207. En comité, 211. Rapporté sans amendement, 211. Lu 3^e fois et passé, 212. Sanction royale, 291.

No. 45.—*Juges dans l'Île du Prince-Edouard—Pour accroître les traitements.*

Reçu et lu 1^{re} fois, 268. Lu 2^e fois, 278. Lu 3^e fois et passé, 286. Sanction royale, 293.

No. 46.—*Manitoba.—Extension des frontières :*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell et lu 1^{re} fois, 195. 2^e lecture remise, 207. Lu 2^e fois, et renvoyé à un comité général, 212. En comité, amendé, rapporté et amendements agréés, 215. Lu 3^e fois, passé et envoyé aux Communes, 215. Agréé par les Communes sans amendement, 287. Sanction royale, 292.

BILLS—*Suite.*No. 47.—*Milice et défense.—Amendement :*

Reçu et lu 1re fois, 268. Lu 2e fois, 278. Lu 3e fois, 285. Passé, 286. Sanction royale, 293.

No. 48.—*Mines d'or.—Cie consolidée.—Incorporation :*

Reçu et lu 1re fois, 181. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 190. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 210. Sanction royale, 292.

No. 49.—*Naturalisation et étrangers :*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell, et lu 1re fois, 97. 2e lecture remise, 112, 134, 153, 163. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 179. En comité, 189, 195. Rapporté avec divers amendements, 196. Amendements lus et agréés, lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 196. Amendé par les Communes, 234. Amendements agréés par le Sénat, 267. Sanction royale, 292.

No. 50.—*Navigation dans les eaux canadiennes :*

Reçu et lu 1re fois, 208. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 212. Comité général remis, 215. En comité, 224. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 225. Sanction royale, 292.

No. 51.—*Passage des cours d'eau navigables par chemins de fer—Pour régler.*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell, lu 1re fois, 39. 2e lecture remise, 47, 52. Rayé des ordres du jour, 58.

No. 52.—*Pétrole—Inspection :*

Présenté par l'honorable M. Aikins et lu 1re fois, 143. 2e lecture remise, 153. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 156. Comité général remis, 160. En comité, 163. Amendé, permission de siéger de nouveau, 164. De nouveau en comité et amendé, 168. Rapporté avec divers amendements, 169. Amendements lus et imprimés, 169. Amendements agréés, 173. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 176. Agréé par les Communes avec divers amendements, 229. Amendements agréés par le Sénat, 230. Sanction royale, 292.

No. 53.—*Pont de l'Assiniboine—Amendement de l'acte d'incorporation :*

Reçu et lu 1re fois, 154. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 159. Rapporté sans amendement, 166. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 167. Sanction royale, 291.

No. 54.—*Preuve par documents en certains cas—Modification de la loi :*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell, et lu 1re fois, 36. 2e lecture remise, 41. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 47. Comité général remis, 58. En comité, 60. Rapporté sans amendement, 61. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 63. Agréé par les Communes sans amendement, 145. Sanction royale, 291.

BILLS—*Suite.*

No. 55.—*Prévention des crimes—Pour remettre l'acte de 1878 en vigueur.*

Présenté par l'honorable sir Alexander Campbell et lu 1re fois, 47. Lu 2e fois, et 41e règle suspendue, 52. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 52. Agréé par les Communes sans amendement, 146. Sanction royale, 291.

No. 56.—*Prorogation de l'acte 43. Vit. ch. 36 :*

Reçu et lu 1re fois, 195. Lu 2e fois, 41e règle suspendue, lu 3e fois, passé, 207. Sanction royale, 291.

No. 57.—*Revenu de l'Intérieur—Amendement de l'Acte :*

Présenté par l'honorable M. Aikins et lu 1re fois, 182. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 190. En comité, 197. Rapporté avec un amendement, et amendement lu et agréé, 197. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 203.

No. 58.—*Rivière Don—Cie des améliorations :*

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 197. Rapport contre le bill, 222. Rapport adopté, 223.

No. 59.—*Sauvages—Amendement de l'Acte relatif aux :*

Présenté par l'honorable M. Aikins et lu 1re fois, 214. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 224. En comité, 227. Rapporté avec divers amendements, amendements lus et agréés, lu 3e fois. Passé et envoyé aux Communes, 228. Agréé par les Communes avec divers amendements, 237. Amendements agréés par le Sénat, 288. Sanction royale, 293.

No. 60.—*Sauvetage du Canada—Incorporation de la Cie de :*

Reçu et lu 1re fois, 181. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce, 190. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 199. Sanction royale, 291.

No. 61.—*Sauvetage de la Puissance—Incorporation de la compagnie de :*

Reçu et lu 1re fois, 181. Lu 2e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce, 190. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 199. Sanction royale, 291.

No. 62.—*Silver Plume Mining Co.*

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 191. Rapport du comité contre le bill, 211. Rapport amendé et adopté, 215.

No. 63.—*Steamers de l'Acadie.—Compagnie :*

Reçu et lu 1re fois, 223. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des bills privés, 227. Rapporté avec un amendement, amendement lu et agréé, bill lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 236. Amendements agréés par les Communes, 282. Sanction royale, 292.

No. 64.—*Subsides :*

Reçu et lu 1re fois, 41e règle suspendue, lu 2e fois, lu 3e fois et passé, 290. Sanction royale, 293.

BILLS—*Suite.*

No. 65.—*Système monétaire uniforme—Extension à la Colombie et à l'Île du Prince-Edouard :*

Reçu et lu 1re fois, 186. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 191. En comité, 198. Rapporté sans amendement, 198. Lu 3e fois et passé, 198. Sanction royale, 291.

No. 66.—*Télégraphes—Déclaration des employés :*

Reçu et lu 1re fois, 276. Lu 2e fois, 41e règle suspendue, lu 3e fois et passé, 286. Sanction royale, 293.

No. 67.—*Télégraphe entre la côte du Pacifique et l'Asie :*

Reçu et lu 1re fois, 268. Lu 2e fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 278. Rapporté sans amendement, lu 3e fois et passé, 284. Sanction royale, 293.

No. 68.—*Tempérance—Pour amender et expliquer l'acte de 1878 :*

Présenté par l'honorable M. Vidal, et lu 1re fois, 162. 2e lecture remise, 173. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 176-7. En comité, 179, 189. Rapporté avec divers amendements, 190. Amendements lus et agréés, 190. 3e lecture remise, 196. Amendement proposé et débats remis, 200. Amendement adopté sur division, 203. Motion pour renvoyer le bill à six mois rejetée sur division, 204. Motion d'ajournement, 204. Motion rejetée sur division, 205. Amendement proposé et retiré. 205. Autre amendement, 205. Division et amendement rejeté, 206. Lu 3e fois sur division, passé et envoyé aux Communes, 206.

No. 69.—*Terres fédérales—Amendement de l'acte des :*

Reçu et lu 1re fois, 234. Lu 2e fois, et renvoyé à un comité général, 274. En comité, amendé, rapporté et amendement agréé, 279. Lu 3e fois, passé et envoyé aux Communes, 279. Amendement agréé par les Communes, 288. Sanction royale, 293.

No. 70.—*Vagabonds—Pour lever tous doutes sur la loi relative aux :*

Reçu et lu 1re fois, 268. Lu 2e fois, 278. Lu 3e fois et passé, 286. Sanction royale, 293.

BLÉ : Pétition relative au droit sur le—, 135.

BONAVENTURE : Comté de, P. Q. Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 291.

BOSTON : Cie du chemin de fer de Montréal, Portland et— Voir à ch. de fer, No. 4

BOURGOUIN ET FILS : Pétition en obtention d'indemnité pour certains dommages éprouvés par eux, 44.

BOURGOUIN ET LAMONTAGNE : Pétition demandant une indemnité pour les dommages éprouvés par eux, 44.

BREVETS D'INVENTION : Etat des demandes de prolongation, 85.

Amendement de l'acte de 1872. Voir à bills, No. 12.

BOXEURS : Combats de—, *Voir à bills*, No 31.

BRITANNIQUE : Cie d'assurance coloniale. *Voir à assurances*, No. 2.
Cie de prêt et de placement. *Voir à compagnies*, No. 10.

BROWN : L'honorable Geo.—Remplacé par l'honorable Joseph Northwood, 12.

BRUCE, O. : Pétition du comté de Bruce relative à un octroi à la Cie du télégraphe de Montréal, 99.

BUCKINGHAM, Q. : Pétition demandant l'incorporation du chemin de fer des mines de Hull, 158.

BUREAUX DE COMMERCE :—

De Toronto. Pétition relative au ch. de fer canadien du Pacifique, 85.

De Montréal. Pétition demandant sa fusion avec l'association de la halle au blé, 99. Rapportée, 114-16. *Voir à bills*, No. 14.

Pétition au sujet du musée géologique, 183.

Pétition demandant qu'une charte soit accordée à la Cie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie, 231.

BUREAU D'ENREGISTREMENT de Montréal:Division. *Voir à adresses*, No. 9.

BURLINGTON—Canal de la baie : *Voir à adresses*, No. 12.

CABLE EUROPÉEN, CANADIEN ET AMÉRICAIN. Pétition demandant un acte d'incorporation, 51. Rapportée, 89, 90, autres pétitions, 146, 153, 158. *Voir à bills*, No. 13.

CABLE sous-marin entre le Canada et l'Asie. *Voir adresses*, No. 17. *Voir à bills* No. 6.

CANADA—Banque Standard du : Liste des actionnaires, 95.

CANADA CENTRAL. *Voir à chemins de fer*, No. 6.

CANADIENNE BRITANNIQUE—Cie de prêt et de placement : Liste des actionnaires, 223.

CANAL DE LA BAIE BURLINGTON—Pont tournant. *Voir à adresses*, No. 12.

CANAL ST-PIERRE, CAP BRETON. Dettes contractées par S. P. Tuck, lors des travaux d'agrandissement du— *Voir à adresses*, No. 10.

CAP CHAT, Q. :—Pétition pour un havre de refuge à la rivière du—, 114.

CAP HURD, O. : Pétition pour une subvention à une ligne de télégraphe entre le C. H. et Warton, 99.

CARRIÈRES DE NAPIERVILLE. *Voir à chemins de fer*, No. 30.

CÉRÉALES—Cie des—de Montréal—Pétition relative au paiement du droit de tonnage dans le havre de Montréal, 21.

CHAMBRES DE COMMERCE. *Voir* à bureaux de commerce.

CHAMPLAIN. Chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain. *Voir* à chemins de fer, No. 5.

CHARBON. Pétition demandant que les remorqueurs soient mis sur un pied d'égalité avec les vapeurs océaniques relativement au droit sur le, 89.

CHARYBDIS. Vaisseau-école, don du gouvernement anglais au Canada. Correspondance, 123.

CHEMINS DE FER:—

Voir à comités, No. 4.

CHEMINS DE FER: Pétition contre l'amendement de l'acte des chemins de fer 1879. *Voir* à cour de commissaires. *Voir* à bills No. 15.

Pétition demandant l'amendement de l'acte des, pour que les cultivateurs puissent se servir des égouts des chemins de fer, 136.

Pétitions relatives à la vente frauduleuse de billets de chemins de fer *Voir* à billets.

Amendement et refonte des lois relatives aux chemins de fer de l'Etat. *Voir* à bills No. 16.

Cour de Commissaires. *Voir* à cour.

Instructions données au ministre des chemins de fer de se rendre en Angleterre. *Voir* à adresses, No. 2.

Pétitions :—

No. 1.—*Du Pacifique*. *Voir* Pacifique.

Pétition de la compagnie du grand chemin de fer du Nord-Ouest demandant le droit de construire une ligne se reliant au—60. Rapportée, 114-5. *Voir* à Pacifique.

No. 2.—*Du grand chemin de fer du Nord-Ouest*. Pétition, 60. Rapportée, 114-5.

No. 3.—*Chemin de fer et navigation de la baie de Quinté*. Pour un acte d'incorporation, 63. Rapportée, 114-5. *Voir* à bills No. 6.

No. 4.—*De Montréal, Portland et Boston*. Pétitions, 89.

Pétition contre le renouvellement de sa charte, 123.

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 96.

Pétition pour construire une ligne entre Sainte-Angèle et Sherbrooke, 121. Rapportée, 136-7. 51^e règle suspendue, 137. *Voir* à bills, No 24.

Pétition relative à la vente frauduleuse de billets.

No. 5.—*De jonction de Montréal et Champlain*. Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 63.

Pétition pour un embranchement entre Napierville et la station de la Grande Ligne sur le chemin de fer de Montréal et Champlain, 88. Rapportée.

CHEMINS DE FER :—*Suite.*

No. 6.—*Du Canada Central.* Pétition relative à la vente frauduleuse de billets de chemins de fer, 92.

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires et l'amendement de l'acte refondu des chemins de fer, 92.

No. 7.—*De la vallée de la Crédit.* Pétition relative à la vente frauduleuse de billets de chemins de fer, 93. Pétition demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, 171.

No. 8.—*De Cobourg, Peterborough et^m Marmora.* Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 96.

No. 9.—*Du Nouveau-Brunswick et du Canada.* Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 114, et relative à la vente frauduleuse de billets de chemins de fer, 114.

Pétition pour continuer sa ligne jusqu'au Saint-Laurent, 118. Rapportée 165-6. Voir à bills, No 28.

No. 10.—*Des Mines de Hull et de la Gatineau.* Pétition pour un acte d'incorporation, 92. Rapportée, 114-6. Autres pétitions, 158. Voir à bills, No 23.

No. 11.—*Du Grand Tronc.* Pétition pour des amendements à son acte d'incorporation, 56. Rapportée, 114-5. Voir à bills, No 19.

Pétition pour étendre sa ligne de Galt à Paris, 56. Rapportée, 114-5.

Pétition relative à la vente frauduleuse de billets, 62.

“ contre l'établissement d'une cour de commissaires, 62.

Pétition contre l'incorporation du chemin de fer d'Ontario et Québec, 155.

Pétition de W. A. Dickson et autres, de la ville de Galt, demandant que la cie du Grand Tronc soit contrainte à leur payer des dommages, 187.

Pétition contre l'embranchement de Berlin à Galt, 201.

No. 12.—*Du Grand Occidental :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 99.

No. 13.—*De la Saskatchewan et de la baie d'Hudson :*

Pétition pour un acte d'incorporation, 50. Rapportée, 114-5.

No. 14.—*De Westbourne et du Nord-Ouest :*

Pétition pour un acte d'incorporation, 50. Rapportée, 89-90.

No. 15.—*De la rivière la Paix :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 51. Rapportée, 114-5.

No. 16.—*De Stratford et Huron :*

Pétitions, 103.

No. 17.—*International :*

Pétition pour un amendement à son acte d'incorporation, 95. Rapportée 136-7. Voir à bills, No. 20.

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 101.

CHEMINS DE FER:—Suite.**No. 18.—De jonction du lac Simcoe :**

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 89.

No. 19.—De Port Dover et du lac Huron :

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 96.

Pétition relative à la vente frauduleuse de billets de chemins de fer, 96.

No. 20. De Whitby, Port Perry et Lindsay :

Pétition relative à la vente frauduleuse de billets de chemins de fer, 141.

No. 21. De la vallée de la Massawipi :

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 92.

No. 22. De Midland :

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 92.

Pétition relative à la vente frauduleuse de billets de chemins de fer, 63.

No. 23. St. Laurent et Ottawa :

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 114.

No. 24. Waterloo et Magog :

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 114

No. 25. De St. Jean et du Maine :

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 118.

Pétition relative à la vente frauduleuse de billets de chemins de fer, 128.

No. 26. De Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba :

Pétition pour un amendement à sa charte, 56. Rapportée, 114.

No. 27. Du Sud-Est du Manitoba :

Pétition pour un acte d'incorporation, 56. Rapportée, 165.

No. 28. Du Nord du Canada :

Pétition des actionnaires privés du chemin de fer du Nord, demandant le droit d'élire un directeur, 42. - Rapportée, 89.

Pétition demandant le droit de prélever un nouveau capital, 62. Rapportée, 89, 90. 51e règle suspendue, 90. Pétitions contre, 155, 178. (Voir à bills, Nos. 25 et 26).

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 95.

Pétition relative à la vente frauduleuse de billets, 118.

No. 29. De la Nouvelle-Ecosse, embranchement de Windsor :

Pétition, 51.

No. 30. Des Carrières de Napierville :

Pétition, 88. Rapportée, 114-16. 51e règle suspendue, 116. (Voir à bills, No. 21.)

CHEMINS DE FER :—*Suite.*No. 31. *De Toronto et Nipissingue :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 89.

No. 32. *Central de la Nouvelle-Ecosse, de Pictou et de l'Atlantique :*

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 121.

No. 33. *D'Ontario et Québec :*

Pétition pour un acte d'incorporation, 50. Rapportée, 89, 90.

Pétition du conseil municipal d'Oxford, Ont., demandant la passation du dit bill, 127.

Pétition du Grand-Tronc contre la passation du dit bill, 155.

Pétition de la cie du chemin de fer de la vallée de la Cr dit en faveur du bill, 171.

No. 34. *De jonction d'Ontario et du Pacifique :*

P tition pour l'autorisation de prolonger sa ligne, 51. Rapport e, 114-5. Autres p titions, 180, 187.

No. 35. *De la Saskatchewan et de la rivi re la Paix :*

P tition pour un acte d'incorporation, 51. Rapport e, 114-5.

No. 36. *Central de Qu bec :*

P tition contre l' tablissement d'une cour de commissaires, 93.

No. 37. *De la Souris et des Montagnes-Rocheuses :*

P tition pour amender son acte d'incorporation, 51. Rapport e, 136. Voir   bills, No. 30.

No. 38. *De la Saskatchewan et au Nord-Ouest :*

P tition pour un acte d'incorporation, 50. Rapport e, 114-5.

No. 39. *Du Sud-Ouest :*

P tition contre l' tablissement d'une cour de commissaires, 96.

No. 40. *Des comt s de l'ouest :*

P tition, 51.

No. 41. *De l' le du Prince-Edouard :*

Accident sur ce chemin. (Voir   adresses, No. 4.)

No. 42. *Du comt  de Prince Edouard :*

P tition contre l' tablissement d'une cour de commissaires et contre l'acte pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 89.

No. 43. *D'Ottawa et de l'Ouest :*

P tition demandant un acte d'incorporation, 103. Rapport e, 136-37. Voir   Hubertus.

CHEMINS DE FER :—*Suite.*No. 44. *D'Emerson et du Nord-Ouest :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 158. Rapportée, 165-6.

No. 45. *Du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste. Marie :*

Pétition demandant un acte d'incorporation, 167. 49^e règle suspendue, 167.

Autres règles suspendues en faveur du bill, 167. Rapportée et 51^e règle suspendue, 183. Pétition du bureau de commerce de Montréal, 231.

(*Voir à bills, No. 27.*)

CHICOUTIMI :—District de, P.Q. Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 279.

CHRISTIE :—L'hon. David. La Chambre est informée du décès de—, 39. Motion d'ajournement par respect pour sa mémoire et à l'effet que certains sénateurs soient priés de se rendre à ses funérailles, 39. Le président informe la Chambre qu'il avait nommé les hons. MM. Scott et Pope pour cet office, 40.

CITOYENNE. *Voir à assurances, No. 4.*

COBourg, PETERBOROUGH ET MARMORA. *Voir à ch. de fer No. 8.*

COLCHESTER, O. : Pétitions au sujet du phare-flottant de Colchester, 119, 128, 128, 136, 155.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.—Administration de la justice. Réponse à une adresse, 235. Extension du système monétaire uniforme : *Voir à bills No. 65.*

COLONIALE.—Assurance Britannique et Coloniale. *Voir à assurances No. 2.*

COLONISATION : Ch. de—du sud-ouest du Manitoba. *Voir à ch. de fer, No. 26.*

COMBATS DE BOXEURS. *Voir à bills, No. 31.*

COMITÉS :—

1. *Des privilèges :*

Nommé, 15.

2. *De la Bibliothèque :*

Nommé, et les Communes informées, 37. Message des Communes communiquant les noms des membres, 41. 1^{er} rapport, 270. Rapport-adopté, 279.

3. *Des Banques et du Commerce :*

Nommé, 37. 1^{er} rapport recommandant la réduction du quorum, 45.

4. *Des chemins de fer, télégraphes et havrés :*

Nommé, 37. 1^{er} rapport recommandant la réduction du quorum, 45.

COMITÉS :—*Suite.*5. *Des bills privés :*

Nommé, 37. 1er rapport recommandant la réduction du quorum, 45. 2e rapport sur la pétition de la compagnie de sauvetage du Canada, 45-6. 3e rapport recommandant l'extension du temps pour recevoir les pétitions pour bills privés, et l'extension du délai fixé pour la présentation des bills privés, 46. 4e rapport sur certaines pétitions, 89. 51e règle suspendue, 90. 5e rapport sur certaines pétitions, 114. 51e règle suspendue, 116. 6e rapport, 136. 51e règle suspendue, 137. 7e rapport, 165. 51e règle suspendue, 166. 8e rapport, 174. 9e rapport, 183. 51e règle suspendue, 183. 10e rapport, 227. 51e règle suspendue.

No. 6.—*Des comptes contingents :*

Nommé, 33. 1er rapport recommandant la réduction du quorum, et nommant F. Merrit Page, 45. Adopté, 45. 2e rapport relatif au paiement des salaires des employés et messagers, 103. Considération du 2e rapport remise, 119. 2e rapport adopté, 121. 3e rapport sur les comptes du greffier, 284. Adopté, 285.

No. 7.—*Des impressions :*

Nommé, 37. Message des Communes transmettant les noms des membres devant former partie du comité, 40. 1er rapport recommandant la réduction du quorum, 44. 2e rapport, 44. 2e rapport adopté, 52. 3e rapport sur l'impression de certains documents, 65. 3e rapport adopté, 90. 4e rapport relatif aux comptes d'impression, 123. 5e rapport sur l'impression de certains documents, 138. Considération du 4e rapport remise, 144. 5e rapport adopté, 147. Considération du 4e rapport remise, 153. 6e rapport sur l'impression de certains documents, 192. 6e rapport adopté, 207. 7e rapport, 218. 7e rapport adopté, 227. 8e rapport, 280. 8e rapport adopté, 287.

No. 8. *Des débats et délibérations :*

Nommé, 40. 1er rapport 231. 1er rapport adopté, 267.

No. 9. *Sur la réclamation des héritiers Walker :*

Nommé, 194. Rapport, 214. Rapport adopté, 224.

No. 10. *Pour s'enquérir des circonstances qui se rattachent au non paiement d'une dette afférente au gouvernement fédéral d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et actuellement due à l'honorable Benj. Beveridge, à James Tibbits et autres :*

Motion proposée et retirée, 146. Nouvelle motion, 172. Comité nommé, 173. Rapport, 237 à 268. Rapport adopté, 278.

No. 11. *Relatif à la ventilation de la Chambre du Sénat :*

Nommé, 230. Les honorables MM. Baillargeon et Paquet ajoutés au comité, 234. Rapport, 288.

COMMERCE. Voir à comités, No. 3.

Bureaux de Commerce. Voir à bureaux.

COMMISSION GÉOLOGIQUE : Rapport, 1878-9, 56.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL. Voir à Montréal et à bills, No. 32.

“ DE CHEMINS DE FER. Voir à Cour de Commissaires.

COMMISSION DES PÊCHERIES DE 1877 : Falsification de statistiques. Voir adresses, No. 6.

COMPAGNIES :

(Pour Cies. de ch. de fer : Voir à chemins de fer. Cies. d'assurance : Voir à assurances.)

No. 1. *Du pont de l'Assiniboine* :

Pétition demandant l'autorisation de construire un pont dans la cité de Winnipeg, 62. Rapportée, 114-5. Voir à bills No. 53.

No. 2. *Du câble Européen, Canadien et Nord-Américain* :

Pétition, 51. Rapportée, 89, 90. Autres pétitions, 146, 153, 158.

No. 3. *De garantie du Canada* :

Association internationale de garantie de l'Amérique. Liste des actionnaires. Pétition pour changer son nom et augmenter son capital, 63, 92. Rapportée, 114-16. Voir à bills, No. 33.

No. 4. *Consolidée des mines d'or du Canada* :

Pétition pour un acte d'incorporation, 89. Rapportée, 114-16. Voir à bills, No. 48.

No. 5. *De sauvetage du Canada* :

Pétition pour un acte d'incorporation, 37. Rapportée, 46. Voir à bills, No. 60.

No. 6. *Des mines dite Silver plume* :

Pétition pour un acte d'incorporation, 65. Rapportée, 114-5. Voir à bills, No. 62.

No. 7. *J. Winslow Jones Packing Co* :

Pétition pour un acte d'incorporation, 114. Rapportée, 136-7. Voir à bills, No. 43.

No. 8. *De sauvetage St. Laurent du Canada* :

Pétition demandant un acte d'incorporation, 60. Rapportée, 136.

No. 9. *D'amélioration de la rivière Don* :

Pétition 118. Rapportée, 175. Pétitions contre, 202. (Voir à bills, No. 58.) Honoraires remboursés aux pétitionnaires, 222-23.

No. 10. *Canadienne britannique de placement* :

Liste des actionnaires, 233.

COMPAGNIES :—Suite.

No. 11. *Des steamers de l'Acadie :*

Pétition rapportée, et 51e règle suspendue, 227. *Voir à bills, No. 63.*

No. 12. *D'amélioration du havre de Moncton :*

Pétition, 123. *Voir à bills, No. 40.*

No. 13. *De Sauvetage de la Puissance.* Pétition, 65. Rapportée, 114. *Voir à bills, No. 61.*

COMTÉS DE L'OUEST : Pétition de la cie du ch. de fer des, 51.

COMPTES et pièces justificatives du Sénat présentés, 95.

Rapport du comité des contingents, 284.

Rapport adopté, 285.

COMPTON, comté de, Q.: Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 200.

CONTENTS et non contents. *Voir à divisions.*

CONTINGENTS : Comité des comptes. *Voir à comités, No. 6.*

CONTRAT pour la construction du Pacifique, 20. *Voir à Pacifique.*

CONVENTIONS MÉDICALES : Résolutions. *Voir à adresses, No. 7.*

CORMIER, L'HON. CHARLES : Le greffier est autorisé à lui payer son indemnité. 275.

COTEAU DU LAC : Pétition pour la construction d'un quai destiné à empêcher les bateaux d'être entraînés dans les rapides du—, 48.

COUR DE COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER :

Pétitions contre l'établissement d'une—des compagnies de chemin de fer :—

D'Albert, 95.

De la Nouvelle-Ecosse, de Pictou et de l'Atlantique, 121.

De Jonction de Montréal et Champlain, 63.

De Cobourg, Peterborough et Marmora, 96.

Du Nouveau-Brunswick et du Canada, 114.

Du Grand Tronc, 62.

Du Grand Occidental, 99.

De Jonction du Lac Simcoe, 89.

De Port Dover et du Lac Huron, 96.

De la Vallée de la Massawipi, 92.

De Midland, 92.

De Waterloo et Magoq, 114.

De Saint Jean et du Maine, 118.

Du Nord du Canada, 95.

De Toronto et Nipissingue, 89.

Du St-Laurent et Ottawa, 114.

Du comté de Prince Edouard, 89.

Central de Québec, 93.

Du Sud-Est, 96.

COUR DE COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER:—*Suite.*

Du Canada Central, 92.
De Montréal, Portland et Boston, 96.
International, 101.
De Stratford et du lac Huron, 103.

COURS D'EAU NAVIGABLES : Passage par les chemins de fer. *Voir* à bills, No. 51.

CRÉDIT : Cie du chemin de fer de la vallée de la— *Voir* à chemins de fer, No. 7.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN : Pétition pour un acte d'incorporation, 85. Rapportée, 136-7. (*Voir* à bills, No. 35.)

CRÉDIT-FONCIER DU CANADA : Pétition pour un acte d'incorporation, 85. Rapportée, 114. *Voir* à bills, No. 34.

CRIMES : Prévention des— *Voir* à bills, No. 55.

DÉBATS et délibérations du Sénat : (*Voir* à comités, No. 8). Certains membres sont chargés de prendre des informations pour la publication des,—275.

DISCOURS du trône, 13. Adresse en réponse, 17. Message du gouverneur-général, 40. Discours de prorogation, 293.

DIVISIONS DANS LE SÉNAT :

Sur la 2^{me} lecture du bill du chemin de fer Canadien du Pacifique, 144.

Sur certains amendements au bill du Pacifique, 148, 149, 150, 151.

Sur l'amendement au bill du câble européen, américain et canadien, 167.

Sur l'acte refondu des chemins de fer, 185.

Sur le bill en amendement à l'acte de tempérance, 203-4-5 et 6.

Sur le bill relatif au crédit foncier franco-canadien, 267, 275.

DON, rivière—O. : Pétition pour l'incorporation d'une compagnie pour l'amélioration de la—, 118. Rapportée, 175. *Voir* à bills, No. 58.

DOUANES : Amendement des actes relatifs. *Voir* à bills, Nos. 36 et 37.

DROITS de pêche dans la rivière Richelieu. *Voir* à adresses, No. 18.

EXCHANGE DU CANADA : Banque d'. (*Voir* à banques.)

ECLUSE à Hall's Creek, N.B. : Pétition relative à une—, 123.

EDMONTON : Pétition de la cie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick pour continuer sa ligne de— au St-Laurent, 118.

EMERSON, Man. : Chemin de fer d'— et du Nord-Ouest. *Voir* à ch. de fer, No. 44.

EMIGRATION d'Irlande au Manitoba : Minute en conseil et réponse de lord Kimberly, 123-24-25.

EMPLOYÉS publics : Etat des noms, religion, etc. *Voir* à adresses, No. 15.

EMPRUNT de certaines sommes pour le service public. *Voir* à bills, No. 38.

ESQUIMALT : Ordre en conseil désignant— comme terminus du chemin de fer du Pacifique. *Voir* à adresses, No. 11.

ESSEX, O : Pétitions relatives :

Au phare flottant de Colchester, 119.

Au droit d'accise, 135-6.

A l'Acte des chemins de fer, 136.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE : Pétition pour l'incorporation de la Cie de Sauvetage de la Puissance du Canada, 65.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA : Rapport, 56.

F AILLITE : Amendement de l'Acte. *Voir* à bills, No. 39.

FALSIFICATION de données statistiques fournies à la commission des pêcheries. *Voir* à adresses, No. 6.

FLEMING, Sandford : Projet d'un télégraphe sous-marin entre le Canada et l'Asie. *Voir* adresses, No. 17.

FRANCE . Vente des navires canadiens en. *Voir* adresses No. 8.

FRANCO-CANADIEN : Crédit foncier. *Voir* ce mot.

FRELIGHSBURG : Pétition relative au chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, 123.

G ALT, Ont : Pétition demandant que la compagnie du Grand-Tronc soit contrainte à payer des dommages à certains propriétaires, 187.
Pétition contre l'embranchement de Berlin à Galt, 201.

GALWAY, Reginald : Frédérick Merritt est nommé à la place de, 45.

GARANTIE : Cie de G. du Canada. *Voir* à compagnies, No. 3.

GARANTIE : Association internationale de,—de l'Amérique. *Voir* association.

GARFIELD, township de, Ont. : Pétition relative au phare flottant de Colchester, 128.

GASPÉ : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 19.

GATINEAU, Rivière : Pétition pour un chemin de fer entre les mines de Hull et la —, 92. Rapportée, 114-16. Autres pétitions, 158. *Voir* à bills, No. 23.

Gaz, Inspection du : Pétition à ce sujet, 89.

GÉOLOGIQUE, Exploration : Rapport, 56.

GIRARD, L'hon. Marc Amable : Le greffier est autorisé à recevoir la déclaration de qualification de l'—, 58. Le sénat est informé qu'il a signé cette déclaration, 60.

GRANT, L'hon. R. P. : Le greffier est autorisé à recevoir la déclaration de qualification de—, 58. Le sénat est informé qu'il a signé cette déclaration, 60.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL : Ouvre le parlement par un discours aux deux chambres, 13. Adresse, 17. Réponse à l'adresse 40. Vient au sénat pour sanctionner le bill relatif au ch. de fer du Pacifique, 152. Le sénat est informé qu'il viendra proroger le parlement, 285. Vient au Sénat sanctionner certains bills, 291. Transmet un contrat avec annexe pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, 20.

GRAND Occidental. Voir à chemins de fer, No. 12.

GRAND-TRONC. Voir à chemins de fer, No. 11.

GRANDE ligne, station sur le chemin de fer de Montréal et Champlain. Pétition pour un acte d'incorporation pour un embranchement entre la Grande Ligne et le village de Napierville, 88. Rapportée, 114. 51e règle suspendue, 116. Voir à bills, No. 21.

GREFFIER de la couronne en chancellerie, rapport du—énonçant que l'honorable M. Northwood a été appelé au Sénat, 12. Autre rapport énonçant que l'honorable M. Howl:n a été appelé au Sénat, 55.

GREFFIER du Sénat, présente ses comptes, 95.

Présente la liste de la déclaration de qualification des membres du Sénat, 56.

HALIFAX, N.-E. Falsification de statistiques de pêche soumises à la commission d'— Voir adresses, No. 6.

Banque Union. Liste des actionnaires, 178.

HALL'S CREEK, N.-B. Pétition relative à une écluse à—, 123.

HAMILTON :

Banque de—liste des actionnaires, 119.

Pétition relative au chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest, 50. Rapportée, 89.

Pétition relative au chemin de fer de la rivière la Paix, 51. Rapportée, 114.

Pétition de la compagnie de sauvetage du St. Laurent, demandant un acte d'incorporation, 60. Rapportée, 136. Voir à bills, No. 60.

HAVRES de refuge :

Cap Chat, pétition demandant une subvention pour un—, 114.

De Moncton. Voir à compagnies, No. 12.

HOCHELAGA, banque de: Liste des actionnaires, 105.

HONORAIRES remboursés aux promoteurs du bill relatif à la compagnie des améliorations de la rivière Don, 222, 223.

HOPE, hon. Adam,—est prié d'assister aux funérailles de l'hon. D. Christie, 40.

HÔPITAL Notre-Dame de Montréal. Pétition, 62.

HOWLAN: Hon. Geo. W.—Appelé au Sénat. Présente son bref et prête serment, 54-5.

HUBERTUS: H. J.—Pétition demandant que toute compagnie qui sera autorisée à construire un chemin de fer entre Ottawa et Toronto soit tenue de lui donner une indemnité, 202.

HUDSON: *Voir* Baie d'Hudson.

HULL, Q.: Pétition pour un chemin de fer à travers le septième rang du township de Hull, 92. Rapportée, 114.

Autre pétition, 158. *Voir* à bills No 23.

HUNTINGDON, Q.: Pétition contre l'adoption du contrat pour la construction du chemin de fer du P. 62.

HURD: *Voir* à *Cap Hurd*.

HURON: Cie du chemin de fer de Stratford et—, Pétition, 103.

IBERVILLE: Etat des baptêmes, mariages et sépultures, année 1830, 180.
Ville d'—droits de pêche dans le Richelieu vis-à-vis—, Adresses, 285.

ILE DU PRINCE-EDOUARD: Accident sur le chemin de fer de l'— *Voir* à adresses, No. 4.

Extension du système monétaire uniforme. *Voir* à bills, No. 65.

Pétition relative à l'acte de tempérance, 170. Juges: Augmentation des traitements. *Voir* à bills, No. 45.

IMPÉRIALE, banque: Liste des actionnaires, 59.

IMPRESSIONS: *Voir* à comités, No. 7.

INDEMNITÉ payée en entier à l'hon. Chas. Cormier, 275.

INSPECTION générale: *Voir* à bills No. 41.

INSPECTION du gaz. Pétition à ce sujet, 89.

“ pétrole. *Voir* à bills, No. 52.

INSTITUTION de réforme Andrew Mercer. *Voir* à bills, No. 42.

INTÉRIEUR, Revenu de l'—: Rapport et statistiques, 290.

INTERNATIONAL: Cie. du ch. de fer. *Voir* ch. de fer, No. 17.

INTERNATIONALE, (Association) de garantie de l'Amérique. Pétition pour amender son acte d'incorporation, 63. Rapportée, 114. *Voir* à bills, No. 33.

INTERNATIONALE, (Association) de prêt et de placement d'Ontario. *Voir* à associations, No. 2.

INVENTION: Etat des demandes de prolongation de brevets d'—, 85.

IRLANDE: Emigration d'Irlande au Manitoba. *Voir* Emigration.

IRONSIDES: Pétition pour un chemin de fer aux mines de fer de Hull, 92. Rapportée, 114.

Autre pétition, 158. *Voir* à bills, No. 23.

J. WINSLOW JONES PACKING Co., Pétition pour un acte d'incorporation, 114. Rapportée, 136-7. *Voir* à bills, No. 43.

JUGE additionnel de la Cour du banc de la Reine et de la Cour supérieure. *Voir* à bills, No. 44)

JUGES dans l'île du Prince-Edouard. *Voir* à bills, No. 45

KINGSVILLE, O. Village de : Pétition relative au phare flottant de Colchester, 128.

LAC HURON: Chemin de fer de Port Dever et du L. H. *Voir* à ch. de fer, No. 19.)

LAC SIMCOE—Chemin de fer de Jonction du: *Voir* à chemins de fer, No. 18.

LAMONTAGNE: Pétition de MM. Bourgoïn et Lamontagne, demandant un acte qui leur permette d'obtenir une indemnité pour des dommages éprouvés, 44.

LAINÉ: Pétition relative au droit d'accise sur la—135.

LAVAL—Université: Amendement de sa charte. *Voir* à adresses, No. 3.

Copie de sa charte et de la pétition des évêques. *Voir* à adresses, No. 13.

LÉVIS: Pétition relative aux remorqueurs et au droit sur le charbon, 89.

LINDSAY: Chemin de fer de Whitby, Port Perry et L. *Voir* à ch. de fer, No. 20.

LISTES des actionnaires des banques et de compagnies diverses. *Voir* les différents noms.

- LIVERPOOL, Angleterre : Pétition relative à la Cie du câble européen, américain et canadien. *Voir* à câble.
- LONDON : Association de prêt d'Ontario. *Voir* à associations, No. 2.
- LONDRES : Pétition de la compagnie du câble européen, américain et canadien. *Voir* à câble.
- MAGOG : Chemin de fer de Waterloo et —. *Voir* à chemins de fer, No. 24.
- MAINE : Chemin de fer de Saint-Jean et du Maine. *Voir* à chemins de fer No. 25.
- MAÎTRE GÉNÉRAL DES POSTES : Rapport du —, 49.
- MALDEN, O. : Pétition relative au phare-flottant de Colchester, 119.
- MANITOBA :
- Extension des frontières. *Voir* à bills, No. 46.
 - Chemin de fer de colonisation de — et du Sud-Ouest. *Voir* à ch. de fer, No. 26.
 - Chemin de fer du Sud-Est de Manitoba. *Voir* à chemins de fer, No. 27.
 - Emigration d'Irlande au — Copie d'une minute en conseil et de la réponse de lord Kimberly, 123-4-5.
- MARIAGES, (Pour états des, *voir* baptêmes.)
- MARIAGE ENTRE BEAUX-FRÈRES ET BELLES-SŒURS :
- Pétitions contre, 62, 65, 91, 94, 95, 99, 101, 103, 114, 118, 128, 136, 141, 143, 153, 174.
 - Pétitions en faveur, 56.
- MARIEVILLE : Pétition pour une ligne de chemin de fer entre le village de—et Sherbrooke, 89. Rapportée, 136, 51e règle suspendue, 137. *Voir* à bills, No. 24.
- MARINE ET PÊCHERIES : 13e rapport du département de la—172.
- MARITIME, Banque : Liste des actionnaires, 40.
- MARMORA : Chemin de fer de Cobourg, Peterborough, et Marmora. *Voir* à chemins de fer, No. 8.
- MASSAWIPPI : Cie du chemin de la vallée de la.—Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 92.
- MATELOTS malades ou blessés à l'hôpital Notre Dame de Montréal: Pétition demandant une allocation, 62.
- MERCER. Institution de réforme. *Voir* Andrew Mercer.
- MERRITT, Frederick. Recommandé comme page à la place de R. Galway par le comité des contingents. 45. Rapport du comité adopté, 45.

MESSAGES :

De Son Excellence :

Transmettant le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du Pacifique, 20.

Remerciant le Sénat de l'adresse en réponse au discours du trône, 40.

Transmettant la correspondance relative au don fait par le gouvernement anglais au gouvernement canadien de la corvette à vapeur *Charybdis*, 123.

Des Communes :

Transmettant les noms des membres devant former partie du comité mixte de la bibliothèque, 41.

Transmettant les noms des membres devant former partie du comité mixte des impressions, 40.

Transmettant les rapports demandés sur le sujet d'une législation sur la santé publique, 105 à 112.

MÉTROPOLITAINE : Assurance Métropolitaine contre le feu. Voir à assurances, No. 3.

MIDLAND : Cie du chemin de fer. Pétition relative à la vente frauduleuse de billets de chemins de fer, 63.

Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 92.

MILICE ET DÉFENSE : Amendement de l'acte. Voir à bills, No. 47.

MILL POINT, O : Pétition relative à la Cie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté. Voir à chemins de fer, No. 3.

MINES D'OR du Canada : Cie des. Voir à compagnies, No. 4.

MINES DE HULL : Pétition pour un chemin de fer entre les mines de Hull et la rivière Gatineau, 92. Rapportée, 114. Voir à bills, No. 23.

Autre pétition, 158.

MINES dites *Silver Plume* : Voir à compagnies, No. 6.

MOLSON : Banque. Liste des actionnaires, 146.

MONCTON, N. B. Pétition relative à une écluse à Hall's Creek, 123. Voir à compagnies, No. 12.

MONNAIES D'ARGENT canadiennes émises par le gouvernement. Voir à adresses, No. 19.

MONTAGNES ROCHEUSES : Chemin de fer de la Souris et des Montagnes Rocheuses. Pétition pour amender son acte d'incorporation, 51. Rapportée, 136. Voir à bills, No. 30.

MONTMAGNY, P. Q : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 234.

MONTREAL :

- Cie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston. *Voir* à chemins de fer, No. 4.
- Pétition contre la demande de la dite Cie, 123.
- Cie du télégraphe de—. *Voir* à télégraphes.
- Cie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain. *Voir* à chemins de fer, No. 5.
- Cie de sauvetage,—pétition. *Voir* à compagnies, No. 5.
- Bourgoin et Lamontagne et Bourgoin et fils,—pétitions, 44.
- Pétition relative à la cie du chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest. *Voir* à chemins de fer, No. 14.
- Banque de—. Liste des actionnaires, 59.
- Hôpital Notre-Dame de,—pétition, 62.
- Chemin de fer des carrières de Napierville. *Voir* à chemins de fer, No. 30.
- Cie de mines *Silver Plume*. *Voir* à compagnies No. 6.
- Bureau de commerce de—. *Voir* à bureaux de commerce.
- Association de la halle aux blés de Montréal. Pétition demandant sa fusion avec le bureau de commerce de Montréal. *Voir* bureaux de commerce.
- Bureau d'enregistrement, division de—. *Voir* à adresses, No. 9.
- J. J. C. Abbot. Pétition demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston ne soit pas accordée, 123.
- Musée géologique. Pétition au sujet du, 183.
- Commissaires du havre. Pétition demandant que les—, soient tenus à payer les droits de tonnage sur certains navires, 218. *Voir* à bills, No. 32.

MUSÉE géologique: Pétition du conseil de la chambre de commerce de Montréal, 183.

NAISSANCES. *Voir* à baptêmes.

NAPIERVILLE: Pétition pour un chemin de fer entre—, et la station de la Grande Ligne, 88. Rapportée, 114-16. *Voir* à bills, No. 21.

NAVIGATION dans les eaux canadiennes. *Voir* à bills, No. 50.

NAVIRES canadiens, admission en France. *Voir* à adresses, No. 8.

NATURALISATION ET ÉTRANGERS. (*Voir* à bills, No. 49.)

NIPISSINGUE: Chemin de fer de Toronto et Nipissingue. (*Voir* à ch. de fer, No 31.)

- NORD** : Ch. de fer du Nord du Canada. *Voir* à ch. de fer, No. 28.
Chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie. *Voir* à chemins de fer No. 45.
- NORD-OUEST** : Chemin de fer de Westbourne et du N. O. *Voir* à ch. de fer, No. 14.
Chemin de fer de la Saskatchewan et du. *Voir* à ch. de fer No. 38.
Grand chemin de fer du. *Voir* à ch. de fer, No. 2.
Chemin de fer d'Emerson et du. *Voir* à ch. de fer, No. 44.
- NORTHWOOD** : L'honorable Joseph.—Appelé au Sénat à la place de l'honorable George Brown, décédé. Présente son bref, 12, et prête serment, 12.
- NOUVEAU-BRUNSWICK** :
- Banque du.—Liste des actionnaires, 47.
Chemin de fer du N. B. et du Canada. *Voir* à ch. de fer, No. 9.
- NOUVELLE-ÉCOSSE** :
- Chemin de fer central de la N.-E., de Pictou et de l'Atlantique contre l'établissement d'une cour de commissaires des ch. de fer, 121.
Embranchement de Windsor du ch. de fer de la N.-E. *Voir* à ch. de fer, No. 29.
- O**CCIDENTAL Grand. *Voir* à ch. de fer, No. 12.
- ONTARIO** : Association de placement d'Ontario. *Voir* à associations, No. 2.
- Chemin de fer d'—et Québec. Pétition pour un acte d'incorporation, 56.
Rapportée, 89. Autres pétitions, 127, 171 ; pétition contre, 155. *Voir* à bills, No. 29.
- Chemin de jonction d'Ontario et du Pacifique. Pétition pour l'autorisation de prolonger sa ligne, 51. Rapportée, 114. Autres pétitions, 180-187.
Voir à bills No. 22.
- Association de prêt d'Ontario. Pétition pour un acte d'incorporation, 56.
Comté d'. Pétition relative au havre de Whitby, 146.
- OTTAWA**, Banque d' : Liste des actionnaires, 104.
- Chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique. Pétition pour l'extension de sa ligne à la rivière Ottawa. *Voir* à chemins de fer, No. 34.
- Cie. du cable européen, américain et canadien. Pétitions. (*Voir* à cable.)
- Chemin de fer d'Ottawa aux Mines de Hull. Pétition pour un acte d'incorporation, 92. Rapportée, 114. Autre pétition, 158. (*Voir* à bills, No. 23.)
- Chemin de fer d'Ottawa et de l'Ouest. Pétition. *Voir* à Hubertus.
- Chemin de fer du St. Laurent et Ottawa. Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 114.

OUEST : Chemin de fer des comtés de l'Ouest. *Voir* à chemins de fer, No. 40.

OXFORD, ONT. Comté d' : Pétition du conseil municipal demandant la passation du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, 127.

PACIFIQUE:—

Chemin de fer canadien du —. *Voir* à bills, No. 17.

Drawback sur certains articles. *Voir* à bills, No. 18.

Message de Son Excellence le gouverneur général transmettant le contrat du syndicat, 20.

Compagnie du grand chemin de fer du Nord-Ouest. Pétition pour construire une ligne de chemin de fer à partir de l'endroit où ce chemin traverse l'Assiniboine. *Voir* à chemins de fer, No. 2.

Pétitions demandant que le contrat entre le gouvernement et le syndicat ne soit pas ratifié, 62, 63, 65, 85, 89, 92, 99, 101, 127, 141, 143, 146, 162, 170, 171.

Offre pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du Pacifique, 67 à 84.

Pétition de la corporation du bureau de commerce de Toronto relative au chemin de fer du Pacifique, 85, 89.

Chemin d'Ontario et du P. *Voir* à chemins de fer, No. 34.

Ordre en conseil désignant Esquimalt comme le terminus ouest. *Voir* adresses, No. 11.

PAILLE TRESSÉE : Pétition au sujet du droit sur la —, 135-6.

PAIX : Chemin de fer de la rivière la —. *Voir* à chemins de fer, No. 15.

PAIX : Rivière la Paix,—Pétition du grand chemin de fer du Nord-Ouest. *Voir* à chemins de fer, No. 2.

PAIX : Rivière la,—Chemin de fer des rivières la Paix et Saskatchewan. *Voir* à chemins de fer, No. 35.

PARLEMENT :

Proclamations, 5 à 9.

Réuni, 11. Discours d'ouverture du —, 13.

Prorogé, 294.

PASSAGE des cours d'eau par les chemins de fer. *Voir* à bills, No 51.

PÂCHE. Droits de — dans la rivière Richelieu. *Voir* à adresses, No. 18.

PÊCHERIES :—

Falsification de statistiques soumises à la commission des — d'Halifax. *Voir* à adresses, No. 6.

Rapport du département de la marine et des pêcheries, 172.

PENITENCIER de Saint-Vincent de Paul. *Voir* à adresses, No. 14.

PENNY, l'hon. E. G. : Signeson renouvellement de déclaration de qualification, 230.

PENSIONS de retraite. *Voir* à comités, No. 6, 2e rapport.

PETERBOROUGH : Chemin de fer de Cobourg, Peterborough et Marmora. *Voir* à chemins de fer, No. 8.

PÉTROLE : Inspection du. *Voir* à bills, No. 52.

PHARE flottant de Colchester : Pétition au sujet du—, 119, 128, 136.

PICTOU, compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, Pictou et Atlantique contre l'établissement d'une cour de commissaires, 121.

Banque de : Liste des actionnaires, 97.

PLACEMENT : Compagnie canadienne et britannique de.—Liste des actionnaires, 223.

PONT de l'Assiniboine, compagnie du : Pétition demandant l'autorisation de construire un pont dans la cité de Winnipeg, 62. Rapportée, 114-15. *Voir* à bills, No. 53.

PONT tournant sur le canal de la baie Burlington. *Voir* adresses, No. 12.

PONT sur la chute de la rivière St. Jean. *Voir* à adresses, No. 16.

PORT DOVER : Chemin de fer de Port Dover et du lac Huron. *Voir* à chemins de fer, No. 19.

PORT HOPE : Pétition pour l'incorporation de l'association de prêt d'Ontario. *Voir* à associations, No. 2.

PORTLAND : Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston. *Voir* à chemins de fer, No. 4.

PORT PERRY : Chemin de fer de Whitby, Port Perry et Lindsay. *Voir* à chemins de fer, No. 20.

PORT WHITBY : Pétition demandant l'amélioration du havre de—, 136.

POSTES : Rapport du maître général des postes, 49.

Transfert du bureau de poste de Prescott. *Voir* adresses, No. 5.

Pétition pour un édifice public devant servir de bureaux publics à Sorel, 152.

- PRESCOTT: Transfert du bureau de poste de. *Voir à adresses, No. 5.*
- PREUVE par documents en certains cas. Modification de la loi. *Voir à bills No 54.*
- PREVENTION des crimes. *Voir à bills, No 55.*
- PRINCE ALBERT SETTLEMENT. Pétition pour l'incorporation du grand chemin de fer du Nord-Ouest. *Voir chemins de fer, No 2.*
- PRINCE-EDOUARD: Chemin de fer du comté de P.E. Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 89.
Voir Ile du Prince-Edouard.
- PRIVILÈGES. Comité des—nommé, 15.
- PUISSANCE.—Banque de la. *Voir à banques.*

QUALIFICATION des membres du Sénat. *Voir à Sénat.*

- QU'APPELLE, Rivière. Pétition pour l'incorporation de la compagnie du grand chemin de fer du Nord-Ouest, devant partir de l'endroit où le chemin de fer du Pacifique traversera la rivière Q. *Voir à chemins de fer, No 2.*
- QUAI à Saint-Zotique. Pétition, 48.
- QUAI à Sainte-Anne des Monts, 114.
- QUÉBEC:

- État des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de—, 210.
- Chemin de fer d'Ontario et Q. *Voir chemins de fer, No. 33.*
- Cie de Sauvetage de la Puissance du Canada. *Voir à compagnies, No. 5.*
- Chemin de fer Canadien du Pacifique. Pétition contre l'adoption du contrat pour la construction du dit chemin de fer, 62, 85.
- Chemin de fer d'Ontario et Québec. Pétition, 50. Rapportée, 89. *Voir à bills, No. 29.*
- Droit sur le charbon. Pétition pour que les remorqueurs soient mis sur un pied d'égalité relativement au—, 89.
- Banque de Québec. Liste des actionnaires, 95.
- Chemin de fer central de Québec. Pétition contre l'établissement d'une cour de commissaires, 93.

- QUINTÉ, O.: Pétition de la Cie. de chemin de fer et de navigation de la baie de— pour un acte d'incorporation, 63. Rapportée, 114. *Voir à bills, No. 6.*

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie énonçant que l'honorable M. Northwood a été appelé au Sénat, 12. Autre rapport énonçant que l'honorable M. Howlan a été appelé au Sénat, 54.

Du bibliothécaire du parlement, 15.

Du revenu de l'intérieur, 36.

Du maître-général des postes, 49.

Des opérations de la commission géologique, 56.

Du greffier relativement à la qualification des membres du Sénat, 56.

Des travaux et frais du prochain recensement, 56.

De la distribution des statuts, 63.

Du département de la marine et des pêcheries, 172.

Du ministre de l'agriculture, 188.

Du comité du conseil privé sur le service civil, 200.

Du département de l'intérieur, 290.

(Pour rapports de comités, voir à comités.)

RECENSEMENT : Rapport des travaux et frais du—, 56.

RÈGLES DE LA CHAMBRE :

51^e suspendue, 90, 116, 137, 166, 183, 227.

41^e do 52, 207, 208, 216, 223, 224, 229, 268, 280, 286, 287, 288, 290.

61^e do 266.

49^e do 167.

REMORQUEURS : Pétition demandant que les remorqueurs soient mis sur un pied d'égalité avec les vapeurs océaniques relativement au droit sur le charbon, 89.

RÉPONSE à une adresse de la dernière session, 235.

REVENU DE L'INTÉRIEUR :

Rapport et statistiques, 36.

Amendement de l'Acte. Voir à bills, No. 57.

RICHÉLIEU, district de : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 210

RICHÉLIEU, droits de pêche dans le : Voir à adresses, No. 18.

RYLAND, G. H. : Réclamation. Voir à adresses, No. 9.

SABLE ISLAND : Pétition pour l'incorporation du câble européen, américain et canadien. Voir à câble.

SAGUENAY : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 146.

SANDWICH, O. : Pétition relative au phare flottant de Colchester, 119.

SANTÉ PUBLIQUE : *Voir* à adresses, No. 7.

Message aux Communes demandant certains rapports relatifs à la santé publique, 97. Réponse des Communes, 105 à 117.

SASKATCHEWAN Sud : Chemin de la Saskatchewan Sud et de la baie d'Hudson. *Voir* à chemins de fer, No. 13.

SASKATCHEWAN : Chemin de fer de la Saskatchewan et de la rivière la Paix. *Voir* à chemins de fer, No. 38.

SAULT STE-MARIE : *Voir* à chemins de fer, No. 45.

Pétition demandant la passation du bill de la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique, 180.

Chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste-Marie. *Voir* à chemins de fer No. 45.

SAUVAGES : Amendement de l'acte relatif aux. *Voir* à bills No. 59.

SAUVETAGE : Compagnie de sauvetage de la Puissance. *Voir* à compagnies, No. 13.

SAUVETAGE : Cie de Sauvetage du Canada. *Voir* compagnies, No 5.

SAUVETAGE : Cie de—du Saint-Laurent, *Voir* à compagnies, No. 8.

SCOTT—L'hon. R. W.—Est prié d'assister aux funérailles de l'hon. D. Christie, 40.

SÉANCES du soir, 19, 126, 134, 142, 143, 189, 279.

SÉNAT :

Rapport relatif à la qualification des membres du—, 56.

Motion pour recevoir la déclaration des hon. M.M. Girard et Grant, 58.

Comptes et pièces justificatives du greffier, 95. Rapport du comité des contingents sur les comptes, 284. Rapport adopté, 285.

Instructions données au greffier au sujet de l'émission des chèques et de la retenue pour le fonds de retraite, 103. Rapport adopté, 121.

Le greffier est autorisé à payer à l'hon. O. Cormier son indemnité en entier, 275.

SÉNATEURS : Nouveaux, 12, 54.

Liste des, ayant signé leur déclaration de qualification, 56, 60, 230.

SÉPULTURES : Etat des. *Voir* à baptêmes.

SERVICE CIVIL : Rapport du comité du Conseil privé, relatif au—, 200.

SHERBROOKE : Pétition pour une ligne de chemin de fer de Ste. Angèle à Sherbrooke, 121. Rapportée, 136. 51e règle suspendue, 137. *Voir* à bills, No. 24.

Pétition pour l'incorporation de la compagnie J. Winslow Jones, 114. Rapportée, 136-7. *Voir* à bills No. 43.

- SILVER PLUME : Cie minière. Pétition pour un acte d'incorporation, 65. Rapportée, 114. *Voir à bills, No. 62.*
- SIMCOE : Chemin de fer de jonction du lac. Pétition, 89.
- SOREL : Ville de. Pétition demandant la construction d'un bureau de poste, 152.
- SORGHO À BALAIS : Pétition au sujet du droit sur le—, 135.
- SOULANGES : Pétition relative à un quai à Saint-Zotique, 48.
- SOURIS : Chemin de fer de la, et des Montagnes Rocheuses. *Voir à chemins de fer, No. 37.*
- ST-ARMAND-EST : Village de, Q. Pétition contre le renouvellement de la charte de la compagnie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, 123.
- ST-FRANÇOIS, P.Q : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 291.
- ST-HYACINTHE : Banque de. Liste des actionnaires, 59.
- ST-JEAN : Chemin de fer de—et du Maine. *Voir à chemins de fer, No. 25.*
- ST-JEAN : Droits de pêche dans la rivière Richelieu. Adresse, 285.
- ST-JEAN : Pont sur la chute de la rivière Saint-Jean. *Voir à adresses, No. 16.*
- ST-LAURENT : Chemin de fer du—et d'Ottawa pétition, 114.
- ST-LAURENT : Cie de sauvetage du. *Voir à compagnies, No. 8.*
- ST-NORBERT du Cap Chat. *Voir à Cap Chat.*
- ST-PIERRE—Canal. Dettes contractées par S. P. Tuck, pour les travaux d'agrandissement du. *Voir à adresses, No. 10.*
- ST-ZOTIQUE : Pétition relative à un quai au village de—, 48.
- ST-VINCENT DE PAUL —Pénitencier. *Voir adresses, No. 14.*
- STANDARD—Banque. Liste des actionnaires, 95.
- STATISTIQUES fournies à la commission d'Halifax. *Voir à adresses, No. 6.*
- STATUTS DE LA PUISSANCE : Rapport de la distribution des, 63.
- STE. ANGELE, Q. : Pétition pour un Acte à l'effet d'autoriser la Cie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston à construire une ligne de—à Sherbrooke. *Voir à ch. de fer, No. 4.*
- STE-ANNE-DES-MONTS : Pétition demandant qu'il soit fait une étude de la côte afin d'y construire une jetée, 114.

STE. CATHERINE, ONT. :

Pétition pour l'incorporation du ch. de fer de la Saskatchewan et de la rivière la Paix, 51.

Pétition relative au phare-flottant de Colchester, 150.

STEAMERS de l'Acadie. *Voir* à compagnies, No. 11.

STRATFORD : Cie du chemin de fer—, et Huron. *Voir* à chemins de fer, No. 16.

SUBSIDES. *Voir* à bills No. 64.

SUD-EST de Manitoba : *Voir* à chemins de fer, No. 27.

SUD-OUEST, chemin de fer de colonisation du—, de Manitoba. *Voir* à chemins de fer, No. 26.

SUD-OUEST, chemin de fer du. *Voir* à chemins de fer, No. 39.

SYNDICAT pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. *Voir* à Pacifique.

T**ABAC** : Pétition relative au droit d'accise sur le —, 135.

TÉLÉGRAPHES :—

Câble européen, américain et canadien. *Voir* à compagnies, No. 2.

Compagnie du — de Montréal : Pétition du comté de Bruce, 99.

Pétition pour une ligne entre le cap Hurd et Wiarton, 99.

Entre le Canada et l'Asie. *Voir* à adresses, No. 17 et à bills, No. 67.

Déclaration des employés. *Voir* à bills, No. 66.

TÉMISCAMINGUE, Lac : Pétition de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique pour prolonger sa ligne au L. T. *Voir* chemins de fer, No. 34.

TEMPERANCE : Pétition de l'Île du Prince-Edouard demandant que certaines modifications soient faites à l'acte de —, 170.

Amendement de l'acte. *Voir* à bills, No. 68.

TERREBONNE : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, 233.

TERRES FEDERALES : Amendement de l'acte. *Voir* à bills, No. 69.

TIBBITS. *Voir* à comités, No. 10.

TORONTO, chemin de fer de Toronto et de Nipissingue. Voir à chemins de fer, No. 31.

Bureau de commerce: Pétitions relatives au ch de fer canadien du Pacifique, 85 et 89.

Compagnie de sauvetage du Canada: Pétition pour un acte d'incorporation, 37. Rapportée, 46. Voir à bills, No. 60.

Chemin de fer de la rivière la Paix: Voir à chemins de fer, No. 15.

Banque de: Liste des actionnaires, 59.

Assurance Métropolitaine sur la vie: Voir assurances, No. 3.

Corporation de: Pétition relative à l'inspection du gaz, 89. Pétition relative au ch. de fer du Pacifique, 89.

Chemin de fer de Toronto et du lac Nipissingue: Voir à chemins de fer, No. 31.

Assurance Britannique et Coloniale: Pétition pour un acte d'incorporation. Voir à assurances, No. 2.

Rivière Don: Pétition demandant l'incorporation d'une compagnie pour améliorer la, 118. Rapportée, 175. Voir à bills, No. 58. Pétitions contre, 202.

Billets de chemins de fer: Pétition demandant que le bill à ce sujet ne soit pas passé, 121.

Mines de Hull. Pétition relative au chemin de fer des. 158. Voir à chemins de fer, No 10.

Commissaires du havre de. Pétition contre l'incorporation de la compagnie d'amélioration de la rivière Don, 202.

TOWNSHIPS de l'Est. Banque des: Liste des actionnaires, 59.

TUCK, S. P. Entrepreneur des travaux d'agrandissement du canal Saint-Pierre. Voir à adresses, No 10.

UNION: Banque—d'Halifax. Liste des actionnaires, 178.

UNIVERSITÉ LAVAL: Amendement de sa charte. (Voir à adresses, No 3. Copie de la charte et de la pétition des évêques. Voir à adresses, No 13.)

VAISSEAU-Ecole. Voir Charybdis.

VAGABONDS. Voir à bills, No 70.

VENTE frauduleuse de billets de chemins de fer. Voir à billets de ch. de fer.

VENTILATION DU SÉNAT. Voir à comités No. 11.

VILLE-MARIE: Banque Ville-Marie. Pétition pour la réduction de son capital et l'abrogation de sa charte actuelle, 62. Voir à banques.

WALKER. Réclamation des héritiers. *Voir* à comités, No. 9.

WATERLOO: Chemin de fer de Waterloo et Magog. *Voir* à chemins de fer, No. 24.

WESTBOURNE: Chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest. *Voir* à chemins de fer, No. 14.

WESTMORELAND, N.-B.: Pétition relative à Hall's Creek, 123.

WHITBY: Pétitions pour un havre de refuge à Port Whitby, 136, 146.

WHITBY: Chemin de fer de Whitby, Port Perry et Lindsay. *Voir* à chemins de fer No. 20.

WIARTON: Pétition pour une ligne de télégraphe entre le Cap Hurd et Wiarton, 99.

WINDSOR: Embranchement de, du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse. *Voir* à chemins de fer, No. 29.

WINDSOR, O.: Pétition relative au phare flottant de Colchester, 119, 136.

WINNIPEG, MAN.:

Pétition relative au chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest. *Voir* à chemins de fer, No. 14.

Pétition de la compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest. *Voir* à chemins de fer No. 39.

Pont de l'Assiniboine. Pétition demandant un acte d'incorporation, 62. Rapportée, 114. *Voir* à bills No. 52.)

Chemin de fer de la rivière la Paix. Pétition, 51. Rapportée, 114.

Pétition portant certaines accusations contre le juge en chef Wood, 209.

WINSLOW: Association J. Winslow Jones. *Voir* J. Winslow.

WOOD: L'honorable juge E. B., de Manitoba. Pétition portant certaines accusations contre lui, 209.

YARMOUTH: Banque d'. Liste des actionnaires, 51.